



Construire et mettre en œuvre un **PLAN** **CLIMAT-ENERGIE** **TERRITORIAL**



GUIDE MÉTHODOLOGIQUE



Ce document a été édité en décembre 2009 par l'ADEME

Coordination technique et rédaction

Julie Laulhere, Sandra Moille et Eric Prud'homme – Service Animation Territoriale – ADEME

Suivi conception graphique

Claire Raffray – Service Communication Professionnelle et Technique - ADEME



Photo Jacques LE GOFF/ADEME

Le changement climatique est aujourd'hui une réalité qui ne fait plus débat scientifique. A l'occasion des récents travaux du Grenelle de l'environnement, la France a renforcé son engagement dans la perspective d'une réduction par quatre de ses émissions de Gaz à Effet de Serre à l'horizon 2050.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, voté à la quasi unanimité à l'Assemblée nationale et à l'unanimité au sénat, insiste sur le rôle fondamental des collectivités pour atteindre cet objectif ambitieux : *Le rôle des collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'aménagement durable doit être renforcé. À cet effet, l'État incitera les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, et après concertation avec les autres autorités compétentes en matière d'énergie, de transport et de déchets, des « plans climat-énergie territoriaux avant 2012 »* (article 7). Cette mesure concerne plus de 500 collectivités. Le projet de loi d'engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, prévoit maintenant de rendre l'établissement de ces plans obligatoire.

Pour faciliter cette dynamique de généralisation des Plans Climat-Energie Territoriaux, l'ADEME se constitue, en liaison avec ses partenaires, en centre de ressources pour apporter le soutien méthodologique et opérationnel essentiel aux collectivités.

Dans ce cadre, **Construire et mettre en œuvre un Plan Climat-Energie Territorial** constitue le premier document mis à disposition des chefs de projet et chargés de mission des collectivités pour les aider dans l'élaboration du Plan Climat de leur territoire.

Conçu à partir des retours d'expériences de collectivités et de territoires déjà engagés dans ces dynamiques, il constitue un véritable outil méthodologique qui conduira pas à pas le Chef de projet dans sa mission, en l'invitant à inscrire la politique Climat du territoire dans une démarche d'amélioration continue.

L'élaboration des Plans Climat-Energie Territoriaux débute et la dynamique qui s'en dégage entraîne de nombreuses questions nouvelles. Ce premier guide ne prétend pas répondre à toutes vos interrogations, notre objectif étant bien de le compléter et de l'enrichir à partir des enseignements tirés de vos nouvelles expériences.

Je forme le vœu que, grâce à ce guide, chacun des territoires puisse s'engager plus déterminé encore dans son projet Climat et contribuer ainsi à l'engagement collectif de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Philippe VAN DE MAELE

Président de l'ADEME



Sommaire

	Introduction	
	Ce que vous devez savoir	7
	Qu'est-ce qu'un Plan Climat-Energie Territorial ?	17
	Points essentiels	27
	Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial	
	Préfigurer	37
	I. Assurer le portage politique et s'organiser en interne	42
	II. Réaliser un pré-diagnostic climat du territoire et du patrimoine de la collectivité et lancer les premières actions.	47
	III. Mobiliser le territoire	49
	Diagnostiquer et mobiliser	53
	I. Etablir le Profil climat du territoire	56
	II. Mener la co-construction	62
	Construire le PCET	73
	I. Analyser les propositions d'actions issues de la co-construction	75
	II. Construire le portefeuille d'actions	76
	III. Elaborer des scénarios prospectifs	82
	IV. Engager parallèlement les actions « gagnant – gagnant »	84
	V. Préparer la délibération d'adoption du Plan Climat-Energie Territorial	85
	VI. Affiner le programme stratégique à long terme avec les objectifs relevant du Facteur 4	87
	Mettre en œuvre	91
	I. Assurer la gouvernance de la mise en œuvre	93
	II. Optimiser les choix économiques	97
	III. Financer le Plan Climat-Energie Territorial.	102
	Mener une démarche d'évaluation	107
	I. En phase de préfiguration	110
	II. En phase de construction	112
	III. En phase de mise en œuvre – l'évaluation ex-post	118

 Exemples

Démarches PCET	121
Délibérations	145
Quelques pistes d'action	163

 Annexes

1. Se situer pour être plus efficace	167
2. Extrait du « Référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable - version expérimentale »	171
3. Glossaire	213
4. Sigles & acronymes	219
5. Documents de références/Liens Internet et principaux réseaux	223



Introduction

**Ce que
vous devez savoir**

**Qu'est-ce qu'un
Plan Climat-Energie
Territorial ?**

**Points
essentiels**



1 Historique

◆ Depuis 1824, l'effet de serre est un phénomène connu

La description scientifique du phénomène physique de l'effet de serre remonte au XIX^e siècle (Jean-Baptiste Fourier, 1824). Le gaz carbonique (ou CO₂) est alors identifié comme un gaz capable de bloquer le rayonnement de chaleur émis par la terre. Un risque de réchauffement du climat est mis en évidence dès lors que les pays, s'industrialisant, génèrent plus de combustion de charbon et émettent donc plus de CO₂.

Si dès le XIX^e siècle, les processus de piégeage de la chaleur dans les basses couches de l'atmosphère sont bien compris et les types de gaz en cause identifiés, leurs effets sur l'évolution future du climat sont mal connus.

Trois découvertes récentes ont permis d'appréhender le phénomène du changement climatique :

- Il existe de grandes variations climatiques naturelles sur de longues périodes (ères glaciaires et ères interglaciaires) dues aux variations de la distance « Terre – Soleil » et aux variations de l'activité solaire.
- Les satellites météo permettent, depuis les années soixante, d'accéder à une vision globale du système climatique terrestre. La température, l'activité nuageuse, la répartition des courants marins sont des paramètres désormais mesurables.
- Le progrès le plus décisif date de 1985. A partir de l'analyse des bulles d'air emprisonnées dans les glaces de l'Antarctique, une équipe de scientifiques a reconstitué l'évolution de la composition de l'atmosphère et celle de sa température moyenne sur une période remontant à 150 000 ans. Ces recherches ont mis en évidence l'effet direct des variations de la composition de l'atmosphère sur l'évolution du climat.

◆ Depuis 1985, les preuves se multiplient

Il est désormais établi que :

- les alternances entre ères glaciaires et ères interglaciaires ont des causes exclusivement astronomiques ;
- la concentration de CO₂ dans l'atmosphère joue un effet d'amplificateur des variations de la température moyenne terrestre :
 - en période glaciaire, le CO₂ est alors davantage absorbé par les océans du fait de leur faible température ;
 - à l'inverse, en période interglaciaire, la capacité d'absorption océanique diminue et le CO₂ s'accumule dans l'atmosphère ;
- la concentration de CO₂ dans l'atmosphère va croissante depuis le début de la révolution industrielle, et ce, dans des proportions et à un rythme sans précédent (hausse de 40 % depuis 1860, essentiellement liée à une consommation croissante de combustibles fossiles) ;
- la poursuite des recherches en Antarctique a permis de reconstituer le climat depuis 800 000 ans et d'identifier 7 successions de périodes glaciaires et interglaciaires ;
- depuis 1900, la température moyenne terrestre s'est élevée de 1 °C.

◆ Depuis 1992, la communauté internationale se mobilise

La communauté internationale a réagi rapidement à ces révélations scientifiques en constituant, dès 1988, un groupe d'experts, le « GIEC »¹, en charge d'émettre des avis et de faire des recommandations scientifiques, techniques et socio-économiques sur le changement climatique. Dans son plus récent rapport (2007), le GIEC évalue l'augmentation de la température, d'ici la fin du XXI^e siècle, dans une fourchette comprise entre 1,1 °C et 6,4 °C.

Le 1^{er} rapport du GIEC a été suivi de la signature de la Convention de Rio sur le changement climatique en 1992. Ce traité international reconnaît le changement climatique et exprime l'exigence, vis-à-vis des Etats, de stabiliser le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

¹ Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Etude du Climat, en anglais, IPCC – Intergovernmental Panel on Climate Change.

Mécanisme de l'effet de serre

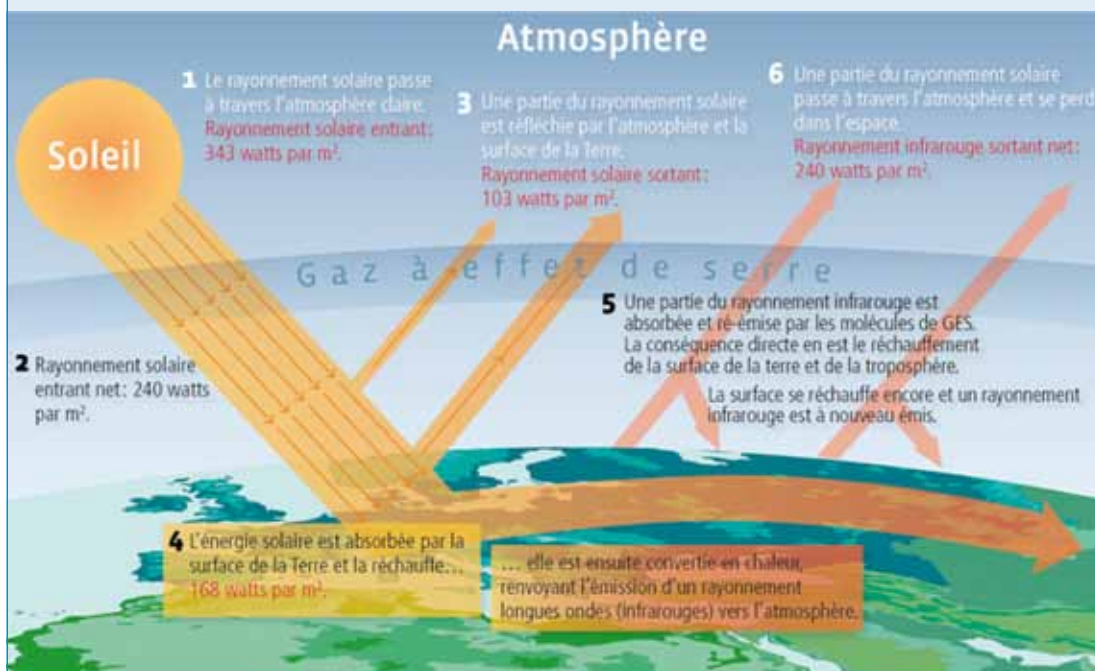
La basse atmosphère terrestre contient des gaz dits « Gaz à Effet de Serre » (GES). Ils permettent de retenir une partie de la chaleur apportée par le rayonnement solaire. Sans cet « effet de serre » naturel, la température à la surface de la planète serait en moyenne de -18°C contre $+14^{\circ}\text{C}$ actuellement. L'effet de serre est donc un phénomène indispensable à la vie sur Terre.

Bien qu'ils ne représentent qu'une faible part de l'atmosphère (moins de 0.5 %), les GES jouent un rôle déterminant sur le maintien de la température. Par conséquent, toute modification de leur concentration déstabilise ce système naturellement en équilibre.

Or, les GES ont atteint au cours de la dernière décennie des niveaux de concentration jamais enregistrés. Le recours aux énergies fossiles (gaz naturel, pétrole, charbon) dans l'industrie, les transports, le résidentiel – tertiaire, depuis le milieu du XIX^e siècle, explique en partie cette évolution. Entre 1970 et 2004, les émissions mondiales de GES ont augmenté de 70 %. Ces GES, émis de façon supplémentaire par les activités humaines, intensifient le phénomène. Il s'agit de « l'effet de serre additionnel » qui menace les équilibres climatiques planétaires.

L'action internationale de lutte contre le changement climatique vise un groupe de six GES principaux (dénommé « panier de Kyoto ») :

- le **dioxyde de carbone** (CO_2) provenant de la combustion des énergies fossiles et de certaines activités industrielles et agricoles,
- le **méthane** (CH_4) issu de la fermentation des déchets organiques (ménagers, naturels et agricoles),
- le **protoxyde d'azote** (N_2O) généré par les réactions chimiques liées au traitement des sols cultivés, par l'élevage et par certaines activités industrielles,
- les **gaz fluorés** (HFC, PFC et SF_6) émis par les installations de réfrigération et certaines applications notamment des solvants.



Source : Okanagan University College Canada, Agence américaine pour la protection de l'environnement (EPA), GIEC 1996.



IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE / DES CERTITUDES AUX HYPOTHESES

La question du changement climatique est source de nombreux débats. Pour s'y retrouver, il convient de distinguer ce qui relève des certitudes, de ce qui relève des hypothèses et des variables.

Les impacts certains

- une élévation de la température moyenne attestée par de simples relevés ;
- l'augmentation globale de la pluviométrie, mais aussi sa distribution plus inégale selon les latitudes (le nord de l'Europe verra davantage de pluie tandis que la zone méditerranéenne sera plus sèche) ;
- la hausse du niveau des mers.

Les impacts probables

- l'augmentation de la fréquence des événements extrêmes (les incertitudes sont liées à la difficulté de comparer avec le passé) ;
- la perturbation des écosystèmes et la dégradation de la biodiversité ;
- l'affaiblissement du Gulf-stream ;
- l'ampleur de la fonte des glaces du Groenland et de la péninsule ouest de l'Antarctique.

Les variables à long terme qui conditionnent ces impacts

- l'évolution des émissions directement liées à l'activité humaine (principale variable) ;
- la capacité d'absorption du CO₂ par l'océan à mesure que le réchauffement se fera ressentir ; cette question déterminera le niveau tolérable d'émission à long terme de GES par l'humanité ;
- l'existence ou non de mécanismes naturels amplificateurs ou compensateurs.

Ainsi, les interrogations sur le long terme qui animent la communauté scientifique n'invalident en rien les certitudes sur les causes du changement climatique, sa progression et ses impacts.

2 — La prise en charge politique de la question climatique

◆ Le changement climatique, comme première question politique totale posée à l'humanité

— La première question à solidarité planétaire obligatoire

La faim dans le monde, l'alphabétisation ou la lutte contre de graves maladies sont des causes planétaires. Mais jusque là, les questions posées à l'humanité n'exigeaient pas une solidarité complète comme seule condition de solution interne à chaque pays. Pour le climat, cette solidarité est impérative. Si la France atteignait ses objectifs pour assurer la stabilisation du climat tandis que d'autres pays dépassaient le niveau maximal au-dessus duquel ils engendreraient de graves impacts, le climat en France serait de toutes façons perturbé.

— Une question soumise aux mécanismes de négociation internationale

Avant tout, la question du changement climatique a été introduite au niveau planétaire à partir de l'analyse des scientifiques. La communauté internationale se l'est ensuite appropriée ; en témoignent la signature à l'unanimité de la convention de Rio en 1992 et celle du protocole de Kyoto en 1997 (non ratifié par les Etats-Unis). Ce dernier a fixé des quotas de réduction des émissions de GES, pour les pays industrialisés, sur la période 1990-2012.

La négociation internationale sur ce sujet est très difficile. En effet, l'humanité doit reconnaître qu'elle est confrontée à la nécessité, d'une part, de gérer la composition de l'atmosphère en diminuant drastiquement les GES et, d'autre part, de répartir de façon équitable le droit d'émettre les GES. Face à la volonté évidente de trouver un accord, les écarts de modes de vie et de niveau de développement pèsent très lourd.

Introduction

Une nécessaire participation active de chaque citoyen

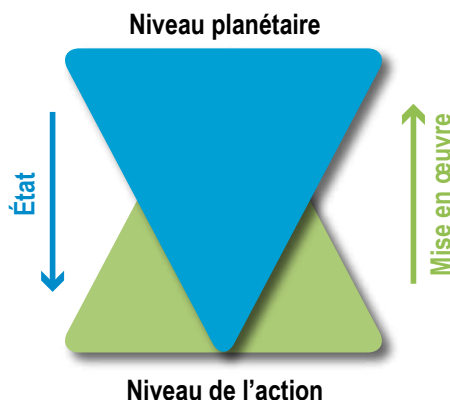
Puisque près de la moitié des émissions de GES provient des choix et des comportements individuels dans la sphère privée, la lutte contre le changement climatique ne peut être réussie qu'avec la participation active de chacun ; ce qui exige de rechercher la libre et entière adhésion des individus.

La question du changement climatique pose donc une question politique totale, qui touche le simple citoyen, aussi bien que la communauté planétaire.

Pyramide bleue

La prise en charge politique du sujet.

La base, en haut, reflète le travail scientifique de compréhension du climat, de son évolution future et la négociation internationale dans le cadre de l'ONU, avec la Convention de Rio, le Protocole de Kyoto et bientôt un troisième traité. Cette phase politique marque des exigences vis-à-vis des Etats et percole ensuite vers des objectifs qui s'adressent au niveau local (territoires, entreprises et citoyens) représenté ici par la pointe basse de la pyramide.



Pyramide verte

Le passage à l'action.

A sa base, les citoyens, les entreprises et les collectivités locales, et plus généralement tous ceux qui interviennent dans les décisions quotidiennes d'achat, de comportement, d'investissement et qui en cela génèrent ou non les émissions de GES ; toutes ces personnes doivent concourir aux objectifs globaux de réduction représentés ici par la pointe vers le haut.

La mise en place des politiques de lutte contre le changement climatique

Union européenne : - 8 % d'ici 2012

Au sein de l'Union Européenne, la prise en charge politique de la lutte contre le changement climatique a pris la forme d'une redistribution interne entre pays membres des objectifs communautaires souscrits à Kyoto : à savoir un objectif de - 8 % des émissions de GES, pour l'Europe des 15, sur la période 1990-2012. Cette redistribution a fixé à la France un objectif de stabilité de ses émissions.

France : un plan d'action national, des Plans Climat-Energie Territoriaux

La France a adopté en 2004 (et révisé en 2006) son plan d'action national de lutte contre le changement climatique. Elle met ainsi en œuvre, à l'échelon national, les engagements conclus dans le cadre du Protocole de Kyoto. C'est ce plan national qui instaure pour la première fois les **Plans Climat-Energie Territoriaux** et encourage, au niveau local et à tous les échelons des territoires, la réalisation de ces plans.

Plans Climat : politique d'atténuation, politique d'adaptation

La lutte contre le changement climatique passe d'abord par une réduction des émissions de GES, c'est-à-dire par la mise en œuvre d'une **politique d'atténuation** dont les 3 leviers sont :

- la réduction des besoins et des consommations d'énergie ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique notamment via des technologies qui réduisent les consommations d'énergie à service rendu équivalent ;
- le remplacement des énergies fossiles par des énergies sans contenu en carbone.

A noter que dans un contexte de tension et d'imprévisibilité des prix de l'énergie, il y a convergence entre le souci de réduire les émissions de GES et les objectifs d'efficacité énergétique, de remplacement des sources d'énergie à fort contenu en carbone, de développement des énergies renouvelables et d'adoption de nouveaux modes de mobilité ou de consommation. Autant de domaines qui constituent, par ailleurs, des perspectives encourageantes pour l'économie et pour l'emploi.

Par ailleurs, la lutte contre le changement climatique réclame dès aujourd'hui la mise en œuvre d'une **politique d'adaptation**. En effet, le constat est que, dorénavant, les changements climatiques sont en marche et



ne pourront plus être intégralement évités (+ 1 °C en moyenne en France depuis le début du XX^e siècle), et cela malgré une action ambitieuse. Il est donc nécessaire d'anticiper les impacts négatifs.

Ces impacts sont de deux ordres :

- des événements extrêmes comme des canicules, des inondations ou des ouragans ;
- des transformations progressives mais irréversibles (modification des écosystèmes, déplacement des zones de culture, dégradation des ressources en eau et de la biodiversité).

Pour chacune de ces manifestations, il faudra à la fois mettre en place des politiques préventives, faire des choix qui réduisent la vulnérabilité des territoires et aider les populations les plus exposées à faire face aux catastrophes le moment venu.

◆ L'accélération de l'action pour la période post 2012

— Les recommandations du GIEC

Le 4^e rapport du GIEC, publié en 2007, a précisé la gravité des évolutions et fixé les échéances. Trois exigences majeures y sont exprimées :

- **le réchauffement climatique doit être limité à +2°C au maximum par rapport à la période pré-industrielle**
Au delà, les impacts sur l'environnement mondial et la chute des productions agricoles constitueraient des dommages irréversibles ;
- **pour assurer cette limitation, les pays développés devront réduire de 25 à 40 % leurs émissions d'ici 2020 ;**
- **les émissions mondiales devront être divisées au moins par deux d'ici 2050 (alors que la population mondiale devrait doubler d'ici là).**

Cela signifie une baisse d'au moins 85 % pour les pays industrialisés à cette échéance, afin de permettre aux pays pauvres, qui ont actuellement des niveaux d'émission très faibles d'accéder au développement.

La concentration des GES possède une inertie importante. Elle continuera de croître au delà du moment où les émissions seront stabilisées. En effet, le temps de séjour moyen du gaz carbonique dans l'atmosphère est de 120 ans. Il est donc important de réduire rapidement les émissions.

— La négociation internationale : l'après Kyoto décisif

Le protocole de Kyoto ne fixe pas d'objectifs au-delà de la période 2008-2012. La négociation internationale actuelle consiste à rechercher un accord sur un nouveau traité qui devra être ratifié par les parlements nationaux avant janvier 2013. Si un tel accord n'était pas trouvé, ce serait **la valeur du carbone** dans les transactions qui s'effondrerait faute d'Etat acquéreur. L'architecture de lutte contre le changement climatique serait alors remise en cause.

— Les objectifs européens : les « 3 fois 20 » pour 2020

Sans attendre le résultat des négociations de l'après-Kyoto, l'objectif de l'Europe, d'ici 2020, est de réduire de 20 % les émissions de GES, d'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique et de porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. Cependant, cet objectif pourrait être porté à 30 % si d'autres pays adoptaient un objectif équivalent au terme de ces négociations internationales.

— Les objectifs français : le Facteur 4 à l'horizon 2050

Afin de contribuer à limiter la hausse des températures à 2 °C par rapport à la période préindustrielle, la France s'est fixée comme objectif national de diviser par 4 ses émissions de GES (sur base 1990) d'ici 2050. Cet effort a été ainsi dimensionné car la France, en tant que pays industrialisé, est en partie responsable de l'augmentation passée des GES. Par le facteur 4, elle contribuera, de façon significative, à l'objectif global planétaire. Cet objectif a été inscrit dans la loi française en juillet 2005². Ce niveau d'exigence est exprimé dans la loi sous la forme d'une réduction de l'intensité carbone de 3 % des émissions par an.

— Le risque économique d'une éventuelle inaction

Tout retard dans la prise de décision aurait un coût exorbitant. De nombreux travaux, comme le rapport de Nicholas Stern, en attestent. N. Stern estime notamment à 5500 milliards d'euros le coût sur 10 ans du changement climatique et assure que ce coût sera multiplié par 5 ou 10 si les investissements indispensables n'étaient pas réalisés.

² Loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (Loi POPE).

3 Le rôle déterminant des collectivités locales

◆ Les collectivités locales : au centre des politiques « climat »

Les collectivités occupent une place centrale dans les politiques liées au changement climatique :

- d'abord, elles ont la responsabilité directe sur des investissements à longue durée de vie que sont les bâtiments et les infrastructures de transport ; or ces deux secteurs d'activités sont à l'origine des deux tiers des émissions de GES ;
- ensuite, elles répartissent et organisent les activités sur le territoire, à travers les décisions d'urbanisme et d'aménagement, qui sont des décisions structurantes et peu réversibles ;
- de plus, les actions d'adaptation à conduire pour répondre au changement climatique déjà enclenché sont essentiellement d'ordre local (protection des populations contre les canicules et les inondations et soutien aux personnes les plus vulnérables) ;
- enfin, les collectivités locales sont en contact direct avec les citoyens, dont l'information et l'adhésion sont indispensables à une politique efficace.

Actuellement, les collectivités contribuent directement pour environ 12 % aux émissions nationales de GES et agissent indirectement sur plus de 50 % de celles-ci, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique, ...

Réussir la lutte contre le changement climatique nécessite l'implication de tous les acteurs, de la plus petite collectivité aux diverses instances de l'Etat, des différents services administratifs à chaque acteur social ou associatif, de chaque entreprise à chaque citoyen. La lutte contre le changement climatique doit émerger d'un processus collectif orchestré au niveau local.

◆ Un rôle renforcé par le Grenelle de l'environnement

Le Grenelle de l'environnement a reconnu aux collectivités un rôle majeur puisque la loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 21 octobre 2008 (dite loi Grenelle 1) stipule que « l'Etat incitera les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des plans climat-énergie territoriaux avant 2012 ».

La collectivité locale est en effet un acteur clef d'intermédiation et de traduction entre, d'un côté, le niveau national d'où émane la prise en charge scientifique et politique du sujet et, de l'autre côté, le niveau local, d'où l'action doit venir. Les collectivités constituent l'interface permettant la déclinaison opérationnelle des politiques nationales et facilitant l'atteinte de leurs objectifs.

D'un point de vue opérationnel, les collectivités territoriales peuvent agir au travers de :

- leurs compétences directes (gestion des bâtiments et équipements publics, politiques gérées en régie ou déléguées concernant les déchets, transports collectifs, distribution de l'énergie ou de l'eau, ...) ;
- leur responsabilité légale d'organisation et de planification du territoire (SCOT, PLU, PDU, PLH, PADD, agenda 21 local...);
- leur capacité à générer et à animer, sur leur territoire, les politiques des différents acteurs.

De plus, les collectivités locales se trouvent en première ligne pour faire face aux impacts sanitaires et sociaux déjà inévitables du changement climatique, qui touchent les populations les plus vulnérables : les plus pauvres, les plus âgées ou les plus jeunes.

◆ Une exigence de cohérence des politiques conduites aux différents niveaux territoriaux

La politique de lutte contre le changement climatique doit relier les collectivités, l'Etat et l'Union Européenne. Les premières sont proches du terrain et des citoyens et les seconds prennent les engagements internationaux, fixent le cadre légal, décident des instruments financiers et organisent les politiques publiques, dont la politique énergétique. On constate, par ailleurs, une attente de plus en plus forte des populations envers les collectivités à ce sujet ; attente renforcée par l'augmentation récente des prix des énergies.

La politique climatique devra donc associer tous les niveaux institutionnels, à savoir les communes, les intercommunalités, les départements, les régions, l'Etat et l'Union Européenne, auxquels pourront s'ajouter d'autres structures de projet comme les pays, les parcs naturels régionaux, ... La politique climatique consistera à articuler chacune de ces instances aux compétences distinctes mais souvent imbriquées. L'articulation de leur champ d'intervention respectif devra être comprise par les citoyens ; ceci constituera une priorité.



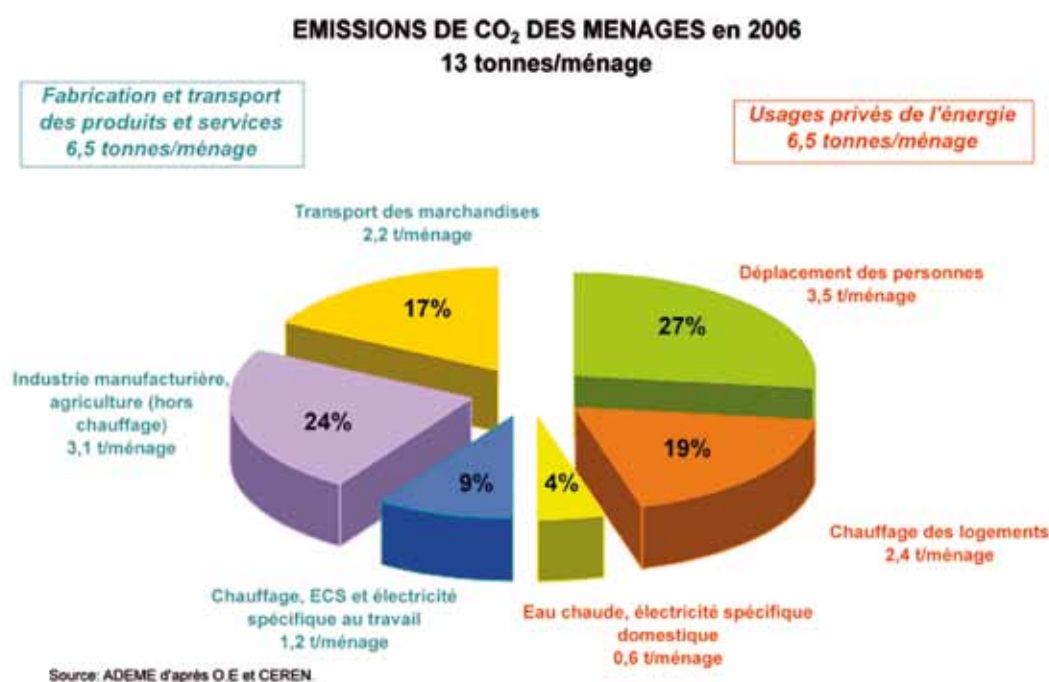
Avertissement :

Dans la suite du texte, on utilisera le terme générique de « collectivité » pour désigner à la fois les communes et les intercommunalités ou tout autre collectivité locale qui assurerait la maîtrise d'ouvrage d'un Plan Climat-Energie Territorial puisque la Loi Grenelle 1 s'adresse à toutes ces instances.

Néanmoins, les recommandations méthodologiques faisant l'objet de ce guide concernent également les structures de projet (comme les pays et les parcs naturels régionaux) qui souhaitent porter une politique de lutte contre le changement climatique et/ou qui sont parties prenantes dans le Plan Climat d'une collectivité ou d'un autre territoire.

◆ Une relation directe avec la population et les acteurs économiques et sociaux

En tant que premier niveau de l'autorité publique, les collectivités locales sont les mieux placées pour mobiliser les multiples acteurs de la vie locale : les acteurs économiques (les entreprises et les syndicats), les différents organismes publics, les réseaux d'associations, les médias locaux. Elles le sont aussi pour favoriser les évolutions de comportements et influencer sur les choix des citoyens. Or, ceci est très important car les émissions de la sphère privée représentent 50 % des émissions de GES. Les choix des citoyens en matière de chauffage, de qualité thermique du logement, de moyens de transport, de pratiques alimentaires, de consommation courante sont déterminants dans la lutte contre le changement climatique.



4 Les spécificités du changement climatique pour les collectivités

Les collectivités locales développent depuis longtemps des démarches dans les domaines de l'énergie et de l'environnement. La mise en place d'un Plan Climat-Energie Territorial s'apparente à ces deux secteurs et peut paraître familière. Elle présente cependant des spécificités inédites pour une collectivité.

— Psychologique

- C'est un sujet dont la gravité semble hors de portée du citoyen et génère d'abord un réflexe de retrait.
- C'est encore un sujet nouveau peu appréhendé par les acteurs politiques, économiques, culturels et sociaux, qui génère de nombreuses interrogations.



Introduction

— Scientifique et culturel

- Le sujet du changement climatique exige une maîtrise de sa base scientifique tandis que celle-ci est en évolution constante.
- Les objectifs fixés aux états puis aux collectivités reposent sur des bases scientifiques actées dans les sphères internationales et donc loin du niveau local.
- Ce sujet est trop récent pour s'appuyer sur des notions communes solides apportées par l'éducation scolaire initiale.

— Temporel

- Les politiques à engager reposent sur un compte à rebours : diviser par deux les émissions mondiales d'ici 2050.
- La portée temporelle est inédite pour l'action politique car elle implique de partager une réflexion sur le devenir du territoire à 50 ans.

— Technique

- Cette question concerne tous les secteurs d'activités et nécessite d'adopter une vision globale.
- Les volumes considérables des émissions de CO₂ rendent impossible sa neutralisation en aval de l'activité (au niveau de l'émission des fumées), ce qui exige un profond changement des procédés techniques.

— Politique

- Si l'impulsion est donnée par des traités internationaux, l'action doit être mise en œuvre par tous les niveaux territoriaux.
- Ce qui est en jeu dépasse les compétences directes des collectivités locales et nécessite de faire appel à des compétences d'animation envers tous les acteurs du territoire, au-delà des cadres institutionnels habituels.
- En tant que projet de territoire, le Plan Climat-Energie Territorial nécessite une approche transversale, donc implique des pratiques de travail et une organisation nouvelle pour les équipes à l'œuvre.

— Démocratique

- Les politiques ne réussiront que par une mise en mouvement des citoyens.
- Le progrès culturel et démocratique devra précéder la mobilisation des réponses techniques.

Bien évidemment, l'engagement d'un Plan Climat-Energie Territorial rend nécessaire une bonne appropriation par la collectivité de chacun de ces éléments, notamment lors de la phase de préfiguration qui conduira à la prise de délibération pour le lancement du PCET.



Introduction

Ce que
vous devez savoir

Qu'est-ce qu'un
Plan Climat-Energie
Territorial ?

Points
essentiels



1 Quelles dimensions politiques recouvre un Plan Climat-Energie Territorial ?

Au même titre qu'un Agenda 21, un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable. A la différence de l'Agenda 21, sa finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Il vise à mettre en oeuvre les deux objectifs suivants :

- **l'atténuation**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat, en réduisant les émissions de GES dans la perspective du facteur 4. Elle passe notamment par une meilleure efficacité énergétique, par le développement des ressources renouvelables, par un recyclage des déchets et, enfin, par une transformation profonde des politiques de transport. La poursuite de ces objectifs permettra également de réduire les coûts de fonctionnement, compte tenu de la tendance à la hausse des prix des énergies et des matières premières. Dans ce contexte, cette politique aidera la collectivité à assurer la continuité du service public ;
- **l'adaptation**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire dans un contexte où les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités, même avec d'importants efforts d'atténuation. Elle passe par la prise en compte du changement climatique dans les décisions de long terme (urbanisme, conception et exploitation d'infrastructures, reconversion d'activités étroitement liées aux conditions climatiques) et par l'acceptation de conditions de vie différentes. Elle relève également de la gestion des risques (naturels, sanitaires et économiques).

Le PCET constitue le cadre d'engagement d'un territoire. Il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre. Il regroupe notamment l'ensemble des mesures à prendre en vue de réduire les émissions de GES dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne.

2 PCET et Agenda 21 local : par où commencer ?

Il n'y a pas de réponse univoque : tout dépend du contexte local, des démarches déjà engagées et des priorités que la collectivité se donne compte tenu des enjeux de son territoire.

Le PCET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité :

○ Avec Agenda 21

Le PCET est, par définition, compatible avec un Agenda 21 local préexistant, dont il vient développer la partie climat. En effet, le cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux, élaboré par le MEEDDAT, retient 5 priorités, au premier rang desquelles figure la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère. La mise en place d'un PCET permet donc d'actualiser, de renforcer et de rendre plus opérationnelle la partie « énergie-climat » de l'Agenda 21. Ainsi, les Plans Climat-Energie Territoriaux de la Communauté Urbaine du Grand Lyon, de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace et du Conseil Général du Bas Rhin sont venus s'inscrire dans les Agendas 21 de ces collectivités pour renforcer leur volet « climat », par des objectifs chiffrés à des échéances fixées par la négociation internationale.

○ Sans Agenda 21

Un PCET, robuste dans ses ambitions et sa méthode, peut constituer le premier volet d'un futur Agenda 21 et en être, au moins pour une période, sa seule et unique partie. C'est le cas des villes de Nanterre et de Paris.

Idéalement, les instances de pilotage et de coordination, pour le PCET et l'Agenda 21, seront les mêmes.

La mise en œuvre d'un PCET sur un territoire n'est pas seulement un défi environnemental, il est aussi :

- un défi économique car il permet de réduire la vulnérabilité du territoire face à l'augmentation du coût des énergies fossiles, de réduire les factures énergétiques, de développer les filières de production locales, de créer des emplois, de renforcer l'attractivité des territoires éco-responsables, ...
- un défi social car il nécessite d'agir contre la précarité énergétique, pour le confort de vie, pour la continuité du service public et implique de soutenir les habitants et les activités en cas d'aléas climatiques, ...

¹ Ce cadre de référence a été adopté en 2006. Il est consultable sur le site du MEEDDAT (www.developpement-durable.gouv.fr/-Cadre-de-reference-.html). Il définit 5 finalités pour les Agendas 21 locaux : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarités entre territoires et entre générations, la dynamique de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

3 – L'inscription des Plans Climat-Energie Territoriaux dans les lois de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

■ Une place accrue des PCET depuis le Plan Climat National

Elaboré en 2004, le Plan Climat national encourage, au niveau local, la réalisation de Plans Climat-Energie Territoriaux, proches du terrain, et, ce, à tous les échelons des territoires de compétence ou de projet (régions, départements, communes, communautés de communes, syndicats intercommunaux, agglomérations, pays, parcs naturels régionaux).

Cependant, lors de son actualisation en 2006, l'implication des collectivités est apparue insuffisante : seules 10 % des mesures initialement inscrites avaient été mises en œuvre. En effet, si l'Etat dit le droit, définit des règlements, soutient la recherche, développe des incitations (Contrats de Projets Etat-Régions) et décide de la fiscalité, ce sont les collectivités qui entreprennent des travaux, passent des commandes publiques, répartissent les activités sur leur territoire ou informent les citoyens. Leur entière implication, aux différents niveaux de territoires, est donc une nécessité. A cette condition seulement, la réalisation de PCET devrait permettre d'amplifier les politiques de lutte contre le changement climatique et de contribuer à atteindre les objectifs internationaux auxquels la France a souscrits.

■ Une incitation par la loi Grenelle 1 confirmée par le projet de loi Grenelle 2

Les différents acteurs, réunis dans le cadre des travaux dits du « Grenelle de l'environnement », ont naturellement convergé vers la nécessité de généraliser les Plans Climat-Energie Territoriaux. Ainsi, le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, adopté le 21 octobre 2008 par l'Assemblée Nationale, stipule que :

« Le rôle des collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'aménagement durable doit être renforcé. A cet effet, l'Etat incitera les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des plans climat-énergie territoriaux avant 2012 » (chapitre II, article 7).

En complément, le projet de loi Grenelle 2 instaure des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie réalisés conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional. Ces schémas incluront notamment les actuels Plans Climat Régionaux et les schémas de raccordement au réseau des énergies renouvelables. La parution de la loi Grenelle 2 est prévue en 2010.

Trois dimensions importantes émergent :

- ces plans territoriaux couvriront à la fois la question du climat, mais aussi celle de l'énergie ; ce point est important et logique puisque les activités énergétiques sont à l'origine de près des deux tiers des émissions de GES ;
- ces plans pourront être réalisés par différents échelons territoriaux en fonction des contextes ;
- il s'agira de rechercher la cohérence entre les différents échelons territoriaux, notamment avec l'échelle régionale. La cohérence des actions des collectivités « sera favorisée par la concertation au sein d'une instance nationale consultative réunissant les associations d'élus des différentes collectivités, qui sera associée à l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable et à sa mise en œuvre. Une instance similaire pourra être instituée au niveau régional. L'Etat favorisera la généralisation des bilans en émissions de gaz à effet de serre et, au-delà des objectifs fixés par l'article 7, celle des plans climat énergie territoriaux des collectivités territoriales et de leurs groupements en cohérence avec les « Agendas 21 » locaux » (chapitre V, article 44).

Concrètement, cela signifie que ces PCET devront être réalisés pendant l'actuel mandat électif des collectivités locales et des intercommunalités.



4 Principaux éléments de caractérisation du Plan Climat-Energie Territorial

Un PCET se caractérise essentiellement par :

- les objectifs qu'il doit permettre d'atteindre,
- le périmètre d'action qu'il recouvre,
- et par les acteurs qu'il mobilise sur le territoire.

◆ Les objectifs

Tout d'abord, un PCET se caractérise par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire dans des contraintes de temps.

Un PCET se cale sur les ambitions et les échéances définies par les négociations internationales et les plans nationaux, avec trois horizons :

- 2012, celui des obligations fixées par le protocole de Kyoto,
- 2020, celui du terme de la prochaine période d'engagement (« l'après- Kyoto »),
- 2050, celui d'une division par 4 des émissions françaises.

— Pour 2020

- Une démarche stratégique à longue portée temporelle

L'élaboration d'un PCET constitue un événement particulier dans la vie politique d'un territoire. Il n'y a en effet aucun précédent en matière d'obligation réglementaire, dont la mise en œuvre s'adresse à tous les acteurs d'un territoire et qui s'étire sur un horizon temporel de l'ordre d'un demi-siècle. C'est là un défi à la fois ambitieux, enthousiasmant et délicat à relever.

- Des objectifs issus des engagements européens

Les PCET devront adopter les objectifs européens des « 3 fois 20 » d'ici 2020. Ces objectifs visent à :

- réduire de 20 % les émissions de GES,
- améliorer de 20 % l'efficacité énergétique,
- porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Ces objectifs pourraient être portés à 30 %, par l'Union Européenne, si d'autres pays développés adoptaient dans la négociation internationale « Climat » des objectifs de niveau équivalent et que les pays en développement s'impliquaient également.

Ces objectifs sont, pour le moment, déclinés de façon proportionnelle entre territoires ; il est probable qu'à un stade plus avancé, la question se posera de la péréquation des engagements de réduction des émissions en fonction de leurs conditions particulières et des progrès possibles.

— Pour 2050, en France : le Facteur 4

- Des actions à engager rapidement et à déployer progressivement

Il faudra déterminer de façon précise et méthodique des objectifs quantifiés de long terme et dimensionner les actions en conséquence. Si 2050 apparaît lointain, les progrès à réaliser, dans certains secteurs, implique d'engager un effort élevé et constant dès aujourd'hui. Il en est ainsi, par exemple, de la réhabilitation thermique de l'ensemble du patrimoine bâti ou de l'extension et de la densification des transports collectifs à l'échelle des agglomérations.

Néanmoins, il ne sera pas nécessaire de quantifier tout de suite ces objectifs car, pour y parvenir, il faudrait disposer de beaucoup de données et de compétences internes. L'exercice gagnera donc en qualité, en précision et en cohérence, en étant entrepris après un premier train d'actions dont l'évaluation aura été faite.

- Une démarche prospective à très long terme à adopter

C'est nécessairement une démarche prospective qui s'engage. Les horizons de 2020 et de 2050 constituent des échéances qui permettent d'envisager des transformations majeures, des évolutions de structure, des ruptures dans les comportements et les technologies. Le travail prospectif et collectif qui s'amorce avec les PCET fera émerger une vision du territoire à long terme et de la trajectoire permettant d'atteindre cette vision. Il s'agira d'y articuler les stratégies d'adaptation et d'atténuation, ainsi que les autres démarches prospectives et de planification existantes.

Les 20 mesures prioritaires du Grenelle : des objectifs datés et chiffrés pour les collectivités (Extraits de la loi « Grenelle 1 »)

Concernant le bâtiment

- Porter la consommation d'énergie à 50 kWh/m²/an, et sous certaines conditions, la consommation d'énergie primaire :
 - pour les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2012 ;
 - pour les bâtiments publics et les bâtiments affectés au secteur tertiaire faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2010. (Article 4).
- Réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici 2020. A cette fin, l'Etat incite les collectivités territoriales, dans le respect de leur administration, à engager un programme de rénovation de leurs bâtiments visant à réaliser des économies d'énergie, dans les conditions suivantes :
 - auditer d'ici 2010, engager la rénovation d'ici 2012 avec traitement des surfaces les plus coûteuses en énergie, l'objectif étant de réduire d'au moins 40 % les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de GES des bâtiments dans un délai de 10 ans ;
 - rénover l'ensemble du parc de logements sociaux.Dès 2020, les 800 000 logements sociaux dont la consommation annuelle d'énergie est supérieure à 230 kWh d'énergie primaire/m²/an devront être rénovés pour atteindre une consommation de moins de 150 kWh (Article 5).
- Promouvoir la certification et l'emploi exclusif de bois certifiés ou issus de forêts gérées de manière durable dans les constructions, à compter de 2010 (Article 29).

Concernant le climat et l'aménagement du territoire

- Renforcer le rôle des collectivités dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'aménagement durable.

L'Etat incitera les régions, les départements et les communes et leur groupement de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des plans climat énergie territoriaux avant 2012 (Article 7).

L'Etat encourage la réalisation par les collectivités, d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires :

 - favoriser la généralisation des bilans de GES pour les collectivités (article 44) et pour les entreprises de plus de 250 salariés avant 2013 (article 16) ;
 - élaborer pour la rentrée 2009 un plan vert pour les campus, les établissements d'enseignement supérieur (article 48).

Concernant les transports

- Réduire dans le domaine des transports, les émissions de CO₂ de 20 % d'ici 2020 (Article 9).

Pour les transports de marchandises, développer de manière prioritaire l'usage des transports fluvial, ferroviaire, maritime et, plus particulièrement, du cabotage (Article 10).
- Développer prioritairement l'usage des transports collectifs de personnes (Article 11).
- Encourager dans le cadre des plans de déplacements urbains, la mise en place de plans de déplacement entreprises, d'administrations, d'écoles ou de zones d'activités, ainsi que le développement du covoiturage, de l'auto-partage, de la marche et du vélo (Article 12).
- Développer les transports en site propre afin de les porter en quinze ans de 329 à 1 800 km (Article 12).

Concernant les énergies renouvelables

- Favoriser le développement des énergies renouvelables afin de diversifier les sources d'énergie et les porter à, au moins, 20 % dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020 (Article 17).



Concernant l'agriculture

- Atteindre 6 % en 2012 et 20 % en 2020 de surface utile en agriculture biologique (Article 28).
- Développer une démarche de certification environnementale des exploitations agricoles, afin que 50 % des exploitations agricoles puissent y être largement engagées en 2012 (Article 28).
- Accroître la maîtrise de l'énergie des exploitations afin d'atteindre un taux de 30 % d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013 (Article 28).
- Recourir pour l'approvisionnement des services de restauration collective à des produits biologiques pour une part représentant 15 % des commandes publiques en 2010 et 20 % en 2012, ainsi que, pour une part identique, à des produits saisonniers ou à faible impact environnemental du fait de leurs conditions de production et de distribution (Article 42).

Concernant les déchets

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 5 kg/habitant/an pendant les cinq prochaines années (Article 41).
- Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 des déchets ménagers et assimilés, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets d'entreprises (Article 41).

◆ Les périmètres

— Un périmètre géographique : le territoire de la collectivité qui engage le PCET

Les objectifs de réduction et les actions d'adaptation porteront sur les activités de toutes natures dans les limites du territoire géré par la collectivité qui engage le PCET. S'il est engagé par une intercommunalité, il impliquera toutes ses communes-membres.

— L'intégration de la question « climat - énergie » dans l'ensemble des choix et décisions de la collectivité

Il s'agira d'une part, de revisiter, dans la perspective du climat et de l'énergie, l'ensemble des politiques sectorielles et des champs de compétence, et, d'autre part, les démarches et outils de planification. La collectivité devra repérer dans un état des lieux ce qu'elle a déjà engagé, les actions qui ont un impact fort sur l'énergie et le climat et qui sont à même de fédérer les parties prenantes autour du PCET.

— La mobilisation de tous les périmètres de compétences

Les politiques à décliner sur le périmètre géographique du PCET nécessiteront que la collectivité intervienne dans tous ses domaines de compétence, mais également qu'elle mobilise les autres collectivités, que leurs compétences propres amènent à intervenir sur le territoire de la collectivité.

◆ Les acteurs

— Tous les acteurs, dans tous les domaines d'activité

Le PCET concernera le plus largement possible toutes les activités et tous les acteurs intervenant sur le périmètre du territoire (et parfois hors) dès lors qu'ils génèrent des émissions de GES ou peuvent subir des dommages liés au changement climatique.

— La collectivité, en tant que maître d'ouvrage et animateur

La collectivité doit agir :

- dans le cadre de ses responsabilités directes (ses bâtiments publics, équipements, flotte de véhicules, achats...);
- dans le cadre de ses compétences réglementaires et d'urbanisme qui l'amène à intervenir dans des domaines étendus : construction neuve, logement social, réseaux de transport, distribution d'énergie, gestion des déchets, localisation des activités économiques;
- en tant qu'animatrice, en direction de tous les acteurs, tant publics que privés oeuvrant sur son territoire.

Dans le cas d'un PCET engagé par une région ou un département, par exemple, les actions respectives porteront, avant tout, sur leurs compétences propres, ainsi que sur les choix relevant de leurs responsabilités (infrastructures de transports, de mobilité, établissements d'enseignement secondaire, formation continue, politique sociale, ...).

Un PCET peut s'amorcer au travers des compétences directes internes, mais il ne peut pas durablement se priver d'une conduite ouverte et participative, associant et mobilisant les acteurs du territoire. La bonne gouvernance est incontournable.

La façon dont s'articulent les différents niveaux de collectivités et leurs PCET sera l'un des sujets centraux de la réforme annoncée des collectivités locales.

5 Les étapes de mise en place d'un Plan Climat-Energie Territorial

La mise en place d'un PCET passe par plusieurs phases qui seront abordées en détail tout au long du guide.

◆ Préfigurer

Pour préparer l'adoption d'une délibération d'engagement, la collectivité aura à franchir les premières étapes suivantes :

- l'appropriation du sujet par les élus et les services,
- la clarification pour tous les acteurs du périmètre du PCET,
- le choix de son organisation interne,
- l'identification de l'ampleur du chantier en fonction des caractéristiques du territoire,
- la réalisation d'un cahier des charges calibrant la suite du projet ; celui-ci permettra à la fois d'organiser le travail des services de la collectivité et de cadrer le recours éventuel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

◆ Diagnostiquer et mobiliser

Pour dégager les pistes d'action possibles et faciliter la mise en mouvement des acteurs du territoire, cette deuxième étape comprendra :

- la réalisation d'un Profil climat du territoire comprenant à la fois le profil des émissions de GES, l'identification des impacts constatés et l'appréciation des vulnérabilités du territoire face au changement climatique ;
- des actions de sensibilisation de la population et de formation des acteurs ;
- l'engagement d'actions immédiatement possibles qui concourront à réduire les émissions ;
- la recherche active de pistes d'action efficaces, à travers la mise en place d'un processus participatif.

La collectivité s'appuiera sur des Ateliers thématiques qui pourront réunir des représentants de collectivités, des acteurs économiques et sociaux, des associations et toutes les bonnes volontés. Ce processus pourra déboucher sur la publication d'un Livre blanc, qui sera l'œuvre de l'ensemble des acteurs du territoire et exprimera les attentes des participants envers la collectivité. Ce sera une forme de mandat exprimé par ces acteurs et adressé aux élus. En légitimant l'action de la collectivité, il la renforcera.

◆ Construire le PCET

Cette phase est celle de la conception proprement dite du PCET. Les actions seront définies, analysées et sélectionnées en vue d'une décision par l'assemblée élue. Cela nécessite donc une instruction des projets aux plans technique, financier, juridique, organisationnel et partenarial. Cette phase comprendra :

- la définition d'un cadre stratégique qui fixera des objectifs clairs et engageants ; il couvrira le premier programme d'actions et posera les fondements organisationnels dans la durée ;
- la préparation du programme d'actions portant à la fois sur les compétences propres de la collectivité et sur les actions qu'elle impulse pour l'ensemble du territoire ; celui-ci constituera le cœur du PCET ;

Le cadre stratégique et le programme d'actions feront l'objet d'une délibération-cadre qui exprimera la volonté politique de la collectivité et qui l'engagera par rapport aux objectifs nationaux et régionaux.



◆ La mise en œuvre

Cette phase consistera en la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises dans la phase précédente.

◆ Et en continu, pendant toute la conduite du PCET, des actions de communication, de suivi et d'évaluation.

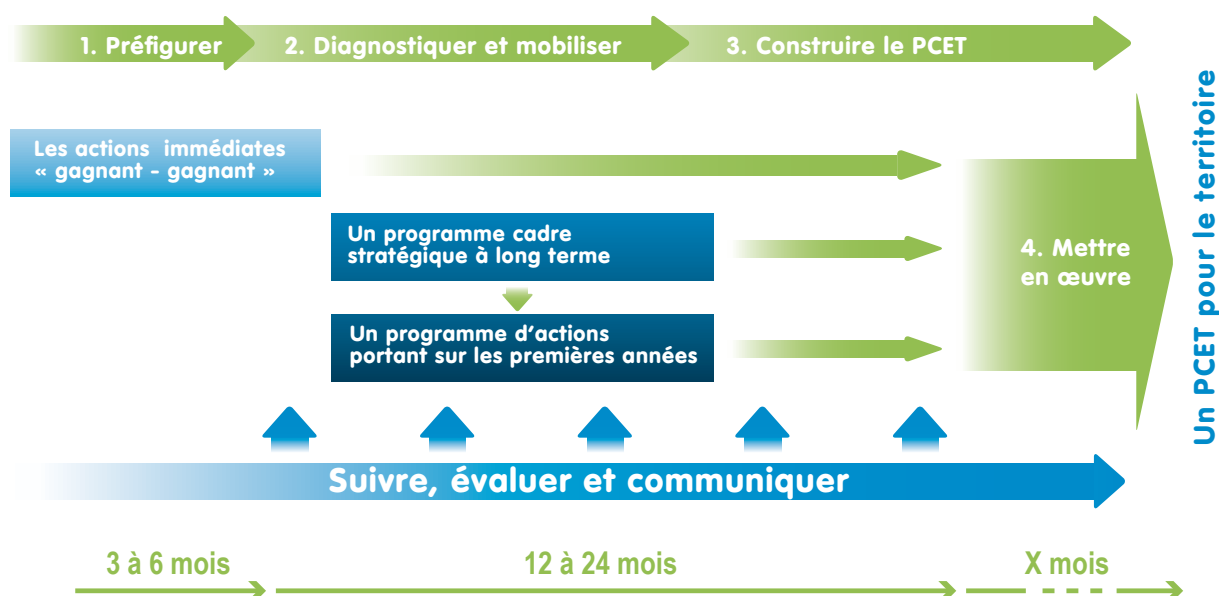
4 étapes pour une démarche progressive d'engagement

Quatre étapes pour construire la démarche

- **Préfigurer** : se donner les conditions du succès, s'organiser en interne, calibrer le projet, engager la concertation pour la durée du projet.
- **Diagnostiquer et mobiliser** : réaliser le profil climat du territoire, mener la co-construction.
- **Construire le PCET** : définir des objectifs chiffrés et engageants, élaborer le programme d'action.
- **Mettre en œuvre le plan d'actions.**

Une démarche d'engagement progressive

1. **Des actions immédiates « gagnant-gagnant »** : un premier train d'actions qui pourra être engagé immédiatement par la collectivité et / ou ses partenaires.
2. **Un programme cadre stratégique à long terme** avec des objectifs en phase avec le facteur 4.
3. **Un programme d'action défini dès le départ et portant sur les premières années** : il portera sur les actions s'inscrivant dans les compétences propres de la collectivité, ou celles engagées en partenariat avec d'autres acteurs.



6 Une démarche progressive

— Une approche pragmatique ajustée au territoire

L'élaboration d'un PCET sera progressive et nécessitera près de deux ans. Il faudra ensuite enchaîner plusieurs cycles de PCET sur une longue durée, probablement tout au long du siècle. La programmation dans le temps des différentes étapes constitue donc une des difficultés dans l'élaboration d'un PCET.

○ L'élaboration d'un PCET nécessitera des études d'ingénierie. En effet, la collectivité n'a pas toujours une connaissance technique suffisante, ni de son patrimoine, ni de son territoire pour définir et réaliser des investissements d'amélioration. Dans d'autres cas, les études disponibles permettront d'engager rapidement un programme d'actions, notamment sur son patrimoine bâti.

○ L'établissement du Profil climat permettra de pointer les principales sources d'émissions, d'identifier les vulnérabilités majeures face aux événements climatiques et de « personnaliser » le PCET en fonction de la réalité du territoire.

○ Un premier élément de complexité résultera de la nécessité d'identifier les actions et de les enchaîner à des

échéances rapprochées, tout en se fixant un cap de long terme (2050). Une seconde contrainte découlera du processus budgétaire des collectivités. En effet, les collectivités décident de leurs actions dans le cadre de budgets annuels. Si des actions peuvent couvrir plusieurs années, il est de règle d'éviter de préempter, de façon excessive, les capacités futures de dépense et la charge d'emprunt. Il y a donc un décalage inévitable entre les objectifs climatiques globaux et les possibilités d'engagement des programmes d'actions.

○ Chaque collectivité devra aussi mettre en regard le PCET avec ses propres échéances, en fonction de ses grands chantiers et de ses travaux de planification pour aboutir à un cheminement progressif et cohérent.

■ Une démarche d'amélioration continue

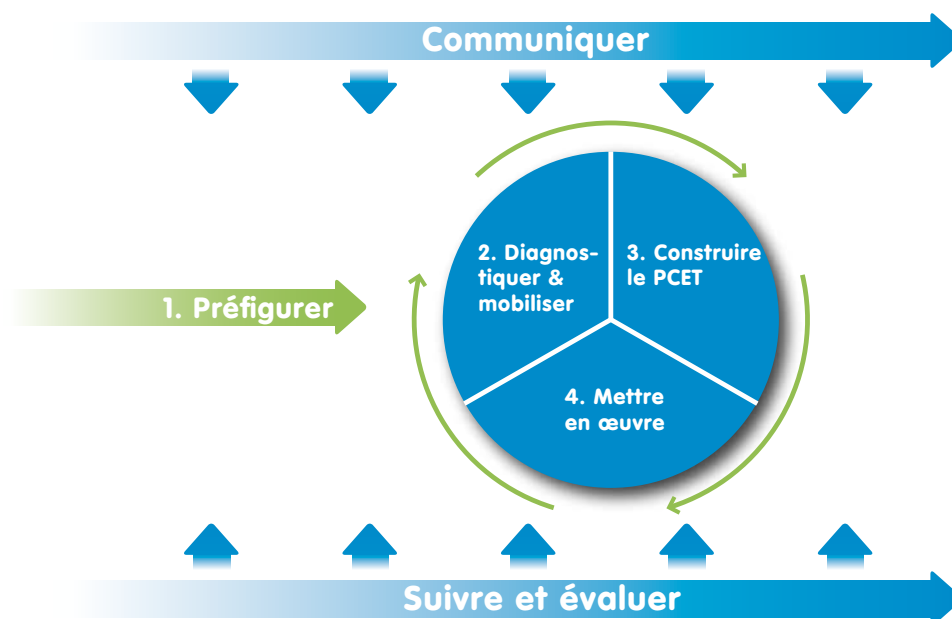
○ Bien évidemment, plusieurs programmes d'actions devront s'enchaîner dans le temps. Il faudra donc vérifier si les actions progressivement engagées dans le PCET sont réellement à la hauteur des objectifs retenus aux plans international et national. Un bilan quantitatif et une évaluation des actions et de leurs résultats seront nécessaires pour la conduite efficace du PCET et dans la perspective de réussir la division par 4 des émissions.

○ La capitalisation des expériences, la progression des pratiques et des comportements, le perfectionnement des connaissances et l'innovation technique et organisationnelle seront sources d'amélioration, chemin faisant, pour la conception et la mise en œuvre du PCET.

Une démarche d'amélioration continue

Pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, le Plan Climat s'accompagnera nécessairement :

- d'une stratégie forte de communication, du plan d'action à la mise en œuvre ;
- du suivi de la démarche et du plan d'action ;
- d'une évaluation régulière au cours des différentes étapes et permettant les ajustements indispensables.





Introduction

Ce que
vous devez savoir

Qu'est-ce qu'un
Plan Climat-Energie
Territorial ?

**Points
essentiels**



1 Les fondamentaux

Puisque les émissions de GES découlent essentiellement des actes de consommation - ceux des ménages, des entreprises, des collectivités -, une approche à partir du niveau territorial est essentielle. Dès lors, les collectivités ont un rôle majeur à jouer, à la fois comme responsable de patrimoine, comme organisateur, comme animateur du territoire et enfin comme donneur d'ordre.

Dès la phase de préfiguration du Plan Climat, quatre paramètres doivent être pris en compte.

○ **La collectivité devra « chaîner » plusieurs plans dans le temps**, comme c'est le cas pour les politiques d'urbanisme, car un PCET ne peut couvrir une période allant jusqu'à 2050 (échéance visée par les politiques publiques pour une division par 2 des GES au niveau mondial).

A l'engagement du PCET, il conviendra donc, d'une part, de déterminer les objectifs propres au premier de ces plans et, d'autre part, de fixer le cadre stratégique pour les plans suivants.

○ **La durée nécessaire à l'élaboration d'un PCET pourra varier selon les objectifs assignés, la forme de concertation retenue et les moyens humains engagés.** Il faudra compter entre 18 mois et 3 ans pour l'élaboration du Plan Climat. Il est important que les questions de durée, de programmation et de phasage soient bien appréhendées dès le départ par l'ensemble des acteurs impliqués.

○ **La collectivité doit prendre la mesure du dimensionnement du projet, de ses conséquences sur l'investissement humain et éviter de sous-évaluer les points suivants :**

- le travail de collecte des données préparatoires,
- le temps consacré à la concertation interne et externe,
- la phase d'élaboration des propositions techniques et financières à inscrire dans le PCET pour son approbation par l'assemblée élue.

A ce stade de démarrage du projet, un sous-dimensionnement peut être difficilement rattrapable une fois que le calendrier a été annoncé et les marchés d'études passés.

○ **Toujours en amont de la démarche, les élus, au premier rang desquels celui en charge du portage du projet, doivent bénéficier d'une formation et d'un accompagnement spécifique pour s'affirmer en tant que porte-parole devant des publics variés.**

L' élu choisi comme porteur principal du Plan Climat doit pouvoir bénéficier très tôt de la compréhension et de l'implication de ses collègues. Les relations souvent complexes entre élus seront facilitées par une implication précoce de ceux en charge de la gestion des bâtiments, des transports, de l'énergie, et de tout autre champ de compétence déterminant pour le PCET.

2 Le rôle spécifique des élus

Devant le défi du changement climatique, l'engagement des élus locaux est primordial dans la mesure où ce seront les décisions de proximité qui ouvriront la voie à une nouvelle organisation de l'urbanisme, des transports, à une optimisation de la valorisation énergétique et de la gestion des déchets.

L'intervention de chaque collectivité publique sur un territoire est d'abord dictée par ses compétences légales. Une question transversale, comme le changement climatique, appelle une articulation entre les différents niveaux de compétences du territoire car, sur ce sujet, chaque collectivité ne peut agir isolément des autres.

Au regard de la répartition des responsabilités et des financements mobilisés dans le cadre d'un Plan Climat, il est essentiel que les élus veillent à la cohérence des politiques publiques intervenant sur un même territoire. Les échelons national, régional et local se trouvent ainsi associés pour faire évoluer les comportements individuels et collectifs.

◆ Un engagement au plus haut niveau

— Un portage politique fort

Le portage politique à toutes les étapes du Plan Climat affiche la volonté de la collectivité de s'engager dans la durée. L'étendue des domaines concernés par la question du changement climatique pose la question de savoir : quel(s) élu(s) doivent porter politiquement le Plan Climat ?

Quel que soit l'échelon territorial, il est primordial que le Plan Climat soit porté par le premier élu de la collectivité (maire ou président). Sans cela, c'est l'ambition et la transversalité de la démarche qui pourraient

Introduction

être remises en cause. En outre, le portage, tout aussi politique mais plus opérationnel du Plan Climat, sera logiquement confié à l' élu en charge du développement durable et/ou de l'environnement, ou encore, à un élu également impliqué dans la réduction des émissions de GES, comme celui en charge des transports, de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire, par exemple.

Le maire de **Paris**, premier porteur de la démarche, s'est doté d'un adjoint chargé du Développement durable, de l'Environnement et du Plan Climat.

Dans la **communauté urbaine de Lille**, c'est le vice-président en charge des Transports qui se voit confier le Plan Climat.

La **communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin** a, pour sa part, confié le portage politique du Plan Climat au vice-président à l'Environnement et au Développement durable.

Pour les personnels en charge du Plan Climat, le soutien des élus, mais aussi de la hiérarchie directe, est primordial. Sans ce soutien, aucune prise de décisions politiques et financières ne pourra aboutir.

En théorie, la durée des mandats des décideurs politiques (exemple : six ans pour les élus des municipalités et les intercommunalités) doit garantir la continuité de la démarche, dans sa phase de démarrage et pour la mise en œuvre des premières actions. Il est donc préférable que la décision de lancement du PCET soit prise en début de mandature. Etant donné que le projet de loi Grenelle 2 devrait rendre obligatoire la mise en place des PCET pour 2012, c'est pendant l'actuel mandat que doivent être initiés les PCET.

■ Le porte-parole d'une ambition pour le territoire

L'Elu pilote du Plan Climat sera le représentant de la collectivité, et, par extension, assumera la responsabilité des actions menées sur son territoire. Lors des diverses manifestations regroupant les élus et les parties prenantes locales, il sera le porte-parole des orientations politiques prises par sa collectivité en matière d'énergie-climat. Dans le cadre d'actions de communication publique, il participera à la démarche de sensibilisation et d'information du grand public.

La lutte contre le changement climatique ne peut réussir sans la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle locale. L' élu de la collectivité, en charge du Plan Climat, veillera donc à ce que ce plan soit défini en cohérence et en complémentarité avec les initiatives des autres échelons territoriaux. Cela exigera une coordination pour la préparation de documents et politiques de planification (SCOT, PLU...).

◆ Un élu porteur du projet, des élus mobilisés

Si le portage politique du Plan Climat doit être incarné par une personne, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des élus de la collectivité doit s'approprier la démarche.

Exemple : A **Mulhouse Alsace Agglomération**, le comité de pilotage du Plan Climat est présidé par le vice-président au Développement durable, accompagné de 5 élus communautaires en charge de l'énergie, de l'environnement, du transport, de l'aménagement et de l'Agenda 21.

Il reviendra à l' élu en charge du Plan Climat de s'investir en vue de permettre à l'ensemble des élus de la collectivité de s'approprier les enjeux et le contenu de la démarche. Il recherchera la plus large adhésion possible au plan d'action, de façon à en renforcer la légitimité. Dans le cadre d'une intercommunalité (communauté urbaine, communauté d'agglomération...), l' élu désigné au niveau communautaire veillera à ne laisser aucune commune membre à l'écart.

Les autres élus devront prendre part à la démarche en mobilisant l'expertise nécessaire au sein des services, en participant à l'élaboration du Plan Climat, en faisant des propositions sur les sujets qui les concernent et en favorisant les partenariats susceptibles de renforcer le programme d'actions. Les partenaires pourront avoir un effet levier et relayer le message et les actions de la collectivité.



3 En interne, une mobilisation à la hauteur des enjeux

Le Plan Climat est le fruit d'un important travail de coopération et de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il est donc primordial pour la collectivité de s'assurer, en amont de la démarche, que :

- le sujet du changement climatique aura bien été appréhendé par tous les acteurs concernés ;
- il aura été pris en compte dans sa globalité et sa nécessaire transversalité ;
- le portage politique du Plan Climat et la mobilisation des services seront à la hauteur des enjeux.

◆ L'appropriation du sujet pour une montée en compétence

La prise en charge du changement climatique est un sujet nouveau, à la fois pour les responsables politiques, mais aussi pour chacun de leurs services, y compris techniques, ainsi que pour leurs interlocuteurs extérieurs. Cette situation complique fortement le lancement d'un Plan Climat car le sujet est vaste et fondé sur des éléments scientifiques difficiles à appréhender.

Concrètement, les acquisitions de connaissances doivent porter sur :

- Le mécanisme du changement climatique et l'évolution générale du climat.
Sur ce sujet, il n'est pas nécessaire de tout connaître dans le détail. De nombreux supports (brochures, livres, diaporamas, films, ...) en posent les grands principes avec clarté.
- Les impacts du changement climatique, en étant attentifs à ne pas générer une inquiétude excessive sur les vulnérabilités du territoire.
Il convient de sensibiliser à l'adaptation du territoire, ainsi qu'à la nécessaire solidarité collective en cas d'événement exceptionnel (canicule, inondation, tempête).
- L'importance des possibilités de réduction des émissions liées aux consommations d'énergie, dans un contexte où le prix de ces énergies rend, par ailleurs, ces actions rentables.
- La compréhension du déploiement dans le temps des actions possibles. Il faut d'un côté éviter la hâte, qui sous-estimerait les délais de réalisation des travaux, d'engagement des financements ou d'émergence de solutions issues de la recherche, et, d'un autre côté, éviter la lenteur dans la prise en charge de la problématique, qui serait contradictoire avec la gravité du sujet et ne ferait qu'en accroître les coûts (humains et économiques). Le sérieux de la prise en charge conditionnera évidemment fortement les modifications de comportement des populations.

Ce premier niveau d'appropriation peut se faire en une journée. Il constituera un gain de temps, dans la mesure où il évitera par la suite des incompréhensions et/ou des allers-retours inutiles entre les services. Tous les publics (élus et personnels) devront être sensibilisés de façon à construire une véritable « culture climat ».

Exemple : en novembre 2006, **Mulhouse Alsace Agglomération** a mis en place un « forum des élus » à l'attention de tous les conseillers municipaux des communes membres. Il avait pour objectif de sensibiliser les élus aux enjeux du Plan Climat et de faire avancer la réflexion sur les actions à mener sur leurs communes respectives.

◆ L'implication des services de la collectivité

— Un dimensionnement adéquat

L'annonce de l'élaboration d'un PCET bouleverse inévitablement le fonctionnement des services de la collectivité dans la mesure où :

- cela exige une forte implication des agents ; cette exigence étant susceptible de générer des comportements défensifs en cas de charge de travail déjà lourde ;
- cela appelle une démarche transversale, donc une approche conjointe entre des services qui ont généralement peu d'expérience de coopération.

Tout cela demande d'y consacrer des moyens humains et du temps. Une étude de dimensionnement sera nécessaire pour assurer le déploiement de la démarche. En fonction des préconisations de cette étude, des réorganisations internes, voire des recrutements, pourront être envisagés. On pourra également recourir à une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour combler une insuffisance en personnel et/ou en expertise. Ce point est important car une erreur initiale de dimensionnement est difficilement rattrapable dans la mesure où :

Introduction

- le non-respect d'un calendrier annoncé peut être interprété comme un manque de motivation et ouvrir la porte à des critiques ;
- les prestations confiées, via des appels d'offres, ne peuvent être modifiées en cours de route.

— L'organisation et le management du projet

Un Comité de pilotage, espace de transversalité par excellence, est l'instance d'impulsion et de décision. Son organisation et la fréquence de ses réunions varieront selon les enjeux et la taille de la collectivité. Présidé par l'élu porteur du projet, il sera au minimum composé d'autres élus et des membres de l'équipe projet. Des partenaires de la collectivité pourront y être associés. En pratique, cette instance a notamment la responsabilité de :

- déterminer le cheminement général de l'élaboration, puis de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Plan Climat ;
- juger, le cas échéant, de l'opportunité de recourir à un ou plusieurs prestataires extérieurs ;
- choisir les formes de communication et de concertation ;
- opérer les choix stratégiques quant-au contenu du plan d'action.

Aussi, pour appuyer cette instance de décision, dans un souci d'efficacité et d'organisation optimale en interne, il est conseillé de se doter d'un Chef de projet, d'une Equipe projet et de Référents.

- Un Chef de projet ou chargé de mission. Il s'agit d'un poste dédié à l'animation de la démarche, clairement identifié en interne comme coordonnant et assurant le suivi des actions du Plan Climat.
- Une Equipe projet, associée au pilote. Elle allie des compétences techniques et des savoir-faire organisationnels et administratifs. Il s'agit des représentants des services en charge du développement durable et/ou de l'environnement, des services techniques, mais aussi des services comme celui en charge de la communication. Cette équipe travaillera en mode projet, en lien avec les différentes entités de la collectivité. Elle assurera notamment la coordination des diagnostics, l'analyse puis l'agrégation des propositions techniques et financières. Il reviendra notamment à cette équipe de valoriser les travaux réalisés en interne pour qu'ils puissent être intégrés au Plan Climat. En pratique, l'Equipe projet se renforcera au fil de l'avancement de la démarche et en fonction des thèmes abordés. Elle pourra recourir à des expertises de proximité et à des dispositifs d'aide à la décision, comme ceux qui sont proposés par l'ADEME au sein des CEP (Conseils en Energie Partagée), par exemple. La collectivité pourra également envisager la création d'une association type ALE (Agence Locale de l'Energie) susceptible de lui apporter un soutien méthodologique sur une partie du projet.
- Un Référent Plan Climat au sein de chaque service. Il est l'interlocuteur privilégié de l'Equipe projet et garantit une circulation de l'information ascendante (auprès de l'équipe projet) et descendante (auprès de son service). Cette personne relais assure la diffusion de la connaissance et participe à la dynamique de la démarche. Suivant son domaine d'intervention, elle peut suivre des formations ciblées, propres à ses expertises et activités au quotidien, participer aux conférences/événements dédiés au sujet du changement climatique et contribuer ainsi à l'enrichissement des savoir-faire au sein de la collectivité.

Exemple : **L'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME)**, association créée en 1999 par la communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace dans le cadre d'un programme SAVE de la Commission Européenne, agit au niveau des gisements d'économies d'énergie importants : dans les collectivités, les petites et grandes entreprises et chez les particuliers. Ces actions prennent la forme de formations, de conseils, d'études et d'assistance technique.

— Une nécessaire transversalité

De nombreuses décisions et actions, prises par les collectivités, peuvent avoir des conséquences sur l'augmentation, ou, à l'inverse, la diminution des émissions de GES.

Même lorsqu'il existe un service ou une direction en charge du développement durable et de l'environnement, dont les actions sont par nature transversales et fédératrices, il est important, en amont de la démarche, de mobiliser l'ensemble des services de la collectivité. En effet, dans le cadre de l'adoption d'un Plan Climat, tous les domaines de compétences de la collectivité seront impactés.



Introduction

Les services qui sont amenés à jouer un rôle de premier plan dans la définition, puis dans la mise en œuvre du Plan Climat, sont ceux en charge de :

- l'énergie ;
- l'urbanisme et de l'aménagement ;
- les bâtiments (patrimoine propre de la collectivité, logement social, ...) ;
- les transports,
- l'agriculture,
- les déchets,
- la communication (pour les actions de sensibilisation et d'information des parties prenantes).

Chacun de ces services devra participer à l'effort de réduction des émissions de GES, même si, dans les faits, les responsables techniques en charge de l'énergie ou de la planification urbaine seront en première ligne. La direction générale des services assurera le maximum de transversalité de façon à s'assurer de la cohérence de la démarche.

Cette transversalité sera ensuite renforcée par les pratiques dictées par le plan d'action, c'est-à-dire :

- les démarches de promotion des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie s'imposant à différents secteurs ;
- les approches financières en coût global « durable » (investissement/exploitation) ;
- les mécanismes d'éco-conditionnalité dans l'attribution des aides ;
- les règles portant sur les achats publics.

4 Les conditions de l'appropriation de la question du changement climatique

Le changement climatique constitue évidemment une bien mauvaise nouvelle, qui d'emblée ne suggère guère l'engagement. Plusieurs conditions sont donc nécessaires pour passer de la sensibilisation à l'action. Elles doivent guider les démarches d'élaboration et de mise en œuvre d'un PCET.

○ Comprendre l'état de l'opinion et les conditions de l'adhésion

Même si la sensibilisation sur le changement climatique a fortement progressé ces dernières années, la reconnaissance du problème, par une large partie de l'opinion, ne débouche guère sur des transformations profondes des comportements d'achat et d'usage au quotidien. Il y a un écart important entre intentions affichées et comportements observés. Comment l'expliquer ?

La sensibilisation, à elle seule, conduit paradoxalement à une situation psychologique difficile dans la mesure où la personne ne perçoit pas de solutions réalisables et efficaces. Il s'ensuit un désagréable sentiment d'impuissance. L'annonce du changement climatique remet en cause, pour chacun, son mode de vie, sans que l'on en connaisse l'ampleur et les formes. La perspective d'une division par 4 des émissions de GES semble annoncer une remise en cause radicale. Face à la mauvaise nouvelle, le trouble ressenti bloque le passage à l'action. Il conduit souvent à l'angoisse ou au déni qui prend communément plusieurs formes : le refuge derrière les désaccords scientifiques, une incohérence entre les positions auxquelles on adhère intellectuellement et la réalité des comportements que l'on adopte. Cette difficulté peut être dépassée uniquement dans le cadre d'un processus qui inspire confiance.

○ Réunir les 7 conditions pour une appropriation de la question

Ce faisant, le PCET doit réunir les conditions d'adhésion de la population. Pour cela, il faut donc comprendre les étapes et les messages qui permettent l'appropriation de la question par les citoyens et les acteurs.

7 étapes sont à franchir pour permettre le passage de la sensibilisation à l'action :

- ▶ **1. Pouvoir vérifier, autour de soi, qu'il existe une prise en charge sérieuse** du problème. Une grande partie de la population détermine ses opinions à partir de l'ampleur des accords ressentis dans la société. En la matière, les messages souvent contradictoires entre les médias et la publicité, d'une part, et les scientifiques, d'autre part, entravent la démarche d'appropriation.
- ▶ **2. Acquérir des connaissances générales** sur le changement climatique est indispensable pour en cerner la portée, à travers les causes, l'ampleur, la vitesse du phénomène. Seul un processus éducatif peut construire un lien entre la responsabilité personnelle et l'évolution future du climat. Réussir la lutte contre le changement climatique nécessite non seulement un effort éducatif en direction des enfants, mais aussi un gigantesque effort d'éducation permanente. Les collectivités locales auront un rôle décisif à jouer pour l'acquisition de cette culture collective.
- ▶ **3. Identifier les leviers d'action pour réduire ses propres émissions de GES.** L'idée de diviser par quatre les émissions actuelles moyennes par habitant (actuellement 7 tonnes d'équivalent CO₂) peut donner le vertige. Pour aborder la question plus sereinement, il faut la détailler. Ainsi, la part liée au chauffage domestique (4 tonnes de CO₂) peut être fortement réduite par une bonne isolation et le recours aux énergies renouvelables. De même, choisir une voiture véritablement adaptée à ses besoins, utiliser des modes doux et/ou collectifs de transport permettra de réduire de façon significative les émissions de CO₂, sans pour autant entraîner par une baisse de la qualité de vie.
- ▶ **4. Accéder à une bonne connaissance des solutions technologiques, organisationnelles et comportementales.**

Les trois dernières étapes sont de nature plus collective et requièrent, de la part de la collectivité, de jouer un rôle de metteur en scène.

- ▶ **5. Développer et valoriser les actions exemplaires** dans tous les domaines possibles : la construction, les transports, l'agriculture, la production d'énergie... Ainsi, une mère qui promène son enfant devant un bâtiment à énergie positive devra pouvoir lui dire que ce bâtiment est la préfiguration de ceux que l'on construira pendant sa vie. Cette perception sera évidemment apaisante.
- ▶ **6. Etablir un calendrier entre aujourd'hui et l'horizon 2050 (facteur 4).** Les instances politiques doivent absolument proposer un calendrier et exprimer les étapes successives à franchir pour effectuer les transformations nécessaires (avec des rythmes qui seront différents selon les secteurs et les technologies). Cette « mise en scénario » du futur devra également faire apparaître les bénéfices pour l'économie et l'emploi des actions engagées, en particulier les bénéfices qu'il y a à économiser l'énergie et à recourir à des matières premières et combustibles nationaux, plutôt qu'à des importations.
- ▶ **7. Garantir un processus démocratique solidaire (« je fais, si tu fais, si nous faisons tous ! »),** c'est-à-dire l'équité d'engagement entre les entreprises, les collectivités publiques et les citoyens, dans les changements à opérer.

Ces trois étapes complètent les quatre précédentes en passant d'une vision individuelle à un scénario collectif. La maîtrise du changement climatique passera par une représentation différente du futur.

**Points de
vigilance****Les principaux points de vigilance à observer en interne**

- ▶ Se doter d'un pilotage politique et opérationnel clair.
- ▶ Veiller au bon dimensionnement de la démarche, en particulier en hommes et en temps.
- ▶ Impliquer tous les domaines de compétence de la collectivité et mobiliser l'ensemble des directions et services. Pour ceux qui seront particulièrement impactés, hiérarchiser la demande des élus en fonction de la charge de travail des équipes.
- ▶ Ne pas oublier que les agents susceptibles d'être interpellés par les administrés sont aussi des vecteurs de diffusion de la démarche, d'où la nécessité d'un large travail de sensibilisation et d'information. Réunions d'information regroupant les agents, sensibilisation aux éco-gestes, information régulière par l'intermédiaire du journal interne ou du site internet sont autant de pistes à explorer.
- ▶ Se fixer des objectifs réalistes et progressifs à travers un travail réunissant élus et services.
- ▶ Travailler en mode projet : changer les habitudes là où le travail se faisait de façon cloisonnée auparavant.



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

Préfigurer

Diagnostiquer et mobiliser

Construire le PCET

Mettre en oeuvre

**Mener une démarche
d'évaluation**



La préfiguration du Plan Climat-Energie Territorial est une phase préliminaire essentielle. Les options prises dans cette étape détermineront l'ambition du PCET, le processus de concertation à engager et la capacité à mobiliser les parties prenantes du territoire. Elles conditionneront son succès. Concrètement, il s'agira d'inscrire la

question du climat dans les objectifs et l'ensemble des projets de la collectivité et des autres acteurs du territoire. La phase de préfiguration est celle de la compréhension et de l'appropriation collective des enjeux. Les acteurs auront à s'accorder sur une vision partagée du territoire et des enjeux en matière d'atténuation et d'adaptation.

◆ Objectifs

- S'approprier les enjeux relatifs à la question du changement climatique.
- Organiser le pilotage du projet : choisir l' élu qui sera en charge du PCET et adopter une organisation opérationnelle à l'intérieur des services techniques de la collectivité pour conduire le projet.
- Appréhender les besoins des acteurs du territoire pour les associer.
- Organiser les phases suivantes, fixer le calendrier, décider les processus de concertation et déterminer les besoins d'expertise extérieure.
- Préparer la délibération de l'assemblée élue qui décidera de l'engagement effectif du PCET.

◆ Durée de l'étape

- **Entre 3 et 6 mois selon**
 - la taille de la collectivité ;
 - la disponibilité des élus et les choix de conduite du projet ;
 - le niveau et la disponibilité des études existantes ;
 - l'engagement préalable et l'expérience du territoire dans des démarches de développement durable (agenda 21, plan énergétique local, programme de type ATEnEE, COT, etc.).

◆ Questions auxquelles vous devez répondre

Avant de se lancer dans la préfiguration du PCET, il est primordial que la collectivité s'interroge sur quelques points stratégiques qui l'aideront à se fixer une ligne de route. Les éléments qui suivent ne prétendent pas apporter les réponses toutes faites aux questions posées, mais ils viendront utilement alimenter les réflexions de la collectivité pour l'aider à construire ses propres réponses.

— **Quel territoire constitue la bonne échelle pour entreprendre le PCET ?**

Si le niveau communal est, au premier abord, le plus évident politiquement par sa proximité avec le citoyen, il n'est souvent pas le plus opérationnel. En effet, la plupart des politiques trouvent leur efficacité et leur cohérence au niveau d'une agglomération ou d'un bassin d'emploi. C'est notamment le cas pour l'urbanisme, les transports, le logement social ou la gestion des déchets.

Le niveau de l'intercommunalité qui, de plus en plus, assume la responsabilité collective de ces politiques est le plus recommandé. C'est l'option exprimée par le législateur dans la loi « Grenelle 1 » qui incite à la mise en place de PCET pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, sans toutefois déterminer la nature de la collectivité, puisque le type de collectivité qui pourra assurer le portage du PCET variera nécessairement selon les territoires (grandes agglomérations, villes moyennes et territoires ruraux).

Par ailleurs, la réalisation d'un PCET implique à la fois de disposer d'une équipe technique pour la conduite de projet et des capacités budgétaires pour sa préparation. Une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire de taille significative est donc préférable.

— Quelle institution politique doit assurer la maîtrise d'ouvrage du PCET ?

Avant de se lancer dans un PCET, il convient de s'interroger sur l'institution qui est la mieux placée pour porter la maîtrise d'ouvrage afin de couvrir le mieux possible l'ensemble d'une agglomération ou d'un bassin d'emploi. La réponse pourra également être différente selon la nature des institutions qui administrent la zone à couvrir (présence ou non d'une communauté urbaine, d'une communauté de communes, d'un pays, d'un parc naturel régional, ...). Il peut aussi s'avérer nécessaire que plusieurs communautés de communes se réunissent pour inclure, par exemple, une zone industrielle non couverte par l'intercommunalité qui gère la ville-centre de l'agglomération. La maîtrise d'ouvrage pourra également être assurée dans le cadre d'un pays ou d'un parc naturel régional. Ceux-ci disposent souvent du savoir-faire en animation de projet de territoires, particulièrement en soutien des petites communes du secteur rural.

A l'évidence, il n'y a pas, à cette question, de réponse unique. Se lancer dans une démarche de PCET implique d'avoir opéré ce choix, en concertation avec les différents niveaux de collectivités, en recherchant la cohérence et l'efficacité.

Des Plans Climat pourront aussi être réalisés au niveau départemental et régional. Dès lors, une coordination entre ces deux niveaux devra être recherchée.

La démarche d'élaboration du **Plan Climat Nord-Pas-de-Calais** comprend un groupe de travail « Plans Climat-Energie Territoriaux et Plan Climat Nord-Pas de Calais : quelles subsidiarités ? » ; simultanément le conseil régional et l'ADEME animent un réseau de 7 territoires engagés dans une démarche PCET. Ces deux initiatives visent à garantir au mieux la cohérence entre les différents projets.

Les Plans Climat-Energie Territoriaux devront être compatibles avec les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) qui seront instaurés par la Loi Grenelle 2.

— Quel accompagnement prévoir dans la phase de préfiguration ?

Deux règles s'imposent :

- ne pas se précipiter et suivre un processus d'apprentissage et d'appropriation, garant de la qualité et du bon dimensionnement ;
- ne pas s'engager seul et, au contraire, s'appuyer sur les expériences acquises par des organismes publics comme l'ADEME, par des associations de collectivités, par d'autres collectivités déjà engagées, ou encore, par des consultants.

S'il est fait appel à une prestation de conseil, il faudra veiller à ce que cet apport externe soit bien intégré au mode de fonctionnement de la collectivité et que celui-ci conforte l'appropriation de la démarche par les parties prenantes.

— Quels acteurs impliquer ?

Si un PCET est défini sur un territoire délimité, il s'adressera aussi, en pratique, aux acteurs de toutes natures qui habitent, travaillent et interviennent sur ce territoire, dès lors qu'ils participent aux émissions de GES ou, à l'inverse, contribuent à les réduire. Le PCET ne concerne donc pas seulement les résidents de la zone ainsi délimitée, mais également tous les acteurs économiques qui y opèrent. Il impliquera aussi une coopération avec toutes les institutions publiques intervenant sur ce même territoire.

— Comment préparer la concertation avec la population et les acteurs économiques ?

Pour mettre en œuvre la concertation, trois préalables doivent être réalisés :

- informer et former la population qui n'entend parler du changement climatique qu'à travers les médias, de façon essentiellement catastrophique, ou à l'occasion des conférences internationales et n'a accès ni à une culture scientifique dans ce domaine, ni à la connaissance des réponses possibles ;
- expliciter le processus de prise en charge au niveau global et local pour donner confiance face à un sujet nettement anxiogène ;
- amener à participer à l'élaboration des solutions, à la mise en œuvre des choix, notamment de la part des acteurs économiques, ainsi qu'à la transformation des comportements individuels.

L'élaboration d'un PCET est aussi une aventure innovante dans le champ de la gouvernance.



— **Doit-on effectuer le diagnostic des émissions de GES à ce stade ?**

La réalisation d'un diagnostic des émissions de GES ne constitue pas un préalable à l'engagement d'un PCET, au sens où il est possible, même en l'absence d'un état des lieux préalable, de mettre en œuvre rapidement certaines actions.

Cependant, cette quantification des émissions sera vite nécessaire pour clarifier les objectifs et hiérarchiser les actions à conduire (afin d'éviter notamment de passer à côté d'importantes sources d'émissions). Elle permettra de nourrir le débat entre des personnes concernées, d'élaborer des objectifs de travail et d'alimenter une dynamique de réflexion prospective sur le territoire.

Cette étape de préfiguration sera au départ l'occasion de faire le point sur les données disponibles, de préparer le lancement du bilan des émissions, d'engager la collecte des données disponibles au sein de la collectivité et auprès des autres partenaires et, enfin, d'identifier les besoins d'études complémentaires. Le diagnostic des émissions pourra être lancé immédiatement après la délibération d'engagement du PCET qui marque la fin de la phase de préfiguration.

— **Quelle communication prévoir à ce stade ?**

Une information sur l'intention de la collectivité d'engager un PCET pourra être réalisée auprès d'un premier cercle d'interlocuteurs : les élus et les services des collectivités membres de l'intercommunalité, les conseils de quartier, les organisations professionnelles (chambre de commerce et de l'industrie...), les associations, les bailleurs... La participation à un grand projet collectif est toujours plus aisée quand les différents publics ont été informés dès l'étape préalable. Il est également utile d'établir le lien avec certains partenaires-clés travaillant sur les questions « énergie-climat » : l'ADEME, la région, les ALE (Agences Locales de l'Energie), les opérateurs énergétiques, les EIE (Espaces Infos Energie) ...

— **Quelle finalisation de l'étape de préfiguration ?**

A ce stade il est important de définir les résultats à obtenir à l'issue de l'étape de préfiguration, par exemple :

- la formulation d'un cahier des charges détaillé des tâches ultérieures du PCET, qu'elles soient assurées en interne ou partagées avec une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) ;
- une délibération de l'assemblée des élus sur la base de ce cahier des charges ;
- une réunion publique de lancement ;
- un document de communication externe.

Il n'y a pas de réponses uniques aux questions qui précèdent. La nature du territoire et de ses activités majeures, sa taille, son histoire, les échéances propres à ses projets sont autant de facteurs à prendre en compte pour déterminer les grandes options du PCET.



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

Préfigurer le PCET

Le déclic :

il s'agit du « facteur déclenchant » qui va amener les élus et les acteurs à réfléchir au lancement d'un PCET. Ce déclic peut passer par l'organisation d'un évènement spécifique comme la projection d'un film ou documentaire sensibilisateur, la tenue d'une conférence sur le climat, l'intervention d'une personnalité charismatique,...

La préfiguration du PCET s'appuie sur 3 composantes :

- un portage politique fort et une organisation interne spécifique,
- un pré-diagnostic énergie-climat sommaire permettant de lancer les premières actions (différent du bilan des émissions de GES),
- l'engagement du territoire par la prise d'une délibération de lancement.

C'est seulement après avoir réuni ces conditions préalables que le Plan Climat-Energie Territorial pourra être officiellement lancé. Il faudra compter entre 3 et 6 mois selon les territoires pour préfigurer son Plan Climat.



Le déclic



Ces étapes
se déroulent
dans le
même temps

1

Assurer le portage
politique et s'organiser
en interne



2

Réaliser un pré
diagnostic climat du
territoire et lancer les
premières actions



3

Engager le territoire



Objectifs

Réunir les conditions préalables de succès avant de se lancer dans la construction du PCET

- Créer une équipe projet transversale pour la préfiguration du Plan Climat-Energie
- Organiser la concertation et la sensibilisation / formation préalables
- Réunir les premiers budgets pour les études préalables et mobiliser l'assistance initiale

De 3 à 6 mois





I Assurer le portage politique et s'organiser en interne

Plan détaillé

1. Choisir l' élu responsable et définir les modalités de la participation des élus concernés
2. Organiser une action rapide de sensibilisation et de formation à l'attention des élus et des responsables
3. S'organiser en interne pour assurer la gouvernance du PCET
4. Réaliser une formation interne large
5. Dimensionner le PCET
6. Eventuellement, se faire accompagner par un conseil extérieur

1. Choisir l' élu responsable et définir les modalités de la participation des élus concernés

La première décision sera celle du choix de l' élu pilote du PCET au sein de la collectivité. Le plus souvent, le portage est confié à l' élu en charge de l' environnement et du développement durable puisque celui-ci est généralement directement impliqué dans les questions de politique énergétique, de pollution atmosphérique, de gestion des déchets et des espaces naturels, ...

Mais sa seule implication ne pourra suffire. En effet, un PCET nécessite que la collectivité s' implique sur ses différents champs de compétence, via la participation active des élus en charge des travaux, de l' habitat, de l' urbanisme, des transports, de l' action économique et des finances. D' autres domaines devront également être investis : la santé et le soutien aux personnes âgées, la communication, le tourisme, l' action sociale, l' éducation... Finalement, toutes les délégations d' élus, ou presque, se trouveront concernées.

Il faudra donc associer, le plus tôt possible, tous les élus en charge des domaines les plus impliqués.

2. Organiser une action rapide de sensibilisation et de formation à l'attention des élus et des responsables

◆ La cible

Il s' agit des élus, des directeurs et chefs de service. Cette formation de l' Elu pilote et de ses collègues interviendra le plus tôt possible. Une formation en petit comité permettra de s' ajuster aux attentes et d' apporter les réponses les plus précises possibles. La formation portera sur :

- les causes du changement climatique ;
- la nature des débats et des controverses existantes ;
- les attitudes générées, dans la société, par le changement climatique et les réponses aux inquiétudes manifestées ;
- la prise en charge politique du sujet (négociation internationale, premières réponses réglementaires apportées) ;
- la prise en charge économique du sujet ;
- les moyens d' impliquer les acteurs économiques et la population.

Au-delà de la simple sensibilisation, cette phase aura pour but d' associer et de **faire adhérer** les élus et directeurs de services. Cela nécessitera d' identifier les bénéfices à en attendre, à savoir : la maîtrise des dépenses énergétiques, la diminution des pollutions, les bénéfices économiques et sociaux et la réduction de la vulnérabilité du territoire aux événements climatiques extrêmes.

Ce débat devra amener à faire ressortir l' importance de la participation des citoyens pour l' atteinte des objectifs de réduction des émissions. Il devra montrer en quoi le processus participatif est indispensable et pourquoi une démarche transversale associant les services internes s' impose. Enfin, il devra faire prendre conscience des moyens nécessaires au bon déroulement du projet.

La pédagogie s' organisera autour de projets et d' actions significatives et démonstratives. L' échange avec les autres territoires sera également une façon d' élargir les visions et de prendre du recul sur la politique menée par la collectivité.

Favoriser le déclic en amont de la préfiguration du Plan Climat :

En 2006, préalablement au lancement de son Plan Climat, la **ville de Rennes** a organisé un voyage d'études pour les acteurs de l'aménagement afin de les sensibiliser à la prise en compte de l'énergie et de l'environnement dans les projets d'aménagement. Ce voyage a alterné visites de sites et de bâtiments exemplaires, moments d'échange et séances de travail avec les acteurs locaux. Une cinquantaine de personnes a participé à ce voyage.

Le contenu

L'objectif d'une telle séance sera surtout d'accroître la confiance des élus quant à leur capacité de prise de parole sur ce sujet nouveau pour eux (avec un soutien technique d'expertise interne ou externe). Pour atteindre cet objectif de formation, il faut prévoir une session d'environ 3 heures.

Le témoignage d'un élu ayant l'expérience de l'engagement d'un PCET sera apprécié.

Cette séance s'appuiera utilement sur la mise à disposition d'un fichier PowerPoint, accompagné de commentaires, reprenant l'ensemble des arguments utilisés ou de tout autre support jouant le même rôle. Il faudra bannir tout jargon spécifique et éviter d'entrer dans des détails scientifiques superflus pour faciliter la compréhension et, par la suite, la prise de parole en public.



Pour préparer et illustrer ces séances, vous pouvez vous appuyer sur le Kit d'information et de sensibilisation sur les PCET du Réseau « Action Climat – France » (RAC-F) et sur les modules de sensibilisation à destination des élus mis en place par l'ADEME, à partir d'octobre 2009.

3. S'organiser en interne pour assurer la gouvernance du PCET

La collectivité mettra en place, dès la phase de préfiguration, son mode d'organisation pour l'ensemble de la durée du projet. Une fois le Comité de pilotage constitué et le Chef de projet nommé, les tâches suivantes seront menées en parallèle.

Organiser un Comité de pilotage

Un Comité de pilotage devra être créé. Il regroupera, autour de l'élu choisi comme responsable du PCET, les élus les plus concernés par la question du climat et ceux qui souhaitent s'investir.

Ce Comité de pilotage sera l'instance de décision sollicitée à chaque étape cruciale du projet afin de préparer les délibérations de l'assemblée de la collectivité. Il sera saisi pour conclure une phase et fixer la feuille de route de la suivante. Il sera un maillon essentiel entre le travail des services et l'assemblée des élus.

S'accorder sur un fonctionnement en mode projet

La gestion de la question climatique, puisqu'elle concerne toutes les compétences de la collectivité, ne peut s'accommoder d'un mode de gestion vertical. Il faudra donc travailler en transversalité. Pour éviter que cela ne génère des conflits inutiles et coûteux, il est essentiel de mettre en place un mode d'organisation rigoureux et lisible. Il s'agira d'une organisation en mode de projet. Une grande transparence de fonctionnement sera nécessaire dans la fixation des tâches, des calendriers, des comptes-rendus, pour que tous les services puissent participer et suivre la progression du projet. De nombreuses collectivités ont déjà travaillé en mode projet. C'est notamment le cas de celles engagées dans des Agendas 21. Il s'agit de s'en inspirer afin de les décliner dans la future organisation du projet de PCET.



Dans la délibération de lancement de son PCET, la **communauté urbaine de Bordeaux** précise les modalités d'organisation pour la préparation :

« Pour assurer un portage politique fort de la démarche et s'organiser en interne pour associer l'ensemble des Directions et assurer la transversalité du projet, il est proposé de mettre en place une démarche de projet basée sur :

- un Comité de pilotage du Plan Climat, présidé par le vice-président en charge du Plan Climat, et associant un ensemble de vice-présidents directement ou indirectement concernés,
- une équipe projet transversale.

En complément, il est proposé de désigner des référents « Plan Climat » dans chacune des directions afin d'assurer une bonne coordination de la démarche et garantir sa transversalité. Ces référents constitueront l'équipe projet, pilotée par le Chef de projet au sein de la direction du développement durable et de l'écologie urbaine ».

Dans la phase de lancement de son Plan Climat, la **communauté urbaine de Lyon** a pris une délibération identifiant clairement l'importance de la mobilisation des services internes et posant les bases de l'organisation de ses services en vue de la préparation du PCET : « la présente délibération a pour but [...] de proposer des objectifs de réduction des émissions de GES et d'organiser ces objectifs en fonction des échelles territoriales sur lesquelles agit la communauté urbaine, afin :

- d'impliquer les services de la communauté urbaine dans un objectif d'exemplarité,
- d'introduire des objectifs « climatiques » dans les politiques urbaines,
- de fédérer les acteurs du territoire autour d'objectifs partagés.

[...] L'élaboration du plan d'action se fera :

- avec les services de la communauté urbaine quant aux actions d'exemplarité et à l'introduction d'objectifs climatiques dans les politiques publiques ».

◆ Répartir les responsabilités

La configuration de cette équipe peut prendre des formes diverses selon les territoires. Cependant, les bases resteront les mêmes :

○ Choisir un Chef de projet qui dispose clairement d'une autorité transversale

Le Chef de projet est le moteur opérationnel, le coordinateur et l'animateur du PCET. Issu de l'administration du territoire maître d'ouvrage, il est le relai opérationnel et coordonne les différents services de la collectivité impliqués dans la démarche. Il anime, sensibilise, forme et mobilise les services internes, mais aussi les acteurs du territoire sur la question de la lutte contre le changement climatique. Il coordonne les travaux, prépare les synthèses et finalise les délibérations. Son positionnement dans la structure doit être suffisamment élevé pour lui donner la possibilité et la capacité d'une prise en charge globale du sujet, au fur et à mesure de l'avancement du PCET.

○ Construire, en soutien du Chef de projet, une Equipe projet

Cette Equipe projet sera composée de quelques agents techniques et administratifs désignés dans l'un des services de la collectivité pour préparer le PCET. Cette équipe aura pour mission d'assister le Chef de projet dans les différentes phases, que cela soit dans le recueil des données, l'organisation logistique de la démarche, les contacts avec les différents partenaires...

○ Mettre en place un Comité technique transversal

Le Comité technique sera constitué d'agents des services techniques et administratifs appartenant à tous les services qui devront être impliqués dans la réalisation du PCET. Ceux-ci seront des personnes-relais affectées à leur direction ou au service opérationnel. Elles coopéreront pour faire remonter et redistribuer l'information, organiser les tâches techniques, préparer les dossiers et seront la cheville ouvrière de l'assemblage du PCET. Il s'agit en effet de construire, dès cette phase, les bases d'une démarche collective.

◆ 4. Réaliser une formation interne large

Des séances de formation de 2 à 3 heures pourront être organisées en interne en direction des agents. L'objectif est simple : permettre à chacun de comprendre les bases de la démarche pour pouvoir en parler, en être acteur et visualiser les actions qui en découleront. Outre les explications concernant le changement climatique, ces formations décriront les conséquences de la démarche sur les domaines concernés au sein de la collectivité (gestion quotidienne, comportements, achats publics, travaux, politique énergétique, transports...).

La **ville de Rezé** anime chaque année un forum interne consacré au développement durable : « Les agents parlent aux agents ». Une série d'ateliers est proposée au cours de deux demi-journées. Sur les 800 agents de la Ville, près de 300 participent à ce forum.

En 2006, dans le cadre de son agenda 21, la **ville d'Orléans** a consacré ses « mardis des services » à la question du développement durable pour sensibiliser ses agents. Trois thématiques ont été abordées : la consommation des ressources, la prise en compte de la différence, le développement des échanges.

■ 5. Dimensionner le PCET

La phase de préfiguration doit permettre d'opérer le dimensionnement de l'organisation pour la conduite du PCET. L'attention devra porter sur les points énumérés ci-dessous :

— La place du projet de PCET dans le projet de l'intercommunalité ou du territoire de projet

Cette question est à soigner dès le début, à travers le lien avec les communes-membres de l'intercommunalité et les autres acteurs. Pour cela, il faudra mobiliser les supports existants d'information et d'animation internes et en tenir compte dans le dimensionnement des actions et des moyens à déployer.

— Le dimensionnement des moyens humains et l'appréciation des moyens techniques et financiers pour chaque phase du projet

Pour ce faire, d'autres collectivités plus avancées dans la démarche pourront être consultées. L'expérience indique par exemple que, pour une agglomération de l'ordre de 300 000 habitants ou plus, l'élaboration d'un PCET nécessite l'implication de 7 à 10 personnes à plein temps pendant deux ans. Cet effectif comprend à la fois l'équipe du Chef de projet, l'Equipe technique, le travail spécialisé assuré par les différents services de la collectivité et le personnel d'assistance externe à maîtrise d'ouvrage. Selon les conditions locales et surtout les compétences disponibles, la répartition des tâches à l'intérieur de cet effectif pourra varier.

— La mise en place du système d'information climat en relation avec les systèmes d'information existants en interne et chez les partenaires

La dimension du PCET dépend largement du niveau d'information (connaissance du territoire, bilans énergétiques, bilans des émissions de GES, données économiques...) de la collectivité et des autres acteurs majeurs du territoire. C'est dans cette phase que le recensement des sources de données accessibles sera fait afin de dimensionner les investigations complémentaires à mener ou les partenariats à engager pour les compléter.

— La détermination des échéances futures

Dans chaque territoire, il y a des projets importants, avec leurs échéances propres, qui influenceront sur les choix à opérer : Agenda 21, charte de parc, révision d'un document d'urbanisme ou réalisation d'un grand équipement. Ce sont autant de composantes dont il faudra tenir compte pour positionner le PCET et déterminer son calendrier.

■ 6. Eventuellement, se faire accompagner par un conseil extérieur

En premier lieu, il convient de s'entourer d'un soutien proche pour amorcer la structuration du projet. La collectivité peut s'appuyer sur la présence d'une ALE ou d'une agence d'urbanisme, par exemple. A travers ses directions régionales, l'expertise de l'ADEME sera également un appui précieux puisqu'elle dispose de l'expérience de l'engagement de nombreux Plans Climat-Energie Territoriaux.



La **communauté urbaine du Grand Lyon** a lancé son Plan Climat-Energie Territorial en s'appuyant sur son agenda 21 et sur l'existence de l'Agence Locale de l'Energie.

En 2007, le Grand Lyon met en place sa politique « Plan Climat » dans le cadre de la révision d'étape de l'Agenda 21. Un groupe technique du Plan climat (6 personnes) a été créé pour travailler à la méthode (création d'outils de concertation entre les différents partenaires et acteurs locaux par exemple), au montage de partenariats et à la communication. L'instance décisionnelle, le Comité de pilotage, est celui de l'Agenda 21.

Cette démarche a été facilitée par la présence de l'ALE qui assure un rôle d'appui technique et méthodologique au Plan Climat. Parmi les actions inscrites, certaines en lien avec les axes habitat, urbanisme et énergie concernent de très près l'ALE dont la majorité des activités s'intègrent dans le Plan Climat. Ainsi, l'ALE assure notamment les activités de sensibilisation/éducation/communication (conseils aux particuliers par l'Espace Info Energie, animations scolaires, Ateliers techniques, expositions, ...) ou l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage (qualité environnementale des bâtiments, appui sur l'efficacité énergétique et énergies renouvelables, ...).

Parallèlement, la collectivité pourra solliciter une AMO pour l'aider à structurer sa démarche, et plus particulièrement pour :

- animer les premières réunions et assurer la formation des élus et des principaux acteurs ;
- aider à faire la synthèse des documents disponibles et établir un prédiagnostic climat ;
- aider au dimensionnement du projet ;
- commencer à solliciter les partenaires externes ;
- contribuer à l'élaboration du cahier des charges organisant les phases suivantes.

Toutefois, le bureau d'études retenu pour cette mission de conseil ne pourra pas ensuite candidater à la mission d'AMO pour accompagner la collectivité dans l'élaboration à proprement parler du PCET. Si cette clause des marchés publics induit une discontinuité d'accompagnement de la collectivité, elle garantit, en revanche, un désintéressement du prestataire au dimensionnement de la future AMO, lors de la rédaction du cahier des charges pour les phases suivantes.

Pour la suite, il convient donc d'évaluer précisément les besoins en AMO et en expertise externe dans les différentes phases du PCET. La mission de préfiguration devra quantifier précisément les tâches attendues de cette AMO et les faire figurer dans le cahier des charges.

Par ailleurs, il faut absolument éviter la solution de facilité qui consiste à copier un cahier des charges élaboré par une autre collectivité. En effet, une insuffisance d'appropriation générera des dysfonctionnements ultérieurs. Si de nombreuses thématiques sont assez semblables d'une collectivité à l'autre, les points les plus déterminants devront faire l'objet d'une approche spécifique attentive.

La **communauté urbaine de Bordeaux** s'organise pour mener à bien la concertation nécessaire à l'élaboration du programme d'actions. Elle est aidée par une AMO pour l'organisation et l'animation de groupes de travail, la rédaction des supports de données et des comptes rendus, le recueil des participations, ... pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. En parallèle, l'ALE est pleinement intégrée à cette concertation. Elle apporte ses compétences techniques et constitue une véritable source de propositions.

II Réaliser un pré-diagnostic climat du territoire et du patrimoine de la collectivité et lancer les premières actions

Plan détaillé

1. Faire une première synthèse des informations, des études existantes et des politiques territoriales en lien avec le changement climatique et l'énergie
2. Identifier les actions déjà engagées concourant à la lutte contre le changement climatique et communiquer à leur sujet
3. Mobiliser la collectivité sur un premier train d'actions
4. Définir les formes de participation et les modalités de co-construction du PCET
5. Formaliser la feuille de route préparatoire des phases suivantes
6. Faire adopter la délibération qui lance la construction du PCET

1. Faire une première synthèse des informations, des études existantes et des politiques territoriales en lien avec le changement climatique et l'énergie

Les diagnostics énergétiques, les études de faisabilité pour des projets de travaux, l'évaluation environnementale des SCOT, les démarches environnementales (Agenda 21, Approche Environnementale de l'Urbanisme, labellisation Cit'ergie...), la participation de la collectivité à des campagnes ou concours (concours des villes fleuries par exemple) sont autant d'éléments qui représentent des sources d'information utiles à l'élaboration d'un pré-diagnostic. Ils seront identifiés et valorisés pour montrer que le territoire et ses partenaires ont commencé à agir.

Selon le niveau des informations déjà disponibles, les premiers éléments concernant les émissions de GES seront présentés : par exemple, un bilan énergétique du patrimoine ou des données sur l'activité du territoire. A partir de ces éléments, un premier document de synthèse sera préparé. Il pourra comprendre :

- une appréciation des émissions et des principaux postes émetteurs de GES ;
- la présentation des actions déjà engagées qui concourent à l'objectif ;
- la mise en évidence des impacts climatiques constatés ;
- une formulation des principales vulnérabilités du territoire face au changement climatique.

La création d'un Observatoire Régional de l'Environnement par la Région Poitou-Charentes

Dans le cadre de la réalisation de son Plan Climat, la région Poitou-Charentes a créé un Observatoire Régional de l'Environnement (ORE) pour suivre et mettre en œuvre la politique environnementale régionale. L'observatoire permet de faire la synthèse des données disponibles sur le territoire.

L'observatoire est alimenté par les données issues du conseil régional, des services déconcentrés (DIREN, DRAF, DDASS), des organismes publics, des associations locales et des collectivités. La visualisation des données est réalisée à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG) intégré à l'Observatoire. Ce système est régulièrement mis à jour ; il est le reflet de la politique environnementale du territoire poitevin. Pour les collectivités de la Région, ces observatoires fournissent des éléments de cadrage et des indicateurs nécessaires à la préparation du PCET.

2. Identifier les actions déjà engagées concourant à la lutte contre le changement climatique et communiquer à leur sujet

Dans le même temps, une communication interne sera assurée pour accréditer l'engagement de la collectivité et attester des possibilités d'action. Cette communication initiale combinera nécessairement discours, actes et symboles, en veillant surtout à la cohérence de l'ensemble et à sa montée en puissance régulière, de la phase de préfiguration vers les étapes suivantes.





Il conviendra, en outre, de valoriser des actions relevant d'autres thématiques, telles que la maîtrise de l'énergie ou la gestion des déchets, qui contribuent néanmoins activement à combattre le changement climatique.

3. Mobiliser la collectivité sur un premier train d'actions

Il conviendra d'éviter que la phase de préfiguration et celle de concertation qui la suit retardent la mise en place de certaines actions immédiatement réalisables ; retard qui aurait un effet démobilisateur. De nombreuses actions peuvent, en effet, être initiées dès la phase de préfiguration, sans nuire à la suite du débat :

- opérations d'efficacité énergétique sur le patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public, véhicules) ;
- actions de sensibilisation du personnel de la collectivité ;
- réhabilitation thermique du patrimoine et isolation, en partenariat avec les bailleurs sociaux, par exemple ;
- actions dans le domaine de la mobilité : PDE/PDA (Plan de Déplacement Entreprise/Plan de Déplacement Administration), ...

4. Définir les formes de participation et les modalités de co-construction du PCET

Cette question est déterminante. Deux cas de figure se présentent :

- Premier cas : toutes les conditions pour qu'une phase très ouverte de co-construction soit possible sont réunies. Les élus, sensibilisés et formés, sont prêts à conduire une large phase de concertation. La collectivité est organisée et crédible dans sa démarche, des moyens sont disponibles pour cela. Il faudra alors prévoir, dans la délibération qui conclura la phase de préfiguration, les modalités de cette concertation selon les axes proposés dans le chapitre suivant.
- Second cas : la collectivité ne peut organiser une co-construction aussi large. La raison la plus fréquemment rencontrée est celle de la multiplication récente de divers processus de concertation qui peut se solder par un « épuisement » de la population. Il faudra alors concentrer cette phase de co-construction sur les institutions, les acteurs économiques et les partenaires syndicaux et associatifs. L'action vers le grand public sera, elle, axée essentiellement sur un effort d'information.

C'est à ce stade que le choix crucial de la forme de participation sera opéré et décliné plus tard dans la suite du PCET.

Une co-construction largement ouverte à la population est fortement recommandée, mais la décision appartient évidemment à la collectivité. En effet, au-delà de la préparation du PCET, l'effort de réduction des émissions de GES par l'ensemble des acteurs du territoire dépendra de la conviction partagée et de l'engagement de chacun à réduire ses émissions. Ainsi, plus l'ambition culturelle et démocratique de la collectivité sera élevée, plus les décisions des acteurs économiques et les comportements individuels convergeront vers l'objectif commun du territoire.

D'ailleurs, le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable adopté par le MEDD en 2006 insiste fortement sur la question de la participation. Il a inscrit, au nombre des indicateurs stratégiques, la part, le nombre et la diversité des habitants ayant participé, ainsi que leur niveau de satisfaction au regard des processus participatifs.

5. Formaliser la feuille de route préparatoire des phases suivantes

Cette feuille de route sera réalisée par l'Equipe projet, sur la base de l'ensemble des éléments recueillis pendant l'étape de préfiguration. Pour la partie qui sera confiée à une AMO, il ne faut donc, en aucun cas, négliger le travail de préparation du cahier des charges et de négociation avec les consultants qui postuleront à la mission d'accompagnement pour la phase de construction.

La feuille de route retiendra les points suivants :

- les spécificités du territoire en fonction de ses émissions et de son exposition au changement climatique,
- l'existence de démarches proches déjà engagées antérieurement qui ont permis de se familiariser avec le sujet (un agenda 21, une programmation énergétique, ...),
- une première liste des politiques territoriales en cours qui impactent les questions de climat et d'énergie,
- les moyens humains internes affectables au projet,

- le nombre de partenaires extérieurs à associer notamment de communes-membres de l'intercommunalité,
- la forme de co-construction retenue.

6. Faire adopter la délibération qui lance la construction du PCET

Les éléments qui précèdent devront alimenter une délibération dont l'objet sera le lancement de l'élaboration du PCET. Il faudra veiller à ce qu'elle soit suffisamment explicite (qu'elle contienne des consignes précises pour les phases suivantes) et intelligible pour les médias et les acteurs extérieurs. Elle reprendra les éléments de la feuille de route présentés plus haut.

III Mobiliser le territoire

Plan détaillé

1. S'accorder sur des messages clairs et partagés de la communication externe
2. Organiser une grande réunion de lancement
3. Développer une coopération avec les partenaires du territoire travaillant sur les questions énergie climat : ADEME, Région, ALE, EIE...

1. S'accorder sur des messages clairs et partagés pour la communication externe

Ces messages seront en particulier :

- l'importance du niveau territorial pour lutter contre le changement climatique ;
- la cohérence des objectifs du Plan Climat-Energie Territorial, au regard de ceux du Plan Climat national, des lois d'application du Grenelle de l'environnement et des engagements internationaux de la France et de l'Union Européenne ;
- le nécessaire emboîtement des interventions provenant des différents niveaux de compétence territoriale ;
- les différents horizons temporels, de l'urgence d'agir aux délais inévitables de mise en œuvre des travaux lourds.

Ces messages guideront les premières actions phares de communication et de sensibilisation lancées à la fin de cette phase.

2. Organiser une grande réunion de lancement

Afin de mobiliser l'ensemble des partenaires de la collectivité, une action de communication importante sera à réaliser aussitôt la prise de la délibération par l'assemblée élue. Elle pourra prendre la forme d'une grande réunion publique de présentation de la décision, de la méthode et du calendrier. Elle aura pour objectifs de :

- mobiliser, avec une présence forte des élus, témoins de la crédibilité de la démarche ;
- expliquer les enjeux du changement climatique en les faisant présenter par une personne experte du sujet ;
- valoriser le rôle charnière des collectivités dans la lutte contre le changement climatique ;
- présenter les politiques de lutte contre le changement climatique déjà menées qui préfigurent une nouvelle vision du territoire ;
- annoncer les Ateliers participatifs qui seront les bases de la co-construction du futur plan d'action et engager les premiers échanges sur les thèmes à aborder ;
- associer les médias locaux, par exemple, en organisant une conférence de presse.





Il ne faut pas sous-estimer la difficulté de l'organisation de cette première réunion publique. Il conviendra d'identifier les thématiques prioritaires, les acteurs à mobiliser et en assurer la logistique. Pour que cette réunion apporte la dynamique souhaitable, il conviendra de fortement nourrir le débat. Cela nécessite de l'anticiper par près de 2 mois de préparation.

Dans tous les cas, il s'agit de réunir un grand nombre de personnes (partenaires, acteurs, citoyens, élus...) et, par le nombre, de faire ressentir un mouvement d'ensemble. C'est ce qu'on appelle le **facteur 1000** : pour qu'une politique de ce type soit appropriée, il faut qu'au moins un millième de la population soit impliquée ou demandeuse. C'est ce que cette première réunion cherchera à atteindre.

Pour renforcer encore davantage la dynamique d'ensemble, il peut être prévu la **signature d'un protocole de partenariat** avec les acteurs institutionnels et économiques, montrant ainsi l'engagement de tous. Sans préjuger d'autres accords qui pourront être signés par la suite, il s'agit ici de marquer une volonté de participer à la démarche et de mettre en place les moyens humains nécessaires.

A l'issue de la réunion, les premiers signaux de l'engagement seront construits et visibles. La démarche sera lancée.

En **région Nord-Pas de Calais**, les sept territoires retenus à l'appel à candidatures régional pour l'élaboration de leur Plan Climat ont organisé une réunion de lancement sur chaque territoire, pour marquer le lancement officiel de la démarche,

Basées sur le même schéma de déroulement, ces réunions conviendront les élus du territoire, les référents institutionnels (ADEME, région), les élus et représentants des services internes de la collectivité et les acteurs socio-économiques du territoire. Les journées sont ponctuées par des interventions et présentations des référents (ADEME, région, collectivité), des élu(s) porteur(s) de la démarche du Plan Climat et par l'organisation des premiers « ateliers climatiques », donnant ainsi les prémices du travail de la concertation.

En terme de logistique et de modalités pratiques, ces réunions nécessitent du temps - au minimum deux mois de préparation - pour :

- Etablir la liste des participants.
- Définir le contenu et la forme des invitations.
- Réserver le lieu d'accueil et prévoir, le cas échéant, des frais de bouche.
- Informer et convier la presse.

La réussite de la réunion de lancement se mesure par le nombre de participants. Un nombre compris entre 100 et 150 personnes (donnée fonction de la dimension du territoire, pouvant être réévaluée à la hausse ou à la baisse) est gage de succès.

3. Développer une coopération avec les partenaires du territoire travaillant sur les questions énergie climat : ADEME, région, ALE, EIE...

- Solliciter les partenaires : des initiatives de type partenarial seront utiles pour accompagner les territoires. Ces partenariats peuvent concerner les ALE, les EIE, les agences d'urbanisme, ... autant de structures qui auront été identifiées au préalable et qu'il conviendra de solliciter en phase de préfiguration.
- Trouver une bonne articulation avec les acteurs qui ont déjà mis en place un PCET sur le territoire.
- Trouver la façon de coordonner les actions avec la politique de l'Etat, de la région et de l'ADEME qui appuient la généralisation des PCET.
- Présenter et discuter le projet avec les partenaires afin de comprendre leurs rôles et d'identifier les implications à attendre, solliciter ou développer.

La **ville de Rennes** et la fédération du bâtiment et des travaux publics d'Ille-et-Vilaine (FBTP 35) ont organisé une rencontre technique autour du thème « L'isolation thermique par l'extérieur ». Destinée aux professionnels du bâtiment, elle vise à faire évoluer les pratiques dans un secteur fortement consommateur d'énergie.

Déjà dans cette étape, le soutien des partenaires sera recherché et formalisé.

Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

Ce qui doit avoir été fait

- ▶ La nomination d'un Elu pilote et d'un Chef de projet.
- ▶ La formalisation de l'organisation interne pour construire le PCET.
- ▶ La définition des modalités et des instances de gouvernance du PCET.
- ▶ L'engagement du territoire et la formalisation du portage politique avec :
 - la grande réunion de lancement.
 - la délibération de lancement de la construction du PCET.
- ▶ Le pré-diagnostic Climat, avec le recueil des premiers éléments d'analyse et d'information.
- ▶ La validation du soutien des partenaires (région, ADEME, partenaires locaux (EIE, ALE, ...)) et de la participation des autres niveaux de territoires concernés.
- ▶ L'établissement de la feuille de route - base de la délibération de lancement

Livrables

- ▶ Un premier document présentant la mobilisation de la collectivité
Un premier document interne contiendra notamment les éléments suivants :
 - les principes qui fondent l'engagement de la collectivité et les messages clés
 - le rappel des actions déjà engagées qui concourent à réduire les émissions de GES (politique transports, qualité environnementale dans la construction/réhabilitation, politique de développement durable, gestion des déchets, ...)
 - l'identification des prochaines étapes
 Et sur cette base, un document à destination des habitants et des médias pourra être préparé
- ▶ Une délibération de lancement de la démarche PCET
- ▶ Un cahier des charges portant sur le travail à effectuer en interne d'une part et en externe d'autre part via la mission d'AMO (après détermination de la répartition du travail entre les deux niveaux)

 Attention points de vigilance

- ▶ **Disposer des moyens et du temps nécessaires pour la préfiguration** du PCET ; il faudra également dégager un budget pour la communication et pour une éventuelle prestation de conseil.
- ▶ **S'assurer de disposer des compétences requises pour le management du projet et ultérieurement pour l'animation de la démarche.** La conduite d'un PCET nécessite de vraies compétences de management de projet : une formation sur ce sujet du Chef de projet est vivement recommandée.
- ▶ **Savoir animer la démarche, les ateliers et la co-construction** : conduire la démarche, dès le départ, avec l'ensemble des acteurs, demande une solide expérience d'animation et de communication. Une formation spécifique à l'animation est à organiser en amont du processus de co-construction qui va suivre.
- ▶ **Veiller à faire de la grande réunion de lancement une réussite** : ne pas en sous-estimer la difficulté. Son organisation peut prendre environ 2 mois pendant lesquels on peut commencer à identifier les thématiques prioritaires, les acteurs à mobiliser impérativement et les besoins logistiques. Pour cette réunion, il est nécessaire d'avoir établi les éléments à mettre en débat.
- ▶ **Ne pas sous-dimensionner les moyens ultérieurs nécessaires pour l'élaboration d'un PCET.** En effet celui-ci couvrira presque tous les domaines d'intervention de la collectivité, il abordera des sujets nouveaux pour lesquels des données devront être rassemblées, il nécessitera de recourir à des outils encore largement inachevés, il exigera une mise en mouvement de tous les acteurs du territoire et s'étirera ensuite sur plusieurs décennies !
- ▶ **Bien préparer les feuilles de route et cahiers des charges des phases suivantes.** Ce point est crucial notamment en cas de recours à une maîtrise d'ouvrage externe car les règles de marché public n'autorisent pas un redimensionnement substantiel, a posteriori, sous forme d'amendement au marché passé. Le contenu du cahier des charges et le dimensionnement de la prestation doivent être établis avec soin. Il sera tenu compte des spécificités du territoire et des priorités d'action, tant en matière d'atténuation que d'adaptation. Il faudra également veiller à ce que cet apport de compétences externes soit bien intégré au mode de fonctionnement de la collectivité territoriale et ne vienne pas entraver l'appropriation de la démarche par les parties prenantes au projet.



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

Préfigurer

Diagnostiquer et mobiliser

Construire le PCET

Mettre en œuvre

Mener une démarche
d'évaluation



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

Après la phase de préfiguration, qui a permis à la collectivité d'adopter sa délibération de lancement du Plan Climat-Energie Territorial, s'engage celle de l'élaboration même du plan, avec dans un premier temps l'identification des pistes d'action.

La réduction des émissions de GES concerne tous les acteurs d'un territoire, qu'ils soient publics ou privés (administrations, entreprises, ménages). Pour cette raison, le rôle assumé par la collectivité sera triple :

- identifier les actions à engager pour réduire les émissions de sa propre activité et celles liées aux services qu'elle rend ;
- faire participer les acteurs du territoire à travers les politiques qu'elle impulse ;
- générer un engagement de tous les acteurs publics et économiques intervenant sur son territoire et mobiliser les ménages.

Dans cette phase d'élaboration, il s'agira d'établir le Profil climat du territoire, c'est-à-dire de quantifier les émissions, d'analyser les impacts déjà constatés du changement climatique, puis d'identifier les vulnérabilités futures. Le Profil climat servira de support pour organiser la co-construction.

vira de support pour organiser la co-construction.

La question à laquelle la co-construction doit répondre est la suivante : « Qu'est ce que la collectivité et les acteurs du territoire peuvent faire pour atteindre, à travers les responsabilités qui sont les leurs, l'objectif de stabiliser le climat à un niveau de réchauffement de 2 °C maximum ? »

Cette co-construction a pour objectif d'alimenter la préparation du PCET par un large examen des différentes pistes d'action possibles, à travers les progrès techniques, les changements d'énergie, les transformations organisationnelles (notamment dans les domaines des transports et de l'urbanisme), l'évolution des comportements d'achat et d'usage, ...

Comme la question du changement climatique est nouvelle et que l'expertise disponible dans les territoires est diffuse, l'objectif de cette phase consistera à mutualiser les savoirs, à dépasser les approches sectorielles et, au delà, à engager un travail collectif d'élaboration pour construire une culture commune.

La réussite de cette première phase d'élaboration nécessitera :

- de l'attention pour que tous les avis s'expriment et que les acteurs économiques et sociaux puissent s'approprier le sujet,
- de la créativité pour identifier toutes les pistes possibles d'actions afin de réduire les émissions de GES,
- de la concertation pour enclencher une dynamique qui suscite les engagements de la part des différents acteurs du territoire,
- de la progressivité dans ce travail d'élaboration afin que les propositions aient le temps de mûrir et de s'affiner,
- de la rigueur pour que les avis convergent et que se structure une vision stratégique d'ensemble, qui ouvrira la voie au PCET après instruction technique, économique et opérationnelle de chacune des propositions.

◆ Objectifs

- Mettre la question du changement climatique au cœur des politiques territoriales et des stratégies des acteurs intervenant sur le territoire.
- Dégager les principales caractéristiques du territoire à la fois du point de vue des émissions et du point de vue des impacts.
- Faire émerger des propositions d'actions par un large travail de co-construction.

◆ Durée de l'étape

- **Entre 6 et 12 mois** selon :
 - la taille de la collectivité ;
 - le niveau et la disponibilité des études existantes ;
 - les modalités de co-construction choisies ;
 - l'expérience préalable en matière de conduite de projet à dimension partenariale ou collaborative.

◆ Questions auxquelles vous devez répondre :

Dans cette phase, il est primordial que la collectivité s'interroge sur quelques questions stratégiques par rapport auxquelles elle devra se positionner. Les éléments qui suivent ne prétendent pas apporter les réponses toutes faites, mais viendront utilement alimenter les réflexions de la collectivité pour l'aider à construire ses propres réponses.

— Sur quelle base identifier les domaines dans lesquels il y aura des efforts à fournir ?

Un Profil climat du territoire sera élaboré pour constituer un diagnostic initial le plus complet possible et apporter les informations de base aux participants de la co-construction. La réalisation d'un bilan des émissions en sera naturellement la priorité.

— Quelle dimension donner à la co-construction ?

La co-construction consistera à faire élaborer des propositions d'actions en vue du montage du PCET. Elle s'effectuera à travers des Ateliers thématiques, associant les acteurs du territoire dans leur diversité (acteurs économiques, organismes publics et société civile) et couvrant les grands secteurs d'activité du territoire (bâtiments, transports, agriculture, éducation et formation continue, adaptation aux risques de crues, ...)

Il faudra ensuite affiner les propositions, faire s'engager concrètement les parties prenantes et les associer dans la mise en œuvre des actions communes. A ce moment, la création d'une instance spécifique sera nécessaire afin de permettre une articulation entre les institutions et organismes publics, les partenaires économiques majeurs (notamment les chambres consulaires) et les acteurs-clés (distribution d'énergie, réseaux de transport, gestionnaires de déchets, secteur bancaire). Le cadre légal et réglementaire actuel ne contient pas de préconisation en la matière. Souvent, aucune institution existante ne peut jouer ce rôle spécifique. Il est donc proposé de mettre en place localement une instance informelle et légère pour assurer cette fonction : le Club climat, qui ne sera pas une instance de décision, mais plutôt un lieu de coordination basé sur le volontariat. Une quinzaine de membres pourront suffire pour représenter les principaux acteurs du territoire. Ce sera un sujet à discuter et à décider au sein du Comité de pilotage.

— Quelle progressivité donner à la mise en place des actions du PCET ?

La collectivité et les acteurs mobilisés auront à considérer la question du changement climatique dans un processus d'élargissement progressif. Trois niveaux seront à distinguer :

1. des actions « gagnant-gagnant » : il s'agit d'un premier train d'actions pouvant être engagé immédiatement par la collectivité et ses partenaires, du fait notamment de leur rentabilité économique rapide ;
2. le Plan Climat-Energie Territorial, dans sa dimension stratégique de long terme, qui constitue un programme-cadre, tant pour la collectivité que pour les partenaires engagés ;
3. un programme d'actions, au sein de ce programme-cadre, défini dès le départ et portant sur les premières années, donc les prochains exercices budgétaires ; celui-ci portera sur des actions qui s'inscrivent dans les compétences propres de la collectivité ou sur des actions engagées en partenariat avec d'autres acteurs.

Pour exploiter les propositions issues des Ateliers thématiques, il faudra les classer selon ces différents niveaux, spécifier les échéances et les responsabilités de mise en œuvre.

— Comment relier l'élaboration du PCET avec les actions déjà mises en œuvre sur le territoire ?

La phase de préfiguration et le Profil climat fédéreront les acteurs, leurs compétences, ainsi que les sujets conjoints relevant d'autres niveaux de territoire. L'élaboration du PCET pourra se nourrir ainsi des enseignements tirés des actions déjà réalisées par la collectivité et ses partenaires.

— Comment mobiliser les acteurs les plus pertinents selon les domaines ?

En fonction de leurs compétences et domaines d'activité, les collectivités et les acteurs seront naturellement chefs de file sur certaines actions, et simplement partenaires sur d'autres. C'est un point que le travail de co-construction devra renseigner à travers la réalisation d'une typologie des acteurs.

— Comment s'organiser pour avoir recours à une AMO pour la construction du Plan Climat ?

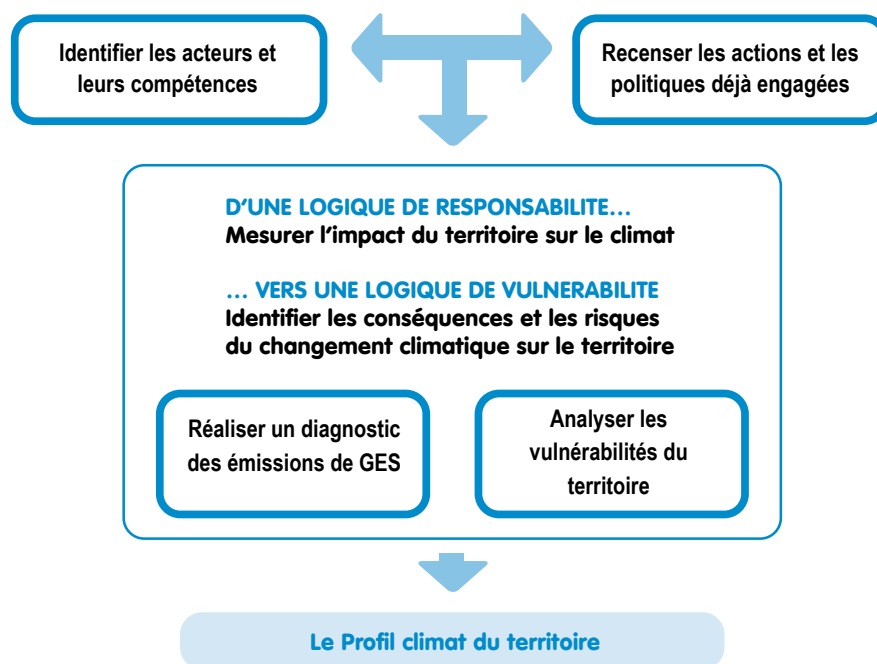
Une AMO, pour accompagner la construction du PCET, sera généralement nécessaire. Elle aura normalement été dimensionnée dans la phase de préfiguration (éventuellement avec l'appui d'une première prestation de conseil).



Cette nouvelle mission d'AMO pourra englober l'ensemble de la préparation du PCET, de la co-construction au vote du plan par l'assemblée délibérante. Le cahier des charges, élaboré à la fin de la phase de préfiguration, aura permis de définir les besoins d'accompagnement pour les différentes phases et de répartir les tâches à réaliser en interne par les services de la collectivité, et en externe par la mission d'AMO. Un soin particulier devra être apporté à la négociation avec les prestataires candidats.

I - Etablir le Profil climat du territoire

Construire le Profil climat du territoire



Plan détaillé

1. Quantifier les émissions du patrimoine et du territoire
2. Analyser la vulnérabilité du territoire
3. Identifier les acteurs clés et leurs compétences
4. Recenser les actions et les politiques déjà engagées
5. Formaliser le Profil climat dans un document de synthèse

1. Quantifier les émissions du patrimoine et du territoire

La préparation du PCET est l'occasion de construire une culture nouvelle de l'impact climat du territoire. Bien évidemment, la quantification des émissions de GES émises n'est qu'une partie de la démarche PCET. Elle s'avère néanmoins nécessaire pour légitimer, autour de constats partagés, les propositions d'actions et la mobilisation des acteurs.

Différentes méthodes de quantification à l'échelle des territoires sont proposées par les professionnels. Ces méthodes sont en constante amélioration et ne répondent pas forcément aux mêmes finalités. Cependant, quelque soit la méthode utilisée et, partant du principe que le portage politique et la sensibilisation des acteurs aux enjeux de la démarche, sont des aspects déjà développés depuis la phase de préfiguration, 5 étapes

seront fondamentales dans la réalisation de la quantification des émissions de GES :

- la définition du périmètre de l'étude ;
- le choix du prestataire ;
- la collecte des données nécessaires ;
- l'analyse des résultats et la détermination des axes de réduction des émissions ;
- la communication autour des résultats.

◆ La définition du périmètre de l'étude

Cette première étape est très importante car il s'agit de déterminer quels champs seront couverts par l'étude - les émissions qui seront comptabilisées notamment – et, par conséquent, les limites de l'intervention d'une éventuelle mission d'AMO.

La définition du périmètre de l'étude devra se faire, d'une part, sur le choix des processus à analyser (ce qui relève du patrimoine de la collectivité et ce qui relève du territoire), et, d'autre part, sur la définition du périmètre de comptabilisation des émissions.

— Du patrimoine au territoire

Seul le module « Patrimoine et Services » du Bilan Carbone® de l'ADEME permet de travailler sur les émissions relevant du fonctionnement propre de la collectivité et incluant les émissions générées par les services qu'elle rend. Cette approche vise à établir des mesures de réduction au sein de la collectivité, considérée ici comme une entreprise. Il s'agit d'une démarche d'éco-responsabilité.

En revanche, pour la quantification à l'échelle des territoires, il existe plusieurs méthodes. Parmi elles, le module « Territoire du Bilan Carbone® » de l'ADEME permet de travailler sur l'ensemble des émissions générées par le territoire de la collectivité, c'est-à-dire les émissions liées à toutes les formes d'activité présentes (industrie, tertiaire, résidentiel, agriculture, transport, ...). Cette approche vise, d'une part, à apporter à la collectivité des éléments d'aide à la décision pour organiser l'espace de vie et structurer les échanges, et d'autre part, à fédérer les différentes parties prenantes autour de constats, dans le but de définir un programme d'actions.

— Le périmètre de comptabilisation : approches cadastrales et approches globales

De façon générale, il est aujourd'hui encore difficile de quantifier précisément la totalité des émissions de GES émis par un territoire. A côté d'informations assez précises disponibles dans le secteur de l'énergie, notamment grâce aux facturations effectuées, les données relatives à d'autres secteurs sont plus difficiles à connaître, ce qui oblige souvent à se contenter d'estimations ou de tendances. Il ne sera cependant pas nécessaire de tout connaître pour engager des actions.

La collectivité devra se positionner sur le choix d'une méthode de quantification. Les outils se répartissent en deux types d'approches, les **approches cadastrales** et les **approches globales**. Ces approches diffèrent essentiellement par le périmètre de comptabilisation des émissions.

- Les approches cadastrales recensent les émissions **directes**, c'est-à-dire générées **SUR le périmètre géographique** du territoire considéré. Sont ainsi prises en compte les émissions induites par l'habitat, les entreprises et les transports (personnes et marchandises) ayant lieu dans le périmètre d'analyse. Les méthodes d'évaluation développées par les AASQA (Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air) et les inventaires réalisés par le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique) relèvent de cette approche.
- Les approches globales offrent une vision plus large. Si, comme les approches cadastrales, elles recensent les émissions directes générées sur le territoire, elles prennent également en compte les émissions dites **indirectes**, c'est à dire générées par les activités mobilisées **HORS du périmètre**, mais nécessaires à satisfaire ses besoins. Le module « Territoire » du Bilan Carbone® développé par l'ADEME est une approche globale.

Par exemple : un territoire importe 10 000 tonnes de produits manufacturés d'Asie. Quel est l'impact carbone de ces achats ?

- Selon une approche cadastrale, on comptera les émissions induites par les kilomètres de fret nécessaires pour livrer les produits seulement à partir de la limite d'entrée du territoire jusqu'au consommateur final y résidant.



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

- Selon une approche globale, on comptera les émissions induites par les kilomètres de fret parcourus depuis le fournisseur jusqu'au consommateur, ainsi que les émissions induites lors de la fabrication des produits consommés.

Autre exemple : un territoire consomme de l'électricité sans détenir de moyens de production. Quel est le contenu carbone de ces kWh ?

- Selon une approche cadastrale, il n'y en a pas puisque la production d'électricité n'est pas située sur un territoire.
- Selon une approche globale, le contenu carbone moyen de l'électricité consommée apparaît dans le diagnostic et l'identification de ce poste justifie de lancer des programmes de maîtrise des consommations d'électricité.

Le travail de prise en compte des émissions imputables à l'activité d'un territoire peut être sans fin. Des arbitrages sont évidemment à faire dans un souci de cohérence avec les enjeux locaux et les objectifs visés.

Des approches complémentaires

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat, la **région Basse-Normandie** a fait réaliser, en 2005 – 2006, un bilan des émissions directes de son territoire et a financé la déclinaison de ce bilan régional aux territoires de projet bas-normands (agglomérations, pays et PNR). L'objectif pour la R région consistait à se fixer des objectifs de réduction dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région, de définir les axes de travail avec l'ADEME, et, dans le cadre du lancement d'un appel à candidature à destination des territoires de projet pour la mise en place de PCET, de disposer d'éléments facilitant la sélection des candidats. Puis, en complément de ce premier « état zéro » cadastral et pour aller plus loin dans l'aide à la décision pour les PCET, la région a également proposé aux territoires qui le souhaitaient de réaliser une quantification globale de leurs émissions selon la méthode Bilan Carbone®.

LES ÉMISSIONS INDIRECTES ?

Pourquoi se préoccuper des émissions indirectes ?

- D'abord, les émissions indirectes atteignent bien souvent 50 % des émissions globales. Le champ d'action à investiguer et les effets d'un Plan Climat basés sur une approche globale sont, de fait, plus larges. Par exemple : l'activité d'une usine de fabrication d'emballages, située pourtant hors du périmètre d'un territoire, va être génératrice d'émissions de GES au moment de l'élimination de ces emballages qui seront devenus des déchets après utilisation dans ce territoire.
- Ensuite, du fait de la prépondérance des émissions dues à l'utilisation des combustibles fossiles (80 % des émissions), la mesure des émissions indirectes permettra d'appréhender la sensibilité du territoire à la variation du prix des énergies fossiles et les contributions des énergies carbonées nécessaires aux besoins du territoire. Compte tenu de la volatilité du prix de ces combustibles et des perspectives limitées des ressources, il sera ainsi possible d'apprécier dans quelles proportions le territoire est exposé aux aléas économiques et à la dépendance énergétique. Ainsi, au-delà des aspects environnementaux, cette approche permet d'avoir un regard sur les impacts socio-économiques (notamment la précarité énergétique des ménages). Cette vision large est un atout fondamental des projets territoriaux de développement durable que sont les Plans Climat.
- Enfin, la prise en compte des émissions indirectes permet d'éviter les « fausses bonnes solutions ». Par exemple, si un territoire accueille une activité fortement émettrice, alors toute action visant à « délocaliser » cette activité sera bénéfique en termes de « poids carbone ». Ce mode de raisonnement ne profite guère à la planète et ne permet en rien d'agir sur les modes de consommation et de production. Or l'objet d'un PCET est bien d'agir sur l'ensemble des émissions, celles sur lesquelles la collectivité est directement capable d'agir (habitat, industrie, transports) mais également celles induites, à la source, par le fonctionnement et les demandes du territoire qu'elle administre (énergie, matières premières, produits de consommation, ...).

◆ Le choix du prestataire

La collectivité pourra choisir de réaliser elle-même la quantification des émissions de son territoire ; cependant, il est plutôt recommandé de faire appel à une AMO. Pour définir cette AMO, il y a 3 possibilités :

- premièrement, l'AMO pourra être celle retenue pour accompagner la construction du PCET ;
- deuxièmement, la collectivité pourra choisir de distinguer les deux prestations car la quantification nécessite des compétences techniques spécifiques ; dans ce cas, la collectivité veillera à ce que les prestataires travaillent ensemble de façon cohérente ;
- troisièmement, elle pourra choisir de retenir un groupement de bureaux d'études dont le panel de compétences permettra d'assurer à la fois la quantification et l'appui à la construction du PCET.

Dans tous les cas de figure, plusieurs critères dans le choix du prestataire seront à observer : les références en matière de management environnemental et développement durable auprès des collectivités, les compétences techniques, méthodologiques et organisationnelles, les capacités de communication et de rédaction. Procéder à une audition des concurrents est un excellent moyen pour identifier l'intervenant qui saura répondre à la demande de la collectivité et s'adapter à son mode d'organisation.

Le prestataire sera chargé d'animer la collecte des données nécessaires à la quantification : il devra définir les données à collecter en fonction du périmètre de l'étude retenu, organiser leur collecte ou procéder à des recherches externes pour estimer ces données si elles ne sont pas accessibles. Toutefois, le recours à une AMO ne dispense pas les agents de la collectivité de participer à la recherche des données. Le Chef de projet Plan Climat veillera, en collaboration avec le prestataire, à cette mobilisation opérationnelle des agents en assurant une coordination transversale de l'ensemble des services.

◆ La collecte des données

Les données à rechercher sont, pour certaines, accessibles en interne (au sein des services de la collectivité), pour d'autres, en externe (auprès des acteurs du territoire). L'accès aux données externes nécessite donc d'impliquer au maximum, et en amont de la démarche, les différents détenteurs : autres collectivités, services déconcentrés de l'Etat (DREAL...), chambres consulaires, entreprises et industries, associations, ... Certains de ces acteurs auront peut-être, eux aussi, engagé des travaux de quantification de leurs émissions. Le recensement des démarches abouties ou en cours permettra de mutualiser les efforts, de progresser dans la recherche de données et de mieux cerner les caractéristiques du territoire. En ce sens, la collecte est un processus qui pose déjà les bases du travail de co-construction du Plan Climat. Dès cette phase, il s'agira de réfléchir collectivement aux actions de réduction.

La précision des données qui seront collectées sera variable d'un secteur d'activité à un autre. En raison notamment des incertitudes liées aux estimations de certaines données, il conviendra de cibler les efforts plutôt sur les secteurs pour lesquels on aura la certitude que les mesures prises auront un effet important sur la réduction des GES.

◆ L'analyse des résultats et la détermination des axes de réduction des émissions

L'exploitation des données collectées à l'aide d'un outil ou d'une méthode dédiée permettra d'établir le bilan final des émissions de GES. Ces données alimenteront notamment le système « d'information climat » qui pourra être mis en place par la collectivité. Les résultats obtenus permettront de cibler les sources d'émission principales et d'identifier des axes de réduction prioritaires. Dès lors, il sera indispensable de faire connaître aux parties prenantes les actions de réduction envisageables. Plus les intervenants seront concernés en amont dans l'établissement des propositions, meilleure sera leur implication dans leur mise en œuvre.

◆ La communication autour des résultats

Une attention particulière devra être portée à la communication des résultats auprès des élus, d'une part, et du grand public, d'autre part. Il conviendra de prévoir des supports adaptés à chaque type de public (une note stratégique pour les élus, une plaquette d'information pour les habitants, ...) et de veiller à ce que la présentation des chiffres soit systématiquement accompagnée d'une explication.

2. Analyser la vulnérabilité du territoire

La politique Climat de la collectivité devra aborder simultanément l'atténuation des émissions et l'adaptation au changement climatique enclenché.



La question de l'adaptation se traite à un niveau très local, en fonction des vulnérabilités spécifiques à chaque territoire : sensibilité de la population aux canicules (part importante de personnes âgées, présence de secteurs d'activités et de groupes professionnels particulièrement exposés), présence de zones inondables, probabilité d'occurrences d'événements extrêmes, recul du trait de côte, ... Cette vulnérabilité sera à analyser attentivement en tenant compte de la dimension sociale du problème.

Les mesures d'adaptation auront pour but de répondre à des enjeux à court, moyen et long terme.

○ **A court terme** : Les événements extrêmes soudains sont destructeurs et privent les populations des services essentiels (acheminement des secours notamment). Pour cette raison, **les politiques devront prioritairement porter sur des dispositifs d'intervention rapides permettant d'assurer la continuité du service public** (électricité, téléphone, transport). Leur probabilité nécessite de porter une attention particulière aux populations les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les jeunes enfants et les personnes à mobilité réduite. Par exemple, depuis la canicule de l'été 2003, les collectivités locales gèrent un fichier « Chalex » permettant d'assurer un suivi des populations jugées vulnérables.

○ **A moyen terme** : Les actions d'adaptation consisteront aussi à mettre en place des infrastructures de protection : digues pour protéger des crues ou de la montée du niveau de la mer, meilleure isolation des toitures, des murs extérieurs et occultation des surfaces vitrées pour protéger contre les canicules, ...

○ **A long terme** : L'adaptation d'un territoire doit aussi répondre à des changements plus lents, progressifs et irrémédiables comme la baisse de la ressource en eau, l'érosion de la biodiversité, le déplacement de zones de culture. Elle devra également prendre en considération des risques sanitaires (maladies à vecteurs...). Une étude attentive de ces situations permettra d'identifier les actions nécessaires. Les politiques pour y parer seront de nature préventive. Pour évaluer le degré d'exposition du territoire et élaborer des plans de prévention, il faudra identifier les acteurs susceptibles de pouvoir renseigner les indicateurs du changement climatique, comme les parcs naturels régionaux ou les associations environnementales qui jouent le rôle d'observatoires sur le paramètre biodiversité, par exemple.

Un des axes de la démarche de **Nantes Métropole** est l'analyse de la vulnérabilité de son territoire avec la mise en place d'un dispositif local d'observation des effets du changement climatique et d'un système d'évaluation permanent des risques en matière d'événements climatiques majeurs. Nantes Métropole souhaite ainsi faciliter l'adaptation des modes d'organisation du territoire sur le long terme. A l'avenir, un service CRAIOL – Centre de Réception des Appels Institutionnels et d'Organisation de la Logistique - constituera une base de données alimentée par les retours d'expériences des événements survenus sur le territoire de la Communauté Urbaine.

La **ville de Rennes** a engagé un programme de recherche « Rennes Plus 6° » qui imagine la ville en 2050. « Palabaïci » est le nom de la fiction radiophonique créée dans ce cadre en février 2007 par de jeunes rennais et qui sert de base à la réflexion des habitants. A travers cette émission de radio, l'équipe a imaginé à quoi ressemblerait Rennes dans une cinquantaine d'années. Mélangeant craintes et espoirs, le scénario présente une ville moderne et performante du point de vue environnemental, mais cloisonnée sur le plan des relations sociales et de l'organisation spatiale. Il ne s'agit pas d'un travail prospectif d'experts mais d'une démarche originale pour travailler sur le sujet de la vulnérabilité et de l'adaptation.

3. Identifier les acteurs clés et leurs compétences

Le Profil climat comprendra également une typologie des acteurs du territoire et des compétences associées sur les thématiques de l'énergie et du climat. Cette typologie devra couvrir tous les acteurs et relais intervenant dans la lutte contre le changement climatique et analysera, pour chacun, les politiques menées.

Ce travail ne se limitera donc pas à un simple repérage ou à une compilation. Il permettra de situer précisément qui fait quoi et avec qui, d'en déduire les leviers d'action et les partenariats nécessaires.

La typologie des acteurs sera essentiellement utilisée par la suite pour identifier les participants des Ateliers thématiques et du Club climat.

4. Recenser les actions et les politiques déjà engagées

Il s'agit dans cette phase de recenser les actions et les politiques déjà engagées sur le territoire en :

- effectuant une synthèse des différentes politiques transversales et sectorielles,
- évaluant le volet énergie et climat de ces politiques et les marges de manœuvre de la collectivité compte tenu de ses compétences,
- dégagant une vision des articulations possibles des actions du PCET avec les démarches en cours : SCOT, PLU, Agendas 21...

Pour structurer le recueil de l'information, la collectivité pourra déjà construire le cadre des fiches-actions qu'elle utilisera tout au long de la construction du PCET. A ce stade, elle pourra commencer à les alimenter pour les actions déjà engagées sur le territoire et qu'elle aura repérées. Ces fiches pourront comprendre :

- une présentation de l'activité dans laquelle s'inscrit l'action,
- les éléments du cadre réglementaire régissant cette activité,
- une description de l'action,
- les politiques engagées sur le même champ par d'autres collectivités territoriales,
- les objectifs attendus, notamment en termes de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, de niveaux de productions d'énergie renouvelable, ...
- les autres bénéfices envisagés (en matière d'emploi par exemple),
- les moyens humains nécessaires (en homme/jour),
- le coût et les modes de financement envisagés,
- les modalités de pilotage de l'action (chef de file de l'action et partenaires potentiels),
- le calendrier de mise en œuvre,
- les indicateurs de suivi de l'action,
- les enseignements tirés et les améliorations éventuelles.

5. Formaliser le Profil climat dans un document de synthèse

Le document de synthèse de présentation du Profil climat pourra comprendre :

- une analyse des principaux éléments de diagnostic sur les sources d'émission de GES du territoire ;
- une analyse de la vulnérabilité au changement climatique du territoire, explicitant les indicateurs principaux de la vulnérabilité ;
- une analyse de l'engagement des acteurs du territoire ;
- une conclusion sur les forces et faiblesses du territoire du point de vue climatique.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat, la **région Limousin** a procédé à la réalisation d'une analyse AFOM (Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces) sous l'angle du changement climatique. Issue des modèles anglo-saxons de stratégies d'entreprise, la matrice AFOM comporte deux niveaux :

- l'analyse de l'environnement externe qui s'attache à identifier et pondérer les opportunités et menaces qui encadrent le déploiement d'une politique Plan Climat,
- l'analyse de l'environnement interne qui s'attache à identifier et pondérer les forces et faiblesses qui sont au cœur du déploiement de cette politique.

Comparée à un état des lieux descriptif, cette analyse stratégique a permis de dire où est-ce que les acteurs externes situaient les enjeux du Plan Climat, comment ils y contribuaient et ils voyaient évoluer la politique Climat de la région au regard des expériences déjà menées, et enfin quelles marges de progrès et actions ils identifiaient.

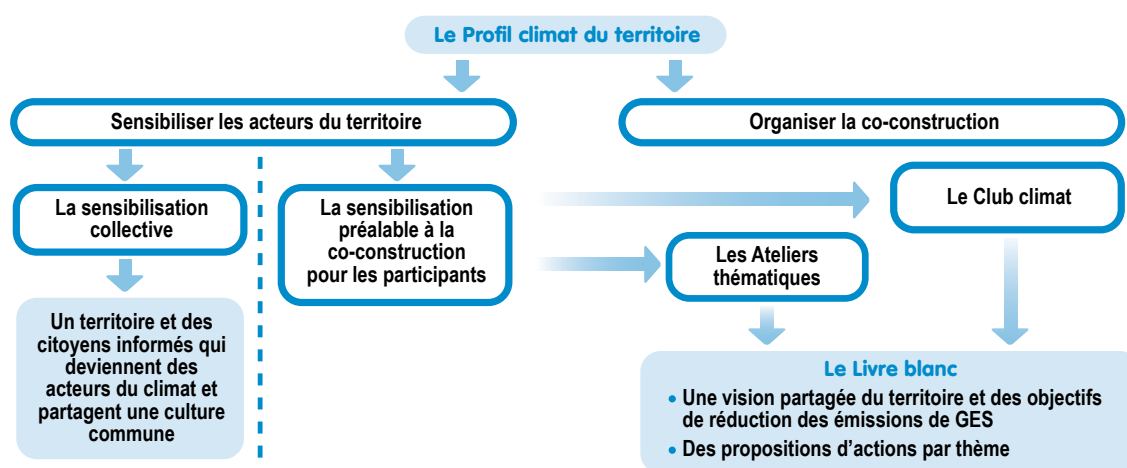


II Mener la co-construction

Créer une dynamique collective en faveur du PCET constitue l'une des étapes cruciales de la démarche. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un sujet nouveau pour l'essentiel de la population, difficile à s'approprier et qui va transformer aussi bien les pratiques professionnelles que les modes de vie. Cela peut générer deux attitudes : une attitude de repli, sinon de rejet, ou une attitude de prise en charge active. Tout va se jouer sur l'ampleur et le sérieux de la concertation engagée par la collectivité. La réussite de l'élaboration du PCET passe donc par une démarche de co-construction qui consiste à faire des partenaires de la collectivité des acteurs impliqués dans la conception d'une politique nouvelle.

Les éléments qui suivent proposent une méthode pour aider les collectivités à organiser la co-construction. Ils pourront cependant être adaptés en fonction des possibilités et des enjeux. Notamment dans le cas où il y aurait une succession de processus de démocratie participative sur plusieurs sujets et dans des délais rapprochés, la collectivité pourrait être amenée à choisir un processus de co-construction allégé afin d'éviter une chute de la participation citoyenne.

Organiser la co-construction



Plan détaillé

- 1. Construire un plan général de communication
- 2. Lancer la co-construction
- 3. Animer les Ateliers thématiques
- 4. Finaliser le travail des Ateliers et rédiger un Livre blanc
- 5. Mobiliser des acteurs institutionnels et économiques pour créer le Club climat

1. Construire un plan général de communication.

La première marque de l'attention portée par la collectivité au changement climatique consistera à assurer la communication auprès de la population en organisant des débats publics : quartier par quartier, pour une ville importante, par exemple, ou commune par commune, pour une communauté de communes, et ce, afin de pouvoir toucher les populations les moins mobiles. Ces débats pourront être assurés par le Chef de projet ou par l'équipe d'AMO, ou encore par un prestataire extérieur. Ils pourront se tenir en présence d'élus et de partenaires locaux.

Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

La communication pourra également passer par d'autres vecteurs comme le journal de la collectivité, les milieux professionnels, les réseaux de la société civile, les médias locaux...

L'essentiel sera que ce plan stratégique, préparé par l'Equipe projet, associe actions de sensibilisation, d'information et de communication. Il s'appuiera sur les initiatives existantes (identifiées dans le Profil climat) et veillera à les coordonner, à les renforcer et à proposer des actions complémentaires. La multiplication des supports de communication (site internet spécifique ou pages dédiées sur le site de la collectivité, affichage, publication) augmentera la puissance de diffusion.

La **ville de Paris** s'est dotée, en 2007, de son Plan Climat-Energie Territorial après une vaste campagne de concertation avec plusieurs centaines d'habitants. Cette phase de concertation a débuté par la mise au niveau de l'ensemble des participants concernant les fondamentaux du changement climatique. Le support de formation, avait été réalisé par un prestataire externe expert de la question climatique, ce qui a permis de crédibiliser la réflexion.

Dans la délibération de lancement de son PCET, la **communauté urbaine de Bordeaux (CUB)** s'engage sur un volet communication dont les objectifs sont de :

- informer sur la démarche,
- sensibiliser l'ensemble des agents et des élus aux économies d'énergies ;
- valoriser les actions déjà mises en place par la CUB contribuant à limiter les émissions de GES ;
- sensibiliser la population au réchauffement climatique et aux moyens à mettre en œuvre ;

Un plan de communication est en cours d'élaboration avec la Direction de la Communication. Il est notamment proposé de créer un pictogramme spécifique au Plan Climat qui permettrait d'identifier les réalisations de la CUB concourant aux objectifs du plan d'action.

La CUB prévoit également de réaliser une plaquette d'information et de consacrer, au Plan Climat, une page du journal de la CUB ainsi qu'une rubrique de son site web.

2. Lancer la co-construction

La co-construction pourra s'appuyer sur la mise en place de groupes de travail ou Ateliers thématiques. Ces Ateliers thématiques seront gérés par un animateur associé à un rapporteur et rassembleront les acteurs du territoire. L'objectif sera de dégager des pistes d'action pour alimenter la réflexion de la collectivité. **A ce stade, rien n'engagera la collectivité, ni même les autres parties prenantes au PCET, à mettre en place les actions proposées.**

Pour que les apports soient suffisants, que les idées puissent mûrir et les positions évoluer, il faudra prévoir entre 4 et 6 séances, de chaque atelier, sur plusieurs mois, auxquelles s'ajoutera une synthèse finale collective.

La collectivité pourra se faire aider de l'AMO pour organiser cette phase de co-construction.

◆ Définir les thèmes de travail

La collectivité proposera les différents thèmes qui feront l'objet de ces ateliers. La constitution de 8 à 10 ateliers permettra en général de bien couvrir les sujets. Il faudra éviter, d'une part, les groupes trop nombreux où la prise de parole serait restreinte, et, d'autre part, une trop grande dispersion des débats. Le choix des thèmes sera effectué en fonction des principaux enjeux du territoire. A titre d'exemple, ils pourront porter sur : les bâtiments publics, l'habitat, l'industrie, la production d'énergie, les activités économiques tertiaires, le transport des personnes, le transport des marchandises, l'agriculture et l'alimentation, les achats publics, la gestion des déchets, l'information et la formation, les comportements des ménages, les outils financiers, l'adaptation du territoire au changement climatique, ...

Le Comité de pilotage validera le choix des Ateliers thématiques, sur la base des propositions qui seront faites par l'Elu pilote et le Chef de projet.

Les ateliers devront-ils se limiter au champ de compétence de la collectivité ou aborder l'ensemble des mesures à prendre par tous les acteurs du territoire ? L'expérience montre qu'il ne faut pas donner de limite a priori, pour plusieurs raisons :



- d'abord, les objectifs de réduction des émissions, qui découlent des constats scientifiques et des traités internationaux, ne sont évidemment pas individualisables collectivité par collectivité ;
- ensuite, il est indispensable de considérer les possibilités offertes par les dispositifs législatifs, réglementaires, financiers ou fiscaux européens, nationaux et régionaux ; dès lors, les propositions de mesures seront construites pour mettre en œuvre ces dispositifs ou pour les compléter ;
- enfin les attentes et propositions générales qui ressortiront des ateliers pourront être réadressées aux différents niveaux de collectivités (communes, intercommunalités, département, région et Etat), au besoin par le biais des élus et des structures administratives.

◆ Identifier les participants aux Ateliers thématiques

Les Ateliers thématiques regrouperont :

- des représentants des communes, des acteurs économiques, des institutions publiques ;
- des représentants de la société civile (associations d'environnement, de locataires, de consommateurs, des représentants des syndicats, des acteurs de la culture) ;
- des citoyens qui auront pu s'inscrire lors de la grande réunion de lancement, des réunions de sensibilisation ou sur le site Internet de la collectivité.

La qualité des travaux menés dans les ateliers dépendra en grande partie des participants : représentativité, régularité en termes de présence, capacité à faire des propositions, ... Il faudra donc porter une attention particulière à leur désignation et à leur motivation.

Pour identifier les participants, le processus pourra être le suivant :

- désigner d'abord les personnes représentant la collectivité maître d'ouvrage (élus et agents des services impliqués) ;
- en fonction des thématiques retenues, solliciter par courrier la participation d'un ou plusieurs représentants des communes adhérentes pour une intercommunalité, des arrondissements ou des quartiers pour une ville moyenne ou grande, des organismes publics, des organisations professionnelles, des organisations de la société civile, du monde académique et des médias ; cette sélection pourra s'appuyer sur la typologie des acteurs élaborée dans le cadre du Profil climat ;
- ouvrir plus largement la participation aux citoyens volontaires.

L'idéal serait de disposer d'un panel représentatif de la population constitué par un organisme spécialisé, mais un tel choix représente un coût important pour la collectivité. Une inscription sur le site Internet de la collectivité constituera une alternative simple et satisfaisante, même si elle ne garantira pas une représentativité exacte.

Une attention particulière sera portée sur la participation des tranches de la population insuffisamment représentées dans les processus habituels de concertation, notamment les populations les plus vulnérables au changement climatique (jeunes, personnes âgées, populations immigrées, populations victimes de la précarité énergétique). Un conseil municipal des jeunes, ou tout équivalent, peut être associé au processus. En préparant la concertation, l'Equipe projet veillera à communiquer auprès de ces personnes, afin de les inciter à participer et à témoigner.

Ce sera, à nouveau, au Comité de pilotage de valider la composition des Ateliers en veillant à ce que l'équilibre soit assuré.

◆ Organiser les Ateliers thématiques

Pour organiser les Ateliers thématiques, il faudra :

- trouver les animateurs des ateliers et les former. Ils pourront être issus de la société civile, du monde académique, ou des acteurs économiques. Pour garantir l'efficacité des ateliers, il faudra rechercher des personnes ayant des capacités à animer. Une formation pourra être nécessaire.

En **Nord-Pas-de-Calais**, pour compléter l'accompagnement des territoires, la région et l'ADEME ont choisi d'organiser une formation d'une journée pour les futurs animateurs des Ateliers thématiques.

- former les participants retenus aux questions du changement climatique par une séance spéciale. Cette formation permettra aux futurs animateurs de cadrer le débat lors des travaux en atelier ;

- régler l'ensemble des questions logistiques, notamment le financement des ateliers (location de salle, repas, cocktail, dédommagement d'intervenants potentiels). Il ne faudra pas sous-estimer la partie logistique de cette organisation, consommatrice en temps et en moyens.

Le déroulement, la méthode d'animation et les objectifs de chaque atelier devront être écrits préalablement. Le Chef de projet PCET organisera une réunion de préparation avec chacun des animateurs.

◆ Préparer des fiches d'introduction aux Ateliers thématiques

La rédaction des premières fiches-actions lors de l'élaboration du Profil climat pourra faciliter l'amorce du travail des Ateliers thématiques. Les participants pourront alors visualiser le support prévu pour formaliser les propositions qui émaneront des Ateliers thématiques.

■ 3. Animer les Ateliers thématiques

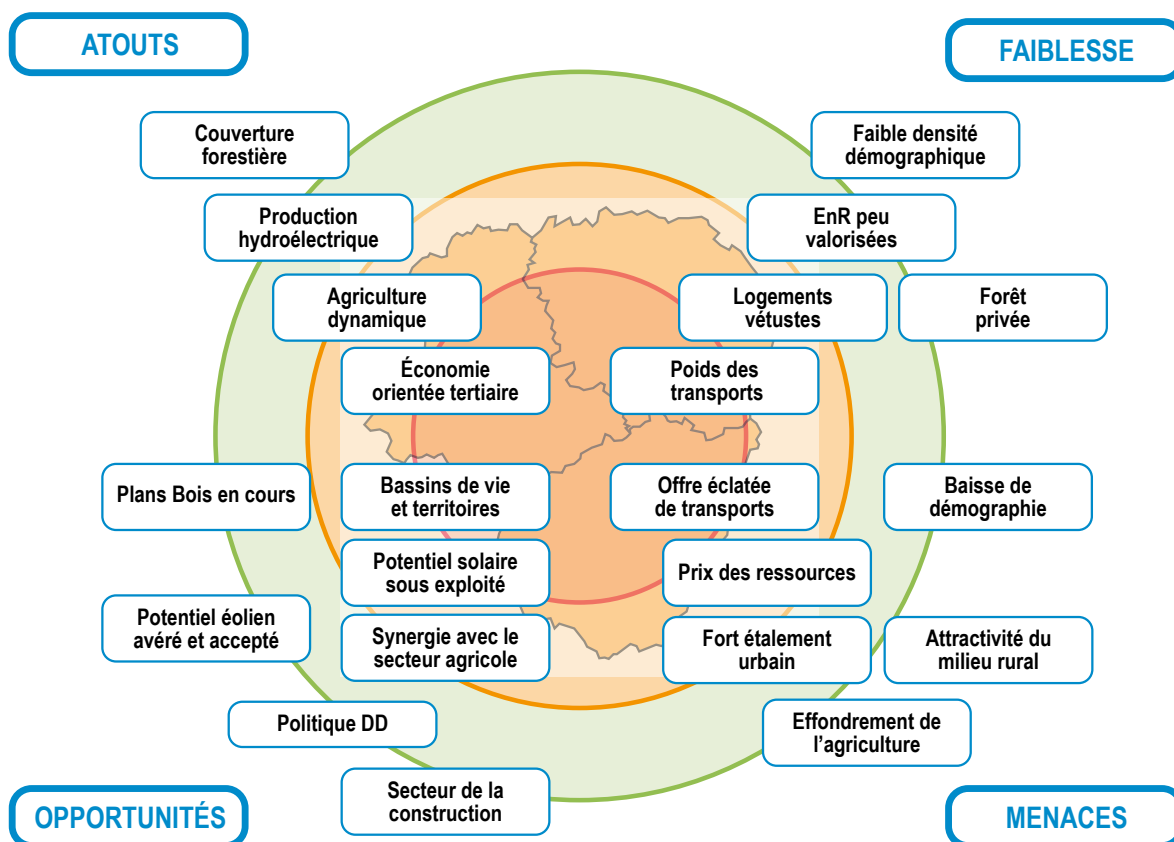
Les séances d'atelier pourront se dérouler selon le fil conducteur suivant :

- un échange sur l'état des lieux comprenant un point sur les spécificités du territoire ;
- une hiérarchisation des enjeux reconnus comme essentiels pour l'atténuation et l'adaptation, en demandant à chaque participant de faire part de ce qu'il estime être prioritaire ;
- l'identification des propositions à formuler avec un large échange sur leurs objectifs ;
- un débat sur les modalités de mise en œuvre ;
- un échange sur les priorités à faire ressortir pour la synthèse du travail et la rédaction du compte-rendu final de l'Atelier.

Une analyse AFOM (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces) pourra être utilisée dans l'étape de hiérarchisation des enjeux.



Exemple d'analyse AFOM



◆ Construire puis formaliser les règles du jeu des Ateliers thématiques

Les règles de la co-construction seront écrites et communiquées aux participants dans un document simple comprenant :

- un rappel de la problématique initiale de l'engagement ;
- les modalités d'organisation de l'atelier ;
- les différentes étapes de travail prévues ;
- le rôle des animateurs et rapporteurs ;
- les modalités logistiques.

Au niveau local, un nombre croissant de collectivités élabore des chartes de participation. Pour la **ville d'Echirolles**, ce contrat moral passé entre les acteurs de la ville - à savoir les habitants, les élus et les professionnels - revêt plusieurs fonctions :

- il pose les règles qui organisent le rôle et les principes de coopération entre les acteurs ;
- il précise les engagements de chacun en matière de concertation ;
- il décrit les instances et l'organisation de la concertation à mener sur le territoire communal (en s'appuyant notamment sur les instances qui existent déjà).

◆ Assurer l'animation des ateliers et veiller à leur bon déroulement

L'expérience de l'organisation des ateliers thématiques conduit à lister un certain nombre de précautions à prendre :

- il conviendra de bien préciser aux participants qu'il faudra éviter les conflits sur des sujets extérieurs à la mission confiée. Ce sera à l'équipe projet, puis aux animateurs des ateliers, d'avoir une bonne compréhension de ces facteurs afin de ne pas engager la discussion dans des voies sans issues ;
- il est important de s'assurer du degré de représentativité des personnes et de leurs compétences, de leurs mandats et des restitutions faites à leur organisation par rapport à leur organisation d'origine. Certains participants s'exprimeront en tant qu'individus, d'autres en tant que représentants de leur organisation. La créativité étant à privilégier à ce stade, il faudra favoriser l'expression de chacun.
- il s'agira enfin de veiller à la progressivité dans le travail : les Ateliers thématiques ne seront pas constitués pour décider mais pour explorer des opportunités et faire émerger des pistes d'action. Il restera ensuite à étudier précisément la faisabilité de ces pistes par des investigations techniques, puis à effectuer les choix.

◆ Elaborer des propositions et les consigner dans un rapport final

Les comptes-rendus des ateliers seront établis au fil de l'eau et seront accessibles à tous. Ils comprendront l'ensemble des propositions d'actions émergeant des ateliers. Pour faciliter la diffusion, une page spéciale pourra être créée sur le site Internet de la collectivité.

4. Finaliser le travail des ateliers et rédiger un Livre blanc

◆ Finaliser la production des ateliers

Pour cela, il faudra prévoir :

- une réunion, avant la dernière séance des ateliers, entre l'Equipe projet et les rapporteurs des groupes, afin de faire le point sur la production des ateliers et éventuellement relancer le questionnement sur des pistes non explorées ;
- une synthèse exploitant les comptes-rendus des différents ateliers ; elle devra être rédigée par une personne désignée (journaliste ou prestataire de l'AMO) ;
- une séance plénière finale commune aux différents ateliers ; elle pourra déboucher sur l'adoption d'un Livre blanc regroupant l'ensemble des propositions exprimées par les participants ; Ce Livre blanc pourra contenir des avis divergents ; à ce stade, il s'agira juste d'en prendre note.

En effet, le but du Livre blanc n'est pas de pousser les participants au-delà des accords possibles. L'existence de points de désaccord constituera une information pertinente dont il faudra tenir compte dans l'élaboration du PCET en vue d'une meilleure acceptation sociale des mesures.

- la publication du Livre blanc pourra se conclure par une conférence de presse organisée avec les principaux animateurs des ateliers.

◆ Choisir le mode de restitution des conclusions

La collectivité pourra faire connaître les résultats des travaux collectifs en publiant le Livre blanc qui constituera le document de référence de la politique Climat à construire. Il pourra être publié en deux versions : une longue et une, plus courte et plus abordable, destinée au grand public. Les deux devront être largement diffusées, sous forme de brochures et de documents téléchargeables sur le site Internet de la collectivité, par exemple.

A minima, il s'agira de publier un document présentant les principaux éléments du Profil climat et la synthèse des propositions issues des Ateliers.

En **région Poitou-charentes**, pas moins de 300 acteurs, parmi lesquels des représentants d'associations, d'entreprises, de collectivités et d'universités se sont réunis dans 12 Ateliers thématiques. L'ensemble de leurs réflexions et travaux ont donné lieu à la rédaction d'un Livre blanc en 2006. Ce document a été le support de l'élaboration du plan d'action régional et se décrit lui-même comme un succès de la démarche de démocratie participative.





Un Livre blanc pour faciliter le passage à l'action

Une fois franchie l'étape décisive de prise de conscience, l'opinion publique passe difficilement à l'action faute d'une vision claire des solutions. Au-delà des positionnements politiques, professionnels et culturels, la co-construction est le moyen d'aboutir à l'image collective d'un avenir désirable. L'engagement de la collectivité à entendre et retranscrire avec exactitude ce qui ressort des Ateliers thématiques constitue une marque d'attention et un encouragement à l'action de tous. Un climat de confiance, ainsi créé, contribue fortement à faire évoluer les positions et à recueillir l'accord de la population.

Véritable exercice de démocratie participative, le Livre blanc s'attache à donner une vision partagée des enjeux locaux et à y répondre par des propositions argumentées.

En revanche, il n'engagera pas directement la collectivité. Il ne prétendra pas non plus anticiper les évolutions technologiques et réglementaires, les investissements à programmer ou les mécanismes financiers à mettre en place. Il constituera une matière première riche, à exploiter au cours d'une phase approfondie d'analyse et d'instruction technique et économique.

5. Mobiliser des acteurs institutionnels et économiques pour créer le Club climat

◆ Mobiliser les « décideurs » du territoire autour de la démarche PCET

En s'appuyant sur le travail de recensement des acteurs et des compétences effectué dans la phase de préfiguration, il s'agira de prendre un contact très en amont avec les **acteurs du territoire qui ont un pouvoir décisionnel**. Il s'agira essentiellement d'acteurs institutionnels et économiques. L'Elu pilote et le Chef de projet s'attacheront à rechercher l'adhésion de ces acteurs : en les invitant dans un premier temps à participer à la grande réunion de lancement et aux formations, et dans un second temps, aux Ateliers thématiques et au Club climat.

◆ Créer et animer le Club climat

En complément du travail effectué dans les Ateliers thématiques, la mobilisation des acteurs décisionnels du territoire pourra se prolonger dans la création d'un Club climat. Celui-ci permettra de faire converger les projets et de mutualiser les moyens en réunissant, dans une même instance, les acteurs de pouvoir.

L'instance « Club climat » proposée ici n'est pas une instance formelle et ne relève d'aucun texte réglementaire. Pour cette raison, il appartiendra à la collectivité de décider des modalités de mise en place d'une telle cellule. Par exemple, une structure de type Conseil de développement pourra, si elle existe, prendre en charge ou « héberger » le Club climat. La collectivité y sera représentée par l'Elu pilote du PCET.

Le Club climat se différencie du Comité de pilotage par le fait qu'il n'est pas une instance interne à la collectivité et qu'il constitue un lieu de travail et d'échange, alors que le Comité de pilotage est un lieu de préparation de la décision par la collectivité.

Le Club climat donnera la priorité aux partenariats avec les **acteurs économiques** et avec les acteurs institutionnels (région, département et différents niveaux d'intercommunalités), disposant d'autres instances et procédures de concertation (notamment le CPER¹, le SRADT²...).

Il aura pour missions de :

- amener les différents partenaires à faire entrer la question du climat au sein de leur processus de décision, notamment du côté des filières économiques ;
- lancer un processus volontaire d'adhésion à la démarche de la part des entreprises via, par exemple, une charte d'engagement et de partenariat ;
- organiser l'élaboration des contributions des partenaires institutionnels et économiques pour alimenter les Ateliers thématiques ;
- préparer des propositions de nature technique et économique qui pourront être intégrées dans la phase suivante ;
- susciter une préparation des différentes professions représentées, notamment au plan de la formation ;
- faire évoluer et formaliser les engagements des partenaires dans une version plus aboutie que le premier protocole de partenariat initié en phase de préfiguration.

¹ Contrat Projet Etat-Région

² Schéma Régional d'Aménagement et Développement des Territoires

La **ComAGA (communauté d'agglomération du Grand Angoulême)** a fait signer une charte d'engagements communs à ses partenaires. Chaque signataire s'engage notamment à :

- contribuer aux objectifs généraux du Plan Climat du Grand Angoulême, à savoir réduire globalement les émissions de GES de 5 % d'ici 2010, 10 % d'ici 2015 et 20 % d'ici 2020 par rapport à l'année de référence 2005 ;
- participer au « club des signataires de la charte » et mutualiser au sein de ce club ses expériences, résultats et démarches méthodologiques ;
- assurer le suivi des actions qu'il met en œuvre et définir des indicateurs pertinents pour évaluer leur impact ;
- transmettre périodiquement les résultats de son évaluation à la ComAGA, chargée de rendre compte à la région Poitou Charentes et à l'ADEME des avancées globales du territoire.

◆ Impliquer le secteur bancaire et les institutions financières

Associer le secteur bancaire au démarrage de la réflexion est un bon moyen pour engager une réflexion commune, aider les responsables du secteur bancaire à comprendre la nature et le niveau des financements qui doivent être mis en œuvre. A côté des acteurs bancaires, il conviendra également d'associer le secteur des assurances. Avec les effets déjà réels du changement climatique et les stratégies d'adaptation qui se mettent en place, le secteur des assurances se mobilise et commence à réfléchir à des démarches de financement et d'incitation nouvelles.

La collectivité pourra, par exemple, prévoir, dans les Ateliers thématiques, un atelier dédié à la question des financements pour :

- faire le point sur les dispositifs financiers existants ou envisageables ;
- analyser les besoins de financement dans la phase co-construction et les mécanismes financiers nécessaires ;
- trouver les modalités de travail avec les partenaires financiers pour la phase suivante de préparation des actions.

En effet, la collectivité devra déjà à ce stade réfléchir à son organisation budgétaire et aux principes de gestion financière des actions du PCET. Il conviendra de **veiller à ce que le PCET ne fasse pas l'objet d'un budget indépendant, mais constituera une partie des budgets attribués aux différents services** : cela sera nécessaire pour garantir la prise en charge transversale du projet. Il sera ensuite nécessaire de construire une véritable stratégie financière visant à comprendre les différentes possibilités de financement, combiner les moyens, analyser les risques et trouver les dispositifs complémentaires.



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

Ce qui doit avoir été fait

- ▶ L'établissement du Profil climat du territoire comportant :
 - la quantification des émissions de GES ;
 - l'analyse de la vulnérabilité du territoire : forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire au vu de l'évolution du climat et de la raréfaction des énergies ;
 - une analyse du niveau d'engagement des acteurs.

Sur la base du Profil climat, possibilité de créer un « système d'information climat » capitalisant l'ensemble des informations (quantitatives et qualitatives) issues du Profil climat et pouvant être enrichi en permanence.

- ▶ Une communication vers le grand public.
- ▶ Une formation des participants des Ateliers thématiques.
- ▶ Le déroulement des Ateliers thématiques.
- ▶ La mise en place d'un site Internet (ou de pages dédiées).
- ▶ La mise en place du Club climat.
- ▶ La restitution du travail de co-construction des Ateliers thématiques.
- ▶ La définition d'un certain nombre de principes d'organisation budgétaire.

Livrables

- ▶ La rédaction du document présentant le Profil climat du territoire avec notamment :
 - les résultats du bilan des émissions ;
 - l'analyse des impacts et de la vulnérabilité au changement climatique ;
 - la typologie des acteurs.
- ▶ La publication d'un Livre blanc ou a minima d'un document restituant les principaux éléments du Profil climat et les conclusions des Ateliers.

Attention points de vigilance

- ▶ Par l'information de la population, exprimer l'importance accordée par la collectivité à la question du climat, d'une part, et surtout, faire évoluer les comportements des citoyens, d'autre part.
- ▶ Veiller à la qualité des données, mais aussi à la forme de restitution du Profil climat. Cela demandera un travail important à la collectivité.
- ▶ Veiller à la qualité de l'organisation des Ateliers, à la bonne formation et à l'information préalable des participants : en effet, les Ateliers thématiques sont les principales instances de co-construction et les travaux qui y sont menés permettent de recueillir les propositions pour les étapes suivantes. Ils représentent ainsi une composante fondamentale dans la qualité de la future politique.
- ▶ S'assurer que la production finale des Ateliers ne sera pas discréditée par une représentativité insuffisante.
- ▶ Garantir la qualité de rédaction du Livre blanc : son écriture devra être courtoise et agréable, toute entière tournée vers les exigences d'un avenir désirable. Ce pari rédactionnel sera explicité dès le départ. Le souffle de l'écriture est un élément important pour faciliter l'adhésion.
- ▶ Contacter les principales parties prenantes décisionnelles du territoire et organiser le Club climat assez tôt pour que les acteurs concernés puissent entrer rapidement dans la réflexion.



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

Préfigurer

Diagnostiquer et mobiliser

Construire le PCET

Mettre en œuvre

Mener une démarche
d'évaluation



Il s'agira maintenant de construire le Plan Climat-Energie Territorial lui-même en analysant l'ensemble des propositions d'action issues de la co-construction. Pour chacune, il faudra en vérifier la faisabilité et en identifier les effets attendus, les besoins de partenariat, les conditions financières et le rythme de déploiement. Ces actions pourront ensuite être hiérarchisées et programmées dans le temps.

Le travail d'analyse pourra s'appuyer sur la mise en place d'Ateliers techniques constitués des services de la collectivité et animés par l'Equipe projet mise en place lors de la phase de préfiguration. Ces Ateliers pourront, en fonction des

besoins, être ouverts à des partenaires externes qui apporteront expertise et capacité de prise en charge opérationnelle : agence d'urbanisme, ALE (Agence Locale de l'Energie), EIE (Espace Info Energie), délégataires de services publics...

Dans cette troisième phase, la concertation avec les partenaires externes se fera au sein d'une instance spécifique : le Club climat. Ce dernier aura été créé dès le lancement de la démarche et associé à la phase de co-construction en suivant les travaux des Ateliers thématiques. Pour rappel, sa finalité est de regrouper les partenaires économiques et institutionnels afin d'assurer les synergies et de susciter des initiatives communes.

◆ Objectifs

- Sur la base des productions issues des Ateliers thématiques, hiérarchiser les propositions et préparer un portefeuille d'actions.
- Etablir le plan d'action du territoire en veillant à distinguer deux niveaux :
 - un programme d'actions immédiates qui comprendra les actions pouvant être engagées rapidement - soit par la collectivité seule, soit de concert avec ses partenaires -, dont la faisabilité a été établie et l'inscription budgétaire réalisée ;
 - un second programme d'actions à moyen terme, qui reposera sur une réflexion prospective à plus long terme, qui tracera la trajectoire du territoire vers les objectifs européens fixés pour 2020, et dont la mise en œuvre pourra nécessiter de nouveaux moyens, des études lourdes et des partenariats supplémentaires.

◆ Durée de l'étape

12 mois environ. Un délai plus court ne pourra être envisagé que s'il n'y a pas besoin (ou un besoin très léger) d'étude complémentaire au vu des éléments déjà disponibles.

◆ Questions auxquelles vous devez répondre

La construction du PCET nécessite que la collectivité s'interroge sur quelques points stratégiques. Les éléments qui suivent ne prétendent pas apporter les réponses toutes faites aux questions posées, mais ils viendront utilement alimenter les réflexions de la collectivité pour l'aider à construire ses propres réponses.

— **Comment effectuer une analyse approfondie des pistes dégagées lors de la phase de co-construction ?**

La nature du travail sera nettement différente que dans la phase précédente. Après la phase ouverte de débats qu'aura été la co-construction, il s'agira maintenant, pour les services de la collectivité et pour ses partenaires, d'instruire d'un point de vue technique, économique et opérationnel les propositions.

L'analyse approfondie de celles-ci pourra se faire dans le cadre d'Ateliers techniques, dont la coordination sera assurée par le Chef de projet et son équipe. Les personnels techniques et administratifs des différents services seront également impliqués. La collectivité devra donc s'assurer que les moyens en temps et en hommes sont bien disponibles pour cette phase du travail.

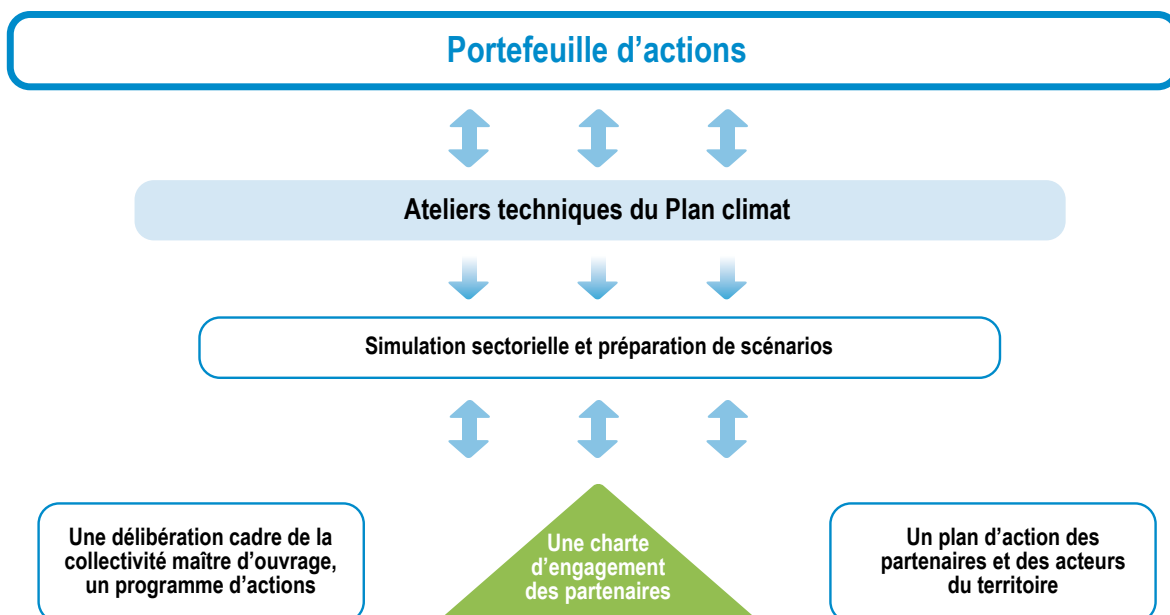
— **Comment associer les partenaires extérieurs dans la finalisation du PCET ?**

L'association des partenaires dans la finalisation du PCET sera assurée par le Club climat. Dans cette 3^e phase, il sera réuni plusieurs fois pour :

- **analyser le document support** issu de la phase de co-construction (Livre blanc, conclusions des travaux des Ateliers thématiques) ; certaines hypothèses et propositions pourront éventuellement être ajustées à ce moment ;
- **préparer le PCET au plan des propositions techniques ;**

- finaliser la construction des partenariats et élaborer une charte d'engagements ;
- suivre la mise en œuvre des actions qui seront conduites par les membres du Club climat.

Construire le plan d'actions



I Analyser les propositions d'actions issues de la co-construction

Plan détaillé

1. Réaliser une présélection des pistes d'action issues de la phase de co-construction
2. Organiser le mode de fonctionnement des Ateliers techniques
3. Se donner les moyens d'animer les Ateliers techniques

1. Réaliser une présélection des pistes d'action issues de la phase de co-construction

Toutes les propositions issues de la concertation et des ateliers thématiques devront d'abord faire l'objet d'un travail d'analyse et de hiérarchisation par la collectivité. L'instruction de ces propositions sera à effectuer en fonction d'une grille de critères simples, à débattre au sein du Comité de pilotage.

Ces critères pourront être par exemple :

- la contribution aux objectifs de réduction des émissions de GES ;
- la contribution aux objectifs d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- le caractère acceptable d'un point de vue social de l'action ;
- la faisabilité et la complexité de l'action ;
- les obstacles techniques et/ou juridiques ;
- le coût et les modalités de financement ;
- les conditions de mise en œuvre ;
- les synergies avec les documents d'urbanisme et autres outils stratégiques de planification, ...



Cette analyse fera l'objet d'un document de travail interne à destination des services de la collectivité. Il constituera une première réponse au Livre blanc ou tout autre document issu de la co-construction.

2. Organiser le mode de fonctionnement des Ateliers techniques

Des Ateliers techniques, composés des services de la collectivité et de certains partenaires extérieurs, réaliseront le travail d'analyse et de préparation des actions possibles pour les différents secteurs concernés. A travers une nouvelle grille de critères, cette fois approfondie et élaborée en commun, les Ateliers techniques seront chargés de vérifier la faisabilité des actions présélectionnées par la collectivité.

Le mode de fonctionnement sera plus resserré dans cette phase, puisqu'il s'agira d'assurer collectivement une instruction technique des propositions d'actions. Cette analyse sera conduite par le Chef de projet et son équipe. La détermination et le nombre des Ateliers techniques dépendront de l'organisation interne de la collectivité et du découpage thématique souhaité. La collectivité pourra s'appuyer sur l'AMO pour l'accompagner dans l'organisation de ces Ateliers.

Ainsi, les Ateliers techniques auront pour objectifs :

- de réaliser l'instruction technique, en faisant appel, selon les besoins, à des expertises ou études complémentaires ; cet aspect demandera une importante contribution des participants ;
- d'émettre de nouvelles propositions d'actions à la lumière des expériences, au-delà des pistes d'action issues des Ateliers thématiques.

3. Se donner les moyens d'animer les Ateliers techniques

Dans cette phase, les compétences de management de projet seront importantes. Le Chef de projet sera chargé de sélectionner les participants, d'assurer la logistique, de faire circuler l'information et d'organiser, avec l'appui de son équipe, les modalités d'animation des Ateliers.

L'expérience de l'organisation des Ateliers techniques conduit à lister un certain nombre de précautions à prendre :

- établir au préalable un programme de travail avec un échéancier ;
- travailler sur la base des fiches-actions déjà élaborées dans la phase précédente, en les enrichissant au fur et à mesure de l'avancement des réflexions ;
- tirer des enseignements des actions déjà engagées sur le territoire pour juger de la fiabilité des actions proposées ;
- organiser des réunions spécifiques ponctuellement pour traiter certains points qui demanderont plus d'attention ;
- tenir des comptes-rendus précis et réguliers adressés à tous les membres des Ateliers techniques en mentionnant bien les engagements pris par chacun ;
- capitaliser rigoureusement les travaux au fur et à mesure de leur déroulement afin de contribuer à l'enrichissement des propositions (travail du Chef de projet et des animateurs)

II Construire le portefeuille d'actions

Plan détaillé

1. Etablir une première architecture du Plan Climat-Energie Territorial
2. Stabiliser le format des fiches actions
3. Engager les investigations complémentaires
4. Finaliser le choix des actions dans un portefeuille

- 5. Faire coopérer les membres du Club climat à la finalisation du portefeuille d'actions

1. Etablir une première architecture du Plan Climat-Energie Territorial

A l'issue des Ateliers techniques, l'Equipe projet pourra procéder thématiquement à une sélection plus fine des actions. Celles-ci constitueront une première structure du PCET qui permettra alors de répartir le travail entre les différents services de la collectivité. La mission d'AMO pourra aider à la définition de cette répartition en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'oubli.

Pour élaborer cette première architecture du PCET, la collectivité devra notamment considérer :

- les inégalités entre secteurs d'activité en matière d'émissions de GES, de vulnérabilité au changement climatique, de potentiels de réduction et de coûts à la tonne de carbone évitée ; elles auront d'abord été identifiées dans le Profil climat puis confirmées au cours des Ateliers techniques ;
- les évolutions technologiques ; l'intérêt de réaliser certaines actions sera fonction des moyens technologiques existants.

Par exemple, certaines actions techniquement simples seront faisables à court terme. D'autres, par exemple dans le secteur des transports où les évolutions technologiques, plus lourdes, s'envisageront à moyen ou long terme.



Se fixer des objectifs de performance pour les constructions neuves et les réhabilitations lourdes

Depuis le Grenelle de l'Environnement et la popularisation de la notion de « bâtiment à énergie positive », la demande directe (de la part des citoyens, des médias, des associations...) vers les collectivités, notamment à travers le concept d'« éco-quartier », est très forte.

Les remarques qui suivent ont une portée plus large que la question du bâtiment et sont transposables à tous les projets innovants de la collectivité.

○ Les origines et les méthodes d'élaboration de la réglementation thermique dans le neuf

La notion de réglementation thermique est née du choc pétrolier de 1973. Les efforts engagés dans l'après-guerre pour mettre rapidement à disposition des logements à faible coût s'étaient alors trouvés annihilés par la hausse des prix des hydrocarbures. Les charges de chauffage étaient souvent devenues supérieures au montant du loyer.

A ce moment, il a été proposé de fixer des niveaux minimaux de performances thermiques ; mais cette idée s'est heurtée à de nombreuses interrogations : alors que le secteur du bâtiment était engagé dans un processus récent d'industrialisation, comment se fixer des objectifs ambitieux sans mettre davantage en péril les artisans du secteur ? A quel rythme les progrès techniques dans les composants et les procédés du bâtiment pouvaient-ils se traduire par l'arrivée de produits nouveaux sur le marché ? Quels efforts de formation étaient à engager pour garantir la qualité de mise en œuvre des matériaux et procédés nouveaux ?

Des réponses ont été petit à petit apportées, et notamment :

- les objectifs de progrès doivent être progressifs pour éviter des à-coups dommageables pour les professions ;
- de nouveaux objectifs réglementaires doivent être introduits, à période fixe et prévisible, pour assurer une démarche de progrès continu.

L'image qui traduit le mieux la méthode élaborée est celle d'une montée d'escalier. L'objectif est donc que, par une démarche graduelle, tous les acteurs arrivent ensemble en haut d'un escalier, dont la hauteur des marches est ajustée au pas des moins rapides.

○ Les paramètres permettant de fixer les niveaux de performances

Les éléments à prendre en compte pour fixer un niveau d'exigence réglementaire sont les suivants :

- les progrès techniques effectués au plan des composants du bâtiment, par exemple la fabrication de vitrages peu émissifs, d'isolants à performance accrue, de revêtements extérieurs isolants, ... ;
- les progrès effectués dans les équipements thermiques, par exemple les chaudières gaz à condensation ;
- des conceptions architecturales qui valorisent les apports solaires et réduisent les pertes thermiques ;
- les améliorations de procédés constructifs, par exemple le traitement des ponts thermiques ;
- les perfectionnements dans le pilotage des équipements thermiques et dans la gestion des besoins de chaleur, par exemple les systèmes de régulation horaire, les sondes extérieures...

En prenant en compte ces différents niveaux de progrès, il est possible de calculer un niveau d'excellence résultant de l'application des meilleures techniques, c'est à dire un niveau d'ambition de long terme. Mais cette analyse ne suffit pas pour fixer des objectifs de réglementation thermique à court terme. Il faut, pour cela, remplir les conditions complémentaires suivantes :

- disposer de matériaux et de produits industriels disponibles en grande série ;
- avoir assuré la diffusion des pratiques nouvelles dans les corps de métier par des programmes de formation ;
- avoir progressé dans les techniques et dans les économies d'échelle pour que les matériaux et autres composants soient accessibles avec des surcoûts faibles.

Sur la base de ces éléments, les horizons réglementaires sont à caler sur la progression suivante :

- pour l'horizon 1 (dans les 5 ans), la généralisation de matériaux et de procédés parvenus à des surcoûts faibles ;
- pour l'horizon 2 (dans 10 ans), la généralisation de matériaux et de procédés dont l'industrialisation en grande série et la prise en charge par les professionnels sera possible ;
- pour l'horizon 3 (dans 15 ans), la mise en œuvre de nouveaux produits qui résultent des recherches parvenues à terme ;
- pour les horizons suivants, des objectifs tablant la réussite des recherches en cours.

La fixation d'objectifs réglementaires est de compétence exclusivement nationale, après accord au niveau européen. Les collectivités territoriales (région, département, commune) n'ont, en France, aucun pouvoir réglementaire contraignant. Elles ne peuvent que se fixer, pour elle-même et sur le territoire qu'elles administrent, des **objectifs à atteindre par accord volontaire entre partenaires**.

La fixation d'objectifs territoriaux par accord volontaire entre partenaires. La fixation d'objectifs volontaristes, en avance sur la réglementation, doit prendre en compte la spécificité des bâtiments et de leur usage. Il faut notamment les distinguer selon les besoins de chauffage : les bâtiments où les niveaux de température intérieure sont supérieurs à la moyenne (crèches, hôpitaux, maisons de retraite et certains équipements sportifs), les bâtiments à occupation à peu près constante et ceux à occupation intermittente (bureaux, administrations, écoles sans internat, ...).

Dès lors, il est tout à fait essentiel que la **collectivité évalue le niveau de complexité de ses projets** de constructions neuves et de réhabilitations lourdes. Il lui faudra à la fois faire preuve d'exemplarité et se garder de monter des projets dont la complexité fera qu'ils s'exposeront à des surcoûts insupportables. Les principaux facteurs de complexité sont liés à la formation des équipes sur le terrain, au degré d'acquisition des méthodes et à la maîtrise des études dans le cas d'une conception sophistiquée.

2. Stabiliser le format des fiches Actions

Pour faciliter la compilation des actions dans le portefeuille, le format des fiches Actions utilisées depuis la phase de co-construction pourra être stabilisé à ce stade.

Elles pourront, sur la base de la première structure de fiche-type proposée à l'issue du Profil climat, être organisées en deux parties :

- Une **première partie générale portant sur le domaine d'activité** dans lequel s'inscrit l'action :
 - l'intitulé de l'action ;
 - la description de l'action ;
 - la présentation de l'activité dans laquelle elle s'inscrit ;
 - les éléments du cadre réglementaire régissant l'activité et le repositionnement de l'action par rapport aux principaux textes nationaux (Plan Climat National, Grenelle de l'Environnement) ;
 - le panorama des pratiques en France et à l'étranger ;
 - les politiques engagées sur le même champ par les collectivités proches ;
 - la valeur ajoutée par rapport aux actions déjà engagées ;
 - l'analyse formulée dans le cadre des Ateliers techniques.
- Une **partie, plus spécifique, portant sur l'action elle-même** :
 - les objectifs attendus, notamment en termes de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, de niveaux de production d'énergie renouvelable... ;
 - les moyens humains nécessaires (en homme/jour) ;
 - le coût en investissement et en fonctionnement ;
 - les modalités de financement envisagées ;
 - les modalités de pilotage (chef de file de l'action et partenaires) ;
 - le calendrier de mise en œuvre ;



- les indicateurs de suivi ;
- les obstacles possibles à la mise en œuvre et les solutions envisagées.

3. Engager les investigations complémentaires

L'analyse des actions réalisée dans le cadre des Ateliers techniques aura mis en évidence des manques de données, des besoins d'études techniques ou de faisabilité économique et juridique. Pour cette raison, et en fonction des enjeux identifiés sur le territoire et des priorités fixées par la collectivité, il pourra être nécessaire d'engager des investigations complémentaires. Elles devront être menées, le plus rapidement possible, en tenant compte des délais de passation des marchés pour que l'exploitation des résultats permette de finaliser le programme d'actions au moment venu.

Dans les secteurs sur lesquels des investigations complémentaires seront nécessaires, quelques points de repères pourront aider la collectivité à proscrire certaines actions ou, au contraire, à en promouvoir et en développer d'autres, par exemple :

- le renouvellement des équipements lourds arrivés en fin de vie ;
- la rentabilité économique des actions ;
- les bénéfices pour l'économie locale ;
- la progressivité dans le temps ;
- l'irréversibilité des situations ;
- la gravité de la vulnérabilité aux aléas climatiques...

Les éléments obtenus à l'issue des analyses complémentaires permettront de compléter les fiches-actions.

LA MAÎTRISE DE L'INNOVATION

La maîtrise de l'innovation

La construction du PCET va impliquer, pour la collectivité, une maîtrise de l'innovation dans de nombreux domaines. Mais la multiplication des innovations pour un même projet accroît fortement les risques de défauts de conception, de faute de mise en œuvre et bien évidemment de surcoûts excessifs. Une démarche à la fois volontaire et progressive de programmation de l'innovation est indispensable.

Dans le secteur du bâtiment, par exemple, les éléments sur lesquels la collectivité devra porter une vive attention sont :

- la complexité de conception initiale ;
- la difficulté de chiffrage initial du coût ;
- la multiplicité des cibles techniques ;
- le fait que les entreprises prennent des marges de précaution par aversion du risque ;
- l'inadaptation du code des marchés publics qui peut bloquer les projets en cours de conception ou de réalisation ;
- les insuffisances des méthodes de calcul économique ;
- l'absence d'industrialisation des composants nouveaux ;
- le changement de procédé constructif ;
- le risque de marchés infructueux ;
- la mise en responsabilité générale de l'opération ;
- la coordination des métiers sur le chantier.

Les différents types de surcoûts liés à l'innovation sont :

- Les surcoûts de conception initiale.

L'acquisition de nouvelles méthodes et la transformation radicale de la maîtrise d'œuvre au stade du bureau d'étude génèrent des surcoûts initiaux importants, souvent de l'ordre de la moitié des coûts de conception pour une première opération. Ces surcoûts s'effacent ensuite presque totalement dès que les méthodes sont maîtrisées.

- Les surcoûts des premières opérations intégrant une innovation.
La mise en œuvre de matériaux et d'équipements nouveaux occasionne des surcoûts extrêmement importants. Ces surcoûts peuvent être de l'ordre du tiers du prix, mais ils s'estompent progressivement.
- Les surcoûts subsistant après la mise en place d'effets de série.
Plus en aval, des surcoûts découlent de la multiplication des facteurs de complexité, ainsi que du recours à des appareils utilisant des matériaux plus coûteux et technologiquement plus complexes. Ces surcoûts sont souvent compris entre 5 et 10 % après 10 ans d'expérience.

4. Finaliser le choix des actions dans un portefeuille

Parallèlement, pour chaque thématique, un tableau récapitulatif pourra être construit pour recenser l'ensemble des actions finalement retenues par l'Equipe projet (ou en cours d'analyse complémentaire).

Thématique	Court terme	Moyen terme	Long terme
Sur les domaines de compétences de la collectivité			
En lien avec d'autres niveaux institutionnels			
En partenariat avec d'autres acteurs			
Par les acteurs du territoire seuls			
Lié aux comportements des ménages			

Ces tableaux synthétiques seront alors proposés au Comité de pilotage pour :

- effectuer un retour d'information et une mise à niveau entre les élus, les services techniques et l'AMO ;
- dégager une première vision d'ensemble ;
- relancer les services ou partenaires qui pourraient être défaillants ;
- valider ou ré-effectuer une sélection parmi les actions restantes ;
- recueillir des consignes de travail pour la suite de l'élaboration du PCET.

5. Faire coopérer les membres du Club climat à la finalisation du portefeuille d'actions

Il sera utile de compléter la discussion tenue en Comité de pilotage par une séance équivalente du Club climat pour recueillir les avis et surtout faire le point sur l'avancement, en parallèle, des travaux menés par les autres partenaires. Cet échange pourra nourrir un renforcement des actions, des initiatives nouvelles et la conclusion de nouveaux partenariats. Il sera utile de tenir également à jour un tableau et un calendrier des initiatives des différents partenaires.

74 partenaires engagés dans le Plan climat de Mulhouse Alsace Agglomération

La charte d'engagement du *Plan Climat* a été signée par 74 partenaires de la Communauté d'Agglomération. Les partenaires se sont notamment engagés à concourir à la diminution des rejets de GES à travers la mise en place d'actions concrètes.

Un observatoire des partenariats pour le PCET à Nantes Métropole

La mise en place d'un observatoire - constitué du Conseil de développement, d'un groupe technique et scientifique de veille sur le changement climatique et d'un groupe d'habitants de l'agglomération nantaise - permet à la Communauté Urbaine de réaliser un accompagnement partenarial du Plan Climat et d'évaluer les efforts engagés par les partenaires. Notamment, la prochaine mise en place d'un compteur carbone devrait permettre de quantifier les efforts en matière de réduction des émissions. L'observatoire est également un lieu d'échanges avec les fournisseurs de chaleur, d'électricité, de gaz et de produits pétroliers.



III Elaborer des scénarios prospectifs

Plan détaillé

1. Définir les modalités de prospection
2. Réfléchir autour des scénarios

1. Définir les modalités de prospection

Il n'existe pas encore d'outil de modélisation à long terme abouti et simple, qui permette à la fois de suivre les évolutions des consommations d'énergie et les émissions de GES, ainsi que de préparer une modélisation financière globale pour le territoire. En effet, la difficulté de modélisation croît à mesure que l'on se projette loin dans le temps, trop de facteurs présentant des incertitudes comme l'évolution des contextes politiques, des progrès technologiques ou des coûts de l'énergie. La préparation de simulations globales ou sectorielles deviendra pourtant indispensable pour tenir les engagements de long terme de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto et surtout du Facteur 4. **Il est donc essentiel de se préparer en conservant les données, même si la réalisation de simulations à long terme ne pourra se faire que dans plusieurs années.**

Pour l'heure, certaines simulations peuvent être d'ores et déjà réalisées concernant :

- les actions liées aux compétences propres de la collectivité ;
- une politique spécifique (transport, déchets, ...) ;
- un secteur d'activité, avec le concours de l'ensemble des acteurs qui ont travaillé dans les ateliers.

La **communauté urbaine de Nantes Métropole** mène des investigations dans 3 secteurs – Habitat, Transports et Energies renouvelables - pour mesurer la contribution à la réduction des émissions de GES des actions mises en place sur l'année 2007. Par exemple, dans le secteur des transports, plusieurs actions ont été mise en œuvre dans le cadre d'un Plan de Déplacement Urbain et pour chacune d'elles, la quantité des émissions évitées a été évaluée :

- Développement du réseau de transports publics avec : mise en place en 2007 du « Bus Way », optimisation du fonctionnement des lignes de tramway et du réseau de bus => 1 500 tonnes de CO₂ évitées en 2007/perspective 2010 : 6 000 tonnes par an avec une augmentation de 5 % par an du nombre de voyageurs entre 2008 et 2010 ;
- vélos en libre service : 381 km d'aménagement cyclable réalisés soit plus de 11 km nouvellement créés en 2007 et en prévision sur 2008 – 2010, mise en place d'un parc de 700 vélos sur 79 stations, plus de 60 km de aménagement cyclable en plus => perspective 2010 : 95 tonnes de CO₂ évitées par an avec 4 000 locations par jour ;
- Service de voitures partagées : mise en place de 8 stations d'autopartage et de 20 véhicules et en prévision pour 2010 un total de 15 stations et 45 véhicules => perspective 2010 : 260 tonnes de CO₂ évitées par an ;
- Plans de mobilité des entreprises : 130 plans de mobilité entreprises signés en 2007 et plus un total de 400 plans attendus en 2010 => 4 600 tonnes de CO₂ évitées en 2007/perspective 2010 : 7 100 tonnes par an ;
- Parc relais : 39 parcs relais en activité en 2007, soit 5 271 places et une prévision de 6 000 places d'ici 2010 => 770 tonnes de CO₂ évitées en 2007/perspective 2010 : 1 920 tonnes par an.

Ces éléments sont disponibles dans le « Rapport d'information – mise en perspective des actions 2008-2010 », sur http://www.energie-cites.eu/IMG/pdf/pct_CU_nantes_metropole_rapportd_information.pdf



2. Réfléchir autour des scénarios

Avant d'élaborer les scénarios, il faudra s'accorder avec les acteurs concernés (internes et externes) sur des principes de base des simulations. La collectivité pourra s'appuyer sur le schéma suivant pour construire son programme de simulation :

- un premier niveau de scénarios « tendanciels » à politiques constantes ;
- un deuxième niveau de scénarios « volontariste » visant le Facteur 4, à l'horizon 2050 ;
- un troisième niveau de scénario tenant compte de la mise en place des actions dans chaque secteur, ce qui permettra à la collectivité de se situer par rapport aux scénarios « tendanciel » et « facteur 4 ».

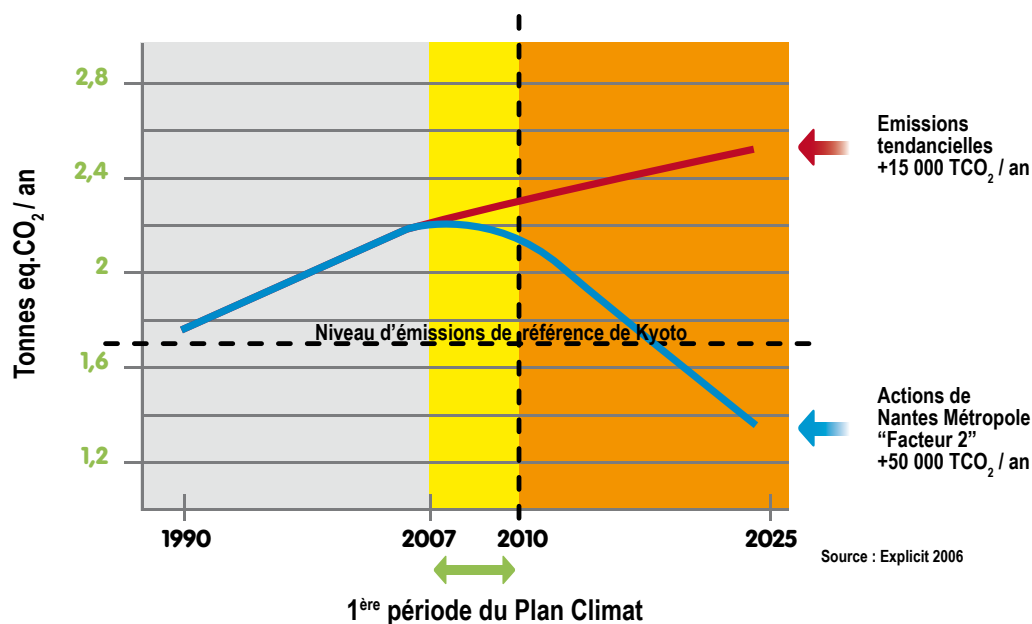
Des scénarios spécifiques pourront éventuellement être faits dans le cas de réalisation de projets locaux lourds : par exemple la mise en place d'un réseau de chaleur, la reprise massive de l'isolation du parc bâti ou le développement du réseau des énergies renouvelables.

Il s'agira ensuite de comparer les simulations effectuées à partir de différents scénarios pour déduire l'impact effectif des programmes d'action entrepris. **A ce stade, il s'agira simplement d'initier la réflexion au sein du Comité de pilotage.**

Le scénario de référence « tendanciel » de **Nantes Métropole** traduit l'évolution des émissions de CO₂ à politiques constantes, soit une augmentation annuelle de 15 000 t CO₂. L'objectif volontariste du Plan Climat de Nantes Métropole vise la division par 2 des émissions de CO₂ à horizon 2025, soit une réduction annuelle de 50 000 t de CO₂, par an, à partir de 2012.

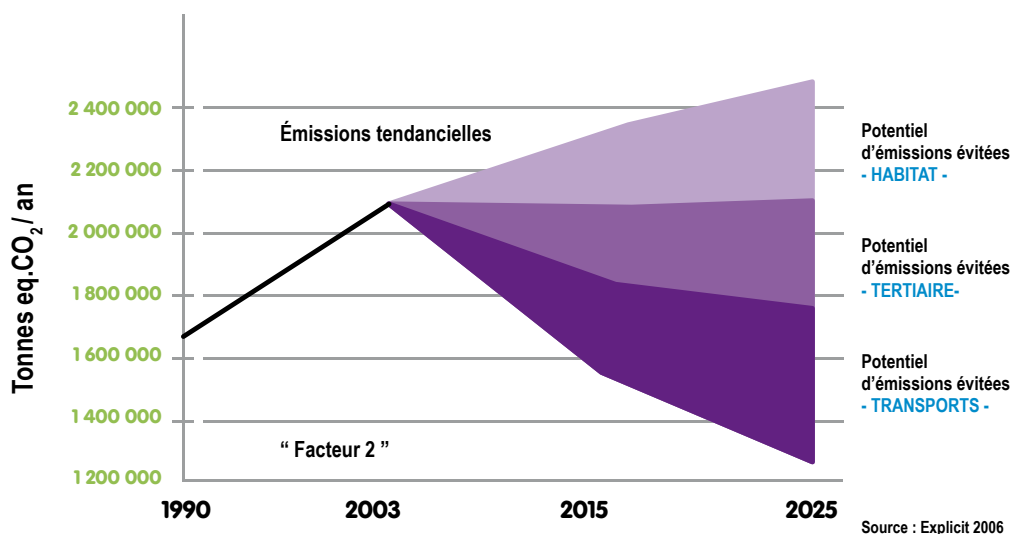
Avec le Plan Climat-Energie Territorial 2008-2010, le territoire de Nantes Métropole devrait économiser, en 2010, 45 000 tonnes de CO₂. A partir de 2011, il faudra qu'il économise 50 000 tonnes de CO₂ supplémentaires chaque année pour pouvoir atteindre l'objectif 2025.

Emissions de CO₂ pour les secteurs des transports, résidentiel et tertiaire





Gisements potentiels de CO₂ par secteur d'intervention



IV Engager parallèlement les actions « gagnant – gagnant »

La phase de construction du PCET pourra, sans attendre, s'accompagner de l'adoption d'un premier train de mesures qui accrédiatera l'engagement de la collectivité et allègera d'autant le PCET. Il pourra s'agir des actions d'efficacité énergétique concernant l'éclairage, les usages de l'électricité, la pose de régulations horaires, la rationalisation de l'utilisation d'une flotte de véhicules... Il s'agira également d'actions proposées lors de la phase de co-construction dont la mise en œuvre fera accord : réalisation d'études techniques, prise de dispositions en matière d'organisation interne et de gestion, investissements légers sans traduction budgétaire importante.

Si la décision d'engager de telles actions est retenue, il faudra rapidement :

- les inscrire au budget ;
- nouer les partenariats qui permettront leur mise en œuvre ;
- faire prendre une délibération qui sera aussi l'occasion d'informer l'Assemblée élue sur l'avancement de la préparation du PCET.

Le premier train d'actions lancé par **Mulhouse Alsace Agglomération** comprend notamment : le développement de la production d'énergie décentralisée à partir d'énergies renouvelables bois et méthanisation, le développement de bâtiments « basse énergie » pour la future OPAH, le lancement de la campagne « display » dans les bâtiments publics.

V – Préparer la délibération d'adoption du Plan Climat-Energie Territorial

La délibération qui devra constituer le Plan Climat-Energie Territorial sera préparée dès ce stade. Elle comprendra à la fois un programme stratégique, constituant le cadre des programmes futurs dans la perspective du Facteur 4, et un programme d'actions précis des premières années de mise en œuvre du PCET, avec inscription budgétaire sur les trois périmètres d'intervention de la collectivité (ses compétences propres, les actions qu'elle mène avec des partenaires et les actions menées en propre par les acteurs du territoire pour lesquelles elle jouera seulement le rôle d'animatrice). La délibération pourra également comprendre d'autres éléments concernant, par exemple, les modalités de communication retenues.

Fin décembre 2007, le **conseil général du Jura** a pris une délibération pour préciser les modalités de financement de son Plan Climat Départemental portant sur les volets maîtrise de l'énergie, déplacements et prévention des déchets de son accord de partenariat avec l'ADEME.

Plan détaillé

1. Construire le cadre stratégique du PCET sur le long terme – le contenu de la délibération
2. Engager un programme d'actions pluriannuel

1. Construire le cadre stratégique du PCET

Sur la base du portefeuille d'actions et des éventuels rapports sectoriels complémentaires, un rapport complet sera rédigé par l'Equipe projet, épaulée au besoin par la mission d'AMO. Il pourra comprendre :

- le rappel des éléments du Profil climat ;
- les objectifs territoriaux partagés, notamment en matière de réduction des émissions de GES ;
- les principaux axes des stratégies d'atténuation et d'adaptation ;
- les stratégies des différents secteurs d'activité (objectifs, programmes d'action, moyens et partenariats) ;
- les éléments de cadrage concernant la gouvernance d'ensemble, l'organisation de la collectivité, les modalités générales de mise en œuvre et les partenariats noués ;
- la mise en évidence des interconnexions avec les programmes d'actions des autres niveaux territoriaux (de l'agglomération pour une commune, de la Région, du Département ou du pays pour une agglomération, ...) ;
- les dispositifs mis ou à mettre en place : modules de formation, stratégie de communication, dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce rapport - ou une synthèse destinée à sa diffusion - sera ensuite discuté en Comité technique, puis en Comité de pilotage et, enfin, au niveau du Club climat.

2. Engager le premier programme d'actions pluriannuel

◆ Le programme d'actions de la collectivité concernant ses compétences propres

C'est évidemment le plus simple à construire. Un premier cercle d'actions concernant les activités directes des services de la collectivité et celles des communes adhérentes pourra comprendre, de façon non exhaustive :

- des programmes de travaux sur les bâtiments de la collectivité,
- des dispositions portant sur les achats publics,
- des mesures portant sur la flotte de véhicules, ...



La **ville de Rennes** a intégré des clauses énergétiques dans la construction des bâtiments publics et dans les cahiers des charges des programmes d'aménagement.

La **communauté urbaine du Grand Lyon** a élaboré un référentiel habitat durable qui est imposé dans toutes les ZAC.

La **région Nord Pas de Calais** a mis en place un prêt à taux zéro pour les travaux d'isolation des logements anciens des particuliers.

◆ Les actions menées par la collectivité avec ses partenaires

Un second cercle d'actions portera sur les services délégués ou rattachés à la collectivité, notamment :

- les transports collectifs et la politique de circulation et de mobilité ;
- le logement social ;
- la gestion des déchets, la distribution de l'énergie et de l'eau ;
- les mesures d'urbanisme ;
- la gestion des risques naturels ;
- l'information du public...

A travers le Plan d'Action Transversal (PAT), la **communauté d'agglomération de Grenoble** met en place des actions de sensibilisation à destination des agents communaux (sessions de formation à la « Haute Qualité Environnementale », séances de sensibilisation aux changements climatiques) et à destination du grand public (guide « Quand Habitat rime avec Climat », campagne éclairage performant, exposition « Maison Econome »). Ce sont autant d'outils qui permettront de fédérer les acteurs et d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Plan Climat.

◆ Les actions menées, en propre, par les acteurs du territoire et pour lesquelles la collectivité aura seulement le rôle d'animatrice

Le rôle de la collectivité consistera dans ce cas à :

- identifier les actions engagées ou projetées par les acteurs du territoire ;
- recueillir les éléments permettant d'en mesurer les impacts ;
- tenir un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre de ces actions ;
- communiquer sur les avancées de tous.

Ces actions pourront être reprises éventuellement dans des chartes de partenariat.

VI – Affiner le programme stratégique à long terme avec des objectifs relevant du Facteur 4

Le premier programme pluriannuel adopté ne constituera qu'une étape partielle du projet climat de la collectivité, tant sur le plan des secteurs couverts que sur celui de la nature des interventions à engager.

Le cadre stratégique du PCET aura été adopté par délibération. Il s'agira maintenant, et tout au long de la mise en œuvre de la politique climat sur le territoire, d'affiner ce cadre à long terme au fur et à mesure de l'avancée des connaissances, en veillant à ce que :

- les mesures prises et projetées soient bien en phase avec les objectifs du Facteur 4 ;
- la répartition des efforts entre les secteurs soit pertinente et le niveau de ces efforts suffisant.

Les collectivités, qui se sont déjà engagées, ont posé des objectifs pour 2020 conformes aux objectifs nationaux, sans pouvoir consolider l'ensemble des actions et en simuler les résultats car il n'existe pas, à l'heure actuelle, de modèles de simulations fiables. Elles élaborent, pour l'instant, des scénarios partiels à l'aide des outils disponibles pour proposer des lectures secteur par secteur.

Quand il s'agira d'aller vers un scénario global, les exercices de modélisation devront pour être cohérents, rechercher une articulation entre le jeu des hypothèses, les données complètes et fiables et le paramétrage rigoureux des mesures de lutte contre le changement climatique.

La **ville de Paris** a calé les objectifs de son Plan Climat sur les objectifs nationaux du Facteur 4 : elle s'est ainsi engagée à réduire l'ensemble des émissions de son territoire et de ses activités propres de 75 % en 2050 par rapport à 2004.

- Sur son champ de compétences propres, elle vise 30 % de réduction de ses émissions en 2020 par rapport à 2004, 30 % de réduction des consommations énergétiques du parc municipal de véhicules et de l'éclairage public, 30 % de sa consommation énergétique provenant des énergies renouvelables.
- A l'échelle globale du territoire, le Plan Climat de Paris entend dépasser, en 2020, les objectifs européens avec : 25 % de réduction des émissions du territoire par rapport à 2004, 25 % de réduction énergétique des consommations du territoire, 25 % de consommation énergétique du territoire provenant des énergies renouvelables.



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

Ce qui doit avoir été fait

- ▶ L'analyse de la faisabilité de l'ensemble des actions avec la recherche de leurs conditions de mise en œuvre, en particulier financière.
- ▶ La mise en cohérence des actions de la collectivité avec celles des Plans Climat des autres institutions territoriales et celles des acteurs intervenant sur le territoire.
- ▶ La construction et l'adoption du plan d'action à plusieurs niveaux, avec des objectifs de réduction en phase avec les engagements nationaux :
 - les actions « gagnant-gagnant » à engager immédiatement ;
 - un document-cadre d'orientation de l'ensemble du projet Plan Climat ;
 - un programme pluriannuel portant, à la fois, sur les actions relevant des compétences propres de la collectivité, sur les actions à mener en partenariat avec d'autres acteurs et sur les actions menées indépendamment par d'autres.

Livrables

- ▶ Une délibération cadre du PCET, assortie de délibérations d'application pour les premiers programmes de travaux et comportant un plan d'action stratégique avec des objectifs robustes, des modalités de mise en œuvre claires et expliquées.



Attention points de vigilance

- ▶ **Bien impliquer tous les services de la collectivité** : il faudra, en effet, être vigilant sur le fait que tous respectent la méthode de travail définie ainsi que le calendrier fixé. Faute de cela, les premières ébauches de PCET présenteront un grand déséquilibre entre les domaines d'intervention, ce qui risque de se solder par des conflits et des retards.
- ▶ **Assurer la convergence du travail des services internes à la collectivité et des partenaires du Club climat** : ce qui importe, c'est que les différents partenaires amorcent cette phase d'une façon synchrone. Ensuite, la diversité de la nature des actions à mener, les inégalités en termes de complexité ou les processus de décision propres à chaque partenaire mèneront inévitablement à des échéances et des mises en œuvre très différentes dans le temps. Il conviendra de faire preuve de pragmatisme et d'utiliser le Club climat comme lieu de suivi et de mutualisation des avancées des uns et des autres.



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

Préfigurer

Diagnostiquer et mobiliser

Construire le PECT

Mettre en œuvre

Mener une démarche
d'évaluation



Une fois la délibération prise et le PCET adopté, s'engage la phase de mise en œuvre réelle : il faudra consolider et appliquer les différentes actions, puis évaluer, réorienter et approfondir le PCET. Le présent guide ne prétend pas donner aux collectivités toutes les modalités de mise en œuvre de leur politique Climat, ne serait-ce que parce

que le contenu pour lequel elles auront délibéré sera très différent d'un territoire à un autre. Cependant, et même s'il existe aujourd'hui encore peu de retours d'expérience sur la mise en œuvre des programmes d'actions, certaines recommandations méthodologiques peuvent déjà être faites. Ce sera donc l'objet de ce chapitre.

Les recommandations porteront notamment sur les points suivants :

- l'organisation de la collectivité et la répartition des rôles entre services ;
- la mise en place des dispositifs d'accompagnement nécessaires, notamment le retour vers les participants de la phase de co-construction ;
- la mise en place opérationnelle des actions à partir notamment de leur analyse économique ;
- la réalisation des montages financiers ;
- la prise en compte des premiers éléments de retour d'expérience.

◆ Objectifs

L'objectif principal sera de réunir rapidement les conditions pour une mise en œuvre à la hauteur des enjeux, en continuant à respecter les 5 principes fondamentaux suivis depuis la phase de préfiguration :

- **l'ambition** ; garder en ligne le niveau d'ambition défini collectivement, notamment par rapport aux engagements du « Paquet Energie Climat » décidé au plan européen et du Grenelle de l'Environnement dans une perspective de Facteur 4 pour 2050 ;
- **la progressivité** ; bien identifier le meilleur ordre possible de réalisation des actions en fonction des moyens de la collectivité et de ses partenaires ;
- **la cohérence** ; veiller à ce que les différentes actions, les moyens mis en œuvre et le projet initial soient cohérents entre eux ;
- **l'élargissement** ; mobiliser d'autres partenaires/parties prenantes du territoire pour que le PCET se déploie sur l'ensemble du territoire ;
- **le partage des expériences** ; poursuivre le travail de co-construction et favoriser l'émergence de nouvelles propositions.

Bien évidemment, ce sont les questions économiques et financières qui détermineront le dimensionnement des actions du PCET et leur mise en œuvre. Dans la phase de mise en œuvre, les enjeux centraux seront de bien hiérarchiser l'intérêt économique des différentes options, d'identifier, en fonction de leur rentabilité, les modes de financements les plus adéquats, et d'identifier les besoins de recours à des montages de type partenariat public/privé.

◆ Durée de l'étape

Après que le PCET ait été délibéré, sa mise en œuvre devient un processus continu ; il n'est donc plus question de délais à proprement parlé. On retiendra seulement que la première année permettra de faire les calages éventuels et de faire évoluer si nécessaire la programmation prévue.

◆ Questions auxquelles vous devez répondre :

Au cours de la mise en œuvre du PCET, la collectivité aura à s'interroger sur quelques points stratégiques évoqués ci-dessous. Les éléments qui suivent ne prétendent pas apporter les réponses toutes faites aux questions posées, mais ils viendront utilement alimenter les réflexions de la collectivité pour l'aider à construire ses propres réponses.

— Avez-vous mis en place un management de projet adapté à la phase mise en œuvre ?

Plus encore que la phase de construction du PCET, la mise en œuvre demande un pilotage précis. Il faudra, d'une part, conforter le Chef de projet dans son rôle par son positionnement dans la structure et vis-à-vis des partenaires, et, d'autre part, prévoir les moyens et l'équipe nécessaire au pilotage, tout en replaçant la responsabilité de la conduite opérationnelle des actions dans les services directement responsables.

— Avez-vous pris les délibérations d'application annuelles ou pluriannuelles ?

À la suite de la délibération-cadre du PCET, d'autres délibérations suivront pour la mise en œuvre concrète des actions. Certaines de ces délibérations concerneront fortement les partenaires extérieurs de la collectivité. Afin de ne pas retarder le processus de décision, une planification de ces délibérations spécifiques sera à prévoir.

— Comment les financements ont-ils été prévus ?

Les actions prévues dans le PCET présentent des rentabilités extrêmement variables. Il est donc nécessaire de rechercher les modes de financement les plus adéquats : orienter les opérations rentables vers un financement bancaire, assurer éventuellement les réalisations les plus lourdes à travers un partenariat public/privé, réaliser les travaux structurants mais souvent non rapidement rentables sur les ressources propres de la collectivité, c'est-à-dire la fiscalité et la dotation de l'Etat...

— Le dispositif d'accompagnement des acteurs du territoire est-il satisfaisant ?

Ce dispositif d'accompagnement devra comprendre la gestion d'un planning global des chantiers ouverts pour la mise en place des décisions du PCET. Un suivi budgétaire attentif des investissements et des réductions ou transferts de charge sera assuré. Il permettra une communication sur la progression de ces chantiers.

— Les processus de suivi et d'évaluation sont-ils en place ?

Les questions du suivi et de l'évaluation sont à prévoir dès la phase de préfiguration et à développer au fur et à mesure de la construction du projet. Une fois engagé dans la phase de mise en application, il conviendra d'avoir déjà mis en place un dispositif avec des outils et des moyens.

I Assurer la gouvernance de la mise en œuvre

Plan détaillé

- 1. Assurer l'organisation de la collectivité et répartir les rôles entre services
- 2. Assurer l'animation du PCET
- 3. S'appuyer sur les dispositifs d'accompagnement dédiés aux questions de l'énergie et du climat
- 4. Animer les partenariats
- 5. Organiser la poursuite de la co-construction

1. Assurer l'organisation de la collectivité et répartir les rôles entre services

◆ La conduite opérationnelle

Un fonctionnement en mode projet était indispensable dans les phases précédentes pour garantir la convergence des initiatives et la cohérence du PCET. La question du management se pose différemment pour la phase de mise en œuvre. L'objectif est maintenant de faire prendre en charge la maîtrise d'ouvrage et la conduite opérationnelle des actions par les services.



Le rôle de l'Équipe projet qui a permis l'élaboration du PCET se trouve ainsi modifié. Il consistera désormais à :

- assurer un suivi général interservices ;
- prendre en charge la formation du personnel et effectuer le retour d'expérience sur le PCET ;
- effectuer une veille scientifique et administrative sur le changement climatique, notamment les engagements nationaux et les dispositifs réglementaires et financiers mis en place ;
- tenir des tableaux de bord d'avancement ;
- pérenniser le lien avec les autres acteurs du territoire pour les actions extérieures au champ direct d'intervention de la collectivité ;
- assurer le suivi de la co-construction à travers la réalisation d'un bilan annuel et l'organisation de réunions avec les parties prenantes du territoire ayant participé aux Ateliers thématiques ;
- identifier la nécessité d'éventuelles réorientations des actions prévues.

Puis ultérieurement :

- évaluer le PCET à un stade suffisamment avancé ;
- identifier les actions complémentaires pour une nouvelle vague d'actions, il faudra alors commencer un nouveau processus de co-construction, puis préparer les projets qui en découleront.

Chaque collectivité devra trouver le mode d'organisation qui lui correspond le mieux en fonction de ses projets et compétences.

◆ Le Comité de pilotage

Un Comité de pilotage constitué d'élus, au rôle décisionnel, avait été mis en place dès la préfiguration du PCET. Ses responsabilités porteront maintenant sur :

- l'organisation de la démarche entre l'équipe projet, au rôle redéfini, et l'ensemble des services opérationnels ;
- la détermination du planning et des moyens ;
- la mise en œuvre des actions propres à la collectivité ;
- l'animation des actions de la collectivité en direction des autres acteurs du territoire ;
- la gestion des partenariats en cours, à construire ou à développer ;
- la gestion des besoins de financement pour l'ensemble du projet ;
- la stratégie de communication ;
- la préparation du suivi des actions et l'évaluation de la politique menée ;
- la préparation d'éventuelles réorientations.

Le Chef de projet du PCET et son équipe auront à préparer les éléments nécessaires au Comité de pilotage.

◆ Le Comité technique

Le Comité technique, qui réunit les principaux responsables techniques et administratifs de la collectivité, est maintenu. Il aura désormais à veiller au bon retour des informations concernant les résultats obtenus et les obstacles rencontrés et sera essentiellement chargé d'analyser les efforts réalisés (notamment en termes de réduction des émissions), qu'il devra remettre en perspective par rapport au coût effectif des actions. Ce travail devra faciliter la conception des actions nouvelles.

◆ Un suivi participatif chargé de faire vivre le processus de co-construction

Le processus de co-construction se poursuivra dans une ou plusieurs instances collaboratives. La collectivité aura à déterminer si elle souhaite instaurer une instance de concertation à réunions régulières pour suivre le PCET dans la durée, ou si elle préfère faire prendre en charge cette question par une instance à vocation plus large, par exemple un Conseil de développement durable. Dans tous les cas, le maintien de la motivation des citoyens et la nécessité de faire évoluer les comportements imposeront de garder un processus démocratique très vivant.

Le Conseil de développement durable du **conseil général des Hauts-de-Seine** a pour rôle de d'émettre des avis et des propositions pour mieux inscrire le développement durable dans les politiques du conseil général. Après consultation, le Conseil de développement durable a rendu un avis motivé par des échanges avec les services et des experts dans le cadre de commissions de travail. Il a fait également la synthèse des contributions écrites des participants.

◆ Les dispositifs d'accompagnement nécessaires

La pérennité des actions engagées dans le cadre du PCET ne pourra être garantie que par un dispositif de suivi attentif. Celui-ci devra comprendre :

- un suivi permanent des indicateurs, à travers notamment la tenue d'un tableau de bord mensuel d'avancement ;
- la tenue d'un compte analytique dans la comptabilité de la collectivité, afin de faire apparaître à la fois les dépenses et les retours sur investissement ;
- la tenue identique d'une comptabilité carbone à partir des actions engagées (il faudra reprendre pour cela la structure de quantification du bilan carbone ou de toute autre méthode équivalente) ;
- des points d'évaluation réguliers « chemin faisant » selon le planning de la collectivité et les principaux événements ;
- des recadrages plus lourds pour vérifier l'efficacité des actions menées et l'adéquation du plan d'action en fonction, par exemple, de changements éventuels de contexte énergétique ; cela pourra impliquer notamment une révision du planning de réalisation du plan d'action.

2. Assurer l'animation du PCET

Pour la collectivité, il s'agira de rester à l'écoute de ce qui se passe sur le territoire, de développer un outil de reconnaissance, de suivi des actions engagées. Selon ses compétences, elle sera pilote ou partenaire d'un déploiement plus large du PCET. Dans la phase de mise en œuvre, l'animation du PCET garantit la pérennité de la démarche et la poursuite de la dynamique initiée. Il faut veiller à donner des preuves tangibles de l'avancement du PCET sur la base des premiers résultats.

L'animation de la mise en œuvre portera également sur la poursuite de la construction du PCET comme projet politique du territoire. L'animation consistera donc aussi à organiser la suite de la co-construction et animer les différentes instances de mise en œuvre du PCET.

3. S'appuyer sur les dispositifs d'accompagnement dédiés aux questions d'énergie et de climat

Une collectivité ne pourra pas assumer toutes les actions de mise en œuvre du PCET en interne. Ce n'est d'ailleurs pas l'objectif. Elle devra s'appuyer sur des structures ou dispositifs existants qui contribuent aux actions du PCET.

◆ Poursuivre la mobilisation des différentes instances

Il s'agira maintenant de mettre en œuvre les partenariats et interrelations prévues avec les instances déjà identifiées sur le territoire, voire d'en développer de nouveaux. Parmi ces instances, celles qui sont le plus souvent identifiées sont :

- les ALE - Agences Locales de l'Energie – structures d'appui à la collectivité pour la mise en place de sa politique Energie Climat ;
- les EIE – Espaces Info Energie - structures qui assurent l'information et le conseil aux particuliers ;
- les CEP – Conseils en Energie Partagé - dispositif d'accompagnement à la gestion de l'énergie pour les petites collectivités (souvent en milieu rural) ;
- les services des Conseils Généraux pour l'aide sociale (sur la question de précarité énergétique notamment) ;
- les réseaux d'accompagnement des chambres consulaires ou des organismes professionnels ;



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

- les syndicats mixtes porteurs des procédures d'urbanisme comme les SCOT, PLU, PADD ou PDU dont la participation doit permettre d'assurer la cohérence des politiques d'urbanisme avec les orientations du PCET.

Certaines de ces instances ont, en fonction des situations, déjà fait évoluer leur rôle, leur mission et leur organisation. La mise en œuvre du PCET les conduira à franchir une nouvelle étape.

◆ Envisager une coordination de ces différentes instances

La question pourra se poser d'avoir une instance pérenne de coordination qui regroupe l'ensemble des intervenants. Elle sera susceptible de mobiliser des moyens et de disposer d'une réelle capacité d'intervention au service de la mise en œuvre du Plan Climat sous la forme d'un guichet unique en direction des ménages et des très petites entreprises (commerçants, artisans, petites entreprises tertiaires). Cette possibilité sera à étudier en fonction de la dimension des actions envisagées dans le PCET et de la situation des différents intervenants sur le territoire.

Créer une instance spécifique pour porter le PCET - L'Agence Parisienne du Climat

Afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Climat, la **ville de Paris** crée l'Agence Parisienne du Climat. Intervenant en amont des projets, l'Agence sera un pôle d'expertise, d'intelligence et de veille pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions du Plan Climat de Paris. Elle aura également pour rôle d'impulser des montages de partenariat. Elle pourra intervenir en tant que soutien technique au montage de projets d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Dans le respect des règles de la concurrence, l'Agence ouvrira son tour de table à différents partenaires : fournisseurs d'énergie, partenaires privés et fédérations professionnelles, institutions financières.

4. Animer les partenariats

La dynamique créée pendant les étapes précédentes a mobilisé l'ensemble des acteurs. Les nouvelles pratiques de dialogue engagées auront été profondément transformées, avec notamment la signature d'une charte des partenariats et des engagements.

Les partenariats poursuivront deux objectifs complémentaires dans la phase de mise en œuvre :

- développer des synergies entre acteurs afin de les faire s'engager ensemble sur des actions communes ;
- offrir la possibilité aux différentes parties prenantes du territoire de renforcer leurs engagements sur les questions du changement climatique.

Selon le temps qui aura été consacré à cela dans les phases précédentes, il s'agira de finaliser ces partenariats si cela n'a pas été fait dans la délibération et surtout de les faire vivre. La collectivité aura à décider du rythme et des modalités d'organisation des rencontres avec ses multiples partenaires. C'est au niveau du Club climat que les principaux partenariats pourront vivre. A minima, il faut prévoir une réunion plénière annuelle. Dans l'intervalle, les membres du Club climat seront sollicités pour participer à la poursuite du travail de co-construction. La charte des engagements et son évaluation serviront de support à la poursuite de ses activités.

Le Plan Climat de la **communauté d'agglomération de Grenoble** fédère aujourd'hui un réseau de 58 acteurs du territoire, signataires volontaires de la charte du Plan Climat ; à travers l'animation de ses partenariats, la communauté d'agglomération de Grenoble a facilité l'élaboration des plans d'actions des partenaires en faveur de la maîtrise des consommations et du développement des énergies renouvelables.

Dans cette phase, le Chef de projet et ses référents assureront une présence active au sein des différentes instances. Ils pourront s'appuyer sur les dispositifs d'accompagnement qui auront été mis en place.

5. Organiser la poursuite de la co-construction

La co-construction se poursuivra sous d'autres formes. Il faudra, en effet, continuer à nourrir la compréhension des changements en cours et accompagner la mise en œuvre du PCET, mais l'objectif sera d'éviter l'essoufflement de la dynamique et de poursuivre l'enrichissement de la démarche par le partage des réflexions.

Pour garder à la co-construction sa dynamique, plusieurs priorités se dégagent :

- communiquer régulièrement et de manière transparente sur les résultats ;
- relancer les Ateliers thématiques pour discuter du déroulement des actions et créer, si besoin, des ateliers sur de nouveaux sujets ;
- sélectionner, chaque année, des sujets d'approfondissement à explorer pour maintenir la mobilisation de la collectivité et des partenaires ;
- tenir une rencontre annuelle de type « convention climat du territoire », un moment d'examen de la mise en œuvre du PCET ;
- assurer la coordination entre le Chef de projet et les différents porteurs de projet du PCET parmi les partenaires ;
- capitaliser les éléments de la co-construction, par exemple sur l'espace dédié du site Internet de la collectivité.

II Optimiser les choix économiques

La division par 4 des émissions de GES d'ici le milieu du siècle représente un défi économique considérable. Il sera donc essentiel que la collectivité se dote des instruments d'analyse permettant de dégager, parmi les options, celles qui présentent un avantage économique certain. La lutte contre le changement climatique recouvre en effet des mesures de nature très différente avec des conséquences économiques plus ou moins lourdes :

- des mesures de nature organisationnelle et comportementale nécessitant peu à pas d'investissements ;
- des dépenses de fonctionnement additionnelles, comme les dépenses relatives à l'information ;
- des investissements légers relativement aisés à prendre en charge ;
- des investissements lourds disposant néanmoins d'une rentabilité possible du fait d'économies d'énergie réalisées ;
- d'autres investissements lourds tout aussi indispensables sur la durée, mais sans contrepartie significative à court terme (par exemple la construction d'une infrastructure de transport) ;
- des investissements qui peuvent s'accompagner d'accroissement de dépenses de fonctionnement, par exemple au titre de l'adaptation.

L'optimisation économique des actions engagées constituera donc la question centrale de la phase de mise en œuvre. La collectivité aura déjà mobilisé les acteurs financiers dès les premières étapes du PCET. Il s'agira, pour elle, en phase de mise en œuvre, de construire une approche globale du financement du projet (à l'horizon 2020 par exemple) en combinant les différents dispositifs mobilisables.

Plan détaillé

1. Adopter des règles claires de représentation économique
2. Penser en coût global
3. Rechercher une synergie entre les intérêts économiques et la lutte contre le changement climatique

1. Adopter des règles claires de représentation économique

◆ Elaborer un tableau de programmation financière

Après avoir synthétisé les propositions de financements contenues dans les fiches-actions, il sera possible de construire un tableau de programmation financière et donc d'avoir une vision globale et sectorielle des besoins.



Ce tableau de programmation financière devra comprendre :

- les dépenses de toutes natures ;
- les gains de gestion, d'organisation et liés ;
- les effets générés par des améliorations de comportement.

Les simulations économiques et financières des actions auront à prendre en compte des méthodes homogènes de calcul et des hypothèses de financement différentes selon les secteurs concernés en intégrant :

- une analyse en coût global des projets ;
- la prise en compte d'un taux d'actualisation compatible avec les enjeux de long terme ;
- des hypothèses sur les évolutions futures du prix des énergies.

Cela permettra de :

- dégager les temps de retour des actions sur une base comparable entre secteurs ;
- évaluer les montants d'investissement en fonction des capacités des acteurs concernés ;
- préparer des dossiers de demandes d'aide publique ;
- envisager un appel éventuel à des nouveaux mécanismes financiers (certificats d'économie d'énergie, fonds carbone pour des projets domestiques, ...) ;
- de mettre en place des mesures de compensation type « Mécanisme de Développement Propre » des pays en développement, pour les émissions non réductibles.

◆ Classer les actions par ordre décroissant de rentabilité

A partir de cette analyse économique approfondie, il s'agira de :

- faire remonter, dans l'ordre des priorités, les actions qui se traduiront rapidement par une baisse des dépenses de fonctionnement (énergie, déchets, transports, actions sur le comportement...) dans les comptes de la collectivité et de ses partenaires ;
- donner des orientations quant aux modes de financement ; en effet, les actions les plus rentables pourront être orientées vers le secteur bancaire, incité à participer au financement par la perspective de baisses de charges permises par ces investissements, alors que les actions sans perspective directe ou rapide de rentabilité seront renvoyées sur les budgets publics.

◆ Construire une vision à moyen terme des besoins de financement

Il sera nécessaire d'avoir une représentation des besoins de financement en particulier à l'horizon 2020. D'autres points d'étapes seront également à prendre en compte, par exemple, ceux des Contrats de Projet État-Région (CPER) ou des autres politiques territoriales.

Une attention particulière devra être portée aux **stratégies d'adaptation**. La tenue d'un atelier spécifique sur le sujet pourra, par exemple, donner des pistes d'appréciation des instruments nécessaires. Les besoins d'investissement pour l'adaptation est un sujet pour lequel il en existe encore peu d'études et de pratiques.

2. Penser en coût global

Pour choisir parmi les différentes options techniques, il faudra disposer de la vision la plus globale possible de la réalité économique des projets sur l'ensemble de leur durée de vie. En effet, la rentabilité relative de différentes solutions techniques sera très sensible aux hypothèses de dépenses ultérieures de fonctionnement et à l'évolution du prix de l'énergie. Une bonne appréciation des facteurs économiques sur le cycle de vie d'une action – soit en coût global – facilitera le choix de la solution la plus rentable globalement.

On distinguera trois niveaux de facteurs économiques :

- le premier recouvre les données objectives pouvant être facilement obtenues par un calcul en coût global ;
- le deuxième correspond aux facteurs économiques directement liés à la question du changement climatique ;
- le troisième ajoute, à ces deux niveaux, des données d'externalités environnementales et sociales, difficiles à traduire en chiffres et sur l'appréciation desquelles les experts ne s'accordent pas.

La collectivité aura tout intérêt à instaurer un règlement intérieur qui déterminera les règles économiques de comparaison entre différents projets, en tenant compte de l'ensemble de leur durée de vie.

Dans la délibération de son Plan Climat, la **ville de Paris** s'engage à généraliser une préparation des choix par une approche en coût global :

« Pour faciliter l'atteinte de ses objectifs, la ville de Paris décide d'adopter la méthode de « coût global » intégrant, dans le calcul du coût d'achat ou d'investissement, l'ensemble des dépenses inhérentes à son fonctionnement dans la durée. Les coûts à intégrer dans une démarche de coût global concernent : l'investissement, les dépenses de fonctionnement en personnel et en fluides (énergie, eau, ...), celles de maintenance et de gros entretien et celles de fin de vie de l'équipement et celles de gestion des déchets.

La méthodologie du coût global suppose notamment une coordination et des échanges d'informations entre les différentes directions et les mairies d'arrondissements pour parvenir à une vision d'ensemble des gains et des coûts attachés à une opération.

La Ville souhaite, dès la phase de conception d'un projet municipal, prendre en compte à la fois l'intérêt général de long terme et l'intérêt de la gestion publique selon les règles de prudence, en intégrant la totalité des coûts et une estimation de leur évolution future. Une telle méthode s'inscrit dans l'application de la recommandation du Commissariat Général au Plan de janvier 1995 quant à la prise en compte du développement durable dans les choix publics.

La Ville adoptera, pour ce faire, une méthode d'élaboration des coûts selon une approche globale en accompagnement du budget 2008. Elle servira de cadre à tout nouveau projet élaboré en interne par les services de la Ville ou en externe par des entreprises qu'elle aura missionnées. Elle tiendra compte :

- du taux d'actualisation plus faible que celui utilisé aujourd'hui afin de ne pas reporter une part des dépenses sur les générations futures ;
- du prix des énergies adapté (avec une évaluation croissante des prix futurs à déterminer après consultation d'experts et ré estimation régulière) ;
- de la valeur de la tonne carbone émise tenant compte de l'évolution du marché de celui-ci.

Par la suite, la Ville lancera une réflexion sur l'intégration de données supplémentaires plus difficiles à estimer et relatives aux externalités particulières des projets. Les principales externalités à intégrer sont les dégâts liés à la pollution atmosphérique, les impacts sanitaires et la gestion de déchets résiduels, les créations d'emplois, ... La Ville prendra progressivement en compte ces externalités à partir de travaux faisant référence et à partir de dires d'experts. Ces données additionnelles pourraient être introduites progressivement dans les analyses de coût global. »

◆ Les coûts à prendre en compte

Selon une démarche de coût global, les coûts à prendre en compte couvriront à la fois l'investissement, les dépenses de fonctionnement, celles de maintenance, de gros entretien, de fin de vie et de recyclage.

○ L'investissement

La prise en compte des montants d'investissement doit se faire en totalité lors de l'année de décision (la pratique de l'amortissement à savoir l'étalement de l'investissement sur plusieurs années se rapporte à la pratique comptable et non au calcul économique).

○ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement à prendre en compte concerneront les consommations d'énergie et autres fluides, l'entretien courant et les dépenses en personnel associées.

○ Les dépenses de maintenance et de réparation

Des dépenses moins régulières seront à positionner tout au long de l'exploitation du bâtiment ou de l'équipement : maintenance, révision, gros entretien, ...

○ Les dépenses de fin de vie

Enfin, les dépenses de fin de vie et éventuellement de déconstruction et de recyclage des composants seront à intégrer.



Après estimation de chacun de ces postes en valeur actuelle, il faudra ensuite définir comment les prendre en compte dans le calcul économique à l'avenir.

◆ Le taux d'actualisation

Les projets publics doivent prendre en compte un taux d'actualisation fixé par l'Etat qui reflète le niveau de préférence au présent par rapport au futur. Ainsi l'expression usuelle « un tien vaut mieux que deux tu l'auras » exprime un taux d'actualisation de 100 % si deux dans un an ne vaille finalement pas plus qu'un aujourd'hui.

En janvier 2005, le commissariat général au Plan¹ a fixé pour les décisions publiques le taux d'actualisation à 4 % par an au nom du développement durable, ce taux descendant à 2 % par an pour les impacts à long terme². Plus on prend un taux d'actualisation élevé, plus on écrase les coûts futurs en privilégiant les dépenses immédiates, notamment l'investissement.

Il conviendra donc que **la direction de la collectivité en charge des finances et de l'économie édicte une note de cadrage interne** fixant la manière de prendre en compte chacun des postes de dépenses et de recettes et le taux d'actualisation à y imputer. Cela permettra aux services, mais aussi aux partenaires externes de comparer les projets de façon équitable.

■ 3. Rechercher une synergie entre les intérêts économiques et la lutte contre le changement climatique

Pour procéder à l'analyse économique de ses projets en coût global, la collectivité aura à prendre en compte des paramètres contextuels comme l'évolution future des prix des énergies ou la valeur du carbone (coût de la tonne de CO₂).

◆ La dérive des prix des énergies

Il est bien hasardeux lors de l'élaboration d'un projet de prendre comme prix des énergies le cours inscrit dans les journaux quotidiens. Le prix du pétrole peut varier en quelques années d'un facteur 5 entraînant celui du gaz et, dans une moindre mesure, ceux de l'électricité et des autres énergies importées. Pour des constructions ou des équipements dont la durée de vie se compte en décennies et souvent en générations, une telle méthode est inadaptée.

Tous les analystes convergent sur les constats suivants :

- **les prix du pétrole connaîtront une tendance globalement orientée à la hausse** du fait essentiellement d'une demande croissante venant des grands pays émergents, de la déplétion de nombreux gisements anciens et de la mise en exploitation de nouveaux gisements à des coûts d'extraction nettement plus élevés ; le fait que ces prix connaissent une évolution marquée par de très fortes irrégularités constitue évidemment un facteur aggravant puisque cela brouille les volontés de prise en compte ;
- les prix libéralisés de l'électricité se sont aussi orientés à la hausse suivant en partie les prix du gaz naturel, compte tenu du fait que cette dernière énergie fixe le prix sur le marché spot européen. En outre, du fait d'investissements considérables à consentir pour remplacer les centrales électriques construites dans les années soixante-dix, les compagnies auront des besoins de recettes considérables ;
- les prix du charbon connaîtront des variations de moindre amplitude du fait de l'abondance et d'une bonne répartition des ressources ;
- les prix des énergies renouvelables sont par définition détachés de tout contexte international conflictuel ou erratique ; leur coût pourra baisser en fonction des progrès des technologies ;
- enfin la mise en œuvre de systèmes de **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** concernant l'exigence de réalisation d'économies d'énergie donnera également un prix aux économies d'énergie réalisées. Par ces certificats « blancs », la collectivité pourra valoriser sur le marché une partie de ses actions d'économie d'énergie auprès des fournisseurs.

¹ intégré maintenant dans le Conseil d'Analyse Stratégique.

² Le rapport de Nicholas Stern propose lui le taux encore plus bas de 1,4 %. D'un point de vue théorique, la prise en compte d'un taux d'actualisation supérieur au taux de croissance économique moyen consistant revient à reporter la part de ces dépenses non prises en compte sur les générations futures. C'est un transfert de charge. Concrètement, dans la mesure où le taux de croissance économique moyen (PIB) depuis une trentaine d'années est de 2 %, c'est une valeur qu'il serait légitime de retenir en économie publique pour respecter l'équilibre intergénérationnel. Sans validation théorique particulière la coutume est fréquente - y compris chez les collectivités locales - de prendre en compte la seule inflation. Comme actuellement le taux d'inflation est équivalent au taux de croissance, cela équivaut pour le moment à un taux d'actualisation de 2 % par an.

Pour fixer les valeurs à prendre en compte lors de montage de projets, la collectivité pourra régulièrement normaliser des bases de scénario après consultation d'experts.

◆ La valeur implicite du carbone

Depuis la signature du protocole de Kyoto, un coût est affecté aux émissions de GES. Pour le moment, il concerne certaines branches de l'industrie lourde et les grandes installations de combustion dans le cadre d'un marché de quotas européen (EU ETS : European Union Emission Trading System). La prise en compte de ce coût se généralisera progressivement avec l'intégration dans l'ETS de nouvelles branches (par exemple le transport aérien en 2011) et la mise en place d'autres mécanismes, notamment les mécanismes de compensation volontaire auxquels les entreprises et les collectivités ont de plus en plus recours.

Le développement de cette économie du carbone va se traduire, de plus en plus, par la nécessité de prendre en compte, a priori, un coût de la tonne de CO₂ émise, ainsi que de la tonne des autres GES. La valeur du CO₂, liée à l'ETS et aux mécanismes de Kyoto, a varié depuis 2005 entre 1 et 20 € la tonne, mais ce n'est qu'à l'approche de 2012, à la fin de la première période de Kyoto, qu'il pourra y avoir une appréciation précise des valeurs à prendre en compte. Pour le moment, il semble raisonnable de prendre en compte une valeur de l'ordre de 20 \$ la tonne de CO₂. Cette valeur pourra servir de référence à la collectivité pour revendre des tonnes de CO₂ évitées sur le marché du carbone, et pour procéder à l'analyse économique de ses projets. Il est clair qu'avec le temps, la pratique de la prise en compte d'une valeur du carbone se stabilisera. La valeur de la tonne CO₂ devrait alors plutôt être la valeur tutélaire (rapport du Conseil d'Analyse Economique), soit 32 € la tonne. Cette valeur devrait croître progressivement avec le temps.

LA COMPENSATION VOLONTAIRE

La compensation volontaire

La compensation volontaire est un mécanisme de financement par lequel une entité (administration, entreprise, particulier) substitue - de manière partielle ou totale - à une réduction à la source de ses propres émissions de GES une quantité équivalente de « crédits carbone » en les achetant auprès d'un tiers.

La compensation consiste ainsi à mesurer les émissions de GES générées par une activité (transport, chauffage, etc.) puis, **après avoir d'abord cherché à réduire ces émissions**, à financer un projet de réduction des émissions de GES ou de séquestration du carbone (énergie renouvelable, efficacité énergétique ou reboisement) qui permettra de réduire ailleurs (et souvent plus tard) un même volume de GES. Ce principe de « **neutralité géographique** » est au cœur des mécanismes mis en place par le Protocole de Kyoto :

- Le MDP - Mécanisme de Développement Propre permet aux pays de l'annexe I de financer des projets de réduction d'émissions ou de séquestration de gaz GES dans les pays en développement et de se voir octroyer des crédits d'émissions certifiés qu'ils pourront comptabiliser pour remplir leurs propres engagements de réductions d'émissions. Les projets MDP visent à favoriser le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et à promouvoir le développement durable des pays non annexe I.
- Le MOC - Mise en Oeuvre Conjointe est un mécanisme par lequel un pays développé ayant pris un engagement (annexe I) peut recevoir des unités de réduction des émissions (URE) lorsqu'il contribue à financer des projets visant à réduire les émissions dans un autre pays développé.

La compensation volontaire doit s'inscrire dans une **logique de neutralité carbone** : elle doit toujours accompagner ou suivre la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives ou d'efforts de **réduction des émissions**.

Attention : le fait de compenser ne met pas à l'abri d'une vulnérabilité à la hausse du prix des énergies : en effet, la compensation volontaire ne permet aucunement d'anticiper les évolutions contextuelles et donc de s'adapter aux changements qui vont s'imposer. Pour cette raison, l'utilisation de ces mécanismes devra intervenir pour compenser les émissions irréductibles.



Retrouvez toutes les informations utiles sur la compensation volontaire et les règles de bonnes pratiques sur le portail de la compensation volontaire de l'ADEME : <http://www.compensationco2.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=21238&m=3&catid=21252>



◆ Les autres externalités à intégrer

Un troisième type de données indirectes, donc plus difficiles à estimer, pourra être intégré aux approches en coût global. Il s'agit de l'ensemble des dépenses effectives - directes et indirectes - occasionnées par un projet donné. Elles peuvent être d'ores et déjà à la charge générale de la collectivité ou payables à plus long terme. Elles varient naturellement selon la nature des projets et des énergies utilisées. Ces dépenses peuvent correspondre à la gestion des dégâts liés à la pollution atmosphérique, aux impacts sanitaires ou encore à la gestion de déchets résiduels. La collectivité pourra estimer ces dépenses à partir de travaux faisant référence et à dire d'experts, en transposant leurs conclusions aux conditions spécifiques de son projet.

◆ La mise en œuvre par la collectivité de la démarche de coût global

La démarche de coût global pourra faire l'objet d'une application systématique pour toute comparaison en vue d'une décision d'investissement. Cette approche s'inscrit bien dans le cadre du PCET et plus largement dans une démarche de développement durable. Son application systématique, si la collectivité la retient, devra concerner non seulement tous les projets élaborés par les services, mais aussi toutes les missions commandées à des prestataires extérieurs et toutes les demandes de concours financiers effectuées par un acteur du territoire.

III Financer le Plan Climat-Energie Territorial

Plan détaillé

1. Explorer les différents outils et démarches financières disponibles

2. Réaliser le tour de table financier

1. Explorer les différents outils et démarches financières disponibles

La traduction financière des mesures sera discutée par secteur tout au long de la préparation du plan d'action stratégique. L'Atelier technique spécifique « financement », constitué autour des responsables des finances de la collectivité, permettra une consolidation des besoins des différents secteurs. C'est là que devront se discuter les options financières du plan d'action.

Pour accompagner les territoires engagés dans des PCET, la **région Nord Pas de Calais et l'ADEME** ont prévu de monter un atelier régional sur la question des financements.

Il faudra en effet associer :

- la mobilisation des budgets publics ;
- l'appel à des financements bancaires ;
- l'utilisation de partenariats public/privé ;
- les mécanismes de type Kyoto (échanges de quotas d'émissions, projets domestiques, certificats d'économie d'énergie...).

2. Réaliser le tour de table financier

Un premier tour de table avec les différents acteurs financiers potentiels pourra être engagé. Il s'agira de travailler sur les besoins de financement et les possibilités d'apport de chacun et d'envisager des montages et des produits financiers. La collectivité et ses partenaires financiers y joueront un rôle majeur : le développement de capacités financières nouvelles, d'outils, de partenariats, la garantie des risques, l'évolution des dispositifs d'aide..., seront autant de pistes d'innovation et de négociation à explorer.



◆ Vérifier le bon dimensionnement des besoins de financement

Les engagements financiers seront de trois natures :

- les besoins de fonctionnement interne à la collectivité ;
- les budgets d'investissement pour les projets de la collectivité sur ses compétences propres ;
- les budgets pour subventionner ou pour financer les projets conduits avec les acteurs du territoire.

Il sera utile que l'Equipe projet tienne un compte analytique consolidé des budgets mobilisés tant par la collectivité que par ses partenaires.

◆ Optimiser le plan de financement

La phase de mise en œuvre nécessitera de rechercher la meilleure efficacité possible des différentes formes de financement. A côté des modalités classiques et face à l'importance des besoins, la recherche de nouveaux dispositifs de financement est l'un des enjeux des prochaines années. Avec les Certificats d'Economies d'Energie (CEE), les projets domestiques, les partenariats publics/privés, un certain nombre de démarches et d'outils encore expérimentaux émergent. Les premiers retours d'expérience pourront donner aux collectivités de nouvelles possibilités pour financer leurs projets.

Le Comité de pilotage aura pu mettre en place une commission financement dans le cadre du Club climat impliquant notamment le secteur bancaire ; cette commission pourra poursuivre les investigations menées dans les Ateliers techniques sur ce sujet.

◆ Suivre et faire évoluer les dispositifs d'accompagnement financiers

En accompagnement de l'évaluation régulière du financement des actions du PCET, il faudra veiller à :

- mesurer l'impact économique et financier des actions engagées ;
- actualiser les hypothèses afin de tenir compte des changements possibles des conditions économiques des projets ;
- faire la synthèse de ces éléments économiques et financiers afin de constituer une base de données fiable pour disposer, au fil des ans, de références concernant les coûts des interventions usuelles.



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

Ce qui doit avoir été fait

- ▶ La sécurisation de l'organisation en mode projet pour la mise en œuvre ;
- ▶ Une stratégie financière à long terme et des moyens financiers cohérents avec le plan d'action à court terme ;
- ▶ La sécurisation des partenariats avec les acteurs du territoire (faire vivre la charte de partenariat et des engagements) ;
- ▶ Une garantie de la continuité de la co-construction et une stratégie de communication.

Livrables

- ▶ Les principes de la mise en œuvre sous la forme d'un document adopté par la collectivité ;
- ▶ Les outils et les moyens inscrits dans une délibération d'application ;
- ▶ Un règlement de la collectivité sur l'application du coût global.



Les points de vigilance

- ▶ **Garantir les bonnes conditions de mise en œuvre du PCET** telles qu'adopté par délibération.
- ▶ **Se préparer à des glissements de calendrier ou des re-dimensionnements** : les études techniques qui auront été réalisées dans la phase précédente seront, pendant la mise en œuvre, susceptibles d'être réinterprétées au vu notamment des fluctuations des prix de l'énergie et des conditions d'accès au marché financier.
- ▶ **Appliquer tout au long de la mise en œuvre un calcul en coût global pour bien peser l'intérêt des projets.**
- ▶ **Maintenir la dynamique du PCET et éviter un essoufflement de la démarche** : il faudra réussir à maintenir l'attention des différents publics sur le sujet et à assurer, dans de bonnes conditions, le démarrage de cette phase.
- ▶ **Garantir une communication transparente et régulière** entre les différents acteurs du territoire ainsi que la convergence des messages.
- ▶ Dans la mesure du possible, **prévoir la mise en place d'une commission financement du Plan Climat** pour suivre, en lien avec les partenaires financiers, la mise en œuvre du plan d'action.
- ▶ **Veiller au déploiement progressif du PCET** sur l'ensemble du territoire et à la poursuite de l'objectif Facteur 4 dans une démarche prospective.



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

Préfigurer

Diagnostiquer et mobiliser

Construire un PCET

Mettre en œuvre

Mener une démarche
d'évaluation



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

L'évaluation est une démarche indissociable de tout projet de développement durable. En tant que tel, le Plan Climat-Energie Territorial nécessitera d'être évalué de façon à pouvoir mesurer les changements collectifs qu'il aura provoqués, les expliciter et y apporter des éléments d'appréciation. Dans une logique d'amélioration continue, l'évaluation enrichira la prise de décision, elle participera à la mobilisation des acteurs sur des objectifs et moyens partagés et permettra de rendre compte des efforts réalisés par les acteurs du territoire.

Pour que l'évaluation puisse remplir ses fonctions, un dispositif de suivi devra être pensé dès la phase de préfiguration, puis construit et renforcé au fur et à mesure de l'avancement dans la démarche.

Le PCET est une démarche encore récente ; pour

cette raison, il existe pour l'instant peu de retours d'expérience. Si les principes d'évaluation du processus de construction des projets de développement durable (pilotage, organisation, concertation, ...) sont maintenant connus, l'évaluation des résultats reste plus difficile. L'absence d'outils simples et fiables pour estimer précisément les efforts réalisés sur un territoire (notamment en matière de réduction des émissions) explique, en grande partie, cet état de fait.

Le présent chapitre s'attache à donner, sur la base des expériences connues et des travaux déjà menés par le MEEDDAT (voir annexe II), des éléments de méthode qui devront être repris et adaptés par la collectivité pour construire son propre dispositif de suivi et d'évaluation. Il s'agira en effet d'identifier les éléments spécifiques au projet du territoire et les outils appropriés.



Voir aussi :

- « Projets territoriaux de DD et A21, cadre de référence » et « Eléments de démarche et pistes pour l'action », MEDD, 2006.
- « Référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable - version expérimentale du référentiel », MEEDDAT, 2009. Téléchargeable sur <http://www.ecologie.gouv.fr/-Agendas-21-locaux-.html>

SUIVI ET ÉVALUATION

Quelle distinction entre suivi et évaluation ?

On confond souvent le suivi et l'évaluation. Pourtant, ces deux termes ont des significations bien distinctes.

- **Le suivi** se déroule tout au long de la mise en œuvre d'un projet. Il s'accorde à donner une vision quantitative permettant de situer l'avancement du projet par rapport à des objectifs établis. Le suivi s'appuie généralement sur le renseignement d'indicateurs qui viennent alimenter des tableaux de bord. Les indicateurs doivent avoir été élaborés en amont pour suivre la mise en œuvre des actions et vérifier qu'elle permet d'atteindre le ou les objectifs.
- **L'évaluation** est un exercice ponctuel ayant pour objectif de porter un jugement de valeur sur tout ou partie du projet à un moment donné. Afin de respecter un principe de distanciation, l'évaluation est idéalement confiée à un prestataire externe. Dans ce cas, une instance d'évaluation constituée des parties prenantes est chargée de suivre l'étude (suivi du prestataire, orientation stratégique, élaboration avec le prestataire du jugement final et des recommandations de l'étude).

L'évaluation fait écho à une demande accrue de transparence de la part des citoyens. Traditionnellement, les collectivités ont principalement recours à l'évaluation pour informer les partenaires des résultats acquis et conduire une réflexion sur l'efficacité de la démarche initiée. Mais dans une démarche de co-construction, telle qu'un PCET, l'évaluation devra faire une large place à la participation. Une évaluation participative pourra être considérée, non seulement comme un moyen d'analyser la politique menée, mais également comme un moyen au service de cette participation.

◆ Objectifs

- **Evaluer les temps forts de la démarche PCET** : l'évaluation est indispensable pour aider à la prise de décision, vérifier la réussite des actions mises en œuvre, déterminer l'allocation la plus efficace des ressources et guider ainsi les décideurs.

Plusieurs temps d'évaluation pourront rythmer le projet de PCET ; ils interviendront à des moments différents de son avancement :

- l'évaluation ex-ante, qui précèdera le choix de lancer le PCET en phase de préfiguration ;
 - l'évaluation in-itinere ou « chemin faisant » qui pourra se faire ponctuellement à des moments forts de la mise en œuvre du PCET ;
 - l'évaluation ex-post qui se fera en fin de cycle de PCET ou pour évaluer l'aboutissement d'une action précise à partir d'une appréciation qualitative et quantitative des résultats obtenus ; cette évaluation pourra préparer une relance du PCET avec une nouvelle série de projets et d'initiatives.
- **Associer les parties prenantes** : l'évaluation devra associer les parties prenantes impliquées dans la démarche. De plus, elle sera un outil-clé de mobilisation (interne comme externe) et surtout d'incitation à poursuivre les efforts engagés. A mesure du déroulement du PCET, les résultats de l'évaluation seront restitués aux acteurs impliqués lors de la co-construction.
- **Elargir l'évaluation au-delà des seules actions liées aux compétences de la collectivité** : l'évaluation devra porter sur l'ensemble des actions menées sur le territoire, qu'elles relèvent de la collectivité ou des autres acteurs ; elle se traduira par le suivi de l'avancement, la mesure des effets et l'analyse des pratiques.
- **Assurer un suivi régulier des indicateurs du PCET** : pour permettre les temps d'évaluation, la collectivité aura tout intérêt à se doter d'un dispositif de suivi. Celui-ci pourra se construire sur la base :
 - d'indicateurs, en partie déterminés lors de la construction du plan d'action ; il s'agira, pour chaque action, de vérifier que les objectifs fixés pourront être atteints ;
 - d'éléments de référence, notamment les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement ;
 - de principes organisationnels permettant d'assurer le relevé régulier des données nécessaires.
- **Articuler l'évaluation du PCET avec les démarches des autres niveaux de collectivité** (supra ou infra). Il s'agira de veiller à la cohérence du dispositif de suivi institué localement, notamment par les observatoires de l'énergie et du climat qui se mettent en place au niveau régional. Le Chef de projet assurera la transmission des éléments pour faciliter cette consolidation entre les différents niveaux territoriaux.
- **Développer des outils adaptés au PCET** : le dispositif de suivi du PCET pourra s'appuyer sur les indicateurs spécifiques aux actions qui auront été proposés localement et sur les indicateurs proposés par le référentiel expérimental du MEEDDAT. Des outils dédiés, comme un système de tableaux de bord de suivi des actions ou une cellule d'observation (notamment pour suivre les engagements des partenaires), pourront utilement être créés.

◆ Durée du processus

L'évaluation du PCET est, au même titre que la communication, un processus qui accompagnera l'ensemble du projet. La construction du PCET inclura de fait celle de son dispositif de suivi, qui permettra de réaliser des évaluations sur des temps réguliers. Il ne sera donc pas question ici de parler d'étape avec un début et une fin.

◆ Questions auxquelles vous devez répondre

La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation nécessitera que la collectivité s'interroge sur quelques points stratégiques évoqués ci-dessous. Les éléments qui suivent ne prétendent pas apporter les réponses toutes faites aux questions posées, mais ils viendront utilement alimenter les réflexions de la collectivité pour l'aider à construire ses propres réponses.



— **L'évaluation du PCET est-elle cohérente avec la politique d'évaluation déjà en place ?**

Nombre de collectivités ont déjà mis en place des démarches d'évaluation de leurs politiques publiques, notamment dans le cadre d'un Agenda 21. L'évaluation du PCET ne viendra, dans ce cas, pas se superposer aux démarches d'évaluation déjà en cours, mais devra s'y insérer : le dispositif de suivi « PCET » apportera les indicateurs de résultats « Climat » de l'Agenda 21. Ces indicateurs concerneront notamment la traduction, au niveau local, des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES.

— **Les processus de suivi et d'évaluation ont-ils été pensés assez en amont ?**

Si les processus de suivi et d'évaluation seront progressivement mis en place au gré des différentes phases du PCET, les outils et moyens de suivi devront être identifiés et calibrés dès le début de la construction du plan d'action.

— **Les tableaux de bord et les indicateurs sont-ils disponibles pour les parties prenantes concernées ?**

Pour garder à la démarche d'évaluation toute son utilité, les outils pourront être des tableaux de bord avec des indicateurs rendus accessibles via le site Internet de la collectivité ou un observatoire du climat, ou encore, toute autre structure similaire.

— **La mission d'évaluation est-elle clairement identifiée dans les tâches du Chef de projet ?**

Le suivi des indicateurs et la réalisation des évaluations feront partie des missions essentielles du Chef de projet. Il devra organiser les modalités de suivi et mener les évaluations sur les temps forts du PCET.

I En phase de préfiguration

Plan détaillé

1. Evaluer ex-ante
2. Inscrire l'évaluation du PCET dans le « Référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable » du MEEDDAT
3. Intégrer la mesure des émissions de GES dans le processus d'évaluation du PCET

1. Evaluer ex-ante

L'évaluation ex-ante interviendra pour aider à la définition des objectifs du PCET et des moyens à y consacrer. Cette forme d'évaluation contribuera à établir un jugement anticipé sur le fait que les enjeux ont été correctement diagnostiqués, que la stratégie et les objectifs proposés sont pertinents, qu'il n'y a pas d'incohérence avec d'autres politiques menées sur le territoire. Elle apportera, par ailleurs, les bases nécessaires à la construction du dispositif de suivi et en veillant à l'existence d'objectifs explicites et, dans la mesure du possible, quantifiés.

En tout état de cause, la participation et la confrontation des points de vue animant le territoire devront être recherchées, lorsqu'il s'agira d'évaluer, et donc de définir ex-ante, une politique visant le développement durable. La forme de la participation sera large puisqu'elle pourra aller de la simple consultation jusqu'à la co-décision et même l'auto évaluation. Il reviendra aux décideurs de choisir quels types d'évaluation participative ils désirent mettre en œuvre.

2. Inscrire l'évaluation du PCET dans le « Référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable » du MEEDDAT (voir annexe II)

Le Référentiel cherche à évaluer la plus-value stratégique apportée par les projets territoriaux de développement durable par rapport aux politiques dites classiques. C'est sur cette dimension stratégique que le Référentiel du MEEDDAT devra être mis à l'épreuve de l'évaluation des PCET.

Pour définir le processus d'évaluation du PCET, les collectivités auront intérêt à s'appuyer sur la partie méthodologique du Référentiel. Elles pourront en particulier se référer :

- aux questions évaluatives et aux indicateurs portant sur la démarche : la participation, le pilotage du projet, la transversalité, l'évaluation et la stratégie d'amélioration continue ;

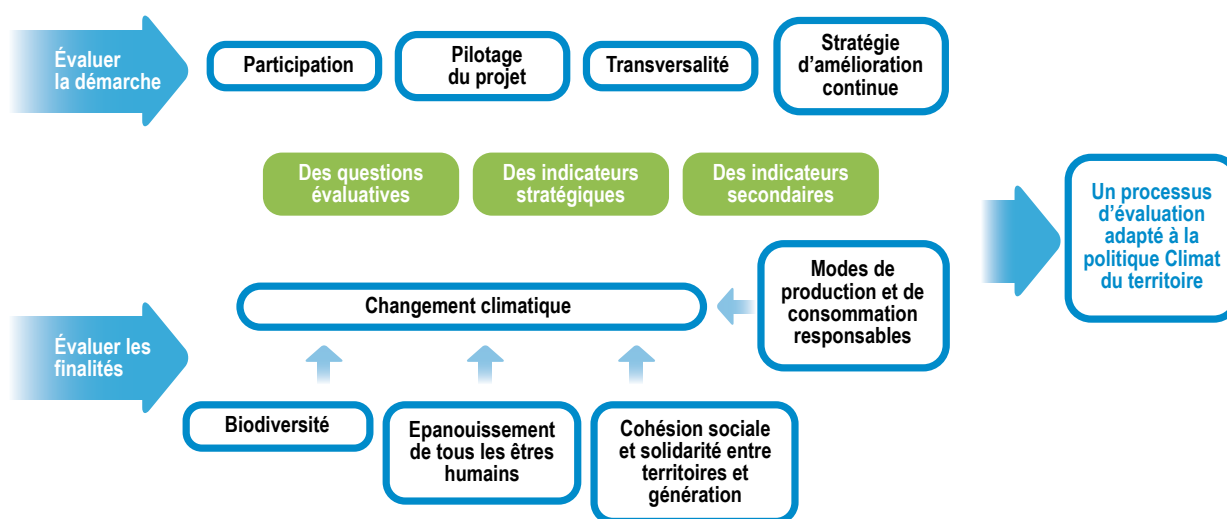
Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

- aux questions évaluatives et aux indicateurs stratégiques portant sur les finalités « lutte contre le changement climatique » et « modes de consommation et de production responsables ».

Après avoir analysé le Référentiel, la collectivité pourra réaliser une synthèse pour, plus tard, intégrer les éléments dans le dispositif de suivi et d'évaluation du territoire.

Se situer dans le Référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable

Ciblé sur les projets de développement durable des territoires, le Référentiel du MEEDDAT propose un cadre utile pour aider à construire le dispositif de suivi et d'évaluation du PCET de la collectivité, tant sur le plan de la démarche mise en œuvre que sur le plan des résultats obtenus. Il s'agira d'étudier ces éléments pour construire un dispositif spécifique au territoire en sélectionnant les questions et les indicateurs les plus adaptés.

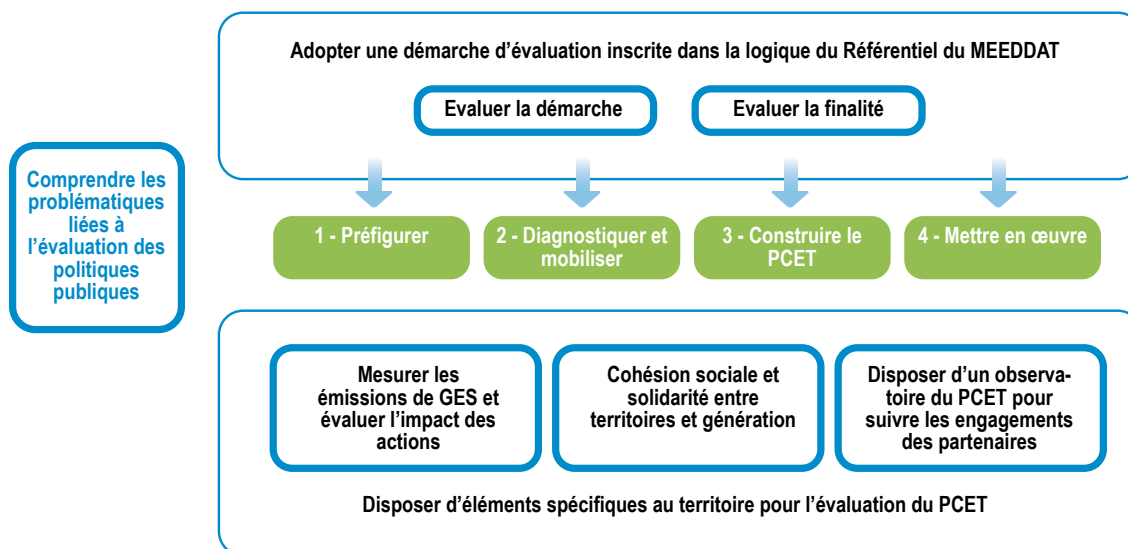


3. Intégrer la mesure des émissions de GES dans le processus d'évaluation du PCET

La quantification des émissions de GES sera évidemment une nécessité pour suivre les efforts du territoire en termes de réduction. Elle permettra la sélection et la mise en place des indicateurs de suivi relatifs aux actions visant l'atténuation. Il ne s'agira pas d'établir un bilan des émissions tous les ans, mais de dégager, dans les fiches-actions, des indicateurs pour suivre les impacts en termes de réduction des émissions de GES, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. C'est à ce niveau que le Système d'Information Climat sera utilisé.



Organiser le dispositif de suivi et d'évaluation du PCET



II En phase de construction

Il s'agira, dans la phase de construction du PCET, de mettre effectivement en place son dispositif de suivi. Le suivi du PCET concernera deux niveaux : celui de la démarche avec des indicateurs de performance en matière de management de projet, et celui des finalités avec des indicateurs de résultats pour les différentes actions retenues.

Plan détaillé

1. S'accorder sur le choix des indicateurs
2. Construire les tableaux de bord
3. S'organiser pour assurer le suivi des actions
4. Evaluer in-itinere

1. S'accorder sur le choix des indicateurs

Le nombre d'indicateurs retenus devra être limité pour éviter de créer un processus trop consommateur de temps et de moyens ; néanmoins, chaque action du PCET devra disposer d'au moins un indicateur. Ces indicateurs figureront dans les fiches action du PCET.

De façon générale, on distinguera deux niveaux d'indicateurs :

- les **indicateurs statiques**, permettant d'appréhender la réalité d'une situation à un instant donné (exemple : nombre de logements construits en HQE sur le territoire en 2008) des **indicateurs dynamiques**, traduisant les évolutions (exemple : évolution de la part de la population ayant souscrit un abonnement aux transports collectifs entre 2006 et 2008) ;
- les **indicateurs agrégés**, qui apportent une vision globale (exemple : part, dans la consommation totale d'énergie du territoire, de la consommation d'énergie issues de ressources renouvelables), des **indicateurs détaillés**, permettant de se focaliser sur un thème particulier (exemple : nombre de personnes de moins de 18 ans empruntant le tramway plus de 3 fois par semaine).

Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

Pour être partagés, il sera important qu'ils soient simples et compris de tous, ce qui suppose de déterminer pour chacun d'eux :

- le sens d'évolution normal ou souhaitable ;
- la/les valeurs de référence (interne, externe) ;
- le mode et la périodicité de calcul ;
- la ou les sources disponibles ;
- les éventuelles données de substitution en cas d'absence des informations souhaitées.

Les critères à considérer dans la sélection des indicateurs seront les suivants :

- la capacité à être quantifié (données disponibles) ;
- la fréquence de disponibilité des données dans le temps et dans l'espace selon les thématiques ;
- la sensibilité de l'indicateur aux évolutions contextuelles liées au territoire ou aux politiques menées ;
- la fiabilité et la crédibilité des résultats produits par l'indicateur ;
- l'utilité de l'indicateur pour réaliser des comparaisons ;
- le fait que l'indicateur puisse être compris de la même façon par tous.

Le choix des indicateurs dépendra fortement de la disponibilité des informations et des données.

2. Construire les tableaux de bord

◆ Se situer par rapport aux champs couverts par les indicateurs

Le tableau de bord sera structuré en fonction des indicateurs qui auront été retenus :

- par secteur (tertiaire privé, public, habitat social, ...).

Chaque secteur dispose d'éléments pour mesurer sa contribution et ses impacts.

- par ensemble de projets mis en place par la collectivité et ses partenaires.

Devront être précisés les éléments permettant d'effectuer le suivi des délais de réalisation, du niveau d'avancement, des conditions de réalisation et du nombre de partenaires et d'acteurs mobilisés.

Pour aider la collectivité, une série d'indicateurs est proposée ci-dessous ; ils sont extraits de dispositifs de suivi déjà mis en place par les collectivités engagées dans un PCET. La liste n'est pas exhaustive et les indicateurs devront être adaptés au contexte du territoire, aux objectifs et aux champs couverts par le PCET. Les objectifs ne sont volontairement pas chiffrés et datés.

THÉMATIQUES	OBJECTIFS	INDICATEURS
Agriculture	• Réduction de X % des émissions de GES pour XXXX • Réduction de X % des consommations énergétiques pour XXXX • X % des agriculteurs formés sur les bonnes pratiques agricoles d'ici XXXX	• Nombre d'hectares et pourcentage de surfaces couvertes par des mesures agro-environnementales territorialisées • Nombre d'hectares et pourcentage de surfaces cultivées en agriculture biologique sur le territoire • Nombre d'actions de sensibilisation/formation à destination des agriculteurs sur les économies d'énergie et les « bonnes pratiques agricoles » • Quantité d'émissions de GES liée aux activités agricoles sur le territoire • Consommations énergétiques liées aux activités agricoles sur le territoire, en kWh annuel



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

THÉMATIQUES	OBJECTIFS	INDICATEURS
Aménagement	• Cohérence dans les démarches d'aménagement (transport/habitat/mobilité/accès aux services) • Limitation de l'étalement urbain • Limitation de l'exposition au risque limitée (inondation, glissement de terrain, nuisance sonore...) sur le territoire • Accès au transport collectif favorisé et facilité	• Degré de densité urbaine sur le territoire • Nombre d'éco-quartiers sur le territoire • Part de la population à proximité des services sur le territoire • Part de la population exposée aux risques (naturels, industriels, technologiques) sur le territoire • Part de la population ayant accès au transport collectif
Bâtiment	• Respect de la RT 2005, RT 2010...	• Part des logements neufs et anciens réhabilités respectueux des critères de la Réglementation Thermique sur le territoire • Part des logements sociaux réhabilités/ensemble du parc social sur le territoire • Quantité d'émissions de GES liée au chauffage des bâtiment sur le territoire (résidentiel, tertiaire...) • Consommations énergétiques liées au bâtiment (résidentiel, tertiaire...) sur le territoire, en kWh annuel
Biodiversité	• Maintien de la biodiversité et valorisation du patrimoine végétal • Préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau	• Surface des zones protégées : réserves naturelles, arrêtés biotopes, zones de protection spéciales, sites Natura 2000... • Surface d'espaces verts (publics, privés, trames vertes ou bleues) en continuité avec des espaces naturels, agricoles ou forestiers • Part des opérations immobilières intégrant la récupération et la valorisation des eaux pluviales • Rendement du réseau de distribution d'eau potable • Concentration de pesticides mesurée dans les eaux



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

THÉMATIQUES	OBJECTIFS	INDICATEURS
Comportements (information, sensibilisation...)	• Acquisition d'une culture commune sur l'environnement et la lutte contre le changement climatique	• Nombre d'animations sur le changement climatique mises en place sur le territoire • Nombre et part des enfants sensibilisés au changement climatique dans les écoles primaires, les centres de loisirs...
Energie	• X % d'efficacité énergétique en XXXX • X % d'énergies renouvelables dans les consommations d'énergie en XXXX	• Consommation énergétique sur le territoire, en kWh annuel • Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire
Exemplarité de la Collectivité	• Mise en place systématique de critères environnementaux dans l'achat et la passation de marchés publics d'ici XXXX • Rationalisation des déplacements des agents (trajet personnel – professionnel, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions) d'ici XXXX • Sensibilisation des agents aux pratiques éco-responsables d'ici XXXX • Réduire les consommations énergétiques de la Collectivité d'ici XXXX • Maintien de la biodiversité	• Nombre d'offres recevables/ Nombre d'offres remises • Nombre de marchés passés, avec la mesure des impacts environnementaux (gain en CO₂, gain en kW) • Quantité d'émissions de GES liée aux déplacements des agents • Part des agents bénéficiant d'actions de formation sur les enjeux relatifs au changement climatique (et sur les bonnes pratiques : éco-gestes...) • Quantité de déchets par agent • Consommation énergétique de la collectivité, en kWh annuel • Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la collectivité • Quantité de pesticides et d'herbicides utilisés pour l'ensemble des espaces verts gérés par la collectivité



Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

THÉMATIQUES	OBJECTIFS	INDICATEURS
Gestion des déchets	• Généralisation de la valorisation des déchets d'ici XXXX • Réduction des déchets à la source d'ici XXXX	• Quantité de déchets ménagers collectés sur le territoire • Taux de valorisation des déchets • Nombre de ressourceries présentes sur le territoire • Nombre d'actions de sensibilisation sur les achats responsables (produits peu impactés par le suremballage, promotion de l'eau du robinet...) à destination des consommateurs sur le territoire
Transport et mobilité	• Rationalisation des déplacements d'ici XXXX • Développer les modes de déplacement doux (pistes cyclables, mise en place d'initiatives type Vélib' ...) d'ici XXXX • Développer les offres de transports collectifs (déplacement intra-urbains, centre ville – périphérie, inter-urbains...) d'ici XXXX	• Part des abonnés aux transports collectifs rapportée au nombre d'habitants sur le territoire • Longueur cumulée des lignes de transport en commun sur le territoire • Nombre de kilomètres de pistes cyclables sur le territoire • Nombre de PDE et de PDA sur le territoire • Quantité des émissions de GES liée aux déplacements des habitants sur le territoire

◆ Construire les tableaux de bord

C'est au Chef de projet, dès les premiers moments de la mise en œuvre, de réaliser les tableaux de bord partagés avec l'ensemble des parties prenantes. Le tableau de bord reprendra le contenu des fiches-actions du PCET. Il devra veiller à présenter, par thème et par secteur :

- les objectifs retenus,
- les actions réalisées en mentionnant bien les pilotes et les parties prenantes associées,
- les indicateurs renseignés pour analyser le taux d'avancement des actions, les écarts par rapport aux prévisions, les difficultés rencontrées.

La disponibilité de ces éléments sur le serveur de la collectivité, par exemple, ou la mise en ligne sur une plateforme collaborative favorisera la compréhension par le plus grand nombre de la démarche PCET et rendra compte de l'avancement des différentes actions. En visant plus loin que le simple échange d'informations, les tableaux de bord partagés participent à la construction d'une culture commune du climat.

3. S'organiser pour assurer le suivi des actions

Pour réaliser le suivi des actions, il faudra mobiliser l'ensemble des pilotes, des services de la collectivité et des partenaires. Mettre en place les outils de pilotage et former les personnes concernées au management de projet feront partie des actions à entreprendre dès le lancement du PCET.

Le Chef de projet rendra compte régulièrement en Comité technique et en Comité de pilotage du suivi des actions afin de mesurer l'avancement de la préparation, de la construction puis de la mise en œuvre du PCET. Il en analysera et corrigera éventuellement les écarts. Il devra également mettre en débat, puis faire valider, un positionnement de la collectivité sur les questions relevant de :

- l'articulation des démarches et outils d'observation, la cohérence entre système d'observation des différents territoires et les modalités de consolidation des résultats lorsque cela est possible ;
- les modalités de capitalisation des informations pour améliorer la compréhension des impacts climat ;
- les conditions du maintien d'une démarche d'évaluation à moyen terme et notamment la question des moyens à allouer à l'évaluation (humains, financiers, en termes de partenariats...).

4. Evaluer in-itinere

Une matrice de synthèse permettra d'évaluer chaque année le degré d'approfondissement du PCET. La notation sera proposée par le Chef de projet pour l'ensemble des actions prévues et avec les pilotes de chacune d'entre elles. Il est difficile à ce stade de définir précisément les critères de classification des actions : ceux-ci ne pourront naître que du dialogue entre le Chef de projet et les pilotes des actions. Cette classification sera ensuite discutée au sein du Comité de pilotage.

Elle permettra d'évaluer, à mi-parcours, la qualité du suivi et de la mise en œuvre du plan d'action. Cet exercice s'intéressera surtout à la mise en œuvre, sans chercher à faire une analyse de l'ensemble des impacts des actions sur le territoire.



Voir aussi annexe n° I :

Tableau extrait du guide « Un Plan Climat à l'échelle de mon territoire », ADEME/AMF, novembre 2005

Évaluer le niveau d'avancement du PCET

Se situer par rapport aux étapes d'approfondissement du PCET

Cette matrice de synthèse permet d'évaluer chaque année le degré d'avancement du PCET. La graduation proposée ici sera déclinée par le Chef de projet sur l'ensemble des actions prévues afin de construire l'évaluation in-itinere du PCET.

	2007	2008	2009	2010
1 - Les actions sans regrets : un premier programme d'actions qui peut être engagé immédiatement par la collectivité et/ou ses partenaires				
2 - Les actions du programme pluriannuel comprenant les actions liées aux compétences propres de la collectivité, ou menées en partenariat, ou menées en propre par les autres acteurs				
4 - Les actions du programme cadre stratégique à long terme avec des objectifs en phase avec le facteur 4				

Non engagée
 Juste initiée
 Progrès possibles
 Politique d'excellence

**III****En phase de mise en œuvre – l'évaluation ex-post**

L'évaluation ex-post interviendra à la fin d'une période du PCET (la fin d'un programme pluriannuel, par exemple, ou à l'occasion d'un nouveau mandat électif) ou à la fin de la mise en œuvre d'un axe spécifique du PCET (une opération de grande envergure sur le secteur du bâtiment, par exemple). Elle permettra de rendre compte de l'utilisation des ressources, de l'efficacité des interventions, mais aussi de l'obtention de résultats (attendus ou non). Elle précisera les facteurs de réussite, comme ceux d'échec, et cherchera à faire ressortir des enseignements généralisables.

L'analyse des impacts d'un plan d'action est un exercice relativement long et d'une grande envergure. Elle pourra éventuellement être accompagnée d'enquêtes de terrain ou d'études techniques particulières.

Les étapes du Plan Climat-Energie Territorial

Ce que vous devez avoir fait tout le long du projet

- ▶ En phase de préfiguration du PCET et de propositions des pistes d'action : une évaluation ex-ante et la quantification des émissions de GES du territoire.
- ▶ En phase de construction du PCET : la construction du dispositif de suivi permettant l'évaluation (identification des questions évaluatives et des indicateurs, préparation des tableaux de bord associés aux différentes étapes), la première évaluation annuelle du degré d'avancement des actions lancées (même si le PCET n'est pas encore politiquement adopté par délibération) et la prise de position pour la création d'un observatoire du PCET.
- ▶ En phase de mise en œuvre : des évaluations in-itinere aux moments où la collectivité en aura besoin et une évaluation ex-post en fin de période.

Livrables

- ▶ Des éléments écrits intégrés aux différents documents de construction et de délibération du PCET. Ils doivent préciser l'approche évaluative retenue, les indicateurs, les responsables de suivi, le planning et les résultats attendus.



Les points de vigilance

- ▶ **S'appuyer sur un management de projet solide** : la coordination du suivi et de l'évaluation incombe au Chef de projet qui devra avoir été préalablement formé. Pour mener à bien cette tâche, il devra gérer un grand nombre d'acteurs et manipuler de nombreuses données, études, ...
- ▶ **S'appuyer sur une commande politique claire et transparente** : dans tous les cas, les objectifs assignés à l'évaluation devront être posés eu égard aux moyens disponibles (techniques, financiers, de pilotage...).
- ▶ Ne pas négliger le temps nécessaire à l'assimilation de ce que recouvre le travail d'évaluation, ses enjeux et son intérêt dans le cadre de la démarche initiée.
- ▶ **Travailler sur la question de l'évaluation dès la conception du PCET**. Outre le choix des indicateurs et la périodicité de l'évaluation, il convient de s'accorder sur :
 - le dispositif de pilotage de l'évaluation ;
 - le rôle de chacun (collectivité, partenaires, voire des citoyens...) et la mise en place d'un réseau de correspondants ;
 - les modalités de collecte et de gestion des données permettant de renseigner les indicateurs ;
 - la communication des résultats de l'évaluation.
- ▶ **Veiller à ce que l'évaluation se fasse au regard des enjeux et de la stratégie locale** : pour qu'une évaluation soit pertinente, elle ne saurait être statique et se contenter d'observer les seules actions et de mesurer leur état d'avancement. De façon dynamique, elle doit permettre de s'interroger sur la stratégie « Climat » mise en place et sur les choix opérés dans un contexte en constante évolution.
- ▶ **Croiser les regards, expertises, internes et externes** pour éviter que les acteurs en charge de l'évaluation ne soient à la fois « juges et parties ».

TERRITOIRES DURABLES



Exemples

Démarches PCET

Délibérations

Quelques pistes d'action



LE PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Région Nord-Pas-de-Calais

Superficie : 12 414 km²

Population : 4 048 000 habitants

2 départements, 1 546 communes

Une démarche partenariale au niveau de la région – Cap Climat

L'élaboration du Plan Climat repose sur une large concertation. En effet, et pour la première fois en France à l'échelle d'une région, l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et l'ADEME se sont associés dans une démarche partenariale et volontaire : la construction et la mise en œuvre du Plan Climat Nord-Pas de Calais.

Ce travail de concertation a démarré par l'élaboration d'un état des lieux de plus de 500 actions d'ores et déjà engagées en région par les 5 partenaires en matière de lutte contre le changement climatique. L'objectif était également de coordonner les institutions, de construire un langage et des références communes.

Le 17 décembre 2008, la signature d'une charte par les 5 partenaires a matérialisé cet engagement et a marqué la fin de la première étape. Plus de 300 acteurs régionaux de la société civile, du monde économique et des collectivités locales étaient conviés à cette occasion.

Une large phase de co-construction a pu s'engager et il a été proposé aux représentants du monde économique et associatif, aux collectivités et au monde de la recherche de participer à l'élaboration des six plans d'action retenus dans les domaines suivants, identifiés comme prioritaires :

- les économies d'énergie dans le bâtiment, les transports, l'urbanisme et l'aménagement du territoire,
- les changements de comportements et la consommation responsable,
- l'exemplarité des partenaires institutionnels,
- la recherche exploratoire et l'innovation,
- les subsidiarités avec les Plans Climat-Energie Territoriaux,
- la prospective et l'adaptation.

La démarche se traduit maintenant dans une gouvernance partagée avec la co-élaboration des actions par les acteurs, via la mise en place de groupes de travail pour chacun de ces 6 thèmes prioritaires, et la constitution d'un comité d'Animation Partenariale : **le CAP climat**.

Une démarche novatrice d'appel à candidature pour les territoires

Le Plan Climat de la région vise la mise en place de Plans Climat-Energie Territoriaux à l'échelle infra-régionale : 10 dans un premier temps, avec un objectif de couverture complète du territoire régional en 2010.

Afin d'impulser et d'accompagner cette mobilisation des territoires infra-régionaux, la région Nord-Pas de Calais et la direction régionale de l'ADEME ont lancé un appel à candidature à l'attention des territoires de projet (agglomérations, Pays et Parcs Naturel Régionaux). Il s'agit de réaliser en premier lieu une vague d'expérimentations de plans territoriaux avant d'envisager une phase de généralisation.

Sur 13 réponses, 7 candidatures ont été sélectionnées pour une première vague dès 2008 :

- co-candidature de la communauté d'agglomération Porte du Hainaut et du PNR Scarpe Escaut,
- co-candidature du syndicat mixte Lys Audomarois et du PNR Caps et Marais d'Opale,
- co-candidature du PNR Avesnois et de l'agglomération Maubeuge Val de Sambre,
- communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin,
- pays du Cambrésis,



Exemples

- pays de la Lys Romane,
- communauté urbaine de Dunkerque,

A ces territoires, s'ajoutent 3 autres qui avaient auparavant engagé une démarche :

- communauté d'agglomération de l'Artois,
- SCOT Grand Douaisis,
- communauté de Communes Sud Arrageois).

6 autres territoires vont être accompagnés dans une « seconde vague » courant 2009, avant une phase de généralisation à l'ensemble du territoire régional en 2010.

Dans ces territoires, **le Plan Climat ne se superpose pas aux projets existants** mais travaille à la restructuration des activités, des modes de production et de consommation dans le sens du facteur 4. C'est également un véritable changement culturel qui est visé et la gouvernance des Plans Climat-Energie Territoriaux est au cœur des exigences du conseil régional et de l'ADEME dans l'accompagnement aux PCET : mobilisation des acteurs, mise en place du pilotage et des moyens d'animation, appui sur les réseaux et relais locaux.

Des appels à projet pour aller plus loin

Pour renforcer le dispositif, le conseil régional Nord-Pas de Calais et l'ADEME ont signé un accord-cadre pour le développement de la recherche axée sur la lutte contre le changement climatique. Cet accord se traduit par deux appels à projets qui ont été lancés début 2009 : l'un porté sur l'habitat, l'urbanisme et les services urbains, l'autre sur les réseaux énergétiques et la maîtrise de la demande d'énergie.

L'objectif est de soutenir sur la période 2009-2014 des projets de R&D appliquée portés par des établissements de recherche, des collectivités, des entreprises, des opérateurs (bailleurs, agences d'urbanisme...), des organisations professionnelles ou des bureaux d'études.

Un dispositif d'accompagnement des territoires

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage commune aux 7 territoires de la première vague est financée par la Région et l'ADEME. Un guide d'accompagnement a d'ailleurs été rédigé à cette occasion. Il s'adresse en particulier aux pilotes opérationnels et techniques de chacun de ces projets. Avec cette initiative, la Région et l'ADEME apportent une aide concrète et opérationnelle de nature à accélérer, dans un cadre structuré, la prise en charge du sujet et la définition de plans d'action.

– Des réunions de lancement dans les territoires du Nord-Pas-de-Calais

Pour marquer le démarrage officiel, une réunion de lancement, à l'échelle de chaque territoire, a été organisée. Basées sur le même schéma de déroulement, ces réunions ont rassemblé les élus du territoire, les référents institutionnels (ADEME, Région), les représentants des services internes de la collectivité administrant le territoire et les acteurs socio-économiques. Ces réunions ont été rythmées par des interventions et présentations des référents (ADEME, Région, Collectivité) et des élu(s) porteur(s) de la démarche du Plan Climat et par la tenue des premiers « ateliers climat », donnant ainsi les prémices du travail de la concertation.

La réussite de la réunion de lancement se mesure par le nombre de participants. Un nombre compris entre 100 et 150 personnes (donnée fonction de la dimension du territoire, pouvant être réévaluée à la hausse ou à la baisse) est gage de succès. Pour ces réunions l'objectif fixé est le facteur 1000 : « Pour qu'une politique du type Plan Climat soit appropriée, il faut qu'au moins un millième de la population soit impliquée ou demandeuse. » Si une fraction du territoire participe à cet événement, par effet de diffusion et de communication (d'où le rôle important de la presse), les autres acteurs de ce territoire seront indirectement informés ou sensibilisés.

– La feuille de route des PCET

Parmi les outils d'accompagnement, un modèle de feuille de route a été mis à disposition et discuté. Il reprend, pour chaque point d'étape, un certain nombre d'éléments qui sont à compléter par le Chef de projet (avec l'appui de l'élue politique et/ou de son équipe) :

- les objectifs de l'étape,
- l'identification des services internes mobilisés,
- l'identification des acteurs économiques et sociaux pouvant apporter un appui opérationnel,



- les sources d'information et outils disponibles,
- le planning (correspondant aux délais de réalisation de cette étape, avec le cas échéant des jalons pour marquer les réunions du Comité de pilotage...),
- les difficultés potentielles (et si possible les solutions et/ou les premiers scénarios alternatifs),
- les livrables,
- les liens avec les autres points d'étape du Plan Climat-Energie Territorial.

– L'accompagnement des PCET et la mise en réseau des territoires

La région Nord-Pas-de-Calais et l'ADEME mettent tout en œuvre pour accompagner les territoires. Le guide d'accompagnement pour les PCET a été écrit pour les aider dans la phase de préparation puis d'élaboration de leurs Plan Climat. Des points téléphoniques et des réunions sont organisés régulièrement pour aider les chefs de projet dans les différentes étapes. Plusieurs réunions de mutualisation dans les territoires et au niveau régional permettent de faire le point sur les démarches, les difficultés et d'apporter des réponses collectives. La mise en réseau des acteurs favorise l'échange.

La démarche devrait conduire à une délibération d'adoption des Plans Climat au milieu de l'année 2009.

Enseignements et recommandations

Les démarches engagées en Nord-Pas de Calais n'auraient pu l'être sans un portage politique fort et une large mobilisation des acteurs. Elles nécessitent une appropriation collective des objectifs stratégiques, afin de les traduire en objectifs opérationnels selon les domaines et thématiques prioritaires, au regard de l'état des lieux et des spécificités régionales.

Contacts

– Conseil régional

Fanny MILBLED

f.milbled@cr-npdc.fr

Caroline TANGUY

c.tanguy@cr-ndpc.fr

– ADEME

Agnès JACQUES

agnes.jacques@ademe.fr

François BOISLEUX

francois.boisleux@ademe.fr



LE PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL DU PAYS THUR DOLLER

Situation : Alsace, département du Haut-Rhin (68)

Superficie : 486 km²

Population : 65 000 habitants

4 communautés de communes, soit 49 communes

Un Pays engagé depuis 2001

Crée en 2001 à l'issue du travail de réflexion de plusieurs collectivités du sud ouest de l'Alsace, le Pays Thur Doller a fait des questions d'efficacité et d'innovation énergétique un axe d'intervention majeur. Plusieurs initiatives ont été lancées depuis cette date, comme :

- ▣ depuis 2002, l'organisation des « journées des Energies Renouvelables » réunissant chaque année plus de 6 000 personnes avec un salon et des conférences débats,
- ▣ l'organisation de visites de sites équipés en systèmes à énergie renouvelable,
- ▣ entre 2004 et 2007, l'élaboration d'un programme pédagogique sur les énergies touchant plus de 65 classes et 1 500 enfants,
- ▣ la création d'un fonds documentaire « énergie et climat » dans les médiathèques du pays,
- ▣ le développement du rôle du lycée du bâtiment de Cernay en tant que centre de formation aux énergies renouvelables et pôle « Basse Consommation et éco-construction ».

La mobilisation se fait par l'information, la formation, l'organisation de visites et témoignages ; ces éléments constituent les premiers fondements des actions du Pays, en choisissant d'entrer dans la question par la porte Energie, pour aller ensuite vers une politique Climat ambitieuse.

Le principe de mobilisation et de concertation

« **Seul on va vite, ensemble on va plus loin** » : c'est la devise du Pays Thur Doller qui traduit sa volonté forte de communiquer et de mobiliser sur son Plan Climat. A travers l'exemple de l'énergie, thème structurant de la Charte de Pays depuis 2002, le Pays a su créer les conditions de développement d'une dynamique sur le territoire : le Plan Climat est en train de se bâtir sur les mêmes fondations.

Pour donner plus d'ampleur à la démarche, le projet est porté par le Syndicat Mixte et mobilise le conseil de Développement ; il est également inscrit dans la Charte du Pays.

Des objectifs clairement affichés et des moyens mobilisés

Le Pays Thur Doller a décidé de s'appuyer sur ses nombreux atouts pour mettre en place une stratégie transversale en faveur de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de GES.

Des objectifs opérationnels ont été validés politiquement :

- ▣ Réduire les émissions de GES avec un objectif de réduction de 11 000 à 15 000 tonnes équivalent CO₂ par an en phase avec l'adoption d'une stratégie facteur 4,
- ▣ Améliorer l'efficacité énergétique (économies d'énergie par la technique et par les comportements, renforcement des ENR et anticipation de la crise énergétique) avec un gisement d'économies à explorer sur les 2 millions d'euros par an de budget énergie des collectivités territoriales du Pays,
- ▣ Contribuer à la qualité de vie de la population (amélioration de l'habitat, transports alternatifs),
- ▣ Dynamiser le développement économique et l'emploi (ressources locales à valoriser, structuration des filières économiques autour de l'éco-construction, des bâtiments basse consommation),



- Et construire la société de demain (prise de conscience collective sur le climat et accompagnement des changements de mode de vie qui s'annoncent).

L'ensemble du dispositif est soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME et la région Alsace (accompagnement méthodologique, mise à disposition du cadastre des émissions...). Une partie du financement du projet est également apportée par le FEDER.

Une personne a été recrutée pour piloter ce projet sur une durée de trois ans. L'ensemble du personnel du pays est mobilisé selon ses compétences sur ces questions.

Des études préalables

Un premier diagnostic a été réalisé par l'ASPA (l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace) avec la méthode du cadastre des émissions. Ce travail a permis de donner un premier aperçu des tendances du territoire en matière d'émissions. En 2003, et selon cette méthode, le bilan des émissions de GES est de 620 000 tonnes équivalent CO₂, réparties de la façon suivante :

- Première source d'émissions : le secteur industriel avec 37 % des émissions.
- Deuxième source : le secteur des transports avec 31 %.
- Troisième source : le résidentiel (25 %).
- Et, dans une moindre mesure, le secteur tertiaire (6 %) et l'agriculture (1 %).

Ces données font partie des éléments de diagnostic pour la préparation du Plan Climat.

Une démarche visant à intégrer chacun des acteurs du territoire au projet du Pays

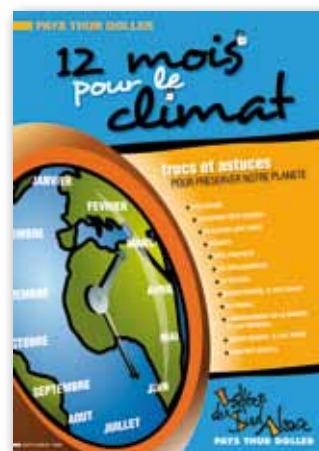
La stratégie climat mise en œuvre vise à traduire ces chiffres en objectifs pour chacun des acteurs :

- Les citoyens : intégrer la dimension « climat » dans le quotidien (déplacements, mode de consommation, économie d'énergie...).
- Les entreprises : intégrer la dimension « climat » dans la production, les achats, l'organisation du travail (produits locaux, Plan de Déplacement Entreprise, isolation des bâtiments...).
- Les collectivités : intégrer la dimension « climat » dans les différentes politiques mises en œuvre (aménagement du territoire, urbanisme, habitat, transport...).

Plusieurs actions de sensibilisation et de communication ont été mises en place pour cela. Il s'agit de créer une véritable dynamique autour de la lutte contre le changement climatique :

- « Les rencontres du Climat » ont été organisées du 6 au 16 novembre 2008. Pendant 11 jours, ces rencontres ont mêlé conférences, projections, débats, cafés-concerts, spectacles humoristiques, théâtres rencontres... pour faire parler climat en impliquant les associations locales, les artistes et les médias. Cette grande manifestation pourrait être renouvelée en 2010.

- A cette occasion, un calendrier pour le climat a été réalisé. Il présente des gestes simples autour des actions à réaliser pour réduire les émissions de GES. Il a été distribué à tous les foyers du Pays.



A la suite des « rencontres du Climat », les six premiers mois de l'année 2009 sont consacrés à des rencontres avec les différents acteurs du Pays : les représentants de la société civile, les entreprises, les communes, ... Il s'agit de poursuivre le travail de sensibilisation, de créer une dynamique et d'aller au plus près des gens pour discuter des enjeux et commencer à évaluer leurs besoins et les actions envisageables.



Un bilan de cette première phase sera réalisé fin juin 2009 et se concrétisera par la formalisation d'un premier programme d'actions. Une nouvelle phase de co-construction s'engagera alors, avec éventuellement la mise en place d'ateliers et de groupes de travail.

Un Espace Info Energie sera mis en place dans le courant de l'année 2009 pour accompagner au plus près les habitants sur leurs actions de réduction des consommations énergétiques.

Un premier plan d'action

Dans les 3 ou 4 prochaines années, des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux vont être lancés. La première vague de réalisation concerne une quinzaine de communes en 2009. Ces diagnostics vont cibler les bâtiments les plus énergivores. Il est également prévu de mettre en place un outil de suivi commun des consommations pour les communes.

Une étude de la filière bois est en cours. Elle devrait permettre de valoriser les ressources disponibles sur le territoire et de structurer la filière en cohérence avec le développement des projets.

Un travail de concertation avec les intercommunalités

Toutes ces actions et la préparation du Plan Climat sont coordonnées avec les communautés de communes. Le Pays est particulièrement attentif à cette bonne coordination. Cette vigilance s'appuie notamment sur des personnes relais : dans chacune des communes, il y a un élu et un technicien référent.

Dans le cadre de ce travail entrepris collectivement, les communes et communautés de communes seront invitées à délibérer d'ici l'automne 2009 pour marquer leur engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique.

La question du Climat impliquée dans les documents d'urbanisme

Le pays est impliqué dans l'élaboration de 2 documents majeurs : le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat. Le Pays est très présent dans l'ensemble de ces travaux et souhaite que la question du Climat soit intégrée dans ces démarches qui vont s'étaler sur plusieurs années.

Enseignements et recommandations

Avec plusieurs années d'expériences, le Pays Thur Doller insiste sur quelques points clés et facteurs de réussite :

- l'importance des actions d'information et de sensibilisation qui sont déterminantes dans un Plan Climat. Pour cela, différents moyens sont mobilisables (multi-cibles et multi supports). La sensibilisation concourt à une bonne compréhension des enjeux et à une meilleure implication de tous les acteurs,
- la connaissance fine des émissions du territoire est moins importante que la démarche en elle-même : le plan d'action a d'abord été construit à partir des actions déjà réalisées et des ressources locales,
- le portage politique au plus haut niveau et l'identification de personnes relais est un point incontournable pour une gestion efficace du projet.

Contacts

— Pays Thur Doller

Ludovic Philippe, chargé de mission Plan Climat
ludovic.philippe@pays-thur-doller.fr
<http://www.pays-thur-doller.fr/>

— ADEME

Cédric SOUS
cedric.sous@ademe.fr



LE PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION



Situation : Alsace, département du Haut-Rhin (68)

Superficie : 130 km²

Population : 172 000 habitants

16 communes

Une agglomération engagée dans un projet de développement durable pour son territoire et dans un Plan Climat depuis 2006

L'agglomération est engagée depuis la fin des années quatre-vingt dans un projet de Développement Durable pour son territoire. Cet engagement s'est trouvé matérialisé par un agenda 21, voté en 2001, ainsi que par l'élaboration du Plan Climat, initié dès 2006.

« Le Plan Climat est un engagement fort, mesurable et atteignable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 2 % par an sur l'agglomération mulhousienne. »

Le portage politique est assuré par un vice-président en charge du Plan Climat. Il préside un Comité de pilotage composé de 5 élus communautaires et de techniciens.

La construction progressive et partagée du Plan Climat

Des réunions de lancement dans les territoires

Des études ont été réalisées en 2006 pour préparer le Profil climat et les différents scénarios de projection du territoire.

□ Pour commencer, un cadastre des émissions de GES

Un travail de comptabilisation des émissions de GES (CO₂, N₂O et CH₄) a été confié à l'Association de Surveillance et de Protection de la Qualité de l'Air en avril 2006.

Cet état des lieux comptabilise les émissions de l'année 2002 issues des sources localisées sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. La première source d'émission est l'énergie consommée par le secteur résidentiel-tertiaire : celui-ci représente 59 % des consommations d'énergie du territoire, soit 50 % des émissions de GES. En seconde position, il s'agit des transports routiers, autre secteur dont la part des émissions est en croissance en France, qui représentent 30 % des émissions du territoire. Il est à noter également que le gaz naturel est la source d'énergie la plus utilisée sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

□ Puis une étude de prospective énergétique pour s'inscrire dans le long terme

Mulhouse Alsace Agglomération a engagé début 2007 une étude Prospective Energie-CO₂ sur le territoire des 16 communes. Cette étude avait comme objectif d'établir des scénarios énergie-émissions de CO₂ à échéance 2012 (Kyoto), 2020 (3 fois 20 de l'Union Européenne), 2050 (facteur 4)....

Selon le scénario tendanciel, il faudra prévoir une augmentation des émissions de GES de 10 % par rapport à l'année de référence 2002 si Mulhouse Alsace Agglomération n'agit pas en faveur d'une réduction.

Sur la base de ce constat, un autre scénario dit « volontariste » a été élaboré pour s'inscrire dans les objectifs nationaux du facteur 4 et aider Mulhouse Alsace Agglomération à les décliner à l'échelle de son territoire.

Ce travail de prospective a tenu compte des spécificités et des caractéristiques de développement du territoire (activités industrielles et tertiaires, développement de l'urbanisation et des voiries, potentiels de productions locales d'énergie...). Elle a également tenu compte des propositions faites par le Conseil Participatif.

Le document de synthèse de cette étude permet à tous les acteurs locaux associés à Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de la démarche Plan Climat-Energie Territorial de définir à leur niveau les actions à mettre en œuvre.

– Un conseil Participatif pour élaborer, suivre et évaluer le Plan Climat

Entre mars et fin juin 2007, le conseil Participatif est créé et se réunit pour préparer le Plan Climat-Energie Territorial, c'est-à-dire définir le cadre et recenser l'ensemble des actions possibles. Cette instance réunit plus d'une centaine de participants : élus, services internes, habitants et partenaires de Mulhouse Alsace Agglomération. C'est sur cette base que **le Plan Climat est approuvé à l'unanimité le 12 juillet 2007 par le conseil d'agglomération.**

– Le travail avec les partenaires – l'élaboration de la charte d'engagement

A l'automne 2007, Mulhouse Alsace Agglomération a travaillé avec **74 partenaires** pour élaborer le plan d'action. Cette co-construction intensive s'est matérialisée **par la signature de la charte d'engagement du Plan Climat.**

– La mise en œuvre du plan d'action

Le plan d'action commence à se mettre en œuvre début 2008 avec la mise en place des outils de suivi du plan et des engagements des partenaires, d'un observatoire du Plan Climat et la réalisation d'une importante campagne de communication auprès du grand public.

Un projet co-construit

– Le conseil Participatif, pierre angulaire du Plan Climat

La préparation du Plan Climat a été le fruit d'un important travail de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire réunis au sein d'un conseil Participatif : élus, services, habitants, associations, partenaires. Il constitue un organe qui permet aux services de la collectivité de travailler en lien étroit avec les habitants et les représentants de la société civile.

Le conseil Participatif permet de faire remonter des idées et propositions d'actions citoyennes permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions, l'objectif étant la co-production d'un plan d'action partagé.

La synthèse des recommandations du conseil participatif, croisée avec les projets et engagements de Mulhouse Alsace Agglomération et des communes membres, a permis de formaliser les propositions du Plan Climat-Energie Territorial.



Le conseil participatif se compose d'une centaine de membres, à savoir :

- ▣ 6 élus référents et une dizaine d'élus de la Commission Environnement compétente,
- ▣ les services de la communauté d'agglomération,
- ▣ le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'agglomération mulhousienne,
- ▣ l'Agence Locale pour la Maîtrise de l'énergie (ALME),
- ▣ les associations locales,



- les partenaires signataires du Plan Climat,
- 40 représentants de la population (**retenus parmi les 1 500 spectateurs présents lors de 8 ciné-débats organisés en février 2007**).

Le conseil Participatif s'est réuni de façon intensive entre les mois d'avril et juin 2007 pour travailler sur l'élaboration du Plan Climat (**24 réunions plénières et thématiques sur les axes du Plan Climat**).

Aujourd'hui, il poursuit son travail de participation sur le suivi et l'évaluation du projet.

■ Des moyens importants en termes d'organisation

Afin de mener à bien ce volet d'animation et de participation, **Mulhouse Alsace Agglomération a recruté en janvier 2007 une chargée de mission Plan Climat** avec le soutien financier de l'ADEME, de la région Alsace et de l'Union Européenne. Des moyens ont été dédiés à cette organisation pour garantir les conditions de réussite de la concertation.

■ Une organisation transversale pour fonctionner en mode projet

Mulhouse Alsace Agglomération s'est mobilisée dès février 2006 pour élaborer son Plan Climat-Energie Territorial en créant d'abord **un groupe de travail piloté par le Directeur Général en charge du Développement Durable et de l'Environnement**. Il se compose d'élus et de représentants :

- des services du Développement Durable et Environnement,
- des services Techniques,
- du cabinet du Président,
- du service Communication,
- du pilotage de la Performance,
- de l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) et du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'agglomération Mulhousienne.

Ce groupe de travail s'est ensuite constitué en Comité de pilotage présidé par un Vice-Président au Plan Climat, accompagné de 6 élus communautaires en charge de l'environnement, de l'énergie, de l'éducation à l'environnement, des déchets, du transport, de l'efficacité énergétique. Cette équipe se renforce au fil de l'avancement du projet.

Le Comité de pilotage est chargé :

- de l'organisation : définition des pistes de travail et du planning du projet,
- de la méthodologie de construction du PCET,
- des modalités de concertation : montage et organisation des forums notamment,
- des modalités de gestion et de suivi du projet, notamment pour les appels d'offres,
- des partenariats,
- la communication.

La commission Environnement valide les étapes et les propositions du Comité de pilotage avant le passage au Bureau et conseil d'agglomération.



Cette organisation transversale a été reconnue et primée par la Gazette et la GMF aux Prix Territoriaux 2007.

Une charte d'engagement et un plan d'action

Grâce à ce travail collectif, **le plan d'action 2008 rassemble plus de 160 actions** portées par les différentes structures partenaires ; celles-ci ont formalisé leur engagement dans une charte qui a été signée le 7 décembre 2007 en présence de Nathalie Kosciusko-Morizet, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie.



74 partenaires se sont ainsi engagés à concourir à la diminution des rejets des GES.

– Quelques axes de travail pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

Acheter et consommer durablement

Cet axe relève essentiellement de l'adaptation des comportements et des habitudes.

- réduire les déchets à la source et mieux trier : favoriser les dispositifs et les produits moins générateurs de déchets, mettre à disposition des composteurs individuels à prix réduit et une assistance au compostage, généraliser la collecte sélective en porte à porte, ...
- favoriser la consommation de produits « durables » ;
- réduire les consommations ressources : adapter l'éclairage public, réduire les consommations d'eau, ...

Aménager et gérer le territoire pour les générations futures

C'est agir en amont sur la maîtrise de l'étalement des villes en favorisant les opérations de renouvellement urbain et d'aménagement durable, en convertissant les friches, en préservant les espaces naturels... Il s'agit aussi de tenir compte des conséquences possibles du changement climatique dans l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Construire et rénover pour demain

Cela consiste notamment à utiliser de nouveaux modes de construction ou de rénovation pour isoler mieux, à utiliser des appareils performants et à favoriser le recours aux énergies renouvelables. Il s'agit également d'identifier et/ou de créer des bâtiments exemplaires sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, de et de constituer un pôle de compétences dans le domaine de la réhabilitation basse énergie.

Transformer durablement les modes de transport

L'objectif principal est de limiter les émissions relatives aux véhicules à moteur dont la croissance est expliquée par le recours aux véhicules motorisés individuels. Pour cela, il convient de laisser une place de choix aux transports en commun et aux transports doux, de développer le Tram-train, et pour la collectivité de faire vivre et évoluer le Plan de Déplacement Entreprise de Mulhouse Alsace Agglomération/ville de Mulhouse, de poursuivre le programme d'économie de carburant, ...

Informier et sensibiliser

Il est indispensable de continuer à sensibiliser tous les publics au changement climatique, d'informer sur les moyens d'action au niveau local et de faire connaître le Plan Climat de l'agglomération.



Une méthode innovante de suivi et d'évaluation des actions

Le Plan Climat-Energie Territorial est un projet qui s'inscrit dans une perspective de long terme et qui requiert un engagement consensuel de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. La réussite de la mise en place d'un Plan Climat-Energie Territorial est intimement liée à l'animation et au suivi de programmes d'actions d'envergure.

Aussi, les prochaines étapes du Plan Climat de Mulhouse Alsace Agglomération sont :

- le suivi des indicateurs (calcul, collecte de données),
- l'évaluation de l'efficacité des actions,
- l'animation autour de la mise en application et du suivi des actions,
- l'accompagnement pour la définition et la mise en œuvre d'actions nouvelles.

Elles seront assurées par le Comité de pilotage.

Un tableau de bord transversal et collaboratif : une plateforme informatique de type extranet/intranet

Pour faire vivre le Plan Climat-Energie Territorial, Mulhouse Alsace Agglomération a besoin d'un outil de pilotage et d'évaluation des objectifs définis.

Pour cette raison, un outil a été développé en interne avec les services informatiques de l'agglomération. Il s'agit d'une **plateforme collaborative** ouverte aux élus, aux services internes de l'agglomération mais aussi à l'ensemble des partenaires du Plan Climat. Elle contient les fiches actions du Plan Climat auxquelles sont associées un certain nombre d'indicateurs (qualitatifs : nombre de personnes mobilisées/sensibilisées, projets intégrant une démarche type approche environnementale, ou quantitatifs : chiffrage carbone, isolation bâtiment). **Les fiches actions et les indicateurs sont directement gérés par le responsable de l'action, qu'il soit interne ou externe à la collectivité.**

La rédaction des fiches actions et le recensement des indicateurs ont fait l'objet d'échanges entre le Comité de pilotage, le conseil Participatif, les référents techniques et opérationnels de l'agglomération et les partenaires. Ces échanges sont toujours en vigueur dans le cadre du suivi et de l'évaluation.

D'un point de vue très opérationnel, l'agglomération a la possibilité de suivre et de gérer la plateforme par la mise en place de module de suivi et de gestion des modifications (dates des connexions, dates des dernières modifications, nature des modifications opérées...).

Thème	Objectif	Maître d'ouvrage	Mise à jour	Action
Habitat	Informier le plus grand nombre d'acteurs sur la réglementation et les labels	ALPE	19/02/2009	Amplifier l'action des Espaces Info Energies présents sur le territoire de la CARSA
Habitat	Faire des économies d'énergie	Communauté de Pulversheim	19/02/2009	Substituer le fioul par le gaz avec la mise en place d'un circuit de chauffage performant et régulé pour le bâtiment Hama-Roule
Habitat	Faire des économies d'énergie	Communauté de Bernwiller	27/11/2008	Réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics
Habitat	Faire des économies d'énergie	Communauté de Bullewiller	23/06/2008	Réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics
Habitat	Faire des économies d'énergie	Communauté de Göttersheim	27/11/2008	Réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics
Habitat	Faire des économies d'énergie	CARSA	25/06/2008	Réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics
Habitat	Faire des économies d'énergie	Gas de France	27/11/2007	Mettre en œuvre une convention de partenariat en faveur de la Maîtrise d'énergie et des EIE
Habitat	Faire des économies d'énergie	Communauté de Luttrich	27/11/2008	Réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics
Habitat	Faire des économies d'énergie	Communauté de Pulversheim	27/11/2008	Réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics
Habitat	Faire des économies d'énergie	Communauté de Wittenheim	23/06/2008	Mettre en place des actions de maîtrise de demande en énergie

En termes de délais de mise en œuvre, une année a été nécessaire pour penser, développer, mettre en place, tester et perfectionner cette plateforme (de décembre 2007 à juillet 2008).

– Un observatoire du Plan Climat-Energie Territorial

La création d'un Observatoire a été lancée en février 2009. Cet Observatoire s'appuie sur une cellule de personnes qui, à partir du tableau de bord, est chargée de coordonner le suivi de la mise en œuvre :

- centraliser toutes les données quantitatives et qualitatives relatives à l'action Climat sur le territoire,
- mettre en forme ces données en les intégrant dans un système informatique régulièrement mis à jour,
- faire connaître les résultats de ce suivi aux différents publics cibles.

De nouvelles fonctions pourront être assignées à l'Observatoire en fonction des besoins de Mulhouse Alsace Agglomération ou de l'évolution du contexte (intensification rapide de certains impacts climatiques). Cette cellule regroupe des personnes internes à Mulhouse Alsace Agglomération mais fait aussi appel à des partenaires locaux comme l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace), Météo France, l'ONF, le conseil Participatif du Plan Climat-Energie Territorial, l'ADEME, l'ALME pour l'ensemble de ses actions en matière de maîtrise de l'Energie, l'Agence d'Urbanisme, ...

Une attention particulière sera apportée à l'articulation de cet Observatoire avec le projet d'Observatoire régional de l'ADEME ; **il s'agira bien de mutualiser les données recueillies et rendre cohérent les politiques et projets envisagés à l'échelle du territoire élargi.**

– Une « Labellisation » des actions Plan Climat-Energie Territorial

Un système de labellisation des actions a été mis en place. Il vise à :

- identifier, mettre en cohérence et structurer les actions mises en œuvre sur le territoire,
- encourager l'élaboration de programmes d'actions propre à chaque signataire,
- valoriser les actions des partenaires actuels et futurs en leur permettant d'utiliser le logo spécifiquement créé pour le Plan Climat.



Une communication efficace

Dès le départ, le volet communication a été jugé indispensable à la réussite du Plan Climat. De ce fait, un logo spécifique a été créé dès 2006 avec un label : « **Plan Climat, Mulhouse Sud Alsace contre l'effet de serre** ». Il est utilisé sur tous les documents et actions menées par Mulhouse Alsace Agglomération et ses partenaires.

La mobilisation des élus, des habitants, des services, des entreprises, des associations et des particuliers s'est effectuée par le biais de manifestations et la diffusion de supports de communication internes (la lettre aux Elus, le Lien Magazine, informations sur l'intranet...) et externes (des outils pratiques, des conférences de presse, des expositions, la participation à des salons, le journal de l'Agglo, les journaux communaux, le site internet, un blog, des plaquettes et brochures).

– Les Universités d'Été de Mulhouse Alsace Agglomération 2006 et 2007

Lors de ces Universités d'été, 55 élus communautaires et les dirigeants de Mulhouse Alsace Agglomération ont été sensibilisés aux enjeux du Plan Climat. Ce temps d'échange a permis de réfléchir de façon concertée sur les actions à mener.



■ L'organisation des forums

Mulhouse Alsace Agglomération a organisé plusieurs forums à destination de publics différents pour leur permettre de s'informer, de s'exprimer et de proposer leurs idées.

- en 2006, un forum à destination des élus et des services de la collectivité : 150 participants,
- en 2007, un forum à destination des cadres de Mulhouse Alsace Agglomération et de la ville de Mulhouse : 160 participants,
- en 2007 également, un forum à destination des partenaires et des associations : 85 participants.

Ce forum fut l'occasion d'une prise de contact directe avec les partenaires et les associations, acteurs indispensables et nécessaires à la réussite du projet,

- en 2007, la tenue de 8 Cinés-débats gratuits à destination du Grand Public autour du film « Une vérité qui dérange » d'Al Gore : **1 500 spectateurs dont une quarantaine s'est ensuite inscrite au conseil participatif.**

■ Tous Clima'cteurs !

En juin 2008, la communauté d'agglomération a invité les habitants à participer aux journées "Tous Clima'cteurs", l'objectif étant de promouvoir les gestes quotidiens pour préserver la planète. Cette journée consacrée à la présentation du Plan Climat au grand public avec exposition, jeux et tests a été marquée par le lancement de la Climat Box.

■ La Climat Box : des petits gestes pour de grandes économies !

Pour permettre aux habitants d'être acteurs au quotidien du Plan Climat, l'idée a germé de créer de petits outils très concrets : la Climat Box et le livret « **Tous Clima'cteurs** ». La Climat Box, qui peut être définie comme une sorte de « trousse de premier secours » ou kit de l'éco-citoyen débutant, contient :

- un réducteur d'eau pour un robinet (débit réduit à 6,5 litres par minute au lieu de 11),
- un réducteur d'eau pour une douche (débit réduit à 8 litres par minute au lieu de 15),
- trois ampoules basse consommation équivalent 100 W (consommant cinq fois moins d'énergie que des ampoules normales et durant huit fois plus longtemps),
- un thermomètre à alcool (donc sans mercure qui est une substance polluante),
- un sac de pré-tri pour les déchets,



La Climat Box comprend également le livret « **Tous Clima'cteurs** » qui explique le phénomène du changement climatique et propose des gestes simples à observer au quotidien. L'utilisation de ces objets permet d'abaisser jusqu'à 110 kg par an ses émissions de CO₂, tout en permettant de réaliser une économie annuelle de 90 euros sur ses factures d'eau et d'électricité.

Exemples

Le lancement de la Climat Box et du livret « Tous Clima'cteurs » les 14 et 15 juin 2008, à l'occasion d'un week-end spécialement dédié au Plan Climat, a rencontré un vif succès auprès des 3 500 visiteurs : plus de 500 Climat Box ont ainsi été vendues aux habitants de l'agglomération au prix exceptionnel de lancement de 15 euros.

A ce jour, 900 boîtes ont été diffusées, représentant 99 tonnes de CO₂ en moins rejetées dans l'atmosphère chaque année. Depuis, Mulhouse Alsace Agglomération continue à diffuser la Climat Box auprès de ses habitants et des 16 communes membres, tout en réfléchissant avec le conseil Participatif à la manière de faire évoluer cette offre en termes de contenu et de mode de diffusion.



S'adresser aux citoyens et leur donner les moyens d'être acteurs du Plan Climat est une des priorités fortes de Mulhouse Alsace Agglomération. Le succès de la Climat box en témoigne.

Enseignements et recommandations

La réussite du Plan Climat repose avant tout sur la capacité d'animation et de coordination territoriale ; Mulhouse Alsace Agglomération a fait du volet de participation une des conditions de réussite de son Plan Climat par l'adhésion qu'il suscite au niveau des acteurs du territoire.

Contact

— Mulhouse Alsace Agglomération

Claire WOLFF Chargée de Mission Plan Climat-Energie Territorial
claire.wolff@agglo-mulhouse.fr
<http://www.agglo-mulhouse.fr/fr/ensemble-contre-leffet-de-serre>

— ADEME

Cédric SOUS
cedric.sous@ademe.fr



LE PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL DE NANTES MÉTROPOLE

Situation : Pays de la Loire, département Loire-Atlantique (44)

Superficie : 523 km²

Population : 580 000 habitants

24 communes

Compétences : transports, habitat, urbanisme, développement économique, environnement, énergie, déchets, eau, assainissement

Compétence spécifique sur l'énergie : réseau de chaleur

Éléments fondateurs du Plan Climat-Energie Territorial

Le Plan Climat-Energie Territorial de Nantes Métropole est le volet de l'agenda 21 communautaire approuvé en 2006. Les élus, les agents de Nantes Métropole et les acteurs locaux, soit 600 personnes mobilisées, ont placé comme prioritaire la démarche climat-énergie de Nantes Métropole dans le cadre de l'agenda 21.

D'autres démarches initiées par la communauté urbaine ont concouru à la construction d'un Plan Climat qui fut parmi les premiers, et notamment la signature d'un contrat ATEnEE entre Nantes Métropole et l'ADEME (2003-2006) et l'adoption en avril 2006 d'un Plan Pluriannuel d'Actions pour l'Energie (PPAE).

Le cadre stratégique du Plan Climat-Energie Territorial a été approuvé en mars 2007.

Les orientations du Plan Climat-Energie Territorial

Le cadre stratégique permet de définir les orientations du Plan Climat-Energie Territorial. Celles-ci portent sur la nécessité :

- d'agir sur les causes du changement climatique par la réduction des émissions de GES,
- de s'adapter au changement climatique,
- d'accompagner et mesurer le Plan Climat-Energie Territorial.

L'action climat de Nantes Métropole se concentre aujourd'hui principalement sur le volet atténuation, à savoir la réduction des émissions de GES. Les actions du volet adaptation reposent encore aujourd'hui sur l'amélioration des connaissances sur le sujet et sur l'identification des secteurs pouvant être impactés de manière négative ou positive par le changement climatique.

■ De la stratégie à l'opérationnel

Le Plan Climat-Energie Territorial de Nantes Métropole répond à une double exigence : un objectif stratégique pour 2025 dans la continuité des engagements relatifs au protocole de Kyoto, et un programme d'actions opérationnel annuel décliné pour chaque politique publique.

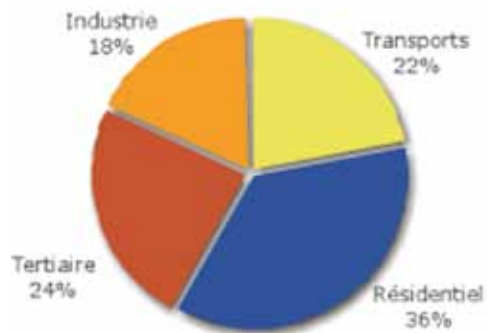
Traduit en termes d'objectifs quantitatifs pour le territoire, le Plan Climat-Energie Territorial de Nantes Métropole vise :

- à réduire les émissions de GES de 1 millions de tonnes de CO₂ d'ici 2025,
- à couvrir un effort annuel de réduction des émissions de 55 500 teqCO₂ en moyenne.

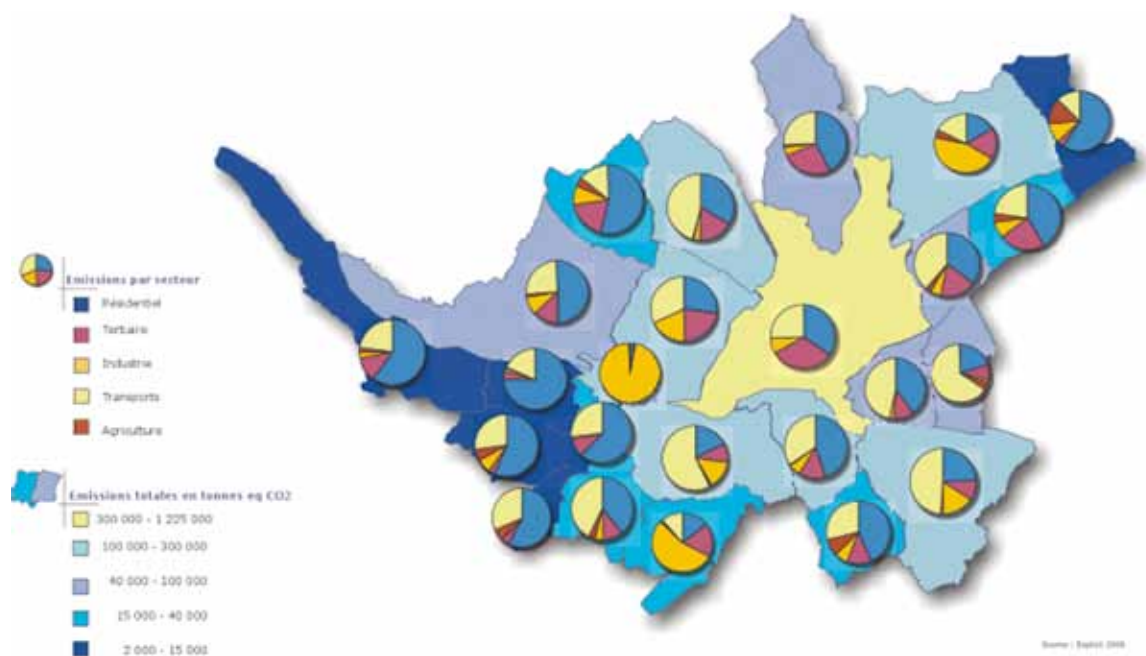
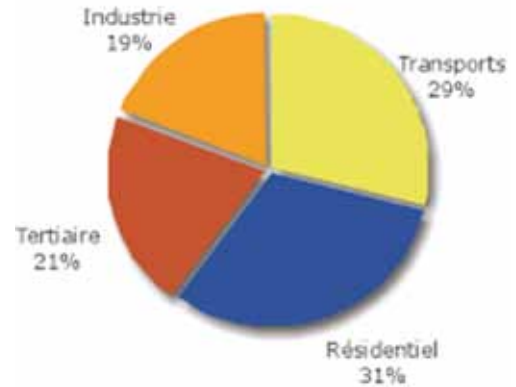
Ces objectifs quantitatifs se fondent sur un diagnostic des émissions de CO₂ réalisé à partir des consommations énergétiques des secteurs d'activités : transports, résidentiel, tertiaire, industrie et agriculture. Le diagnostic des émissions de GES a permis d'identifier les enjeux du territoire : plus de 50 % des émissions sont concentrées sur le secteur des bâtiments (résidentiel et tertiaire).

Résultats du diagnostic territorial des émissions de CO₂

Consommations d'énergie par secteur



Emissions de Co2 par secteur





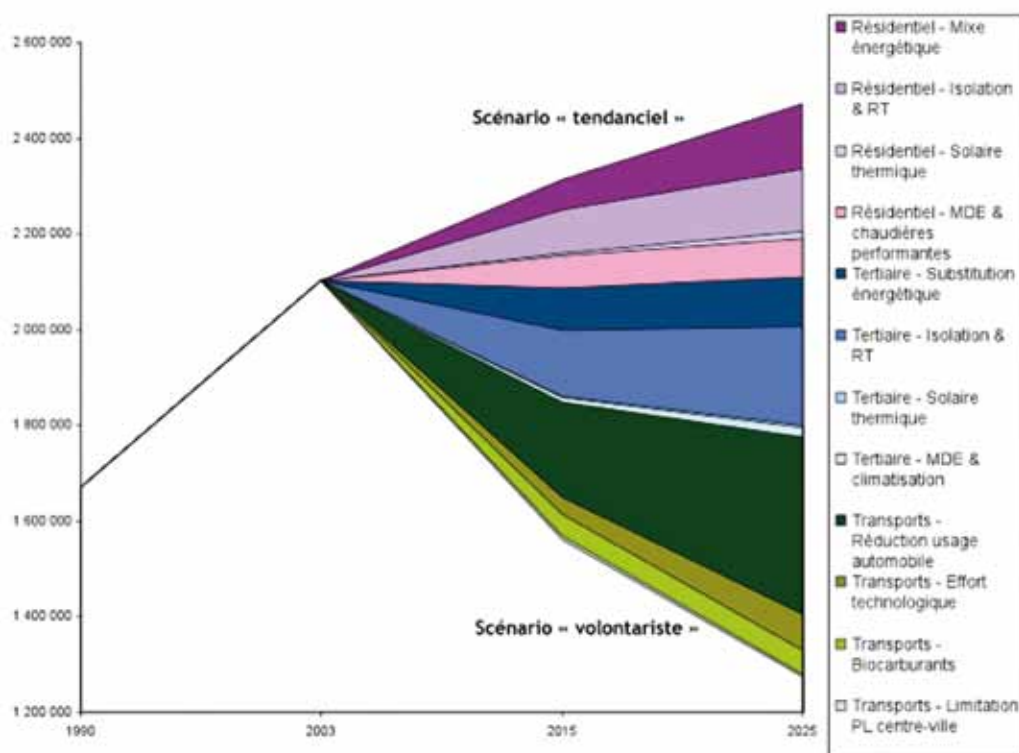
Quelle projection pour 2025 ?

Un exercice de prospective a été réalisé afin de montrer les évolutions possibles des émissions de GES du territoire (projections réalisées en 2004). Deux scénarios ont été élaborés :

- un **scénario dit tendanciel**, c'est-à-dire sans la mise en place de politiques locales interventionnistes,
- un **scénario dit performanciel** avec mise en place d'une politique volontariste engagée par la collectivité dans une perspective du Facteur 4 – 2050.

A partir de ces deux scénarios, des simulations ont été réalisées afin de mesurer les quantités de CO₂ évitées avec la mise en place de certaines actions, l'objectif étant que ces actions puissent être maintenues, mises en œuvre ou privilégiées à l'avenir. Les simulations ont porté sur les secteurs à enjeu au regard des compétences de Nantes Métropole.

Répartition par secteur des quantités de CO₂ qui pourront être évitées par la mise en place des actions prévues dans le cadre du scénario « volontariste »



Le dimensionnement du Plan Climat-Energie Territorial

Dans le cadre des compétences de la communauté urbaine, une mise en perspective des projets en cours ou projetés sur la période 2007 – 2010 a permis d'établir une première évaluation carbone de l'action climat de Nantes Métropole.

Cette évaluation permet d'apprécier l'impact carbone de Nantes Métropole sur le territoire et de situer le niveau d'intervention de la collectivité au regard de l'effort annuel à produire pour atteindre une réduction de 1 millions de tonnes équivalent CO₂ des émissions de GES d'ici 2025.

Il ressort des simulations que Nantes Métropole vise, dans le cadre d'un contexte économique favorable, à produire 50 % de l'effort annuel grâce à l'impact de ses politiques publiques. Les actions des acteurs locaux, à savoir les communes, les entreprises, les institutions publiques, les associations et le grand public, devront se conjuguer avec les actions portées par Nantes Métropole.

Dans ce contexte, **Nantes Métropole doit se positionner en tant qu'animatrice du territoire afin de faire émerger de manière importante des initiatives locales qui concourront à atteindre l'objectif annuel.**

– Les outils associés au Plan Climat-Energie Territorial

Dans un objectif de mesure, de suivi et d'évaluation du Plan Climat-Energie Territorial, un observatoire est en projet afin de favoriser dans le cadre d'un même espace les échanges et les croisements entre Nantes métropole, la société civile, les habitants mais aussi le monde scientifique et technique. Cet observatoire a pour but notamment de questionner en continu la méthodologie mise en œuvre et de définir les indicateurs de suivi et d'évaluation les plus pertinents.

– Structure pilote du Plan Climat-Energie Territorial

Au sein de la Direction Energies, Environnement, Risques, le Service Climat Energie est en charge du Plan Climat-Energie Territorial et du Plan Pluriannuel d'Actions pour l'Energie (PPAE).

– Mise en perspective 2009-2014

Dans la continuité des actions engagées et pour renforcer l'efficacité de la démarche locale de lutte contre le changement climatique, le Plan Climat-Energie Territorial de Nantes Métropole et le Plan Pluriannuel d'Actions Energie vont être fusionnés dans un programme d'actions unique appelé Plan Climat Energie.

Contact

– Nantes métropole

Alban MALLET Chargé de mission Plan Climat-Energie Territorial
Alban.MALLET@nantesmetropole.fr

DGESU - Direction Energies, Environnement, Risques,
Service Climat Energie Nantes Métropole communauté urbaine
www.nantesmetropole.fr

– ADEME

Christian FROUIN
christian.frouin@ademe.fr



LE PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL DE NANTERRE

Situation : Ile-de-France, département des Hauts-de-Seine (92)

Superficie : 12 km²

Population : 88 320 habitants

Une volonté d'implication de la ville dans la lutte contre le changement climatique

Travaillant depuis de nombreuses années sur la gestion de l'énergie sur son patrimoine, la ville de Nanterre a souhaité donner une nouvelle ambition à sa politique en s'engageant sur la question du changement climatique. C'est ainsi qu'est né le Plan Climat.

Pour lancer la démarche et mobiliser les différents acteurs du territoire, un voyage à Fribourg en février 2006 a rassemblé le Maire, des adjoints, directeurs généraux, techniciens, aménageurs accompagnés de certaines associations.

Dans le même temps, de nombreux échanges et réflexions entre experts, partenaires locaux et Nanterriens ont été organisés, donnant lieu à une première phase de concertation. Des conférences ont également permis de sensibiliser les habitants et les acteurs locaux.

La démarche participative initiée à cette occasion invitait les Nanterriens à apporter leurs contributions et leurs propositions d'actions dans le cadre d'ateliers climat/énergie, **animés en interne avec l'assistance d'un bureau d'études**. Une commission extra municipale de l'environnement a également été utilisée pour faire dialoguer les élus et les associations.

Une organisation en mode projet pour préparer le Plan Climat

Le pilotage politique du Plan Climat est porté par 4 élus et le Directeur Général des services techniques, assisté par le Chef de projet Plan Climat. A un niveau plus opérationnel, le projet est porté par une équipe « **Collectif climat** » réunissant des élus, des directeurs généraux, des techniciens de la ville, des partenaires et aménageurs, l'office municipal, des représentants d'associations...

C'est la Mission Ecologie urbaine qui élabore le Plan Climat. Son rôle est de coordonner et de fédérer les directions autour de la préparation du Plan Climat.

Dès sa création, le projet a été mené dans le cadre d'une démarche transversale et partenariale, mêlant différentes approches ; c'est une condition indispensable à l'émergence de propositions d'actions.

Une démarche transversale autour du Bilan Carbone®

En 2006, **la ville de Nanterre a participé à l'expérimentation de la version test du Bilan Carbone® collectivités** comprenant le bilan de son patrimoine et des services qu'elle rend d'une part, et le bilan de son territoire d'autre part. La ville s'est trouvée ainsi pionnière de la démarche de quantification des émissions au niveau territorial. La priorité de la ville de Nanterre a été de faire de cette expérience un véritable outil de management environnemental, témoignant ainsi de son exemplarité en interne et pour son territoire.

— Au niveau du patrimoine de la ville

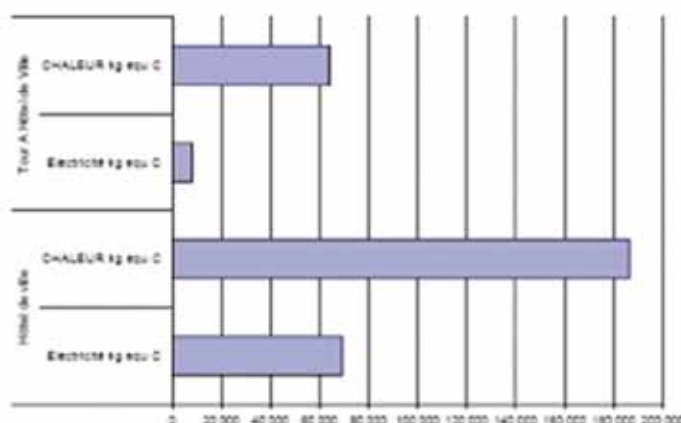
Une équipe projet a été chargée de la réalisation Bilan Carbone® avec l'appui d'un prestataire extérieur. Il y a eu autour du Bilan Carbone® Patrimoine et Services un véritable travail en interne de mobilisation et de pédagogie : analyse du fonctionnement de l'activité administrative et du mode de transport des agents, fréquentation des équipements, flux annuel de produits et services, inventaire des équipements, questionnaires, visite et recueil des informations, analyse des sites concernés en particulier de l'hôtel de ville.

Exemples

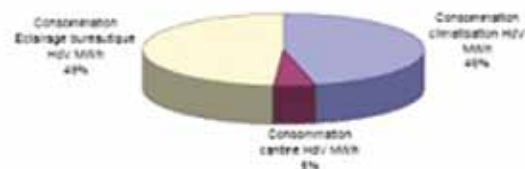
L'analyse des résultats du Bilan Carbone® a donné lieu à un certain nombre de propositions d'actions concrètes permettant de passer « du constat aux actes ».

La commune, ayant bien conscience des enjeux et souhaitant s'inscrire dans une démarche d'exemplarité, a alors engagé une série d'actions allant dans le sens de la réduction de ses propres émissions. Le Bilan Carbone® ayant confirmé le poids en matière d'émissions des deux principaux bâtiments de la ville (celui de l'hôtel de ville et la tour A), l'équipe projet a pu proposer dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat des mesures spécifiques pour ces bâtiments.

Résultats du BC pour l'hôtel de ville et la tour A de l'hôtel de ville



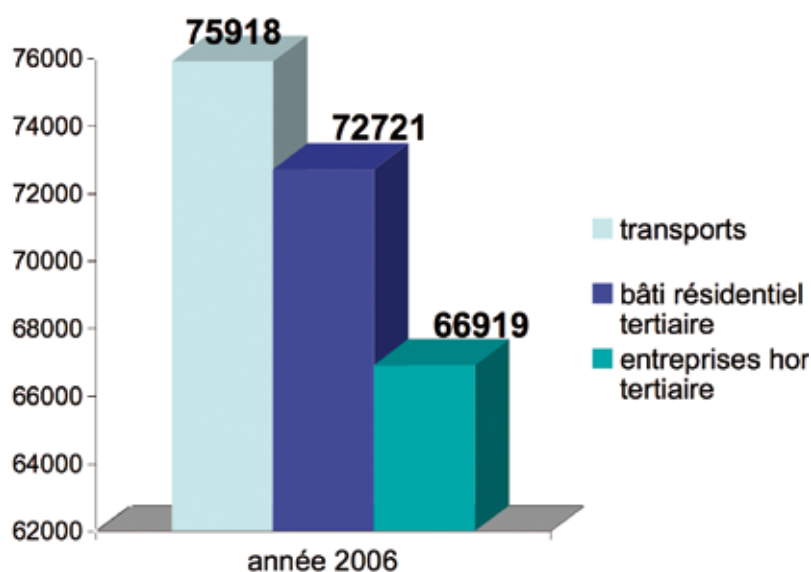
Répartition des consommations électriques de l'hôtel de ville



Au niveau du territoire administré par la ville

L'identification des principales sources d'émissions a permis de prendre un certain nombre de mesures dont des modifications des règlements d'urbanisme dans le PLU et la préparation d'un plan de réduction des émissions.

Résultats du Bilan Carbone® Territoire de la ville de Nanterre



32 % des émissions sont attribuées au secteur des transports, 31 % au secteur résidentiel et tertiaire, et 28 % aux procédés industriels. Dans ces résultats, l'importante contribution du résidentiel confirme la nécessité d'une participation active des citoyens dans la politique de réduction des émissions du territoire.



Les axes du Plan Climat-Energie Territorial

Les échanges et réflexions menées dans le cadre du Bilan Carbone® ont conduit à la préparation d'un Plan Climat. Celui-ci a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 13 février 2007. **Il est bâti pour une première période de 5 ans 2007 – 2012** et poursuit deux grands objectifs pour les 5 ans à venir :

- parvenir à la réduction des émissions des GES du patrimoine communal et de ses activités de 10 % par rapport au niveau estimé en 2006,
- répondre au critère de haute performance énergétique pour tout le bâti neuf construit sur le territoire de Nanterre (logements sociaux, logements privés, bâtiments publics, bâtiments tertiaires).

Pour répondre à ces objectifs, un plan d'action est construit autour de 4 axes :

Axe 1 : La ville dans ses domaines de compétences : une réduction des GES de 10 % en 5 ans par rapport au niveau estimé en 2006

- Pour les bâtiments existants, les actions prévues portent sur la mise en œuvre de procédés énergétiques économes en GES. L'entretien et la rénovation se feront ainsi en tenant compte de critères environnementaux. Plus précisément et concernant les consommations d'électricité, l'objectif est de réduire de 7 % les consommations électriques d'ici 2012.
- Dans le neuf, les bâtiments atteindront le label « haute performance énergétique » (RT 2005 moins 10 %) et systématiseront l'utilisation d'énergies renouvelables.
- L'amélioration du rendement énergétique de l'éclairage public sera poursuivie.
- En termes de déplacements, il s'agit de privilégier les carburants moins émetteurs de GES pour les véhicules municipaux et ceux des prestataires, tout en recherchant l'optimisation des déplacements.
- La gestion des espaces verts cherchera à diminuer l'utilisation des produits chimiques. Une priorité sera également donnée à l'adaptation des espèces végétales à l'évolution du climat ainsi qu'au développement des puits de carbone végétaux en ville.
- L'objectif de réduction des émissions de GES est intégré dans la commande publique.

Axe 2 : La ville de demain

- Un haut niveau de performance énergétique est visé pour le bâti neuf : il s'agit également d'atteindre le label « haute performance énergétique » RT 2005 moins 10 % et de systématiser l'utilisation d'énergies renouvelables. Les constructions neuves devront obtenir la certification « Habitat-environnement » (pour le secteur résidentiel) et la certification « CSTB » (pour le secteur tertiaire).
- Dans l'existant, la collectivité accompagne les propriétaires dans leurs démarches de maîtrise de l'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables. Un diagnostic énergétique du patrimoine social sera réalisé.
- Plusieurs actions sont visées pour les déplacements : aménagement du tramway, développement des transports collectifs et encouragement à la pratique des déplacements alternatifs à la voiture. Le plan d'action prévoit également le développement des commerces de proximité.

Axe 3 : La ville incitatrice

- Les actions auprès des citoyens portent sur l'information sur le changement climatique et l'éducation à l'environnement, avec un volet particulier « déplacement » visant à favoriser les déplacements alternatifs à la voiture. Les Nanterriens sont ici aussi accompagnés dans leurs démarches.
- Des actions sont prévues auprès des professionnels pour faire connaître la démarche engagée par la ville et les inciter à se former aux nouvelles technologies. Plus généralement, des contacts entre la ville et les entreprises seront favorisés.
- Avec les commerçants, il s'agit de travailler à une meilleure gestion des livraisons et des déchets.

Axe 4 : Les actions transversales complémentaires

- Des actions transversales et complémentaires visent à intégrer la dimension changement climatique dans les politiques sectorielles et municipales.
- Au travers du collectif climat, la ville développe des synergies avec les partenaires institutionnels ainsi que l'information et la concertation auprès des Nanterriens
- La ville de Nanterre a souhaité également favoriser la mise en réseau avec les acteurs institutionnels et associatifs ainsi qu'avec d'autres collectivités engagées dans des démarches similaires.



La mise en œuvre

Le Plan Climat est actuellement mis œuvre. Pour 2009, **un budget a été voté pour chacune des politiques publiques** avec des objectifs et une ligne spécifique Plan Climat.

Le pilotage opérationnel est porté maintenant par le service énergie de la Direction de l'Architecture. Du point de vue technique, le co-pilotage est assuré par la Direction de l'Environnement et la direction de l'Architecture. Le travail se poursuit en mode projet afin de mettre en œuvre le plan d'action. Le collectif climat notamment se réunit tous les premiers lundi du mois et rencontre régulièrement la Maire de la ville.

Des actions spécifiques de communication pour accompagner le Plan Climat

Le volet communication a accompagné la démarche dès le lancement du Bilan Carbone® jusqu'au Plan Climat. Au delà de la nécessaire formation de certains, d'autres actions ont été organisées afin de fédérer l'ensemble des acteurs de la municipalité autour du Plan Climat :

- ▣ des réunions d'information auprès de la Direction Générale et des directeurs,
- ▣ des réunions d'information auprès des agents communaux et des conseillers des Espaces Info Energie,
- ▣ des actions de sensibilisation aux éco gestes avec passage dans l'ensemble des services,
- ▣ des actions de sensibilisation au bon usage de l'électricité (affichage instantané de la consommation électrique à l'hôtel de ville par exemple),
- ▣ une information régulière par l'intermédiaire du journal interne « Fenêtre sur ».

Concernant plus spécifiquement le territoire, plusieurs actions de communication grand public ont été menées comme des conférences-débats autour du changement climatique. Dans la continuité, un eco festival doit être organisé en mai 2009.

Enseignements et recommandations

A l'issue de cette expérience, la ville de Nanterre recommande de veiller à :

- ▣ Légitimer le porteur du projet et les référents en interne.
- ▣ Créer une nouvelle dynamique de travail reposant sur la transversalité et le décloisonnement des services.
- ▣ Engager une construction participative du Plan Climat pour que chacun s'approprie la démarche de travail, les objectifs et les actions à mettre en œuvre.
- ▣ Etre disponible, opiniâtre, convaincu et motivé.
- ▣ Communiquer et informer en continu et en améliorant les messages pour éviter un essoufflement du projet
- ▣ Se faire aider et assister d'experts du conseil.
- ▣ Définir des outils d'évaluation dès les résultats du diagnostic initial.

Contact

– Nanterre

Stéphanie Moncomble, chargée de mission Plan Climat de la ville de Nanterre
stephanie.moncomble@mairie-nanterre.fr
www.nanterre.fr

– ADEME

Joël MADEC
joel.madec@ademe.fr

TERRITOIRES DURABLES



Exemples

Démarches PCET

Délibérations

Quelques pistes d'action



Exemples

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 juillet 2007
(convocation du 2 juillet 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)	M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas (à cpter de 13 h 30)
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Muriel (à cpter de 13 h 30)	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)	M. LOTHAIER Pierre à M. SIMON Patrick
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)	M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette	Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)	M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

LA SÉANCE EST OUVERTE



POLE AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT
Direction Développement Durable et Ecologie Urbaine

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 13 juillet 2007

N° 2007/0569

Lancement d'un plan climat à l'échelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Madame CURVALE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le lancement du Plan Climat National en 2004, de nombreuses collectivités ont choisi de se lancer dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et/ou d'adaptation au changement climatique.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a choisi de s'impliquer dans la prise en compte des impacts environnementaux au travers d'un certain nombre d'orientations et de pistes d'actions dans le cadre de sa « Charte pour l'environnement vers le développement durable » votée en 2004.

Pour répondre aux objectifs du protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise des consommations énergétiques d'une part, et d'autre part, pour s'inscrire dans la démarche initiée par la région Aquitaine, la CUB doit renforcer ses actions dans le cadre d'un Plan Climat Local.

Ce programme doit permettre de recenser les actions qui pourraient être mises en place dans les domaines de compétence de la Communauté (transports et déplacements, logement, déchets), les hiérarchiser et définir des objectifs de diminution des rejets dans l'atmosphère à atteindre.

Une ligne budgétaire de 3.000.000 € est affectée au PPI 2007/2011 pour une meilleure prise en compte des impacts environnementaux, et notamment pour la lutte contre le changement climatique.

Démarche proposée :



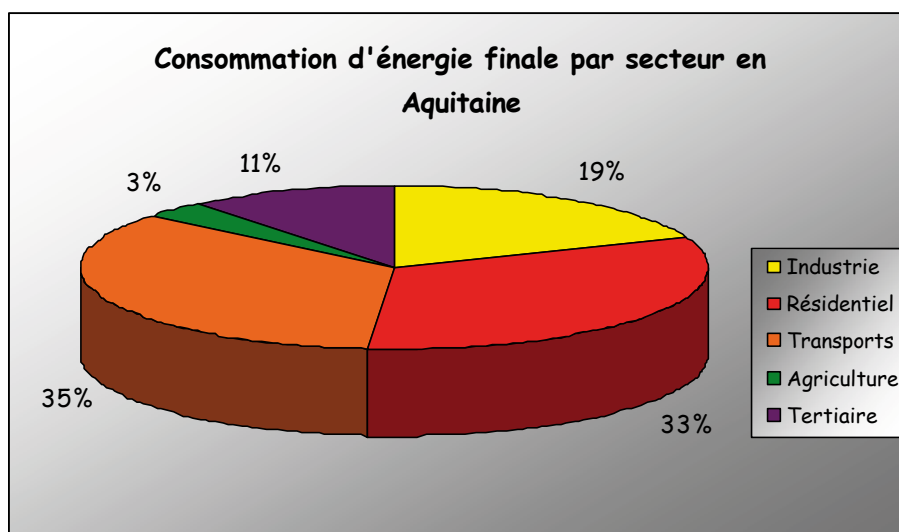
La démarche proposée pour la mise en place d'un Plan Climat à l'échelle communautaire est scindée en 3 parties :

1. Etablir un bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire, ainsi que leurs évolutions, afin de définir un plan d'action approprié et permettre un suivi et une évaluation des mesures lancées ;
2. Mettre en place, dès cette année :
 - des actions pour la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communautaire et le logement social,
 - des actions pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture (co-voiturage et auto-partage de véhicules) et / ou l'équipement en véhicules propres pour promouvoir ainsi une politique des déplacements plus économe en énergie.
3. Prévoir une communication adaptée sur la démarche et accentuer l'information et la sensibilisation sur le thème de l'énergie avec le soutien de l'Agence Locale de l'Energie.

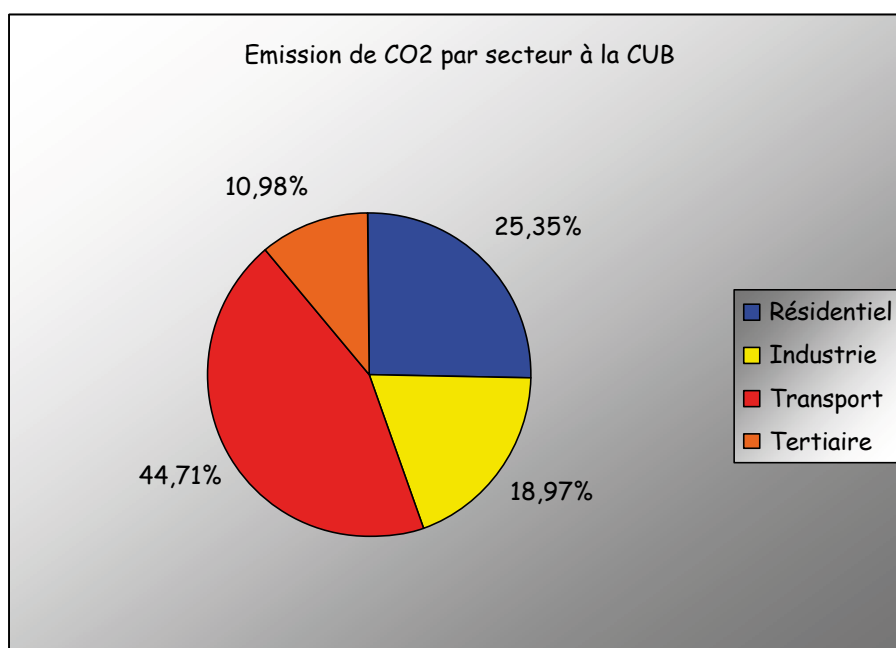
1. Bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES)

La connaissance précise des émissions de GES sur notre territoire et ses tendances d'évolution est un préalable indispensable qui nous permettra de définir une stratégie avec l'ensemble des acteurs, de fixer des objectifs et des indicateurs pour l'évaluation, et de mettre en oeuvre les différentes actions de façon cohérente et justifiée en fonction des échelles territoriales d'action les plus appropriées. Ce bilan carbone devra comporter un volet adaptation qui évalue la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

Pour mémoire, voici la répartition des consommations énergétiques finales par secteurs à l'échelle de la Région.



Un bilan des émissions régionales de GES est en cours de réalisation par le CITEPA.



Estimation réalisée à partir d'un bilan énergétique sur la CUB en 2004 avec :

- quantité de CO₂ émise dans le secteur résidentiel 668 989 t_{CO2}
- quantité de CO₂ émise dans le secteur industriel 500 614 t_{CO2}
- quantité de CO₂ émise dans le secteur des transports 1 180 144 t_{CO2}
- quantité de CO₂ émise dans le secteur tertiaire 289 741 t_{CO2}



Cette analyse, confiée à un bureau d'étude et prévue dans la Charte pour l'environnement vers le développement durable (action N° 55), devra s'intéresser à tous ces secteurs à l'échelle du territoire de la CUB. Sa durée peut être estimée, en 1^{ère} approximation, à 6 mois, pour un coût de 300.000 à 400.000 €. Des aides financières pourraient être apportées par l'ADEME, le Conseil Régional et les fournisseurs d'énergie. Elle pourrait comprendre un *diagnostic thermo dynamique* servant à localiser précisément les gisements de déperdition d'énergie et axé sur le réseau collectif de chaleur et les grands ensembles d'habitat collectif, nous permettant d'engager un programme d'actions avec les bailleurs sociaux sur la réhabilitation de leur patrimoine.

Appui de l'Agence Locale de l'Energie (ALE)

L'animation, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Local pourraient être confiés à l'Agence Locale de l'Energie dans le cadre d'une convention d'objectifs, comme c'est le cas, par exemple, à Grenoble. L'ALE pourrait également animer des groupes de travail et contribuer à la diffusion du Plan Climat dans les communes.

Concertation et partenariat local

Pour être efficace et opérationnel, il est important de prévoir l'association d'un grand nombre d'acteurs locaux dans une démarche participative, notamment les 27 communes ainsi que de nombreux autres acteurs, en particulier les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie et bien d'autres (A'Urba, CAUE, Universités, associations...) dès la phase de réflexion et d'élaboration du plan d'action.

Par ailleurs, un partenariat avec le Conseil Régional et l'ADEME pourrait permettre d'optimiser les financements complémentaires au titre du Plan Climat Régional et du nôtre.

2. Mise en place d'actions dès 2007

Des actions concrètes pourraient être mises en place, dès cette année, parallèlement à l'élaboration d'un plan d'action global découlant de l'analyse de la situation actuelle.

La réalisation d'actions ciblées au titre du Plan Climat **permettrait ainsi d'afficher, d'ores et déjà, une réelle volonté de s'impliquer sur ce thème**, et faciliterait le lancement du futur plan d'action.

2.1. Les actions axées sur le patrimoine de la CUB

Une étude menée sur le patrimoine CUB et pilotée par la Direction des Moyens Généraux et la Direction du Développement Durable et de l'Ecologie Urbaine est en cours de finalisation. Elle comprend un plan d'actions qui pourrait être mis en place dès cette année.

Ainsi, la Communauté a la possibilité d'être exemplaire dans ce domaine. Elle agit sur son propre patrimoine avant d'inciter les communes ou les particuliers à le faire à leur tour.

Pour les actions d'entretien et de maintenance des bâtiments, le budget du Plan Climat pourrait être utilisé comme un complément financier. Le Plan Climat serait alors considéré

comme un *financement « bonus » permettant d'atteindre des niveaux de performance plus élevés* : Par exemple, lors du remplacement programmé d'une chaudière, une partie de budget « Plan Climat » pourrait venir s'ajouter au budget initialement prévu afin de permettre le financement d'une chaudière très basse consommation.

D'autres *actions relevant de l'utilisation des énergies renouvelables* pourraient, quant à elles, être totalement financées par le budget du Plan Climat. Exemple : réalisation de chaufferies bois et installations solaires thermiques et photovoltaïques.

Un projet pourrait également être lancé pour la réalisation d'un *bâtiment passif ou à énergie positive*. Une opération pilote de ce type, sur un bâtiment neuf ou dans le cadre d'une réhabilitation valoriserait les ambitions de la CUB.

2.2. Les actions orientées vers la réhabilitation et la construction de logements sociaux

En accompagnement du volet éco conditionnalités des aides à la Pierre, une participation financière pourrait être proposée aux bailleurs et promoteurs de logements sociaux dont les programmes en construction neuve ou en réhabilitation viseraient des objectifs de performances énergétiques supérieurs à la RT 2005 en vigueur et correspondant aux profils A ou B de l'étiquette énergie imposée par la loi (bâtiment basse énergie).

L'objectif serait de soutenir la maîtrise des consommations, le développement des énergies renouvelables et la promotion de l'utilisation du bois (bois construction ou bois énergie) dans les programmes de logements sociaux.

Les projets de création d'éco quartiers doivent également être rattachés aux objectifs du Plan Climat. Ces réalisations devront, en effet, intégrer des exigences sur la haute performance énergétique des bâtiments et promouvoir des équipements alimentés en énergies renouvelables.

2.3. Les actions orientées vers la promotion d'une politique des déplacements plus économe en énergie

Concernant le volet déplacements, et conformément à l'action n° 45 de la Charte pour l'environnement vers le développement durable, il pourrait être proposé de valoriser les actions relevant de la promotion des modes doux et actifs de déplacements (usage du vélo, pédibus...) ou d'un usage raisonné de la voiture (auto partage, co-voiturage, transport à la demande...) ainsi que l'équipement en véhicules propres.

2.4. Les actions de communication

Il est également important de prévoir une communication adaptée autour du lancement de la démarche Plan Climat et de mobiliser les partenariats, en particulier avec les communes.

Cela passe par la mise en place d'actions de communication orientées vers le grand public et les collectivités locales visant la diffusion d'informations et la sensibilisation sur le thème du changement climatique et des comportements éco responsables : Utilisation des moyens déjà existants (journal de la CUB, site Internet, plaquettes d'information...) et éventuellement création de nouveaux outils (notamment un document joint aux autorisations de permis de construire afin d'informer les propriétaires et de les aider à orienter leurs choix).



Il serait également intéressant d'afficher les performances énergétiques de nos bâtiments publics (étiquette énergie), pour développer une prise de conscience générale.

L'ensemble de ces actions doit faire l'objet de nouvelles propositions en Conseil de Communauté, dans un rapport ultérieur qui définira la répartition financière et l'évaluation de leur impact en terme d'émission de gaz à effet de serre.

Conclusion

Notre collectivité doit s'engager au travers d'une décision politique en lien avec les acteurs locaux. Il vous est donc proposé de :

1. s'engager dans cette démarche de mise en œuvre et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie du territoire communautaire et communiquer sur cette volonté,
2. confier la responsabilité de l'élaboration du Plan Climat à un élu et la constitution d'une équipe projet interne sous la direction de la DDDEU,
3. développer des **partenariats**, avec notamment l'ADEME et le Conseil Régional, afin d'assurer la cohérence des différentes démarches et obtenir des soutiens financiers,
4. lancer la réalisation d'un **diagnostic énergétique** et d'un **bilan des émissions de GES du territoire** afin de se fixer des objectifs à court, moyen et long terme et définir un plan d'actions cohérent,
5. **mettre en place des actions, dès à présent**, sur les thématiques des déplacements et du bâtiment, à la fois sur le patrimoine communautaire dans une démarche d'éco exemplarité et en direction des opérateurs de logements sociaux pour initier très concrètement la démarche.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Pour expédition conforme,
Le Président

M. Vincent FELTESSE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
03 AOÛT 2007



Exemples

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°29

Séance du 25 octobre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mmes Dufrêne, Dumas, Lauqué, Adjoint ; M. Laroche, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Labayle donne pouvoir à M. le Maire, M. Saussié donne pouvoir à Mme Durruty, M. Lozano donne pouvoir à M. Etchegaray, Mme Boé donne pouvoir à Mme Chevrel, M. Causse à Mme Bisauta, M. Larralde donne pouvoir à Mme Peyrucq.

ABSENTS : MM. Trunet, Casenave.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan Climat territorial - Désignation des représentants de la Ville au comité de pilotage CABAB.

Madame Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005 a prévu l'élaboration d'un Plan Climat national dans le but de limiter l'émission des gaz à effet de serre. Il s'agit notamment de programmer une diminution des consommations énergétiques. Cette même loi invite les intercommunalités à élaborer elles-mêmes leur propre Plan Climat territorial.

C'est ainsi que la CABAB a approuvé en Conseil Communautaire du 9 février 2007 le lancement d'une démarche de plan climat. Elle a pris l'attache d'un cabinet spécialisé en diagnostics et conseils énergétiques, pour l'aider à mener à bien cette mission. L'étude, d'un coût de 45 000 € HT, est subventionnée à hauteur de 70 % par l'ADEME et la Région Aquitaine.



Exemples

2

Le Plan Climat territorial comporte une 1^{ère} phase de diagnostic qui correspond à la réalisation d'un bilan énergétique à deux niveaux :

- ✓ une étude des consommations liées au fonctionnement propre de chaque collectivité (les 3 villes de Bayonne, Anglet et Biarritz, et la Communauté d'agglomération), que ces consommations résultent de l'activité directe (administration générale, bâtiments, équipements sportifs, éducation, espaces verts, voirie, etc.) ou induite (déplacement des personnes, matériaux entrants, déchets générés, etc.),
- ✓ un bilan énergétique à l'échelle du territoire de la CABAB qui permettra de connaître les émissions de gaz à effet de serre de toutes les activités effectuées sur le territoire de l'agglomération, en particulier en matière d'habitat et de transport.

La CABAB doit donc associer à la première étape de la phase diagnostic les villes et leurs services pour rassembler les données nécessaires. Elles seront traitées par le cabinet d'experts qui remettra ses conclusions en termes de programme d'actions hiérarchisées.

Le bureau de la CABAB a souhaité que le pilotage de l'ensemble de cette démarche associe des représentants élus et administratifs des villes et de la communauté, cette dernière en assurant la coordination.

Au vu de ce qui précède, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la démarche coordonnée de Plan Climat entre Bayonne, Anglet, Biarritz et la CABAB,
- de nommer Madame Gentili en tant qu'élu référent,
- de nommer Monsieur Wittenberg en tant que chef de projet du Plan Climat.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

**Plan Climat – mise en œuvre de la démarche de concertation - décision****Résumé :**

Le Conseil de Communauté du 13 juillet 2007 a validé le lancement d'une démarche Plan Climat à l'échelle du territoire communautaire.

Le but poursuivi est de mettre en place une politique de maîtrise des consommations énergétiques et de promotion des énergies renouvelables par le biais de nos compétences dans les domaines des transports/déplacements, de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des déchets.

Cette démarche doit être accompagnée d'une large concertation permettant d'associer un grand nombre d'acteurs locaux, et en particuliers les communes, ainsi que l'ensemble des services de la CUB.

Le Conseil de Communauté du 13 juillet 2007 a validé le lancement d'une démarche Plan Climat à l'échelle du territoire communautaire.

Le but poursuivi est de mettre en place une politique de maîtrise des consommations énergétiques et de promotion des énergies renouvelables par le biais de nos compétences dans les domaines des transports/déplacements, de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des déchets.

Cette démarche volontaire de la CUB devance le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui propose de rendre obligatoire les plans climats énergie territoriaux pour les collectivités de plus de 30 000 habitants.

La démarche Plan Climat se déroule selon 3 phases :

- une première phase d'étude pour la réalisation du bilan de la situation actuelle,
- une phase de concertation pour l'élaboration d'un plan d'actions,
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

Ces 3 phases, complémentaires, ne sont pas nécessairement successives mais peuvent se superposer dans le temps.

Conformément au projet de loi qui doit découler du Grenelle de l'Environnement, les intercommunalités doivent jouer un rôle de coordination territoriale des projets concernant la thématique « énergie et climat ».

L'ADEME et la Région Aquitaine, associées dans le cadre du PRAE (Programme Régional Aquitain de l'Environnement), nous ont fait part de leur souhait que la CUB joue un rôle de chef de file au niveau local dans les démarches de types Plan Climat, bilan carbone, etc..

La démarche engagée par la CUB doit donc être l'occasion d'assurer une cohérence des différentes initiatives initiées en particulier au sein des communes et d'impulser de nouvelles démarches.

Une concertation doit par conséquent être rapidement engagée avec elles afin de partager des objectifs communs et mettre en place des plans d'actions cohérents.

Ceci est d'autant plus nécessaire que les communes n'ont pas été intégrées à la concertation menée dans le cadre du Plan Climat Aquitain.



1. Objectifs de la concertation

La concertation menée dans le cadre du Plan Climat de la CUB n'est soumise à aucune obligation ni contrainte réglementaire sur son fond ou sa forme, ce qui laisse une plus grande liberté quant à sa mise en place.

Le plan climat de la CUB doit permettre d'élaborer un programme d'actions spécifique à la collectivité (patrimoine bâti, déplacements des agents et élus, consommations de biens et matériaux, etc.) mais également un **programme d'actions pour l'ensemble du territoire**.

En effet, l'exemplarité de la collectivité est nécessaire pour promouvoir la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables mais pas suffisante pour atteindre au niveau du territoire les objectifs nationaux ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (division par 4 à l'horizon 2050).

Une concertation doit donc être menée pour l'élaboration d'un plan d'actions partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, et **tout particulièrement les communes**.

La concertation contribue à construire une dynamique territoriale de développement durable. Elle participe en effet, par les espaces de réflexion, d'échanges et de débat qu'elle organise, à **l'éducation au développement durable** de l'ensemble des acteurs de la communauté territoriale et de la collectivité elle-même.

2. Méthodologie

La **concertation en interne** sera réalisée dans le cadre de la réalisation du **Bilan Carbone** « patrimoine et services ».

A cet effet, l'ensemble des services sera invité à participer à cette démarche et à désigner une personne référente.

Pour la **concertation en externe**, il est proposé :

- de mettre en place des **groupes de travail thématiques**, associant en particulier **les communes**,
- d'organiser des **conférences-débats** à destination d'un plus large public intégrant les institutions, entreprises, universités, associations et le grand public,
- de mettre à contribution le **Conseil de Développement Durable**.

Pour mener à bien la concertation nécessaire à l'élaboration du plan d'actions, il est proposé de lancer un appel d'offre pour une **assistance à maîtrise d'ouvrage** (organisation et animation des groupes de travail, appui technique et méthodologique, rédaction des supports de données et des compte rendus, recueil des participations, ...), comme ce fut le cas pour la charte pour l'environnement de la CUB ou pour le Plan Climat Aquitain.

La durée de cette prestation serait comprise entre 6 mois et 1 an.

L'Agence Locale de l'Energie sera pleinement intégrée à cette concertation, apportera ses compétences techniques et sera force de propositions.

Parallèlement aux réunions thématiques, il est proposé d'organiser 2 ou 3 conférences-débats sur le thème du changement climatique. Ces manifestations seront **animées par un expert reconnu du réchauffement climatique** pour donner de la teneur et de la visibilité à ces événements et à l'ensemble de la démarche menée par la CUB.

Afin de mener une concertation la plus large possible, le Conseil de Développement Durable sera également mis à contribution.



La réalisation d'une concertation à travers la mise en place d'un groupe de travail sur le Plan Climat constituerait un premier chantier intéressant pour cet organisme en pleine reconstruction. Son rôle serait d'émettre un avis argumenté sur le plan d'actions qui sera proposé, accompagné le cas échéant de propositions alternatives ou complémentaires.

3. Communication autour du Plan Climat

Une communication adaptée doit être engagée dès à présent pour :

- informer sur la démarche,
- sensibiliser l'ensemble des agents et des élus aux économies d'énergies,
- valoriser les actions déjà mises en place par la CUB contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- sensibiliser la population, à notre échelle et en lien avec nos compétences, au réchauffement climatique et aux moyens à mettre en œuvre,

Un plan de communication est en cours d'élaboration avec la Direction de la Communication. Il est notamment proposé de créer **un pictogramme spécifique** au plan climat qui permettrait d'identifier les réalisations CUB participant aux objectifs du plan d'actions.

Des articles réguliers seront publiés sur le **Journal de La CUB** ; une page ou une double page pourrait être dédiée au Plan Climat et aux actions mises en place.

Une rubrique du nouveau site web de la CUB devra être consacrée à ce projet.

Une **plaquette de présentation de la démarche**, ses enjeux, ses objectifs et le bilan énergétique du territoire pourrait également être réalisée.

4. Organisation du projet

Pour assurer un portage politique fort de la démarche et s'organiser en interne pour associer l'ensemble des directions et assurer la transversalité du projet, il est proposé de mettre en place une démarche de projet GSP basée sur :

- un comité de pilotage du Plan Climat, présidé par le vice président en charge du plan Climat et associant un ensemble de vice présidents directement ou indirectement concernés,
- une équipe projet transversale.

En complément, il est proposé de désigner des référents « plan climat » dans chacune des directions afin d'assurer une bonne coordination de la démarche et garantir sa transversalité. Ces référents constitueront l'équipe projet, pilotée par le chef de projet au sein de la direction du développement durable et de l'écologie urbaine.



Exemples

Les dépenses correspondantes à l'accompagnement de la concertation sont estimées à 30 000€ et seront demandées sur l'exercice 2009 sur la ligne 011, fonction 8330, article 6226, CRB D400 : honoraires.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir **décider** :

- de mettre en place une large concertation, associant notamment les communes, pour engager les acteurs du territoire et permettre l'élaboration d'un plan d'actions,
- de lancer un appel d'offre pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette concertation,
- d'accompagner le lancement de la démarche Plan Climat de la CUB d'une campagne de communication visant à sensibiliser la population et les acteurs locaux aux économies d'énergie, au changement climatique et les informer des efforts réalisés par la CUB,
- de mettre en place un comité de pilotage de la démarche Plan Climat.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE SUD ALSACE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Sous la présidence de Jo SPIEGEL
Maire de la Ville de Kingersheim
Séance du 12 juillet 2007



Présents (66) : Mme ARNOLD, M BALDECK, Mme BAY, M BOHLER, Mme BOILEAU, Mme BOUR, M BOURGUET, Mme BRISWALTER, M BUTTAZZONI, M CHERAY, Mme COLOTTO, Mme CORBIN, M CREDOZ, M DANNER, M DONISCHAL, M DUSSOURD, Mme ECKERT, M FADY, M FEDER, M FEUERMANN, M FORTMANN, M FREYBURGER, M FUCHS, Mme GODEFROY, M GOEPFERT, M GOESTER, M GRACCO, Mme GRISEY, M HAFFNER, M HARTMEYER, M IMBERY, M ISSELE, M JULIEN, M KAEBELE, M LASEK, M LECONTE, M LEGGERI, Mme LEMASSON, Mme LINCKS, M LOETSCHER, M MAITREAU, M MENSCH, M METZGER, M MUSIL, M ORIO, M PICHENEL, M PILARZ, Mme PIMMEL, M QUIN, M RAMBAUD, Mme REEB, M RICHE, M SALZBORN, M SCHENINI, Mme SCHMITT-TROXLER, M SEGATO, Mme SONZOGNI, M SPIEGEL, M STRIFFLER, M STRITMATTER, M UGOLINI, Mme VENUS-GRIENENBERGER, Mme VERMAUTE, M WALLISER, M WURTH, M YAHIA

Procurations (1) : M SAMUEL-WEIS à M. BUTTAZZONI

Excusés(26) : M BAUER, M BECHLER, M BOCKEL, M BOEGLIN, M CLAD, Mme CONTI, M FREULET, M HOME, M KAMMERER, Mme KOHLER, Mme LAGAUW, Mme LAZARE, Mme LEBORGNE, M MARX, M MENY, Mme PIETRAS, M RICHERT, M RIEDWEG, Mme RISSER, M SCHMIDT, M SCHMITZ, M SIZAROLS, M STOCKER, M STOESSEL, M TROXLER, M WALTER

M. LAPLANE est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PLAN CLIMAT TERRITORIAL

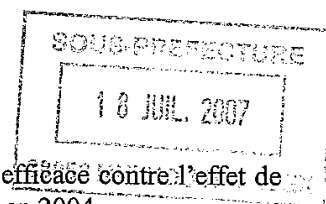
Le changement climatique est aujourd'hui une réalité qui ne fait plus débat. Les conséquences impacteront de façon importante et durable nos modes de vie, nos organisations, notre environnement.

Le défi pour l'humanité est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, pour contenir le réchauffement climatique de la planète dans une limite acceptable.

La France, en ratifiant les accords de Kyoto, s'est d'ores et déjà engagée à stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2012.

C'est un engagement majeur qui devra être tenu, mais surtout amplifié pour s'inscrire dans les obligations de réduction (facteur 4).

Les émissions de gaz à effet de serre sont le fait de tous : industriels, collectivités, individus. Chacun à son niveau se doit d'agir.



Chaque territoire doit se mobiliser. C'est la condition d'une action efficace contre l'effet de serre ainsi que le prévoit, le plan climat national adopté par la France en 2004.

Agir pour le climat, c'est faire le choix d'une politique économique, sociale et environnementale dont les finalités sont d'assurer la qualité de vie, la solidarité entre les générations et la cohésion sociale.

Ainsi, le Plan Climat Territorial constitue un projet de territoire en parfaite application de l'Agenda 21, sur lequel la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, forte d'une longue tradition d'engagement de ses communes en faveur du développement durable, s'est rapidement mobilisée dès 2006.

Le Plan Climat Territorial, au travers de principes fondateurs, d'objectifs de court et long termes, d'actions collectives et individuelles, traduit l'implication nécessaire de tous les acteurs du territoire en vue de la stabilisation, puis de la diminution de nos rejets en gaz à effet de serre.

Depuis un an, un comité de pilotage, sous la direction de Jean-Claude MENSCH, a travaillé en relation avec l'ensemble des acteurs du territoire réunis dans un Conseil Participatif, pour bâtir ce projet de Plan climat territorial.

A l'issue d'une douzaine de réunions d'ateliers sur les thèmes de la consommation, de l'habitat, de l'aménagement du territoire et des transports, et trois séances plénières de synthèse, ce conseil, composé d'élus (6 élus référents et une dizaine d'élus de la commission Environnement), de citoyens (40 personnes), de partenaires institutionnels (Région, Ademe, Education Nationale, ASPA, ...), associatifs et du monde économique (EDF, Gaz de France..) a pu faire au Conseil d'Agglomération des propositions d'actions pour notre Plan Climat. C'est ce même Conseil Participatif qui assurera, en partenariat avec notre assemblée, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Territorial.

La synthèse des recommandations du Conseil Participatif, croisée avec les projets et engagements de la CAMSA et des communes, a permis de formaliser le Plan Climat Territorial de la Camsa.

Ce plan climat s'appuie sur un diagnostic des émissions sur le territoire (réf. ASPA année 2002) et sur des scénarii d'impact (bureau d'études Explicit) sur les émissions de gaz à effet de serre et vise à :

- ▶ Diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CAMSA en accord avec les objectifs du protocole de KYOTO échéance 2012, et labelliser les actions Plan Climat : au vu du diagnostic et des scénarii possibles, l'engagement sur une baisse de 20 000 tonnes tous les ans de nos émissions (-2%) répond aux ambitions du plan national qui prescrit une division par quatre des émissions à l'horizon 2050.
- ▶ Adopter un plan d'actions de nature à permettre le respect de cet objectif dans les domaines de la consommation, de l'habitat, de l'aménagement du territoire, des transports et de la sensibilisation.

Ces axes de travail contenus dans le plan climat devront faire l'objet d'une validation par les commissions de la CAMSA et le Bureau, en lien étroit avec le Conseil Participatif. Il

Exemples

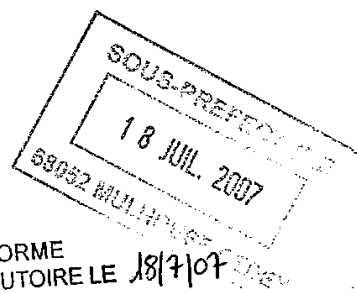
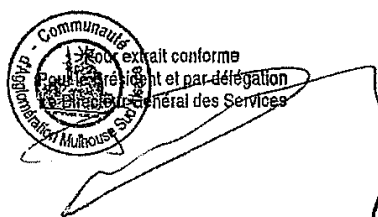
s'agira de transformer ces pistes d'ores et déjà identifiées en actions, avec mise en agenda, chiffrage et identification des moyens à mobiliser. Le plan d'actions devrait pouvoir être soumis à votre approbation pour la fin de l'année.

- ▶ Créer une dynamique de territoire autour de la démarche du Plan Climat Territorial
 - structurer l'organisation autour du Plan Climat :
 - identifier les groupes d'acteurs compétents sur des opérations relevant des 4 grands thèmes sectoriels structurant le Plan d'actions Climat
 - organiser l'animation et la rencontre des acteurs (collectivités mais également acteurs hors collectivités)
 - développer un plan d'actions partagé par un travail transversal d'animation et d'implication des acteurs dans le cadre du Plan Climat (élus, communes membres, mise en place de correspondants « Climat » dans les différents services internes, habitants, partenaires, ...).
 - élargir au plus grand nombre d'acteurs du territoire et entraîner la participation de tous : poursuivre le processus engagé et obtenir progressivement l'engagement d'un nombre d'acteurs croissant.
- ▶ Mettre en place une évaluation et un suivi en continu par les élus, les acteurs du territoire au travers du Conseil Participatif et des instances communautaires.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil d'Agglomération de valider le Plan Climat de la CAMSA au travers de ses objectifs et des axes de travail identifiés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré,

- approuve le Plan Climat de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace.



TERRITOIRES DURABLES



Exemples

Démarches PCET

Délibérations

Quelques pistes d'action



Voici quelques pistes d'action par secteur d'activité ou thématique. Cette liste est purement indicative, non exhaustive et ne faisant état d'aucun ordre de priorité.

Les bâtiments

- **Le neuf**
 - La qualité de conception pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES ; si possible en anticipant la progression des réglementations thermiques.
 - Le développement de construction à Haute Qualité Environnementale.
- **L'ancien**
 - La réhabilitation lourde progressive du patrimoine bâti ancien.
- **Et en général**
 - La préférence à l'utilisation des énergies les moins carbonées pour répondre aux besoins thermiques.
 - La modération au recours à des systèmes de climatisation active.

L'urbanisme

- La recherche d'une densification relative des zones construites afin d'éviter l'étalement urbain.
- La recherche d'une mixité des fonctions qui permette de réduire les flux de transports.
- Le développement des éco-quartiers.

Les biens de consommation

- L'information sur les produits des consommations d'énergie et les émissions de GES (étiquetage sur le modèle européen) facilitant dans le choix d'achat la prise en compte des impacts du produit.
- L'introduction dans les marchés publics de critères portant sur les émissions de GES.

Les transports

- **Les transports collectifs**
 - L'extension de réseaux de transports collectifs urbains.
- **Les transports individuels**
 - Le développement des modes doux (vélo, marche à pieds).
 - La mise en place de pédibus pour les scolaires.
 - La mise en place de plan de déplacement d'entreprise ou d'administration.
 - Le développement des systèmes d'auto-partage et de covoiturage.
- **Le transport de marchandises**
 - L'optimisation des tournées des livraisons urbaines.
 - L'optimisation de la logistique par une approche multimodale.

Les activités économiques tertiaires

- L'optimisation de l'éclairage professionnel.
- L'optimisation de l'utilisation des équipements électroniques notamment par leur mise en veille.
- L'optimisation de la climatisation et leur bonne maintenance afin de réduire les pertes de fluide réfrigérant.

L'industrie

- La pratique de l'éco-conception des produits en intégrant des approches de type bilan carbone.
- Un recyclage attentif des déchets de fabrication.
- La réduction des émissions de N₂O et de gaz fluorés liés à des process industriels.
- L'optimisation logistique par les chargeurs pour réduire les émissions.



Exemples

La production d'énergie○ **Le développement des énergies renouvelables**

- La production d'eau chaude solaire.
- Le développement de réseaux de chaleur à source bois.
- Le développement généralisé des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs européens du paquet climat-énergie (éolien, biomasse, géothermie, photovoltaïque, biocarburants...).

○ **La cogénération**

- La valorisation de la production de chaleur associée à la production d'électricité.

L'agriculture

- La transformation des pratiques agricoles pour améliorer le stockage de carbone par les sols (réduction de la pratique des labours profonds, des sols nus entre deux cultures...).
- La sélection d'espèces résistantes à la sécheresse.
- Le développement de la production de plantations pour stocker le carbone.
- La méthanisation des déchets agricoles et des lisiers pour réduire les émissions de méthane.
- L'optimisation du dosage des engrais azotés pour réduire les émissions de dioxyde d'azote.
- L'optimisation de l'irrigation au plus près possible des besoins réels de la plante.

L'alimentation

- La modération de l'alimentation carnée.
- La préférence aux produits de saison et de proximité.

Les déchets

- La réduction de la production de déchets à la source.
- Le développement du recyclage.
- Le captage et la valorisation du biogaz de décharge.
- La méthanisation des déchets.

L'adaptation

- Un suivi social attentif des populations les plus exposées aux impacts climatiques.
- Un suivi attentif des effets des changements climatiques sur la biodiversité locale.

○ **Les canicules**

- Le développement de la pratique de l'isolation des constructions par l'extérieur.
- La pose d'une isolation performante notamment pour les combles habités.
- La pose de protections contre le rayonnement solaire direct sur les surfaces vitrées.
- Une gestion parcimonieuse de l'eau en prévision des sécheresses.

○ **Les inondations**

- Une prise en compte attentive dans les actes d'urbanisme des zones inondables ainsi que des effets ultérieurs de la montée du niveau de la mer.

○ **Les événements extrêmes**

- Le renforcement des systèmes de protection en fonction des risques locaux.

L'éducation○ **La formation initiale**

- Le développement d'animations sur la question du changement climatique aux jeunes en appui aux programmes scolaires.

○ **La formation continue**

- Le développement de la formation des professionnels en lien avec les organisations propres à chaque métier.
- La formation continue du citoyen en ciblant les populations les plus fragiles notamment les personnes âgées.

Le développement de méthodes et d'instruments de politiques publiques ou de marché

- La généralisation de la pratique du coût global.
- Le développement du marché du carbone (European Emission Trading System).
- La mise en place de systèmes d'alerte locaux en prévision d'événements.



Annexes

1. Se situer pour être plus efficace
2. Extrait du « Référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable - version expérimentale »
3. Glossaire
4. Sigles & acronymes
5. Documents de références
Liens Internet
et principaux réseaux



Annexes

Tableau extrait du guide « Un Plan Climat-Energie à l'échelle de mon territoire », ADEME/AMF, novembre 2005

Se situer pour être plus efficace

ORGANISATION	POLITIQUE MISE EN PLACE	PARTICIPATION	INVESTISSEMENT / FINANCEMENT	DISPOSITIF D'ÉVALUATION	NIVEAU
Création d'une cellule transversale chargée de l'élaboration du Plan d'action sous la responsabilité d'un élu	Définition et vote d'une stratégie, assortie d'objectifs, d'un Plan d'action et d'un budget	Coopération active et structurée avec les divers services impliqués, les groupes cibles et avec les partenaires extérieurs	Mise en place d'instruments municipaux de financement environnemental et généralisation de nouveaux modes de financement	Contrôle et évaluation annuelle de la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire Rapport périodique au Bureau de la Collectivité locale	A
Personnes "relais-climat" désignées dans les différents services	Décisions votées par le Conseil à l'appui d'une étude de quantification territoriale des émissions de gaz à effet de serre et d'un diagnostic de vulnérabilité	Réflexion engagée pour impliquer concrètement les acteurs locaux publics et privés.	Utilisation des outils et moyens pour mettre en œuvre les actions prioritaires	Fixation d'objectifs de réduction d'émissions sur l'ensemble du territoire	B
Un élu conduit la Politique "Climat" Un coordinateur Climat dans l'administration	Diagnostic plus poussé des actions déjà menées en faveur de la réduction des émissions de CO ₂	Cibles bien identifiées Coopération active et structurée entre les divers services impliqués pour échanger sur la problématique du climat	Recensement des outils de financement spécifiques mobilisables	Réalisation d'un bilan d'émissions sur le patrimoine de la collectivité	C
Un élu est en charge du "Climat" (avec d'autres missions)	Début de diagnostic pour repérer et faire ressortir les actions déjà entreprises pour lutter contre le changement climatique	Actions dispersées pour informer les services de la collectivité et favoriser sa participation	Financement au coup par coup sur ressources budgétaires classiques	Réflexion en cours et ébauche d'actions sur le "patrimoine"	D
Pas de responsable identifié	Le climat n'est pas cité dans la politique municipale Des actions ponctuelles sont menées de manière "anonyme"	Pas de contacts avec les cibles	Pas de réflexion spécifique	Pas d'évaluation	E



Annexes

1. Se situer pour être plus efficace
2. Extrait du « Référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable - version expérimentale »
3. Glossaire
4. Sigles & acronymes
5. Documents de références
Liens Internet
et principaux réseaux

Questions et indicateurs stratégiques pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable

Tableaux Finalités

- 1- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- 2- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- 3- Epanouissement de tous les êtres humains
- 4- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- 5- Dynamique de développement suivant des modes de consommation et de production responsables

1- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Engagements Grenelle

- **Réduire de 20% les émissions actuelles** de GES du secteur transport d'ici 2020
- Généralisation dans un délai de 3 à 5 ans d'un **bilan carbone-énergie** (eau, déchets, transports) pour toutes les personnes morales, publiques ou privées, de plus de 50 salariés ou agents
- **Porter à 23% en 2020 la part des énergies renouvelables** dans la consommation d'énergie finale
- Elaborer un **Plan National d'Adaptation Climatique** à décliner dans les Plans Climats Energie Territoriaux
- **Pour les nouvelles constructions privées :**
 - 2010 : passage anticipé à la réglementation THPE, avec un objectif d'1/3 des constructions en basse consommation ou à énergie passive ou positive
 - 2012 : généralisation des logements neufs à basse consommation (50 kWh/m²)
 - 2020 : objectif de généralisation des logements neufs à énergie passive ou positive solaire, presses, plan protéines végétales)
- **Dès 2010, tous les bâtiments et équipements publics devront être construits en basse consommation** (50 kWh/m²) ou seront à énergie passive ou positive. Les énergies renouvelables seront systématiquement intégrées. Pour les bâtiments à énergie positive, les collectivités territoriales auront la possibilité de vendre l'énergie sur le réseau.
- **Atteindre 30% des exploitations agricoles** à faible dépendance énergétique d'ici 2013 (biogaz, solaire, presses, plan protéines végétales)
- **Développement de 1500 km de lignes nouvelles** de tramways ou bus protégées d'ici 10 ans, venant s'ajouter aux 329 existantes en 2008
- **Développement des plans de déplacements** d'entreprises, d'administrations, d'écoles et de zones d'activités (obligation ou incitation)

Questions évaluatives

Existence d'un **objectif de réduction des GES**, par rapport aux émissions de 1990 :
- d'un facteur 4 d'ici 2050 ☐ oui ☐ non
- 20% d'ici 2020 (obj. européen) ☐ oui ☐ non

Existence d'un **objectif d'économie de la consommation énergétique** de 20% par rapport aux projections pour 2020 (obj. européen) ☐ oui ☐ non

Existence d'un **objectif de développement des ENR** de 20% dans la consommation énergétique

(obj. européen) ou de 23% (objectif Grenelle 1) d'ici 2020 ☐ oui ☐ non

Existence d'un **objectif chiffré de performance énergétique** – toutes énergies confondues – en kWh/m²/an **pour de nouveaux bâtiments ou quartier**

aucun ☐ 0-15 ☐ 15-50 ☐ 50-90 ☐ au-delà de 90

Traduction de ces objectifs chiffrés dans les différents documents de planification

☐ documents d'urbanisme (PLU SCOT)	☐ planification des transports	☐ planification politique de logement	☐ développement économique
---	---	--	---

Le projet territorial s'est-il fixé des **objectifs**

quantifiés de lutte contre le changement climatique ?

Existence d'un **plan climat ou son équivalent**

☐ non	☐ en cours d'élaboration	☐ délibéré	☐ en cours d'évaluation
------------------------------	---	-----------------------------------	--

Existence d'une **réflexion prospective spécifique au territoire en matière d'adaptation au changement climatique**, traduite dans le plan climat ou son équivalent

☐ non	☐ en cours de mise en œuvre	☐ formalisé
------------------------------	--	------------------------------------

Existence d'un **diagnostic carbone et d'un diagnostic énergétique** sur le territoire (bilan carbone, thermographie aérienne, audit énergétique, ...)

☐ non aucun des deux	☐ oui l'un ou l'autre	☐ oui les deux
---	--	---------------------------------------

Existence d'une **articulation entre les actions des différentes échelles territoriales** (communes, groupements de communes, département, région) en matière de climat

☐ non	☐ informels	☐ formalisés
------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

Existence de **partenariats pour entraîner les acteurs** (entreprises...) et d'outils d'animation

☐ non	☐ informels	☐ formalisés
------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

Existence d'une **labellisation de la démarche énergie - climat** (type Cit'ergie, ...)

☐ non	☐ oui	☐ en projet
------------------------------	------------------------------	------------------------------------

Indicateurs stratégiques

Emissions de GES à l'échelle du territoire
(en équivalent CO₂)

Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire
(biomasse, géothermie, éolien, hydraulique, solaire – hors nucléaire)

Part des logements neufs à haute performance énergétique
(RT 2005 moins 10% ou mieux)

Part des logements anciens réhabilités sous l'angle énergétique

Indicateurs secondaires

Emissions de GES à l'échelle du territoire par secteurs émetteurs

Consommation énergétique sur le territoire, en kWh, annuel (par secteur / nombre d'emploi ; par source / nombre d'habitants)

Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique électrique du territoire

(biomasse, géothermie, éolien, hydraulique, solaire)
Production (en kW/h/an) des grandes installations collectives en énergie renouvelable en kWh
Nombre cumulé d'installations d'ENR chez les particuliers et petits producteurs (rapporté au nombre d'habitants)
Puisances installées en énergies renouvelables chez les particuliers et professionnels du territoire

Part de surface produite à haute performance énergétique (RT 2005 moins 10% ou mieux)
(tous types de bâtiments : tertiaire, entreprise, logement, services publics,)

Part des logements sociaux réhabilités sur le plan énergétique / ensemble du parc social
évolution annuelle du %

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Questions évaluatives

Les documents de planification (PDU, PLH, ...) et les DUL (documents d'urbanisme : PLU, SCOT, ...) sont-ils mis en cohérence avec les orientations du plan climat ou son équivalent ?

Les politiques territoriales structurantes ont-elles été mises en cohérence avec le plan climat ou son équivalent ?	☐ non	☐ dans les objectifs et orientations (PADD, ..)	☐ dans les traductions opérationnelles (règlements, ...)	☐ oui
Les programmes d'investissements sont-ils mis en cohérence avec le plan climat ou son équivalent ?	☐ non	☐ oui, mais pour moins de 30% des programmes	☐ oui, mais pour moins de 60% des programmes	☐ oui, pour 60 à 100% des programmes

Indicateurs stratégiques

Part modale des déplacements
(des habitants, tous types de déplacements)

Emissions de GES liés aux pratiques de la collectivité
(en équivalent CO₂)
(bâtiments, déplacements notamment)

Consommation énergétique de l'éclairage sur le domaine public de la collectivité
(en kWh par habitant et par an)

Indicateurs secondaires

Fréquentation des transports collectifs : Part des abonnés aux transports collectifs,
rapporté au nombre d'habitants

Longueur cumulée des lignes de transport en commun protégées (bus, métro, tramway, navette fluviale, busway...)
Longueur cumulée de pistes cyclables
Taux de motorisation des ménages
Nombre de km parcourus par des véhicules motorisés (cf. étude CERTU)
Part des déplacements scolaires non réalisés en véhicules individuels

Nombre de PDE d'entreprises sur le territoire

Consommation en kWh / agent.an ou /m².an
Indice énergétique du patrimoine bâti de la collectivité (kWh/m².an)

Part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la collectivité
(biomasse, géothermie, éolien, hydraulique, solaire)
Emissions en SO₂, NO_x des équipements thermiques de la collectivité
Nombre de sites couverts par un plan d'action énergie –GES établi par rapport au nombre total de sites : Pourcentage de réduction des GES issus des plans d'action
Taux moyen d'émission de carbone du stock de véhicules achetés et / ou loués
Nombre moyen d'agents formés par an à l'éco-conduite
Emissions totales annuelles liées au transport aérien des agents et élus

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

2- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Engagements Grenelle

- **Assigner aux PLU des objectifs chiffrés** de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
 - **La trame verte et bleue** est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat
 - **Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce** ; effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier
 - Privilégier la **valorisation locale du bois** (matériau, énergie) dans les projets de développement locaux et les projets de territoire
 - En se fixant un objectif de **100% des masses d'eau en bon état à terme**, passer de 70% aujourd'hui à moins d'un tiers de dérogation à cet objectif en 2015, et moins de 10% en 2021.
 - Achever la **mise en place des périmètres de protection** de tous les points d'alimentation en eau potable et protéger l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012
- Passer en **agriculture biologique 6% de la Surface Agricole Utile** en 2010, 15% en 2013 et 20% en 2020
 - Mettre en place dès 2008 une démarche de certification environnementale volontaire des exploitations graduée jusqu'à un niveau A de haute valeur environnementale (HVE), fondé sur un référentiel simple constitué d'indicateurs de résultats. Atteindre **50% des exploitations agricoles certifiées en 2012**
 - **Phytosanitaires** : objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point
 - **Installation d'un IFT** (indice de fréquence de traitement avec des produits phytosanitaires), en cours de développement, dans le cadre du plan Eco Phyto 2018
 - Passer progressivement à **20% de produits biologiques en 2012** dans les commandes de la restauration collective publique (20% d'approvisionnement en bio d'ici 2012)

Questions évaluatives

Existence d'outils de connaissance et de suivi dynamique de la biodiversité et de l'état des milieux sur l'ensemble du territoire (inventaires, observatoires, diagnostic écologique...)

☐ non	☐ oui, pour moins de 30% du territoire	☐ oui, mais pour moins de 60% du territoire	☐ oui, pour 60% à 100% du territoire
------------------------------	---	--	---

Le projet territorial permet-il une **connaissance partagée de la biodiversité du territoire ?**

☐ non	☐ oui, en associant des acteurs publics	☐ oui, en associant des acteurs publics, associatifs et privés	☐ oui, en associant des acteurs publics, associatifs, privés et des habitants
------------------------------	--	---	--

Existence d'outils de mise à disposition large de la connaissance relative à la biodiversité du territoire

☐ non	☐ oui, ponctuellement	☐ oui, périodiquement	☐ oui, mise en ligne permanente
------------------------------	--	--	--

Existence d'une identification des espaces à enjeu du territoire, en lien avec l'échelle régionale (*espaces stratégiques pour le maintien de la biodiversité, le bon fonctionnement des milieux écologiques, les continuités biologiques, la prévention des risques naturels, ...*)

☐ non	☐ oui	☐ pas concerné directement
------------------------------	------------------------------	---

Mise en œuvre d'un plan d'actions pour la préservation et la gestion des espaces à enjeu du territoire, intégrant :

- la constitution d'une trame verte et/ou bleue au service des continuités écologiques

☐ oui	☐ non
------------------------------	------------------------------

Une stratégie de **préservation des espaces à enjeux et de**

constitution d'une trame écologique est-elle définie et mise en œuvre ?

☐ ils sont connus	☐ ils font l'objet de mesures ponctuelles	☐ une stratégie globale est formulée pour y faire face
--	--	---

Les documents de planification opposables et les nouveaux projets d'aménagement intègrent-ils ces actions ?

☐ non	☐ oui, pour moins de 30% des surfaces à enjeux	☐ oui, pour moins de 60% des surfaces à enjeux	☐ oui, pour 60% à 100% des surfaces à enjeux
------------------------------	---	---	---

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Indicateurs stratégiques

Surface des espaces identifiés à enjeux et part couverte par une mesure de protection

Contribution à la trame écologique nationale, régionale (et départementale) (en termes de continuité notamment) (*)

Indicateurs secondaires

Proportion du territoire couvert par un diagnostic de biodiversité
« Valeur » (ou services rendus) de la biodiversité sur le territoire (indicateur à développer)
Zone urbaine :

Surfaces d'espaces verts (publics, privés, trame verte ou bleue) en continuité avec des espaces naturels, agricoles, forestiers

Pourcentage des surfaces en continuité ou trame végétale d'un seul tenant par rapport à la surface totale du territoire
Zone périurbaine et rurale :

Surface de SAU en agriculture biologique

Surface agricole ou forestière engagée dans une démarche de qualification

environnementale (tous types : biologique, biodynamique, PEFC, FSC,...)

Nombre d'hectare et pourcentage de surfaces couvertes par des mesures agro-environnementales territorialisées

Quantité de produits phytosanitaires / m² d'espaces agricoles et / ou naturels

Linéaires de haies inscrites à l'inventaire du PLU
Evolution du km de haies, pour les milieux urbains et périurbains

Nombre d'arbres annuellement plantés hors forêts (en zones urbanisée, agricoles, routier)

Nombre d'hectares de surfaces agricoles artificialisés

Part des surfaces imperméabilisées

Nombre d'espèces florissantes permettant le maintien et le développement d'insectes pollinisateurs

Comptage d'abeilles par les apiculteurs

Questions évaluatives

Existence d'une stratégie partagée avec les gestionnaires intégrant :

- le développement de la nature en ville ☐ oui ☐ non
- la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ☐ oui ☐ non
- la restauration des espaces forestiers et agricoles dégradés ☐ oui ☐ non
- la réduction des surfaces imperméabilisées ☐ oui ☐ non
- la lutte contre les espèces invasives ☐ oui ☐ non

Le projet territorial permet-il de préserver et développer la diversité de la **nature ordinaire** ?

Les documents de planification opposables intègrent-ils cette stratégie ?

- | | | | |
|------------------------------|---|---|---|
| ☐ non | ☐ oui, pour moins de 30% des espaces concernés | ☐ oui, pour moins de 60% des espaces concernés | ☐ oui, pour 60% à 100% des espaces concernés |
|------------------------------|---|---|---|

Existence d'objectifs chiffrés de maîtrise de l'étalement urbain ?

- | | | | |
|--|---|---|--|
| ☐ non, mais territoire concerné | ☐ non, car territoire non concerné | ☐ oui ☐ oui | ☐ oui, intégrés dans les documents opposables |
|--|---|---|--|

Existence d'une **cartographie** des différentes zones paysagées du territoire

Le projet territorial permet-il de protéger, gérer et aménager le **capital paysager du territoire** ?

- | | | |
|------------------------------|--|---|
| ☐ non | ☐ oui pour les paysages remarquables ou emblématiques | ☐ oui pour l'ensemble des paysages |
| ☐ non | ☐ oui pour les paysages remarquables ou emblématiques | ☐ oui pour l'ensemble des paysages |

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Indicateurs stratégiques

Nombre d'hectares d'espaces agricoles, boisés et naturels consommés par l'urbanisation
(en nombre d'ha consommés, rapportés au nombre d'habitants)

Indicateurs secondaires

Nombre de logements à l'hectare

Part des espaces végétalisés ou faisant l'objet de renaturation (en lien avec l'adaptation au changement climatique, le cycle de l'eau, les corridors écologiques, ...)

Sols agricoles appauvris en matière organique
Sols agricoles pollués par accumulation de pesticides
Sols agricoles : Aléas liés à l'érosion des sols

Indicateur d'appréciation de la demande sociale pour un paysage préservé

Le projet territorial intègre-t-il une stratégie de **préservation des ressources et de maîtrise des pollutions** industrielles et domestiques

Existence et prise en compte d'une réflexion prospective sur le développement du territoire en fonction des stocks de ressources disponibles (eau, matières premières, notamment pour la construction)	☐ non	☐ oui pris en compte dans les schémas sectoriels	☐ oui, pris en compte dans les documents de planification opposables
---	------------------------------	---	---

Mise en œuvre d'un plan d'action pour la préservation et la restauration de la **qualité des eaux** (eaux de surfaces et eaux souterraines)

☐ non	☐ partielle, non explicite	☐ oui, de manière explicite et formalisée
------------------------------	---	--

Mise en œuvre d'un plan d'actions pour la préservation et la restauration de la **qualité des sols** (sites potentiellement pollués, conservation de la qualité agronomique, lutte contre l'imperméabilisation et l'érosion, lutte contre les pollutions chimiques...)

☐ non	☐ partielle, non explicite	☐ oui, de manière explicite et formalisée
------------------------------	---	--

Mise en œuvre d'un plan d'actions de réduction de la **pollution lumineuse** sur le territoire (diminution du nombre de points lumineux, baisse des intensités, modulation des intensités suivant l'heure, suppression de l'éclairage nocturne des feuillages,...)

☐ non	☐ ponctuellement et localisé	☐ oui, de manière formalisée et partenariale
------------------------------	---	---

Consommation mensuelle la plus élevée en eau potable par rapport à la disponibilité de la ressource

Part des captages et cours d'eau dont la qualité est bonne ou très bonne

- Consommation d'eau potable / habitant**
Rendement du réseau de distribution d'eau potable
- Part des opérations immobilières intégrant la récupération et la valorisation des eaux pluviales**
- Qualité des ressources en eaux superficielles**
(ex : SEQ-eau, en cours de développement par les agences de l'eau, si possible spatialisée)
- Part des captages faisant l'objet d'une protection de qualité**
- Performance du système d'assainissement (réseaux collectifs, STEP, assainissement individuel)**
Part des stations d'épuration conformes aux normes
Importance (capacité de traitement) des techniques alternatives d'assainissement quand adaptées (macrophytes,)
- Part des surfaces occupées par des sols et sites pollués ou potentiellement pollués faisant l'objet de mesures de maîtrise des risques induits**
Surfaces occupées par des sols et sites pollués ou potentiellement pollués
Sols pollués par accumulation de substances toxiques, friches industrielles
- Mise en œuvre de dispositifs visant l'optimisation d'utilisation des matières (minérales, naturelles,...) sur le territoire (gravières, filières bois-énergie,...)
- Part des espaces verts et espaces publics du territoire gérés avec des procédés écologiques**
(désherbage sans produits phytosanitaires, mulchage, choix d'espèces économes en eau, ...) % de surface

Questions évaluatives			
La collectivité est-elle exemplaire dans ses pratiques internes ?	Existence d'un plan d'action pour une gestion écologique des espaces verts		
	☐ non	☐ oui, informel	☐ oui, formalisé
	Existence d'un plan d'action pour l'entretien écologique des bâtiments et des matériels		
	☐ non	☐ oui, informel	☐ oui, formalisé

Indicateurs stratégiques
Quantité de produits phytosanitaires consommée par la collectivité (rapportée au m2 ou linéaires traités du domaine public de la collectivité : ex : m2 d'espaces verts, linéaire de voiries, etc....)
Part des denrées issues de l'agriculture biologique ou HVE (*) dans les marchés de restauration (*) HVE = Haute Valeur Environnementale, lorsque label défini (en valeur en euros, ou en volume, ou en part des repas)

Indicateurs secondaires
Part d'utilisation d'engrais et de phytosanitaires naturels proportion en % de l'utilisation totale de produits Quantité d'engrais par m² d'espace vert
Consommation d'eau en m3 par agent Part de l'eau potable utilisée pour des usages ne nécessitant pas de l'eau potable
Intensité de consommation de papier Masse de papier consommée, rapportée au nombre d'agents et d'élus
Intensité de production de déchets Volumes de déchets produits (typologie ADEME) par agent
Puissance (en Watt) des lampes d'éclairage public
Nombre d'agents formés à l'utilisation modérée de produits potentiellement polluants (entretien, phytosanitaires...)
Part (en volume) des approvisionnements des restaurants collectifs issus de circuits courts, de filières labellisées (terroir...), de saison, du commerce local

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

3- Epanouissement de tous les êtres humains

Engagements Grenelle

- Révision de **l'inventaire des points noirs du bruit** pour 2007, résorption en 5 à 7 ans des plus dangereux pour la santé ; Mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations
- Développer **l'équité en santé-environnement**, en s'attaquant aux points noirs de la qualité de l'air, en commençant par les enfants et les populations les plus sensibles ou les plus exposées et Plan Particules : objectif de 15 mg/m³, valeur cible en 2015 (soit 15 % de réduction par rapport à aujourd'hui, avec atteinte à terme de la valeur guide de l'OMS de 10 mg)
- **Au moins un éco-quartier avant 2012** dans toutes les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatifs

Questions évaluatives

Le projet territorial permet-il une amélioration de la qualité de vie, vers un mode de vie durable, **perceptible par les habitants ?**

Existence de dispositifs permettant de suivre l'**appréciation par les habitants de leur qualité de vie** (enquête, groupes de paroles, ...)

☐ oui | ☐ en cours | ☐ non

Existence d'une stratégie visant la **satisfaction des besoins essentiels pour tous**, notamment l'éducation, l'accès à l'emploi, le logement, la santé, la culture et les loisirs.

☐ oui, sur 2 thèmes | ☐ oui sur 4 thèmes | oui, sur les 6 thèmes

Existence d'objectifs quantifiés dans le projet territorial en termes d'**accessibilité aux services publics, aux transports, aux infrastructures TIC, aux services de santé...**

☐ oui | ☐ non

Indicateurs stratégiques

Appréciation par les habitants, de l'évolution de leur qualité de vie et de la possibilité d'adopter un mode de vie durable sur le territoire (par enquête) (*)

Enquête de perception de différents aspects : convivialité, accès aux services publics et privés, sécurité, propreté, qualité des espaces publics, voirie partagée, accès à un patrimoine culturel diversifié, accès à un mode de vie durable (transports en commun, déplacements doux, espaces verts, sports en nature, participation et citoyenneté, mixité des fonctions)

Indicateurs secondaires

Indicateurs démographiques, taux de départ et taux d'arrivée sur le territoire
Taux de suicides
Taux de médecins (généralistes / spécialistes) pour 1000 hab.

Temps d'accès aux services d'urgence
Part de la voirie urbaine en zone 30 sur le territoire

Taux d'accidents de la route
Taux de criminalité (comprenant les atteintes volontaires à l'intégrité physique, les atteintes aux biens) par an/ 1000 hab.

Ambiance sonore des quartiers (bruit/calme, avec/sans voiture,...)

Taux d'obésité

Besoins en soins bucco-dentaires, consommation de médicaments psychotropes, taux de mortalité prématurée, avant 65 ans

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Questions évaluatives

Existence d'une stratégie à long terme de développement et de rénovation de l'habitat pour offrir aux habitants des conditions de vie durable

☐ non	☐ oui, sur des quartiers neufs	☐ oui, sur quelques quartiers neufs et anciens spécifiques	☐ oui, sur le territoire
------------------------------	---	---	---

Existence d'objectifs chiffrés en matière de logement social privé et public, mobilité, sécurité, santé environnementale

☐ non	☐ oui, pour 1 thème sur 4	☐ oui, pour 3 thèmes sur 4	☐ oui, pour les 4 thèmes
------------------------------	--	---	---

Existence d'outils de connaissance de l'exposition de la population aux nuisances: bruit, ondes électromagnétiques (antennes GSM, Wi-fi...), liées au sol : naturelles (radon/arsenic, pollen) ou artificielles (radioactivité, dioxine, pyralène)

☐ non	☐ oui	☐ partiellement	☐ pour l'essentiel
------------------------------	------------------------------	--	---

Existence d'outils pour le développement d'une culture du risque à la mesure de l'exposition du territoire aux risques naturels et technologiques (inondations, souterrains, industriels)

☐ non	☐ oui, informations ponctuelles	☐ oui, actions régulières
------------------------------	--	--

Mise en cohérence des documents de planification (SCOT, PLU, PDU, PLIH, ..) et du projet du territoire avec les objectifs chiffrés de la collectivité en matière de construction, logement social, mobilité, exposition aux risques, exposition aux nuisances)

☐ non	☐ oui, pour 2 thème sur 6	☐ oui, pour les 6 thèmes
------------------------------	--	---

Existence sur le territoire d'outils de prévention de la délinquance (ex : Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD))

☐ non, mais territoire concerné par la problématique	☐ non, car territoire non concerné	☐ oui
---	---	------------------------------

Existence d'actions de sensibilisation à la santé dans l'habitat

☐ oui	☐ en cours	☐ non
------------------------------	-----------------------------------	------------------------------

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Indicateurs stratégiques

Part, diversité (*) des habitants ayant bénéficié d'une action culturelle soutenue par la collectivité
(*) diversité : géographique, mixité sociale des publics, part des handicapés, part des publics en difficultés, diversité des âges, etc..

Indicateur de Développement

Humain local

Indicateur bâti sur le modèle de l'IDH international, mais adapté aux données communales (par exemple, suivant méthodologie expérimentée par le Grand Lyon, ou équivalente)

Part de la population vivant dans un « espace aménagé durablement » (*)

(Quartiers ou lotissements durables, anciens quartiers réhabilités, ou quartiers aménagés sous l'angle du développement durable)

Indicateurs secondaires

Qualité de l'eau destinée à la consommation:
Taux de non-conformité des eaux potables distribuées
Qualité des eaux de baignade

Occurrence de l'indice ATMO (médiocre à très mauvais)

Part des adolescents atteints d'asthme chronique
Nb. de nourrissons atteints de bronchiolite admis aux urgences

Pourcentage d'établissements accueillant du public, gérés ou financés par la collectivité, ayant fait l'objet de mesures de la **qualité intérieure de l'air**

Pourcentage de logement social (rapporté au nombre de logements, d'habitants)

Proportion d'habitants résidant à moins de 500 m d'espaces verts, accessibles à pied (espaces verts et naturels)

Part de la population exposée aux risques (naturels, industriels, technologiques)

Densité de population en zone Plan de Prévention des risques

Existence et annexion au PLU d'un PPRN ou PPRT (commune)

Pourcentage de PPRN et PPRT adoptés par rapport à ceux ordonnés par le Préfet (département, région)

Part de la population ayant accès au transport

collectif: (ou nb. d'abonnés TC (hors scolaires, étudiants), ou nb d'emplois Élogements créés et existants à moins de 500 m d'un train, 400m d'un arrêt métro-tram, 300 m d'un bus)

Nb. d'espaces, sites, itinéraires inscrits au PD des ESI

Part, diversité des hab. ayant accès aux sports et aux loisirs, soutenus par la collectivité

Questions évaluatives

Existence d'une politique d'éducation à l'environnement et au développement durable à l'échelle du territoire, avec les établissements scolaires

☐ non | ☐ oui, avec les établissements relevant de la compétence de la collectivité | ☐ oui, avec tous les types d'établissements

Le projet territorial intègre-t-il une stratégie en faveur de l'accès à la connaissance au service du développement durable ?

Existence d'un plan d'actions pour la sensibilisation au développement durable des habitants

☐ non | ☐ oui

Existence d'un espace Internet dédié au développement durable, sur le site de la collectivité

☐ non | ☐ oui, accessible en 1 clic | ☐ oui, accessible en 2 clics | ☐ oui, accessible en 3 clics ou plus

Existence d'outils de connaissance du patrimoine culturel local

☐ non | ☐ oui

Existence d'une dynamique collective pour la préservation et l'appropriation du patrimoine culturel local ?

☐ non | ☐ oui, en associant des acteurs publics | ☐ oui, en associant des acteurs publics, associatifs et privés | ☐ oui, en associant des acteurs publics, associatifs, privés et des habitants

Le projet territorial permet-il l'appropriation du patrimoine culturel local (langues, savoir-faire et culture locaux, patrimoine bâti, arts)

Existence d'espaces, de lieux (physiques et virtuels) et de politiques permettant la pratique et la valorisation des cultures locales (langues, savoir-faire, histoire, patrimoine, arts) ?

☐ non | ☐ oui quelques domaines | ☐ oui, nombreux domaines

Existence d'engagements collectifs (ex : charte « héritage et patrimoine », intégration dans les documents d'urbanisme ou charte d'aménagement, ZPPAUP ...), et de dispositifs de soutien aux pratiques culturelles ?

☐ non | ☐ oui

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Indicateurs secondaires

Nombre et diversité des habitants sensibilisés à l'initiative de l'Agenda 21 de la collectivité (part des habitants par quartier)

Nombre d'habitant accompagnés ou formés aux économies de ressource dans l'habitat (eau, énergie, matières, déchets)

Niveau de mise en ligne d'informations relatives au développement durable sur le territoire

Agenda 21 – diagnostic, stratégie, actions, résultats – acteurs ressources sur le territoire, espaces et commissions accessibles au public, documents liés à l'exposition aux risques et nuisances sur le territoire, qualité de l'air, paysages...

Budget alloué à la sensibilisation développement durable des habitants (rapporté au nombre d'habitants)

Nombre d'Agendas 21 d'établissements scolaires sur le territoire

Indicateurs stratégiques

Nombre et répartition sur le territoire de bénéficiaires de projets pédagogiques globaux et multi-acteurs d'éducation au développement durable soutenus par la collectivité

Questions évaluatives

Existence d'un accord paritaire intégrant la politique de gestion des ressources humaines

☐ non
☐ en cours d'élaboration
☐ oui

La collectivité est-elle **exemplaire** dans ses pratiques internes ?

Existence d'un diagnostic de santé environnementale et de santé mentale des agents (qualité de l'air intérieur, nuisances magnétiques, hygrométrie, ergonomie des conditions de travail...)

☐ non
☐ en cours de mise en place pour l'un ou l'autre
☐ oui pour l'un ou l'autre
☐ oui pour les deux

Existence d'un dispositif formalisé d'information des nouveaux agents sur l'engagement de développement durable de la collectivité et sur les gestes et pratiques internes pour un développement durable

☐ non
☐ en cours de mise en place
☐ oui

Indicateurs stratégiques

Taux d'absentéisme des agents

Nombre de jours par an

Indicateurs secondaires

Nombre et diversité des agents sensibilisés à l'initiative de l'Agenda 21 de la collectivité (part des agents / catégorie)

Part des fiches de poste ayant intégré la prise en compte du développement durable

Budget alloué à la sensibilisation au développement durable des agents (rapporté au nombre d'agents)

Budget alloué à la formation développement durable des agents (rapporté au nombre d'agents)

Part des agents bénéficiant d'actions de formation continue sur les enjeux du développement durable et/ou du projet de DD Bilan social interne (enquête)

Nombre d'arrêts maladies, nombre d'accidents du travail

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

PARTIE BLANCHE : compétences et politiques de la collectivité

PARTIE VERTE : exemplarité de la collectivité

4- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Questions évaluatives

Existence d'une **pratique organisée** de mise en commun des informations et données des services et acteurs du territoire, mobilisés au service de la cohésion sociale

☐ non	☐ réunions périodiques d'échange d'information	☐ actions partenariales	☐ convention de partenariat formalisé
------------------------------	---	--	--

Le projet territorial favorise-t-il la **cohérence** des politiques sociales entre elles, et avec les autres politiques au service de la **cohésion sociale** ?

Existence de **lieux d'échange et d'une animation territoriale pérenne** en faveur de la cohésion sociale

☐ non	☐ oui
------------------------------	------------------------------

Existence d'un **suivi concerté des personnes en difficultés, sans emploi**

☐ non	☐ suivi concerté en interne	☐ suivi concerté externe
------------------------------	--	---

Existence de moyens apportés aux acteurs pour favoriser leur synergie dans l'accompagnement des projets des personnes en difficulté

☐ non	☐ partiel	☐ oui
------------------------------	----------------------------------	------------------------------

Indicateurs stratégiques

Nombre de travailleurs pauvres et allocataires de minimas sociaux faisant l'objet d'un accompagnement individualisé soutenu par la collectivité vers l'emploi

Indicateurs secondaires

Part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté
Revenu médian
Taux de chômage :
- de longue durée (+ d'un an)
- de très longue durée (+ de deux ans)
- des jeunes, des femmes, des plus de 50 ans
- des personnes peu qualifiées (niveau inférieur au bac)
- des titulaires de minima sociaux
- des personnes handicapées
Durée moyenne du chômage

Nombre de bénéficiaires des minima sociaux et de la CMU

Taux de CDD, temps partiel, dans les actifs

Nombre de retour à l'emploi après 6 mois d'accompagnement individualisé soutenu par la collectivité

Nombre d'emplois créés reposant sur des potentiels et des ressources locales
Part des contrats de plus de 6 mois dans les personnes ayant retrouvé un emploi

Nombre de demandes en logement social
Evolution du prix du m2 à la location

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Questions évaluatives

Existence d'un **plan de développement des espaces publics favorisant le sentiment du « vivre ensemble »** (mobilier urbain accueillant, présence de l'eau et du végétal, mixité des fonctions circulation / détente/ restauration/ habitation...)

☐ non ☐ oui, plan couvrant partiellement le territoire ☐ oui, plan couvrant l'ensemble du territoire

Existence d'une **mobilisation collective** pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions en faveur du lien social

☐ non	☐ oui, associant plusieurs services et partenaires institutionnels	☐ oui, associant des associations locales	☐ oui, associant des associations et habitants intéressés
------------------------------	---	--	--

Le projet territorial vise-t-il à **renforcer le lien social** entre les habitants ?

Mise en œuvre par la collectivité de moyens pour :

- Développer des espaces privés et publics de convivialité ☐ oui ☐ non
- Permettre la prise en charge par les habitants de leur quartier ☐ oui ☐ non
- Développer la vie associative ☐ oui ☐ non
- Renforcer les liens et les dialogues intergénérationnels ☐ oui ☐ non
- Accueillir les nouveaux arrivants ☐ oui ☐ non

Existence de dispositifs renforçant la **capacité des habitants et acteurs à agir et dialoguer**

☐ non ☐ oui

Indicateurs stratégiques

Part des opérations immobilières et d'aménagement intégrant des exigences de mixité sociale et générationnelle
(en m2 réalisés intégrant des critères tels que mixité entre « accession à la propriété / location / logement social », « mixité générationnelle », « mixité culturelle », « mixité des CSP »)

Indicateurs secondaires

Part du budget de la collectivité consacré au financement des associations dont les champs d'action apportent une plus value développement durable

Proportion d'adhérents à des associations (/ total habitants)

Part des associations locales qui témoignent de leur capacité à porter le volet de « cohésion sociale » dans leur activité propre
Nombre d'association d'insertion ou intermédiaires soutenues

Nombre de lieux et événements de rencontre entre habitants visant une implication active dans des actions locales

Participation à des événements créant des liens de voisinage (fêtes voisins, etc..)

Nombre de plaintes collectées relative aux conflits de voisinage

Mobilisation effective de certains publics (jeunes, ...)

Nombre d'actions en faveur des liens inter-générationnels (ex : soutien scolaire, aide à la création d'entreprise par des retraités,)

Nombre de personnes (âgées / jeunes) touchées par des actions / opportunités de rencontres intergénérationnelles soutenues par la collectivité

Nombre de jeunes ; de personnes âgées ; courbe de population
Taux d'actifs par tranche d'âge

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Questions évaluatives

Existence d'un système d'**observation des inégalités** (observation des inégalités sociales et professionnelles, des inégalités territoriales sur le territoire, de la parité homme femmes dans les actions portées ou soutenues,...)

☐ non	☐ suivi interne pour les actions mises en œuvre par la collectivité dans le cadre du projet territorial	☐ convention de partenariat avec les partenaires et bénéficiaires pour le partage d'information
------------------------------	--	--

Le projet territorial s'est-il fixé des objectifs en **termes de diminution des inégalités** ?

Existence de programmes, d'actions ou d'interventions en faveur de la **non-discrimination**

☐ non ☐ oui

Existence d'un engagement formalisé en faveur de l'**accessibilité** pour les personnes à mobilité réduite et de leur meilleure intégration (charte « ville-handicap », ou engagement similaire...)

☐ non	☐ oui, dans le cadre des obligations réglementaires (*)	☐ oui, au delà des obligations réglementaires
------------------------------	--	--

Existence d'une politique volontariste et partagée pour l'intégration des minorités (gens du voyage, sans domicile fixe, étrangers,...)

☐ non	☐ oui
------------------------------	------------------------------

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Indicateurs stratégiques

Indicateur de mesure des inégalités sur le territoire
(Mesure d'un BIP 40 allégé, à développer, cf travaux régionaux en Nord Pas de Calais et Ile de France :
A court terme : Part des charges locatives dans le loyer en logement social)

Part des habitants situés à moins de X km de services publics et services aux publics essentiels
(Mairie, présence postale, soins à la personne – infirmier, médecin, kiné, pharmacie – école / crèche, alimentation de première nécessité : boucher, boulanger, épicier, tabac, café-resto – ou lieu multi-services)

Indicateurs secondaires

Part des charges locatives dans le loyer en logement social

Inégalités locales de pauvreté : **indicateur de pauvreté monétaire**, par quartier, global (indicateur de Gini, base quartiers)

Part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté

Taux de chômage dans les ZUS

Proportion de lieux publics et de points d'arrêt en TC accessibles aux personnes à mobilité réduite et handicapées

Indicateur de fracture numérique : Part des habitants ayant accès à Internet haut débit, et à la téléphonie mobile

Taux d'emploi des actifs handicapés

Nombre d'actions (part du budget) consacrées à l'accès à la culture et au sport des publics empêchés (handicapés, personnes âgées, bénéficiaires des minima sociaux)

Indicateur de parité hommes / femmes dans les projets soutenus par la collectivité

Questions évaluatives

Existence d'une stratégie organisée de lutte contre les grandes précarités intégrant :

Le projet territorial intègre-t-il une stratégie volontariste en **termes de lutte contre les grandes précarités** ?

- le retour à l'emploi ☐ oui ☐ non
- la disparition des logements insalubres ☐ oui ☐ non
- la réponse aux situations d'urgence ☐ oui ☐ non
- la santé des populations les plus précaires ☐ oui ☐ non
- l'exercice des droits fondamentaux ☐ oui ☐ non
- l'exercice de la citoyenneté pour les personnes en difficulté ☐ oui ☐ non
- la perte d'autonomie ☐ oui ☐ non

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Indicateurs stratégiques

Indicateur de vulnérabilité des ménages à l'élévation du coût de l'énergie (logements, déplacements)
(indicateur en cours de développement par le CERTU :
A court terme : nombre d'impayés EDF sur le territoire)

Indicateurs secondaires

Nombre d'impayés EDF sur le territoire (cf INSEE)
Part du budget logement des allocataires de l'APL
Efficacité des dispositifs de réponse à l'urgence sociale (autonomie, enfance en danger, ...)
Proportion de logements d'urgence par hab. ou appels au SAMU
Proportion des logements insalubres ou indignes, réhabilités par la collectivité, avec souci de performance environnementale
Moyenne du prix du foncier / moyenne nationale
Nombre d'emplois en télétravail par secteur, relativement au total des emplois du secteur
Taux de croissance des prix de vente et des loyers
Nombre de logements spécifiques (étudiants, personnes âgées, handicapées...)
Part de logements locatifs sociaux (LLS) dans le total des logements et dans les nouveaux programmes
Ecart entre le taux de LLS communautaire, celui de chaque commune, et nb. de communes où l'écart est > à 5 points (spécifique aux intercommunalités)

Questions évaluatives

Participation à un **réseau de solidarités entre territoires** en matière de développement durable

☐ non	☐ en cours de mise en œuvre	☐ réseau dans des pays développés	☐ réseau avec des pays émergent ou en développement
------------------------------	--	--	--

Existence d'une ou plusieurs **coopérations ayant abouti à des projets concrets** :

avec un pays en développement ou émergent	☐ oui ☐ non
avec un autre territoire développé (France, étranger)	☐ oui ☐ non

Pour les territoires regroupant plusieurs communes :

Existence d'une TPU	☐ oui ☐ non
---------------------	---

Existence d'une dynamique de réseaux intra-territoriaux sur les enjeux prioritaires de développement durable

☐ non	☐ réseau d'échanges d'expériences	☐ réseau avec partenariats de projets
------------------------------	--	--

Prise en compte du potentiel fiscal dans le financement des projets

☐ non	☐ oui
------------------------------	------------------------------

La stratégie territoriale intègre-t-elle une ambition en termes de **coopération entre territoires au service du développement durable** ?

Existence d'objectifs chiffrés de cohésion sociale (handicap, parité, non discrimination, ..) dans la politique de gestion des ressources humaines

La collectivité est-elle **exemplaire** dans ses pratiques internes ?

☐ non	☐ en cours d'élaboration	☐ oui
------------------------------	---	------------------------------

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Indicateurs stratégiques

Budget de la collectivité affecté à la solidarité internationale et au développement

(coopération décentralisée, aide à des associations et actions d'aide au développement)
(objectif national : 0,7% du PIB)

Part des personnes handicapées dans l'effectif de la collectivité

Ecart / à l'intégration de 6% de personnes handicapées (= seuil minimum imposé par la loi)

Part des femmes dans les postes de direction et parmi les élus

Indicateurs secondaires

Coopération inter-territoire

Nombre d'acteurs ou d'habitants bénéficiant de projets de coopération inter-territoire (France, étranger) sur des enjeux prioritaires de développement durable

Nombre de projets formalisés avec convention
Nombre d'acteurs ou d'habitants participants aux projets

Budget alloué à la coopération inter-territoire
Moyens (temps, financement) alloués à des actions de coopération décentralisée Nord Sud

Coopération intra-territoire

Nombre de participants aux temps, actions d'échanges mis en place

Mesure de la coopération de proximité (TPU, Projets de pays, CC, PLU intercommunaux) en nombre et par rapport à la surface (pour les départements)

Pourcentage d'apprentis, de stagiaires, dans les services de la collectivité

Part des employés de plus de 55 ans

Egalité d'accès à l'emploi (hommes/ femmes ; seniors, jeunes, minorités...)

Indicateur de mobilité interne

5- Dynamique de développement suivant des modes de consommation et de production responsables

Engagements Grenelle

- Généraliser les plans locaux de prévention des déchets obligatoires (dans le cadre des plans départementaux de gestion des déchets ménagers)
 - objectif de prévention pour les déchets municipaux : **5 à 7 kg de moins par habitant et par an**
 - objectif de recyclage :
 - pour les déchets ménagers : **35% à 60% en 2015** contre 19% en 2004
 - pour les déchets des entreprises, hors BTP et agriculture, **passer de 68% en 2004 à 75% en 2012**
 - **Valorisation poussée des déchets organiques** ciblant en priorité les cantines, hôpitaux, marchés
 - Amélioration sanitaire de la matière organique destinée au retour au sol, développement de la méthanisation encadrée au plan sanitaire
- Accroissement important du **recyclage des déchets dans le bâtiment et les travaux publics**
 - **Création de « pôle synergie »**, groupements d'employeurs sur les ZA engageant un responsable environnement pour la gestion collective des zones, par contrat entre l'Etat et les collectivités territoriales volontaires
 - **Réduire de 50% en 2012 la consommation de papier** des administrations, utiliser **100% de papier recyclé** à partir de 2012 dans les administrations
 - Privilégier l'**usage du bois certifié** dans la construction publique – 100% pour l'Etat en 2010

Questions évaluatives

Existence de **dispositifs de rencontre** et d'échanges entre **acteurs diversifiés** autour du thème de la consommation et la production responsables

☐ non | ☐ temps d'échanges ponctuels | ☐ rencontres régulières

Le projet territorial favorise-t-il la **rencontre d'acteurs diversifiés** et l'émergence de **projets nouveaux** en matière de consommation et production responsables ?

Emergence de projets collectifs autour de la production et de la consommation responsables

☐ non | ☐ réflexion collective en cours | ☐ existence de projets collectifs

Organisation, par la collectivité ou avec son soutien, de la **collecte des déchets des entreprises**

☐ actions ponctuelles | ☐ mise en contact des entreprises entre elles | ☐ action organisée

Accompagnement des entreprises et des acteurs du développement local vers des modes de production et des filières durables ?

☐ non | ☐ mise à disposition d'information, d'outils, guides, rencontres... | ☐ animation territoriale | ☐ groupes actifs et structurés

Le projet territorial vise-t-il la mobilisation des décideurs économiques vers une **production responsable** ? (filiales durables, aménagements de ZA durables, ...)

Pour les parcs d'activités :

Existence d'un gestionnaire, porteur du développement durable, pour chaque parc d'activités du territoire

☐ non | ☐ oui

Prise en compte de la maîtrise des flux (matière, énergie, transport, produits, eau, ...) lors des choix d'implantation et définition des spécificités des parcs d'activités, en lien avec les flux du territoire

☐ non | ☐ pour le fonctionnement du parc | ☐ pour le fonctionnement du parc et ses entreprises

Indicateurs stratégiques

Quantité de déchets ménagers collectés par habitant

Part des parcs d'activités du territoire, engagés dans des démarches responsables (pourrait également être suivi le nombre et non la part)

Nombre d'emplois créés dans les filières de production durable (agriculture biologique, filières courtes, amap, tourisme durable, éco entreprises et éco-industries),

l'économie sociale et solidaire, et les activités économiques innovantes pour un développement durable (services environnementaux, éco-industries, BTP en construction durable, haute technologie)

Indicateurs secondaires

Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés (par mode de valorisation)

Part des déchets du BTP et des entreprises recyclés ou valorisés

Part du territoire couvert par la collective sélective

Coût net TTC du service public des déchets par habitant

Nombre (ou part) des entreprises du territoire engagées dans des démarches socialement responsables (de type RSE, ou labellisés) et nombre de salariés correspondants

Nombre de bénéficiaires d'actions d'éducation / sensibilisation pour une consommation responsable (habitants, services, salariés, décideurs économiques,...)

Nombre d'acteurs (par type) et nombre de chefs d'entreprise ayant participé à des rencontres sur la production et la consommation responsables, organisées avec le soutien de la collectivité

Pourcentage des m2 de bureaux neufs HQE ou en haute performance énergétique (rapporté au nombre de m2 neufs)

Part des exploitations agricoles en agriculture biologique (* commande lancée pour l'étude d'un label d'agriculture durable lors du Grenelle - sous réserve)

Nombre d'emplois dans des projets de tourisme durable et entreprises de tourisme engagées dans des démarches certifiées de développement durable

Nombre d'adhérents à des AMAP (ou équivalent) Part des échanges de produits et services favorisés par des monnaies ou des systèmes d'échanges complémentaires (SEL, Sol,...)

Nombre d'emplois ou de filières créés dans le secteur de l'économie sociale et solidaire Nombre d'emplois maintenus ou créés dans des associations soutenues, aidées ou accompagnées par la collectivité

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Questions évaluatives	
Le projet territorial vise-t-il le développement d'une consommation et de pratiques responsables ? Existence d'une stratégie locale partagée d'incitation et d'appui à des pratiques de consommation responsables auprès des habitants et acteurs locaux, sur 2 points clés : - réduction à la source, tri et valorisation des déchets ☐ non ☐ oui - pratiques de consommation et d'achat responsables ☐ non ☐ oui Soutien à la diffusion de modules de formation sur la responsabilité sociale ou environnementale dans les lieux de formation (continue, initiale, courtes, longues...) ☐ non ☐ oui Existence d'une politique fiscale incitant production et consommation responsables ☐ non ☐ oui	
Le projet territorial prévoit-il l'adaptation de l'économie locale, des emplois et des formations aux évolutions à venir ? Existence d'une démarche prospective partagée avec les acteurs économiques, de l'emploi et de la formation professionnelle, en termes de développement durable (changement climatique / limitation des matières premières / démographie...): - portant sur les activités économiques et métiers d'avenir ☐ non ☐ en projet ☐ oui - portant sur les besoins en formation et compétences nouvelles ☐ non ☐ en projet ☐ oui - relayée au niveau de la politique régionale pour la formation professionnelle et l'emploi ☐ non ☐ en projet ☐ oui Existence d'études de besoins préalables aux implantations à la décision de développement de zones d'activités ☐ non ☐ en projet ☐ oui	

Indicateurs stratégiques
Part des aides accordées par la collectivité, soumises à des critères sociaux et environnementaux (aides accordées à d'autres collectivités, aux acteurs économiques, aux acteurs associatifs, à des acteurs institutionnels ou para-publics, à des individus, etc...)

Indicateurs secondaires
Nombre de personnes formées ou accompagnées vers des compétences nouvelles (dans des métiers en lien avec la production et la consommation durable) Indicateur synthétique de fragilité économique Taux d'occupation des ZA existantes Nombre d'emplois créés grâce à des pépinières d'entreprises Nombre d'emplois créés liés aux grands équipements de recherche et pôles de compétitivités... intégrant les considérations de développement durable

Questions évaluatives			
La collectivité est-elle exemplaire dans ses pratiques internes ?	Engagement des agents dans des comportements plus responsables		
	☐ information	☐ engagement formalisé	☐ charte signée et appliquée
	Formation du service achat		
	☐ non	☐ oui	
	Participation à des réseaux d'expérience d'expertise « commande publique et collectivités »		
	☐ non	☐ en cours	☐ oui

Indicateurs stratégiques
Part des marchés de la collectivité, intégrant des critères sociaux et environnementaux en nombre de marchés et en montant financier

Indicateurs secondaires
Quantité de déchets produits <i>(rapporté au nombre d'agent)</i> Consommation de papier (rapporté au nombre d'agent) Nombre de ramettes A4 achetées <i>(rapporté au nombre d'agent)</i> Part du papier acheté en papier recyclé Prise en compte de la fin de vie des produits dans les marchés Proportion d'achat de bois certifié ou provenant de forêt gérés durablement Prise en compte des cibles HQE ou équivalent lors de la construction et la rénovation de bâtiments de la collectivité Economies financières réalisées sur le fonctionnement de la collectivité grâce à l'A21 (énergie, eau, fournitures) Part des investissements et des achats de la collectivité ayant fait l'objet d'une approche en coût global

Questions et indicateurs stratégiques pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable

Tableaux Éléments déterminants

6- Participation

7- Pilotage du projet

8- Transversalité

9- Evaluation

10- Stratégie d'amélioration continue

6 - Participation

Questions évaluatives

Existence d'une charte, d'un règlement de la participation, clarifiant notamment les « règles du jeu » et le rôle de chacun

☐ non | ☐ oui, formalisé

Formulation des valeurs et principes de la participation dans la vie du projet territorial (transparence, égalité de traitement, argumentation...)

☐ non | ☐ oui, formalisé

Existence d'un recensement des acteurs à associer à la démarche (type d'acteurs, compétences ou expertise, échelle territoriale d'intervention)

☐ non | ☐ oui, formalisé

Diversité des habitants et acteurs associés (cocher si oui)

☐ géographique | ☐ sociologique (genre, âge, CSP, communauté...) | ☐ statutaire (association, entreprise, indépendant, institutions publiques...)

Existence d'un repérage des lieux de mobilisation et des dispositifs de mobilisation déjà existants (listing, cartographie...)

☐ oui | ☐ en cours | ☐ non

Clarification du niveau de participation retenu pour chaque étape de la vie du projet de territoire, et du rôle de chacun (cocher si oui)

	Information	Consultation	Concertation	Co-construction
enjeux partagés	☐	☐	☐	☐
orientations stratégiques	☐	☐	☐	☐
moyens d'actions	☐	☐	☐	☐
évaluation	☐	☐	☐	☐

Existence d'une instance permanente de concertation ?

☐ non | ☐ oui, formalisé

Si oui, sa composition recherche-t-elle le plus possible, à représenter la diversité des acteurs et habitants du territoire ?

☐ non | ☐ oui, représentativité des acteurs | ☐ oui, représentativité des habitants | ☐ oui, représentativité des acteurs et habitants

Les conditions de pérennisation et de renouvellement de l'instance de concertation sont-elles

☐ assurées ? | ☐ non assurées ?

L'instance de concertation s'ouvre-t-elle selon les étapes du projet, plus largement, à de nouveaux acteurs ou aux habitants, lorsque cela est pertinent ?

☐ oui | ☐ non

L'instance dispose-t-elle d'une capacité de production d'avis aux différentes étapes du projet de territoire ?

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Indicateurs stratégiques

Nombre de téléchargements des documents de travail de l'agenda 21 pendant son élaboration
Niveau de participation et diversité des personnes traditionnellement peu impliquées dans les processus publics

Nombre d'acteurs et d'habitants ayant participé au moins 3 fois à des séances de travail durant l'élaboration de l'agenda 21

Nombre de contributions écrites reçues dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet territorial de développement durable

Niveau d'implication du Conseil de Développement dans le Projet territorial de DD (pour les Pays, les PNR, les agglos)

Satisfaction des participants aux instances et dispositifs participatifs permanents mis en œuvre (enquête ciblée sur leur fonctionnement, leur dynamisme, leur prise en compte, leur pérennisation)

Part, nombre, âge, origine géographique et diversité des habitants et acteurs contribuant au projet territorial de développement durable

(la contribution concerne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet territorial de développement durable)

Questions évaluatives

Mise en oeuvre de **modalités d'expression** permettant de faire exprimer à la fois ce qui **fait dissensus** et **consensus** (gestion de conflit)

☐ non | ☐ oui, formalisé

Mise en oeuvre de **modalités pour intégrer et croiser les expertises et savoirs de chacun**

☐ information | ☐ dialogue

☐ débat contradictoire | ☐ recherche de consensus

Mise en oeuvre de **modalités innovantes de travail collectif** dans les temps participatifs, permettant de croiser les 4 niveaux suivants d'implication

☐ information | ☐ écoute

☐ dialogue | ☐ co-construction

Mise en oeuvre d'**outils variés et ciblant tout type de public, facilitant l'accès à l'information et la participation à l'agenda 21**

☐ site interactif | ☐ lien régulier avec les acteurs et habitants

☐ autres outils interactifs

Intégration des apports de la participation

étape	formalisation de la prise en compte des propositions
enjeux partagés	☐ oui ☐ non
orientations stratégiques	☐ oui ☐ non
programmation d'actions	☐ oui ☐ non
évaluation	☐ oui ☐ non

Les apports de la participation sont-ils pris en compte à chaque étape ?

Mention explicite dans les divers documents des thèmes / points faisant dissensus, consensus... ayant requis médiation

☐ non | ☐ oui, formalisé

Existence de sujets, autour desquels une dynamique collective (interne ou externe) a abouti à des actions

☐ aucun | ☐ 1 à 5 sujets | ☐ plus de 5 sujets

La participation a-t-elle permis de **démultiplier les actions collectives** ?

Existence d'initiatives nouvelles portées par les acteurs ou des habitants du territoire, en matière de développement durable

☐ non | ☐ oui, acteurs organisés | ☐ oui, habitants

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Indicateurs stratégiques

Satisfaction des habitants et des acteurs au regard du processus participatif et du contenu du projet territorial de développement durable

Indicateur qualitatif - à intégrer dans une enquête ^(*)

Part des initiatives ou des actions du projet territorial de développement durable générées par le processus participatif

Indicateurs secondaires

Nombre de politiques revisitées ou de projets structurants ayant fait l'objet d'un débat participatif

Nombre d'adhérents à la vie associative locale

Taux d'abstention aux élections locales

Fréquentation de lieux de coproduction et

apprentissage collectif (ex : université populaire...)

Plus value perçue (en interne, en externe) de la

participation dans Le projet territorial de

développement durable par rapport aux autres

concertations réglementaires

7- Pilotage du projet

Questions évaluatives

Niveau du portage politique (cocher si oui)

☐ maire ou président

☐ maire adjoint ou vice président

☐ conseillers

Mobilisation régulière (biannuelle au moins) d’une part significative des élus du conseil

☐ moins de 5% d’entre eux

☐ entre 5% et 15%

☐ entre 15% et 50%

☐ plus de 50%

Le projet territorial bénéficie-t-il d’un portage politique fort ?

Formalisation politique des décisions aux étapes stratégiques de l’agenda 21

étape	existence d’une délibération
1. lancement d’une démarche	☐ oui ☐ non
2. enjeux partagés	☐ oui ☐ non
3. orientations stratégiques	☐ oui ☐ non
4. moyens attribués au plan d’actions	☐ oui ☐ non
5. résultats de l’évaluation	☐ oui ☐ non

Production systématique d’un avis, par l’instance d’orientation stratégique, en amont des décisions stratégiques ?

☐ non

☐ oui, pour certaines décisions

☐ oui, pour la majorité des décisions

Existe-t-il une instance d’orientation stratégique ?

Existence d’un lien entre l’instance d’orientation stratégique et l’instance permanente de concertation aux différentes étapes de la vie du projet territorial

☐ enjeux et orientations stratégiques

☐ mise en œuvre des actions

☐ évaluation

Indicateurs stratégiques

Part des étapes du projet territorial de développement durable faisant l’objet d’une délibération

(étapes concernées: lancement, enjeux, orientations stratégiques, plan d’actions et moyens, résultats de l’évaluation)

Indicateurs secondaires

Fréquence des réunions d’une commission agenda 21 / projet territorial de développement durable local réunissant tous les élus (Nombre par étape)

Taux de participation à la coordination opérationnelle

Part des élus de la structure porteuse associés et participants régulièrement (au moins 2 fois par an) aux comités de pilotages de la démarche du projet territorial de développement durable

Part des actions de l’agenda 21 ayant fait l’objet d’une délibération

Questions évaluatives

Existence d'un comité opérationnel, dont la fonction et les responsabilités sont formalisées :

☐ oui | ☐ non

Le projet territorial bénéficie t-il d'un

pilotage opérationnel « efficace » ?

Existence d'un mode de travail par projet

☐ ponctuel et non formalisé | ☐ dans le cadre de l'agenda 21 | ☐ sur l'ensemble de la collectivité, formalisée

Existence d'outils, de type tableaux de bord, permettant de suivre régulièrement l'avancée du projet

☐ non | ☐ oui, niveau des actions | ☐ oui, niveau stratégique

Existence d'une mission pérenne dédiée au développement durable

☐ non | ☐ oui | ☐ oui, avec mission formalisée

Existence de moyens financiers dédiés au projet :

Les moyens nécessaires au pilotage sont-ils prévus et mobilisés?	☐ non, car réallocation des moyens courants	☐ oui, pour pilotage et coordination	☐ oui, pour autres actions spécifiques

Existence de moyens dédiés à la prospective territoriale ou au débat sur l'avenir à long terme du territoire, ses besoins, ses ressources, ses limites

☐ non | ☐ sur quelques politiques | ☐ sur l'ensemble des politiques

Indicateurs stratégiques

Nombre et diversité des acteurs, internes et externes, impliqués dans le dispositif de pilotage du projet territorial de développement durable

Indicateurs secondaires

Fréquence des réunions d'une cellule des directeurs de service

Représentativité et diversité des acteurs associés à la préparation de la décision du syndicat mixte (pour les PNR)

Moyens humains et budgétaires dédiés au pilotage et à la coordination

Fréquence des réunions de la mission dédiée au projet territorial de développement durable (nombre par étape)

Moyens financiers affectés à l'animation du projet

Moyens humains dédiés

8- Transversalité

Questions évaluatives

Mobilisation des **différentes échelles de territoires**

☐ non | ☐ oui, les échelles infra | ☐ oui, les échelles infra et supra

Articulation des différentes stratégies sectorielles présentes sur le territoire (ex :

Urbanisme, déplacements, développement économique, environnement, social, culture, sport, éducation...)

☐ non | ☐ oui, pour certaines | ☐ oui, pour toutes les stratégies, de manière formalisée

Le projet territorial permet-il l'**articulation des actions, des compétences, et des stratégies** ?

Existence **d'outils d'incitation ou d'accompagnement** de démarches globales des acteurs locaux en matière de développement durable (Agendas 21 de communes, d'établissements scolaires, ..)

☐ non | ☐ oui, en cours d'élaboration | ☐ oui, mis en œuvre

Existence d'une transversalité dans :

☐ les méthodes de travail | ☐ l'organisation des services | ☐ l'animation des projets | ☐ la conduite des politiques sectorielles

Positionnement stratégique transversal du service dédié au DD dans l'organisation de la collectivité

☐ non | ☐ oui, mais rattaché à un service technique | ☐ oui, rattaché à la direction générale ou équivalent

L'**organisation interne** favorise-telle la transversalité ?

Existence d'une organisation interne favorisant la mobilisation de tous les agents autour du développement durable :

☐ non | ☐ correspondants développement durable dans les services | ☐ intégration du développement durable dans les métiers et fiches de poste des agents

Indicateurs stratégiques

Part des dispositifs et des politiques dont la délibération explicite leur articulation avec le projet territorial de développement durable (et spécifiquement les 5 finalités du développement durable)

Appréciation de la transversalité des pratiques par les agents et les élus (*)

Indicateurs secondaires

Nombre de rencontres avec les territoires (infra, supra, voisins) visant l'articulation des compétences et des projets
Nombre d'acteurs territoriaux se référant au projet territorial de développement durable
Taux de maîtrise d'ouvrage externe parmi les actions de l'agenda 21

Part des directions ou services mobilisés autour du projet

Nombre de délibérations co-présentées par deux élus au moins, après co-rédaction du texte
Taux de participation aux réunions inter-services portant sur le projet territorial
Nombre de politiques ou projets construits avec plusieurs services

Part des fiches de poste intégrant le développement durable
Fréquentation d'espaces de travail collaboratifs (réunions, site)
Nombre d'actions inter-services (hors juridiques et financiers)

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Questions évaluatives

Existence et utilisation d'outils d'aide à la décision de type grille de questionnement ou critères DD

☐ non | ☐ outil en cours d'élaboration | ☐ appliqué sur quelques projets ou politiques | ☐ appliqué à toutes les politiques

La prise de décision

s'appuie-t-elle sur une mise en évidence des

impacts croisés et des

finalités du

développement

durable ?

Prise en compte des **impacts croisés et finalités dans les prises de décisions de la**

collectivité (cartouche DD dans les délibérations, autres,...)

☐ non

☐ oui, décision sur la base d'analyse développement durable pour certains projets et politiques

☐ oui, décision sur la base d'analyse développement durable pour l'ensemble des projets et politiques

Enrichissement de la décision par les résultats d'autres évaluations

☐ étude d'impact et évaluation environnementale

☐ étude d'impact social

☐ étude d'impact économique

Existence d'un engagement de responsabilité sociale et environnementale (RSE ou exemplarité interne)

La transversalité s'exprime-t-elle par un engagement de responsabilité sociale et environnementale interne ?

☐ non | ☐ en cours d'élaboration | ☐ formalisé | ☐ en cours d'évaluation

Existence de **moyens d'animation de cette RSE**

☐ non | ☐ oui, à temps partiel | ☐ oui, à temps plein

Indicateurs stratégiques

Nombre de démarches de développement durable accompagnées, incitées ou mises en réseaux dans le cadre du projet territorial de développement durable
(concerne des démarches de territoires infra, ou d'acteurs – ex : agenda 21 d'établissements scolaires, bailleurs sociaux, etc....)

Indicateurs secondaires

Part des délibérations s'appuyant sur une analyse développement durable de son incidence sur les 5 finalités du développement durable

Nombre d'agendas 21 d'établissements scolaires sur le territoire (écoles, collèges, lycées) incités ou accompagnés par le projet territorial de développement durable
Nombre d'agendas 21 de territoires infra incités ou accompagnés par le projet territorial de développement durable

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

9- Evaluation

Questions évaluatives

A-t-on défini son usage, ses cibles ? pourquoi il est mis en œuvre ?

☐ non

☐ oui, par une note interne

☐ oui, par une note communiquée à l'externe

Sur quels niveaux porte le dispositif d'évaluation ?

☐ territoire

☐ stratégie et objectifs

☐ programme d'actions

☐ modes de faire

Des indicateurs et des objectifs chiffrés sont-ils définis ?

☐ non

☐ oui, indicateurs

☐ oui, objectifs chiffrés pour quelques indicateurs clefs

Existence d'un dispositif pérenne de renseignement des indicateurs ?

☐ non, pas formalisé

☐ oui, organisé

La formalisation du dispositif d'évaluation fait-elle l'objet d'une appropriation politique et managériale

☐ non

☐ oui, validé par le DGS ou équivalent

☐ oui, validé par les élus

Le dispositif d'évaluation est-il **formalisé** ?

L'évaluation est-elle **participative** (associe-t-elle les habitants, l'ensemble des partenaires, les services) ?

Participation aux différentes étapes de l'évaluation

étapes de la démarche d'évaluation	participation des...		
	habitants	partenaires	services
choix du dispositif	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
choix des indicateurs	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
renseignements des indicateurs	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
suivi des résultats	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non

Existence de moyens et de temps dédiés à l'apprentissage collectif de l'évaluation du projet territorial

☐ non

☐ oui, dans chaque service

☐ oui, à destination des élus

☐ oui, à destination des acteurs partenaires

Indicateurs stratégiques

Pourcentage des objectifs stratégiques affectés d'un indicateur de résultat (ou tendance) quantifié, assorti d'une échéance et suivi régulièrement

Indicateur sur le lien entre la stratégie et le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Nombre, âge et diversité des habitants et acteurs associés à l'évaluation du projet territorial de développement durable

Part des agents et des élus ayant suivi une formation à l'évaluation

Nombre d'élus et d'agents mobilisés dans le dispositif d'évaluation

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Indicateurs secondaires

Questions évaluatives

L'évaluation permet-elle d'évaluer effectivement :

- l'atteinte des objectifs stratégiques fixés ?
- la progression du territoire au regard du développement durable ?
- l'atteinte des objectifs opérationnels ?
- l'organisation interne et les modes de faire ?

☐ oui ☐ non
☐ oui ☐ non
☐ oui ☐ non
☐ oui ☐ non

Le dispositif
d'évaluation se
révèle-t-il

satisfaisant et utile ?

Les résultats de l'évaluation permettent-ils de faire évoluer :

- les missions dans les champs de compétences de la collectivité ?
- les objectifs initialement retenus ?
- l'organisation interne et les modes de faire ?
- l'investissement des acteurs du territoire ?

☐ oui ☐ non
☐ oui ☐ non
☐ oui ☐ non
☐ oui ☐ non

Les résultats de
l'évaluation sont-ils
communiqués de
manière claire et
accessible pour tous

Mise en ligne des indicateurs renseignés

☐ non | ☐ oui, sur l'intranet | ☐ oui, sur internet

Communication des résultats de l'évaluation et de ses recommandations

☐ non | ☐ oui, en interne | ☐ oui, en externe

Indicateurs stratégiques

Pourcentage des recommandations issues de l'évaluation qui sont suivies d'effets

Part des indicateurs stratégiques dont l'évolution est rendue publique

Indicateurs secondaires

Nombre de suggestions et de contributions
d'acteurs externes et d'habitants sur
l'évaluation du projet territorial

Nombre et fréquence d'actions de
communication sur les indicateurs
stratégiques

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

10- Stratégie d'amélioration continue

Questions évaluatives

Existence d'une démarche partagée d'amélioration continue (chemin, étapes, progression...)

☐ non | ☐ en cours d'élaboration | ☐ formalisé et transparente | ☐ en cours d'évaluation

Le projet territorial est-il inscrit dans une démarche d'amélioration continue **formalisée et transparente** ?

Le projet territorial fait-il l'objet d'une **programmation** dans le temps et d'une **progressivité** ?

☐ non | ☐ programmation dans le temps des actions | ☐ programmation dans le temps des objectifs chiffrés

Dans quelle mesure les marges de progrès identifiées sont-elles partagées ?

☐ au sein des instances de décision DD | ☐ auprès d'une majorité des services | ☐ avec des acteurs externes

Existence de temps de rencontre, d'échanges et de débat en interne

☐ non | ☐ épisodique | ☐ périodique

Existence d'une politique de formation continue des agents et élus sur le développement durable

☐ méthode projet | ☐ concertation, participation | ☐ mise en œuvre du développement durable | ☐ développement durable décliné par métier

Les **agents et les élus** s'inscrivent-ils dans une logique d'**apprentissage collectif et continu** ?

Evolution constatée dans les modes de management

Transversalité ☐ oui ☐ non
Co-construction ☐ oui ☐ non

Participation de la collectivité à des réseaux développement durable

☐ non | ☐ oui, épisodique | ☐ oui, régulière

Indicateurs stratégiques

Taux de réalisation du (des) programme (s) d'action

Taux d'atteinte des objectifs stratégiques fixés

Part de références à l'évaluation du projet dans les délibérations

Fréquence de réactualisation du projet territorial de développement durable

Appréciation du changement et de l'appropriation du développement durable dans les pratiques des agents et élus (*)

(appréciation du niveau de satisfaction et du niveau de mobilisation, par enquête périodique, concerne l'ensemble des politiques et champs d'actions de la collectivité)

Nombre de jours (ou temps) consacrés à la construction d'une culture partagée par agent, par élu

Nombre de démarches développement durable proposées par les services à la mission développement durable

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires

Questions évaluatives

Existence d'incitation à des expérimentations innovantes pour intégrer le développement durable

Le projet territorial suscite-t-il l'**innovation** en termes de développement durable ?

☐ non ☐ en cours de réflexion ☐ en cours d'expérimentation ☐ rédaction d'appels à projet

Evaluation et transfert de ces expérimentations

☐ non ☐ oui pour l'évaluation ☐ oui pour le transfert ☐ oui pour les deux

Niveau d'importance des critères de développement durable dans les aides apportées par la collectivité (conditionnalité)

☐ aucun ☐ en cours de réflexion ☐ inscription des critères dans les cahiers des charges ☐ application pour tout versement d'aides/subventions

Le projet territorial permet-il la mise en **mouvement des acteurs** dans une dynamique de développement durable ?

Existence d'une animation développement durable sur le territoire

☐ non ☐ animation auprès des associations ☐ animation auprès des territoires infra ☐ animation auprès des acteurs locaux

Capacité à relayer les besoins du territoire aux partenaires supra-territoriaux (ex : les besoins en compétences et formation nouvelles auprès des acteurs de la formation professionnelle (bassin d'emploi, région)

☐ insuffisante ☐ suffisante ☐ très suffisante

Indicateurs secondaires

Indicateurs stratégiques

Nombre d'initiatives collectives et de partenariats contractualisés mobilisant acteurs et habitants en matière de développement durable

En gras, figurent les idées / questions évaluatives prioritaires



Annexes

1. Se situer pour être plus efficace
2. Extrait du « Référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable - version expérimentale »
3. **Glossaire**
4. Sigles & acronymes
5. Documents de références
Liens Internet
et principaux réseaux



Les termes et expressions spécifiques aux PCET utilisés dans le guide méthodologique sont rappelés dans ce glossaire.

Glossaire

Généralités

Collectivité

Dans le guide méthodologique, le terme générique de « collectivité » est utilisé pour désigner à la fois les communes et les intercommunalités ou tout autre collectivité locale qui assurerait la maîtrise d'ouvrage d'un Plan Climat-Energie Territorial puisque la Loi Grenelle 1 s'adresse à tous ces niveaux.

Néanmoins, les recommandations méthodologiques faisant l'objet de ce guide concernent également les structures de projet (comme les pays et les parcs naturels régionaux) qui souhaitent porter une politique de lutte contre le changement climatique et/ou qui sont partie prenante dans le Plan Climat d'une collectivité ou d'un autre territoire.

Gaz à effet de serre

La basse atmosphère terrestre contient naturellement des gaz dits « gaz à effet de serre » (GES) qui permettent de retenir une partie de la chaleur apportée par le rayonnement solaire. Sans cet « effet de serre » naturel, la température à la surface de la planète serait en moyenne de -18 °C contre +14 °C actuellement. L'effet de serre est donc un phénomène indispensable à la vie sur Terre.

Bien qu'ils ne représentent qu'une faible part de l'atmosphère (moins de 0.5 %), ces gaz jouent un rôle déterminant sur le maintien de la température. Par conséquent, toute modification de leur concentration déstabilise ce système naturellement en équilibre.

Or, les GES ont atteint au cours de la dernière décennie des niveaux de concentration jamais enregistrés. Le recours aux énergies fossiles (gaz naturel, pétrole, charbon) dans l'industrie, les transports, le résidentiel – tertiaire depuis le milieu du XIX^e siècle explique en partie cette évolution. Entre 1970 et 2004, les émissions mondiales de GES ont augmenté de 70 %. Ces GES émis de façon supplémentaire par les activités humaines intensifient le phénomène. Il s'agit de « l'effet de serre additionnel » qui menace les équilibres climatiques planétaires.

L'action internationale de lutte contre le changement climatique vise six GES principaux (dénommés « panier de Kyoto ») :

- le dioxyde de carbone (CO₂) provenant de la combustion des énergies fossiles et de certaines activités industrielles et agricoles,
- le méthane (CH₄) issu de la fermentation des déchets organiques (ménagers, naturels et agricoles),
- le protoxyde d'azote (N₂O) généré par les réactions chimiques liées au traitement des sols cultivés, par l'élevage et par certaines activités industrielles,
- les gaz fluorés (HFC, PFC et SF₆) émis par les installations de réfrigération et certaines applications notamment en tant que solvants.

Atténuation

L'atténuation désigne les actions visant à limiter l'ampleur du changement climatique en réduisant les émissions directes et indirectes de GES. Cela passe notamment par la réduction des consommations d'énergie et l'utilisation significative de ressources renouvelables. La poursuite de cet objectif permet également de réduire les dépenses locales et d'assurer, pour les collectivités, la continuité du service public.

Adaptation

L'adaptation désigne les actions visant à réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter à l'évolution du climat. Cela passe par la prise en compte des évolutions climatiques dans les décisions de long terme (urbanisme, conception et exploitation d'infrastructures, reconversion d'activités étroitement liées aux conditions climatiques) et par l'acceptation de conditions de vie différentes. L'adaptation relève notamment de la gestion des risques (inondations, canicules, ...).

L'adaptation vient en plus et non à la place de la réduction des émissions de GES. Il s'agit bien d'avoir, en fonction des enjeux et spécificités locales, un continuum entre atténuation et adaptation.

Gouvernance

Chef de file

La notion de chef de file renvoie à la prise en charge par un acteur du territoire - public ou privé - d'une action du PCET parce qu'il en a les compétences ou parce qu'il a accepté d'en assurer la coordination. Il peut s'agir par exemple pour la thématique des éco-quartiers d'une commune, membre d'une intercommunalité, qui disposerait d'une antériorité d'expérience en la matière. L'identification du chef de file peut commencer à émerger au moment de la co-construction.

Périmètre du PCET

La mise en place d'un Plan Climat-Energie Territorial signifie pour la collectivité de :

- prendre en charge de la question du climat au niveau de la gestion de son patrimoine propre et des services qu'elle rend ;
- de mettre en œuvre des actions sur l'ensemble des domaines qu'elle couvre par ses politiques sectorielles (transports déchets, aménagement du territoire, ...) ;
- de coordonner dans le PCET l'ensemble des actions menées en propre par les acteurs du territoire.

Niveaux d'intégration de la politique Climat

Par niveaux d'intégration, on entend les 3 niveaux de portée des actions qui constituent le PCET :

1. Des actions « gagnant-gagnant » : un premier train de mesures qui peut être engagé immédiatement par la collectivité et ses partenaires du fait notamment de leur rentabilité économique rapide ;
2. Le Plan Climat-Energie Territorial dans sa dimension stratégique de long terme qui constitue un programme cadre tant pour la collectivité que pour les partenaires engagés dans le plan d'action ;
3. Dans le programme cadre, un premier programme d'actions pluriannuel défini dès le départ et portant sur les premières années ; il regroupe à la fois des actions s'inscrivant dans les compétences propres de la collectivité et des actions à mener en partenariat avec d'autres acteurs.

Pilotage et instances

Elu pilote

L'elu pilote assure le portage du PCET dès les premières étapes. Il mobilise les initiatives, qu'elles soient internes à la collectivité ou en lien avec les parties prenantes. S'il est cohérent que l'elu en charge soit souvent celui qui est responsable de l'environnement ou du Développement Durable, il est clair que le sujet dépasse largement le cadre de sa délégation et que le portage doit être collectif en associant tous les élus.

Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est l'instance qui regroupe les élus autour de l'elu choisi comme pilote du PCET. Il s'agit d'une instance politique qui prépare les décisions à faire valider ensuite par une prise de délibération de l'Assemblée élue. Le Comité de pilotage est sollicité à chaque étape cruciale du projet : il intervient pour juger de la qualité d'une étape de travail à son achèvement et pour fixer les conditions de déroulement de la suivante.

Chef de projet PCET (ou chargé de mission)

Le Chef de projet (ou chargé de mission) désigne la personne qui dans l'administration de la collectivité maître d'ouvrage assure la coordination et l'animation du projet.

Ces tâches sont de fait assez étendues : il sensibilise, forme et mobilise les services internes de la collectivité mais aussi les acteurs du territoire sur la question de la lutte contre le changement climatique. Idéalement, c'est lui également qui assure la coordination des travaux de construction du plan d'action, la préparation des comptes-rendus, des synthèses et des délibérations.

Son positionnement dans la structure doit être suffisamment élevé pour lui donner la possibilité et la capacité d'une prise en charge complète du sujet.

Equipe projet

La notion d'équipe projet désigne l'unité opérationnelle constituée des agents techniques et administratifs de la collectivité qui vient en appui du Chef de projet. Elle a pour mission de l'assister dans les différentes phases de travail et notamment dans le recueil des données, l'organisation logistique des ateliers, la gestion des contacts et l'instruction technique des actions à inscrire dans le PCET.



Référents Plan Climat

Les référents Plan Climat sont désignés au sein de chaque service de la collectivité pour faciliter l'élaboration transversale du PCET. Il s'agit de personnes relais, en lien direct avec le Chef de projet et son équipe, qui garantissent la circulation des informations descendante vers son service et de l'information ascendante vers l'équipe projet.

Comité technique

Autour du Chef de projet et de son équipe, cette instance comprend les référents du Plan Climat. Elle a pour fonction d'assurer la préparation technique du PCET en disposant de l'approche transversale nécessaire. Son rôle est particulièrement important pour analyser les propositions issues de la co-construction et surtout pour coordonner la phase de mise au point des actions avec tout le travail technique, économique et organisationnel que cela implique. Le Comité technique est la cheville ouvrière de l'assemblage du PCET.

Club climat

Le Club climat est l'instance qui regroupe les décideurs publics et économiques du territoire et dont le concours est indispensable à la mise en œuvre du PCET. Sa composition doit être étudiée avec soin pour couvrir les principales instances décisionnelles du territoire.

Co-construction du PCET

Co-construction

La co-construction est le processus par lequel les participants aux différents Ateliers thématiques échan- gent et travaillent ensemble à l'élaboration des propositions d'actions de lutte contre le changement clima- tique. Cette démarche va donc au-delà d'une concertation habituelle.

Ateliers thématiques

Les Ateliers thématiques désignent les groupes de travail dans lesquels les pistes d'action pour le territoire sont dégagées. Spécialisés par thème, ils travaillent sur plusieurs séances au diagnostic du territoire, à l'identification des enjeux et à la proposition de pistes d'action avec les modalités nécessaires à leur mise en œuvre. Leur travail s'achève par l'adoption des propositions en séance plénière commune aux diffé- rents ateliers. Ces propositions peuvent faire l'objet d'un Livre Blanc.

Ateliers techniques

Les Ateliers techniques désignent les groupes de travail internes à la collectivité mis en place pour la construction du plan d'action. Leur rôle est d'étudier concrètement la faisabilité des différentes actions is- sues de la co-construction et de préparer l'ensemble des pièces qui constitueront les délibérations du PCET.

Supports de construction du PCET

Feuille de route

La feuille de route désigne les grandes lignes, et surtout les principales étapes, de la de la stratégie Plan Climat. Elle est actualisée à chaque étape du PCET. Elle s'appuie sur les documents initiaux de sensibili- sation, les éléments de pré-diagnostic et l'identification des moyens humains affectés au projet.

Pré-diagnostic climat

Le pré-diagnostic correspond à un premier état des lieux permettant d'apprécier les émissions de GES et les impacts du changement climatique à prévoir sur le territoire. Il consiste donc à recenser les sources de don- nées, les études disponibles et les acteurs impliqués ou à associer. Ce diagnostic est réalisé lors de la phase de préfiguration. Il aide à dimensionner le PCET en projet et contribue à l'élaboration de la délibération de lance- ment et à la réalisation du cahier des charges pour le recours éventuel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Profil climat

Le Profil climat est un diagnostic plus poussé du territoire ; il intervient après le pré-diagnostic. Il com- prend la mesure des émissions des GES et l'identification des leviers d'action pour réduire les émissions, l'analyse des impacts du changement climatique sur le territoire et l'identification de sa vulnérabilité, le recensement des actions déjà lancées par la collectivité et qui concourent à la lutte contre le changement climatique et l'identification des acteurs du territoire à impliquer.

Le Profil climat sert de support au travail de co-construction des Ateliers thématiques.

**Livre blanc**

Le Livre blanc est le document qui compile les propositions exprimées en Ateliers thématiques ; il constitue la pièce maîtresse de la phase de construction du PCET dans laquelle une analyse technique des propositions sera effectuée par les services de la collectivité.

Portefeuille d'actions

On appelle portefeuille d'actions le document qui regroupe l'ensemble des actions retenues après les avoir techniquement analysées. Il sert de base pour préparer la délibération d'adoption du PCET.

Financement du PCET**Coût global**

Le mode de calcul en coût global désigne une approche qui tente de cerner au mieux l'économie d'un projet ou d'une activité « tout au long de sa vie », en incluant l'investissement initial, les coûts de fonctionnement, de maintenance et de fin de vie.

Contrat de Partenariat Public Privé

Le contrat de Partenariat Public Privé (ou contrat de PPP) permet à une collectivité publique de confier à une entreprise la mission globale de financer, concevoir tout ou partie, construire, maintenir et gérer des ouvrages ou des équipements publics et services concourant aux missions de service public de l'administration, dans un cadre de longue durée et contre un paiement étalé dans le temps. Il a pour but d'optimiser les performances respectives des secteurs public et privé pour réaliser dans les meilleurs délais les projets qui présentent un caractère d'urgence ou de complexité pour la collectivité.

Certificat d'Economie d'Energie

Le Certificat d'Economie d'Energie (ou certificat blanc), est une attestation garantissant qu'un investissement volontaire générant des économies d'énergie a été réalisé. Le système s'applique à toutes les énergies (électricité, gaz, fioul, etc.)

Une collectivité ayant une politique d'économie d'énergie peut, si elle le souhaite :

- soit conclure un partenariat avec un énergéticien « obligé », et négocier avec lui une participation financière en contrepartie de fourniture ultérieure de justificatifs d'investissement d'un équipement générant des économies d'énergie. L'obligé pourra déposer ensuite un dossier de CEE sur la base de ces justificatifs.
- soit effectuer les investissements programmés et déposer un dossier CEE à la DRIRE. La collectivité pourra ensuite revendre ses CEE à un énergéticien « obligé ». La valeur n'est pas connue au moment de l'investissement.

En complément des économies d'énergie réalisées sur son propre patrimoine, la collectivité peut également faire valoir son rôle d'incitateur auprès de ses administrés et des activités tertiaires pour générer des CEE sur son territoire.

Evaluation du PCET**Suivi**

Le suivi se déroule tout au long de la mise en œuvre d'un projet. Il s'accorde à donner une vision quantitative permettant de situer l'avancement du projet par rapport à des objectifs établis. Le suivi s'appuie généralement sur le renseignement d'indicateurs qui viennent alimenter des tableaux de bord. Les indicateurs doivent avoir été élaborés en amont pour suivre la mise en œuvre des actions et vérifier qu'elle permet d'atteindre le ou les objectifs.

Evaluation

L'évaluation est un exercice ponctuel ayant pour objectif de porter un jugement de valeur sur tout ou partie du projet à un moment donné. Afin de respecter un principe de distanciation, l'évaluation est idéalement confiée à un prestataire externe. Dans ce cas, une instance d'évaluation constituée des parties prenantes est chargée de suivre l'étude (suivi du prestataire, orientation stratégique, élaboration avec le prestataire du jugement final et des recommandations de l'étude).



Annexes

1. Se situer pour être plus efficace
2. Extrait du « Référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable - version expérimentale »
3. Glossaire
4. **Sigles & acronymes**
5. Documents de références
Liens Internet
et principaux réseaux



Sigles & acronymes

ADEME	Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie
ALE	Agence Locale de l'Energie (ou ALME : Agence Locale de Maîtrise de l'Energie)
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
ASPA	Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace
AASQA	Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air
ATEnEE	Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique
CEE	Certificat d'Economie d'Energie
CEP	Conseil en Energie Partagé
ComAGA	Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
COT	Contrat d'Objectif Territorial
CUB	Communauté Urbaine de Bordeaux
DDEA	Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et des Forêts
DREAL	Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EIE	Espace Info Energie
ENR	ENergies Renouvelables
FBTP	Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics
FEDER	Fonds Européen de Développement régional
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
MDP	Mécanisme de Développement Propre



MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
MEEDDAT	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MOC	Mise en Œuvre Conjointe
ONU	Organisation des Nations Unies
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORE	Observatoire Régional de l'Energie
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCET	Plan Climat-Energie Territorial
PDA	Plan de Déplacement Administration
PDE	Plan de Déplacement Entreprise
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
PPP	Partenariat Public Privé
R&D	Recherche et Développement
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SIG	Système d'Information Géographique
UE ETS	Union European Emission Trading System
URE	Unité de Réduction des Emissions
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée



Annexes

1. Se situer pour être plus efficace
2. Extrait du « Référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable - version expérimentale »
3. Glossaire
4. Sigles & acronymes
5. Documents de références
Liens Internet
et principaux réseaux



Textes de loi

- **Loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement**, adopté le 21 octobre 2008 par l'Assemblée Nationale et le 10 février 2009 par le Sénat.

Plans Climat-Energie Territoriaux et prise en compte du Climat dans les territoires

- « **Plan Climat 2004 – Face au changement climatique agissons ensemble** », MEDD, MIES, 2004 et « **Actualisation 2006 du Plan Climat 2004-2012** », MEDD, MIES, 2006.
- « **Un Plan Climat à l'échelle de mon territoire – guide** », ADEME, Energie-Cités, MIES, MEDD, AMF, 2005.
- « **L'élu, l'énergie et le climat – L'essentiel de ce que les collectivités territoriales doivent savoir** », AMORCE, 2008.
- « **Kit d'information sur les Plans Climat - Energie Territoriaux** », Réseau Action Climat France, 2008.

Projets territoriaux de DD et A21 locaux

- « **Projets territoriaux de DD et A21, cadre de référence** » et « **Eléments de démarche et pistes pour l'action** », MEDD, 2006.
- « **Référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable - version expérimentale du référentiel** », MEEDDAT, 2009.

document téléchargeable en mai 2009 sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>



Institutionnels

- **ADEME, Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie**, <http://www.ademe.fr>

Retrouvez l'ensemble de l'offre ADEME aux collectivités sur
www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=16230



Retrouvez le Centre de ressources ADEME pour les Plans Climat-Energie Territoriaux sur
www.pcet-ademe.fr

- **MEEDDM**, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, www.developpement-durable.gouv.fr

- **ONERC**, Observatoire National des Effets du réchauffement Climatique, www.effet-de-serre.gouv.fr

- **DATAR**, Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale, www.datar.gouv.fr

Réseaux, associations et fédérations

- **ACUF** : Association des communautés urbaines de France, www.communautes-urbaines.com

- **AdCF** : Assemblée des communautés de France www.intercommunalites.com

- **ADF** : Association des Départements de France, www.adf.asso.fr

- **AMF** : Association des Maires de France, www.amf.asso.fr

- **AMORCE** : Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion locale de l'énergie, des réseaux de chaleur et des déchets, www.amorce.asso.fr

- **APFP** : Association de Promotion et de Fédération des Pays, www.pays.asso.fr

- **ARF** : Association des Régions de France, www.arf.asso.fr

- **Association 4D** : Dossiers et Débats pour le Développement Durable, www.association4d.org

- **Comité 21** : Comité Français du Développement Durable, www.comite21.org

- **Energie-Cités** : Association d'autorités locales européennes pour une politique énergétique locale durable : [www.energie-cites.eu/page dédiée aux Plans Climat](http://www.energie-cites.eu/page_dediee_aux_Plans_Climat) : www.energie-cites.eu/Qu-est-ce-qu-un-Plan-climat

- **ETD** : Entreprises Territoires Développement, www.projetdeterritoire.com

- **FLAME** : Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Energie, www.federation-flame.org

- **FPNRF** : Fédération des parcs naturels régionaux de France, www.parcs-naturels-regionaux.fr

- **RAC-F** : Réseau Action Climat – France, www.rac-f.org

- **RARE** : Réseau des Agences régionales de l'Energie et de l'Environnement, www.rare.asso.fr



Comité de pilotage

- **ADEME** : Françoise GARCIA, Agnès JACQUES, Julie LAULHERE, Eric PRUD'HOMME, Claire RAFFRAY
- **ACUF** : Alban MALLET
- **ADF** : Christian RIQUELME
- **AMF** : Pauline DELAERE
- **AMORCE** : Emmanuel GOY
- **ARF** : Agnès THIBAL
- **DIACT** : Pierre-François CLERC
- **Energie-Cités** : Sylvie LACASSAGNE
- **ETD** : François COLLIGNON
- **MEEDDAT** : Ludovic ARMAND, Magali BARDOU
- **ONERC** : Marc GILLET
- **RAC-France** : Julien BERTHIER
- **RARE** : Didier HOUI

Remerciements à

- Delphine ABAD, **ville de Bitche**
- Philippe BAJEAT, **ADEME**
- Nicolas BOESPFLUG, **communauté d'agglomération Angers Loire Métropole**
- Maïté CACAUX, **ADEME**
- Laurence CAILLE, **conseil général de l'Essonne**
- Grégory CHEDIN et Matthieu WELLHOFF, **ADEME**
- Stève CLAVIER, **conseil général de Seine-et-Marne**
- Julien COTTIN, **communauté urbaine de Bordeaux**
- Thierry COUTANT, **conseil régional du Limousin**
- Pierre CREPEAUX, **communauté urbaine du Grand Lyon**
- Benoît DERAM, **communauté d'agglomération de l'Artois**
- Franck DOGOVITZ, **ville de Metz**
- Rémi DUTARD, **communauté d'agglomération Sud-Est toulousain**
- Julien DUVIGNACQ, **conseil général des Hauts-de-Seine**

- Jean EYNIUS, **commune de La Bresse**
- Sabine GARNIER, **conseil régional de Guadeloupe**
- Jacques GRONDAL, **conseil général de la Meuse**
- Rémi JACQUIER, **Pays Mellois**
- Cédric KACZYNSKI, **communauté de Communes Freyming-Merlebach**
- Fanny LEMAIRE, **Pays du Bessin au Virois**
- Christophe LEROUGE, **Pays de la Déodatie**
- Denis LETAN, **Parc naturel régional Marais du Cotentin et du Bessin**
- Julien LETHIAIS, **ville d'Annecy**
- Amélie LONGUENESSE, **Pays Sud Charente**
- Fanny MILBLED et Caroline TANGUY, **conseil régional Nord-Pas-de-Calais**
- Pascal MILLE, **conseil général du Jura**
- Stéphanie MONCOMBLE, **ville de Nanterre**
- Annie MOTTE, **conseil régional Basse-Normandie**
- Jérémie NAHMIYAZ, **Pays de Serre Ponçon Ubaye Durance**
- Christian OEGGERLI, **ville de Lons-le-Saunier**
- Sarah OSSWALD, **Montpellier agglomération**
- Ludovic PHILIPPE, **Pays Thur Doller**
- Eddy POITRAT, **ADEME**
- Guillaume PORCHER, **Rennes Métropole**
- Aurélie THIBault, **SCOT du Grand Douaisis**
- Ludovic VOISIN, **communauté d'agglomération Royan Atlantique**
- Claire WOLFF, **Mulhouse Alsace Agglomération**

LES IMPLANTATIONS DE L'ADEME



SIÈGE SOCIAL

ANGERS

20 avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 20 41 20
Fax 02 41 87 23 50

SERVICES CENTRAUX

PARIS VANVES

27, rue Louis Vicat
75737 PARIS cedex 15
Tél. 01 47 65 20 00
Fax 01 46 45 52 36

VALBONNE

500, route des Lucioles
06560 VALBONNE
Tél. 04 93 95 79 00
Fax 04 93 65 31 96

DIRECTIONS RÉGIONALES

ALSACE

8, rue Adolphe Seyboth
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 15 46 46
Fax 03 88 15 46 47

AQUITAINE

6 quai de Paludate
33080 BORDEAUX cedex
Tél. 05 56 33 80 00
Fax 05 56 33 80 01

AUVERGNE

63, bd Berthelot
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. 04 73 31 52 80
Fax 04 73 31 52 85

BASSE NORMANDIE

Immeuble « LE PENTACLE »
avenue de Tsukuba
BP 210
14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR cedex
Tél. 02 31 46 81 00
Fax 02 31 46 81 01

BOURGOGNE

1C bd de Champagne
BP 52562
21015 DIJON CEDEX
Tél. 03 80 76 89 76
Fax 03 80 76 89 70

BRETAGNE

33, boulevard Solférino
CS 41217
35012 RENNES cedex
Tél. 02 99 85 87 00
Fax 02 99 31 44 06

CENTRE

22, rue d'Alsace-Lorraine
45058 ORLEANS cedex 1
Tél. 02 38 24 00 00
Fax 02 38 53 74 76

CHAMPAGNE ARDENNE

116, avenue de Paris
51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex
Tél. 03 26 69 20 96
Fax 03 26 65 07 63

CORSE

Parc Sainte-Lucie
Immeuble Le Laetitia
BP 159
20178 AJACCIO cedex 1
Tél. 04 95 10 58 58
Fax 04 95 22 03 91

FRANCHE COMTE

25 rue Gambetta
BP 26367
25018 BESANCON cedex 6
Tél. 03 81 25 50 00
Fax 03 81 81 87 90

GUADELOUPE

Immeuble Café Center
rue Ferdinand Forest
97122 BAIE MAHAULT
Tél. 05 90 26 78 05
Fax 05 90 26 87 15

GUYANE

28, avenue Léopold Heder
97300 CAYENNE
Tél. 05 94 29 73 60
Fax 05 94 30 76 69

HAUTE NORMANDIE

« LES GALEES DU ROI »
30, rue Gadeau de Kerville
76000 ROUEN
Tél. 02 35 62 24 42
Fax 02 32 81 93 13

ILE DE FRANCE

6-8 rue Jean Jaurès
92807 PUTEAUX CEDEX
Tél. 01 49 01 45 47
Fax 01 49 00 06 84

LANGUEDOC ROUSSILLON

Résidence « ANTALYA »
119 rue Jacques Cartier
34965 MONTPELLIER cedex 2
Tél. 04 67 99 89 79
Fax 04 67 64 30 89

LIMOUSIN

38, ter avenue de la Libération
BP 20259
87007 LIMOGES cedex
Tél. 05 55 79 39 34
Fax 05 55 77 13 62

LORRAINE

34, avenue André Malraux
57000 METZ
Tél. 03 87 20 02 90
Fax 03 87 50 26 48

MARTINIQUE

Zone de Manhity
Four à chaux Sud
Immeuble Exodom
97232 LE LAMENTIN
Tél. 05 96 63 51 42
Fax 05 96 70 60 76

MIDI - PYRENEES

Technoparc
bât. 9 - rue Jean Bart
BP 672
31319 LABEGE cedex
Tél. 05 62 24 35 36
Fax 05 62 24 34 61

NORD PAS DE CALAIS

Centre Tertiaire de l'Arsenal
20 rue du Prieuré
59500 DOUAI
Tél. 03 27 95 89 70
Fax 03 27 95 89 71

P.A.C.A.

2, boulevard de Gabès
13008 MARSEILLE
Tél. 04 91 32 84 44
Fax 04 91 32 84 66

PAYS DE LA LOIRE

5 boulevard Vincent Gâche
BP 90302
44203 NANTES cedex 02
Tél. 02 40 35 68 00
Fax 02 40 35 27 21

PICARDIE

67 avenue d'Italie
Immeuble APOTIKA
80094 AMIENS CEDEX 03
Tél. 03 22 45 18 90
Fax 03 22 45 19 47

POITOU CHARENTES

6, rue de l'Ancienne Comédie
BP 452
86011 POITIERS cedex
Tél. 05 49 50 12 12
Fax 05 49 41 61 11

REUNION

Parc 2000
3 avenue Théodore Drouhet
BP 380
97829 LE PORT cedex
Tél. 02 62 71 11 30
Fax 02 62 71 11 31

RHONE - ALPES

10 rue des Emeraudes
69006 LYON
Tél. 04 72 83 46 00
Fax 04 72 83 46 26

REPRÉSENTATIONS TERRITORIALES

NOUVELLE CALEDONIE

101 Promenade Roger Laroque Anse Vata
BP C5 - 98844 NOUMEA CEDEX
Tél. 00 687 24 35 19
Fax 00 687 24 35 15

POLYNESIE FRANCAISE

BP 115 - 98713
PAPEETE
Tél. 00 689 46 84 55
Fax 00 689 46 84 49

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Direction de l'Équipement
Boulevard Constant Colmay
BP 4217
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Tél. 05 08 41 12 00
Fax 05 08 41 39 50

BUREAU DE BRUXELLES

ADEME - Square de Meeûs,
38 - 40 B - 1000,
Bruxelles, BELGIQUE
Tél. 00 32 2/401 68 72
Fax 00 32 2/401 68 68



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable. www.ademe.fr

